Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Val de Loire patrimoine mondial

Plan de gestion

Référentiel commun pour une gestion partagée

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2000

Préambule

Le 30 novembre 2000, le Val de Loire, dans son cours moyen de Sully-sur-Loire à Chalonnes-sur-Loire, est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO comme « paysage culturel ». Ce prestigieux territoire constitue, désormais, un patrimoine reconnu et partagé par la communauté internationale tout entière.

Le sens et la portée de l'inscription UNESCO

Cette inscription reconnaît au site une « **Valeur Universelle Exceptionnelle** » fondée sur la densité de son patrimoine monumental, architectural et urbain, l'intérêt du paysage fluvial et la qualité exceptionnelle d'expressions paysagères héritées de la Renaissance et du siècle des Lumières. Toute altération de la V.U.E. est considérée comme une perte pour la mémoire de l'Humanité.

Au-delà d'une reconnaissance internationale, cette inscription est un **engagement de la France** à mettre en place les moyens d'identification, de protection, de conservation et de mise en valeur de ce paysage culturel vivant : l'État est garant de la pérennité de l'inscription du site Val de Loire devant l'UNESCO, dans la mesure où celle-ci relève d'une convention internationale signée par la France. Les Collectivités territoriales et locales, au titre de leurs compétences en matière de patrimoine et d'urbanisme, ou encore de leurs politiques socio-économiques et d'aménagement du territoire, sont partenaires de l'État dans l'exercice de cette responsabilité.

Le dispositif de gestion de l'inscription UNESCO

Depuis 2002, la gestion de l'inscription UNESCO du Val de Loire est animée par une **Conférence territoriale.** Cette instance rassemble les représentants des collectivités du site. Elle est présidée par le **préfet de la Région Centre**, préfet coordonnateur du périmètre Val de Loire UNESCO et par les présidents des conseils régionaux de la région Pays de la Loire et de la région Centre.

Sa gestion s'appuie sur les services de l'État et sur **la Mission Val de Loire,** structure d'ingénierie publique, portée par les Régions Centre et Pays de la Loire et présidée, par alternance, par leurs présidents.

Les collectivités situées dans le périmètre inscrit par l'UNESCO ont d'abord adopté, en 2003-2004, une **Charte d'engagement** à préserver et valoriser les caractéristiques de l'inscription UNESCO.

Aujourd'hui, **le Plan de gestion**, élaboré par l'État avec la participation de la Mission Val de Loire et des Régions va plus loin : il propose un ensemble d'orientations visant à intégrer, dans l'aménagement du territoire, la prise en compte des caractéristiques patrimoniales, paysagères et naturelles, qui ont justifié l'inscription du Val de Loire sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Validé par la Conférence territoriale le 29 novembre 2011, il constitue, non pas un cadre de prescriptions mais un référentiel partagé, **un guide pour l'action de l'ensemble des acteurs du Val de Loire,** conformément aux préconisations de la Convention du patrimoine mondial (Orientations).

Le Plan de gestion : un référentiel commun pour une responsabilité partagée

Le plan de gestion est un référentiel technique qui traite de la prise en compte, authentique et intègre, des composantes de la Valeur Universelle Exceptionnelle dans l'occupation, l'organisation et l'aménagement du territoire du site UNESCO Val de Loire.

Il comprend 4 volets :

1/ une **formalisation de la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.),** fondement de l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO ;

2/ une **analyse** des menaces et risques d'impacts susceptibles d'altérer cette V.U.E. ;

3/ un **cadre d'orientations non-prescriptives** commun pour tous les acteurs du Val de Loire pour une gestion du territoire fondée sur une responsabilité partagée ;

4/ une présentation des **engagements de l'État**.

Les deux premières parties constituent le diagnostic et l'état des lieux à partir desquels les orientations sont élaborées.

La troisième partie précise et formule sous la forme d'orientations, les enjeux de préservation et de valorisation des paysages du Val de Loire afin de garantir la pérennité de la V.U.E. Neuf orientations sont définies, à destination de l'État et des Collectivités mais également, des maîtres d'ouvrages de grands projets (ponts, itinéraires cyclables, grands bâtiments) et des gestionnaires de sites remarquables.

Elles couvrent les thématiques liées à la préservation et au développement du Val de Loire : le patrimoine et les espaces

remarquables, les paysages ouverts, agricoles et naturels, le développement urbain, les nouveaux équipements, l'approche et la découverte du Val de Loire, un tourisme durable, l'appropriation des valeurs de l'inscription et l'accompagnement des acteurs en matière de conseil.

Chacune de ces orientations comporte plusieurs objectifs incluant des propositions d'actions.

La quatrième partie présente les actions spécifiques de l'État
- mise en œuvre de nouvelles protections réglementaires pour les territoires emblématiques, prise en compte des enjeux paysagers dans la gestion du domaine public fluvial et dans les politiques publiques d'aménagement du territoire.

Les orientations du Plan de gestion ne sont pas prescriptives mais elles peuvent se concrétiser dans des politiques sectorielles comportant un volet réglementaire. Elles se déclinent, par ailleurs, dans le cadre de politiques contractuelles portées par les conseils régionaux Centre et Pays de la Loire, pour accompagner les collectivités du site dans le développement durable de leur territoire.

En effet, l'État s'engage à prendre des dispositions dans ses domaines de compétences, mais la concrétisation de ces orientations dépend, pour une très large part, de l'engagement des collectivités locales à porter et multiplier les démarches territoriales de qualité afin que la valeur exceptionnelle du Val de Loire contribue pleinement à la construction de l'avenir du territoire.

La Mission Val de Loire accompagne les collectivités du site, en concertation avec l'État, notamment sur :
- l'appropriation des valeurs de l'inscription par les habitants en s'appuyant sur des actions d'éducation, de sensibilisation et de communication.
- l'accompagnement des collectivités et des porteurs de projets pour préserver le site et favoriser l'excellence dans les politiques de gestion et de développement de ce territoire d'exception.

Le plan de gestion prend aussi acte et avantage de la protection du patrimoine naturel par un corpus législatif et réglementaire de protection et de restauration, tant européen que spécifiquement français, important et efficace. Il est rappelé que le lit de la Loire est un vaste site Natura 2000 et que les lois Grenelle viennent renforcer cet ensemble réglementaire protecteur des ressources biologiques (Schéma régional de cohérence écologique, préservation des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme).

La portée du Plan de gestion

Ce document a fait l'objet d'une large concertation avec les collectivités territoriales et été amendé en conséquence :
- en premier lieu, avec les conseils régionaux qui co-animent avec l'État la conférence territoriale,
- puis, avec l'ensemble des collectivités territoriales (communes, communautés de communes, conseils généraux) et associations dédiées au patrimoine et au paysage dans chacun des départements concernés, sous l'égide des préfets de département.

L'ensemble des réactions et propositions des collectivités figure en annexe du document.

Le document a été également présenté pour validation aux commissions départementales Nature Paysage et Sites, aux commissions régionales du Patrimoine et des Sites, à la commission supérieure des Sites, des Paysages et des Perspectives, à la commission nationale des Secteurs Sauvegardés, ainsi qu'au comité national des Biens français du Patrimoine Mondial.

Le document final a été proposé en janvier 2012 à la délibération des 197 collectivités concernées par la gestion du site UNESCO qui ont confirmé leur soutien et se sont engagées à prendre en compte la V.U.E. et les orientations du Plan de gestion dans leurs documents de planification et leurs projets.

Le 15 novembre 2012, le préfet de la Région Centre a adopté le Plan de gestion du site UNESCO du Val de Loire.

Le plan de gestion est, avant tout, un outil destiné à préserver un cadre de vie apprécié par les habitants, un cadre de travail attractif pour les entreprises. Il est aussi un outil permettant de stimuler l'attractivité résidentielle et touristique du territoire, génératrice de développement.

Le Plan de gestion propose une nouvelle forme de gouvernance du territoire, fondée sur l'appropriation par tous d'une culture patrimoniale et paysagère de projet. L'habitant est au cœur du développement de son territoire, conformément aux principes des Conventions européennes de Florence sur le paysage et celle de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, ainsi qu'à ceux de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO qui veut que chaque habitant soit, aussi, un citoyen du monde.

Préfet de la Région Centre

Pierre-Etienne BISCH

Président du conseil régional du Centre
Président de la Mission Val de Loire

François BONNEAU

Président du conseil régional
des Pays de la Loire
Vice-président de la Mission Val de Loire

Jacques AUXIETTE

Sommaire

Première partie

1 La valeur universelle exceptionnelle (vue) du Val de Loire

1.1 Le Val de Loire : un modèle d'organisation de l'espace façonné sur plusieurs siècles 12
1.1.1 La Loire des châteaux et des jardins 12
1.1.2 Un bâti spécifique 13

1.2 Des paysages façonnés par les activités économiques 15
1.2.1 L'influence de la batellerie 15
1.2.2 Un paysage sculpté par l'agriculture 17

1.3 Un fleuve ayant conservé le caractère naturel qui en fait sa beauté 18

1.4 Conclusion 19

12

18

Deuxième partie

2 Menaces et risques d'impacts

2.1 Paysage et politiques publiques 22
2.1.1 Le dispositif de gouvernance mis en place pour le Val de Loire, patrimoine mondial 22
2.1.2 Le Programme interrégional Loire Grandeur Nature 22
2.1.3 La politique patrimoniale, architecturale et paysagère 23
2.1.4 La politique de protection de la biodiversité 23
2.1.5 La politique en matière de prévention des inondations 24
2.1.6 La planification urbaine 24

2.2 Motifs et éléments paysagers du Val de Loire 24

2.3 Grille d'analyse 25

2.4 Recensement des menaces 26

2.5 Thématiques et domaines d'intervention 29

19

25

26

Troisième partie

3 Orientations pour une gestion partagée

1 Préserver et valoriser le patrimoine et les espaces remarquables 35
1.1 Préserver le patrimoine bâti ligérien 35
1.2 Aménager en conservant l'esprit des lieux 40
1.3 Restaurer et entretenir les ouvrages liés à la navigation 43
1.4 Ouvrir la ville sur le fleuve et valoriser les espaces publics en bord de Loire 46
1.5 Préserver le réservoir et le corridor biologique constitué par la Loire et ses affluents 48

33

40

Sommaire

2	**Maintenir les paysages ouverts du Val et les vues sur la Loire**	**50**
2.1	Préserver les paysages jardinés liés aux cultures spécialisées	50
2.2	Maintenir les paysages viticoles	53
2.3	Éviter la fermeture des paysages du Val en maintenant des prairies alluviales	57
2.4	Concilier grandes cultures et paysages de qualité	60
2.5	Intégrer les bâtiments agricoles	63
3	**Maitriser l'étalement urbain**	**66**
3.1	Éviter les extensions urbaines diffuses	66
3.2	Éviter l'urbanisation des flancs et des hauts de coteaux	68
3.3	Maintenir les coupures vertes entre les zones urbaines	70
3.4	Préserver les lisières boisées des forêts des terrasses	73
4	**Organiser le developpement urbain**	**75**
4.1	Intégrer les nouveaux quartiers à la trame ligérienne traditionnelle	75
4.2	Aménager les espaces publics urbains	78
4.3	Éviter l'implantation d'aménagements hors d'échelle en front de Loire	81
4.4	Préserver les belvédères et les points de vue remarquables	83
4.5	Concilier nouvelles constructions et patrimoine ligérien	85
4.6	Insérer et requalifier les zones d'activités	88
5	**Réussir l'intégration des nouveaux équipements**	**90**
5.1	Franchissements	90
5.2	Voiries	94
5.3	Réseaux aériens	97
5.4	Éoliennes	100
5.5	Énergie solaire	102
6	**Valoriser les entrées et les axes de découverte du site**	**104**
6.1	Requalifier les grands axes de découverte le long du fleuve	104
6.2	Préserver les alignements d'arbres le long des routes et favoriser des plantations supplémentaires	106
6.3	Gérer et maîtriser la publicité extérieure	108
7	**Organiser un tourisme durable préservant les valeurs paysagères et patrimoniales du site**	**110**
7.1	Structurer et développer l'offre touristique du Val de Loire	111
7.2	Viser une montée en qualité de la destination touristique Val de Loire	114
7.3	Capitaliser sur une stratégie de promotion partagée et identitaire	116
8	**Favoriser l'appropriation des valeurs de l'inscription UNESCO par les acteurs du territoire**	**118**
8.1	Une information et des signes visibles	118
8.2	Pédagogie de l'inscription	121

50

53

75

85

112

119

Sommaire

8.3 Évènementiels 124
8.4 Animation des collectivités et acteurs locaux 126

9 Accompagner les décideurs par le conseil et une animation permanente 129
9.1 Le conseil et l'expertise auprès des collectivités 130
9.2 L'appui aux professionnels 133
9.3 Les projets – pilote et la valorisation de la connaissance 135
Tableau récapitulatif des actions proposées dans le projet de plan de gestion 137

125

127

Quatrième partie

4 Actions spécifiques de l'État

4.1 Protéger les espaces les plus emblématiques du périmètre 150
4.1.1 Inventorier et cartographier les protections réglementaires existantes 150
4.1.2 Recenser les espaces les plus emblématiques du périmètre 150
4.1.3 Protéger les espaces emblématiques (à l'aide des outils existants : AVAP, sites classés) 150

4.2 Intégrer les enjeux paysagers dans les politiques publiques d'aménagement du territoire 151
4.2.1 Intégrer préservation et valorisation du paysage dans les actions visant la sécurité publique : la protection contre les inondations 151
4.2.2 Concilier paysages et biodiversité 152
4.2.3 Mettre en cohérence les schémas départementaux et régionaux 153
4.2.4 Contribuer à la préservation des paysages par l'agriculture 153
4.2.5 Porter la politique des paysages dans la planification territoriale 153

4.3 Intégrer les enjeux paysagers dans la gestion du Domaine Public Fluvial 154
4.3.1 Gérer durablement ripisylve et forêt alluviale pour éviter la fermeture du paysage et préserver les perspectives majeures 154
4.3.2 Préserver et valoriser les ouvrages remarquables lors de la réalisation de travaux 158

4.4 Promouvoir l'élaboration de plans de paysage 161

4.5 Assurer l'évaluation régulière du plan de gestion 162

155

158

159

Annexes

Annexe n° 1 :
Approbation du Plan de gestion par le Préfet 167

Annexe n° 2 :
Cartes du périmètre inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO 177

Première partie

La valeur universelle exceptionnelle (vue) du Val de Loire

entre Sully-sur-Loire et Chalonnes-sur-Loire

Première partie

1 La valeur universelle exceptionnelle (vue) du Val de Loire

entre Sully-sur-Loire et Chalonnes-sur-Loire

La reconnaissance du Val de Loire par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) relève de la Convention concernant la protection du patrimoine culturel et naturel, adoptée en 1972 et ratifiée aujourd'hui par 190 États. C'est la « valeur universelle exceptionnelle » d'un bien – la singularité des paysages et des patrimoines qui le composent, qui justifie l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

La Loire à l'étiage.

LE VAL DE LOIRE a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2000 au titre des paysages culturels. Le bien inscrit couvre une section du cours moyen du fleuve longue de 280 km, de Sully, à l'est d'Orléans jusqu'à Chalonnes, à l'ouest d'Angers, englobant les lits mineur et majeur du fleuve.

Le Val de Loire est un paysage culturel façonné par des siècles d'interaction entre le fleuve, les terres qu'il irrigue, et les populations qui s'y sont établies tout au long de l'histoire. La Loire a été un axe majeur de communication et de commerce depuis la période gallo-romaine jusqu'au XIXe siècle, favorisant ainsi le développement économique de la vallée et de ses villes. Les nombreux ouvrages destinés à la chenalisation du fleuve pour la navigation et pour protéger hommes et terres contre les inondations, tels les nombreux ports ou levées (parfois maçonnées) qui en ponctuent le parcours, en témoignent.

La Loire a façonné tant les paysages ruraux, dans l'organisation du sol et les types de culture (maraîchage, vigne), que les paysages urbains. Les établissements humains, fermes isolées, bourgs et villes, traduisent à la fois les caractéristiques physiques des différentes parties de la vallée et leur évolution historique. L'architecture en tuffeau et en ardoise, l'habitat troglodytique, la trame urbaine, en portent témoignage. Sur le périmètre inscrit, les rives de la Loire sont ponctuées tous les quelques kilomètres par des villages, des bourgs et des villes, notamment Sully, Orléans, Blois, Amboise, Tours, Saumur et Angers.

L'histoire politique et sociale de la France et de l'Europe de l'ouest au Moyen Âge ainsi qu'à la Renaissance, à l'époque où le Val de Loire était le lieu du pouvoir royal, est illustrée par les édifices et les châteaux qui en ont fait la célébrité. Il subsiste en Val de Loire une suite notable d'édifices romans issus dans grandes abbayes bénédictines : Saint-Benoît-sur-Loire, Fontevraud, Cunault, les églises ogivales de Blois et de Candes. Pour les châteaux, parfois oppida gallo-romains, souvent forteresses médiévales, ensuite transformés à la Renaissance en demeures d'agrément, dotées de jardins et ouvertes sur le paysage, on peut citer parmi les plus connus Amboise, Blois, Chambord, Azay-le-Rideau ou encore Villandry.

Aux XVe et XVIe siècles, le Val de Loire a constitué une aire culturelle majeure de rencontres et d'influences entre la Méditerranée italienne, la France et les Flandres, et a participé au développement de l'art des jardins et à l'émergence de l'intérêt pour le paysage.

Le bien a été inscrit sur trois des dix critères de sélection permettant de juger les candidatures :

Critère (I) : *représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain.*
Le Val de Loire est remarquable pour la qualité de son patrimoine architectural, avec ses villes historiques telles que Blois, Chinon, Orléans, Saumur et Tours, mais plus particulièrement pour ses châteaux de renommée mondiale, comme celui de Chambord. *(fig.1)*

Fig. 1 : Chambord : un exemple d'illustration du génie créateur humain.

Fig. 2 : Ville de Blois, où on aperçoit une cale pour le déchargement des marchandises au temps de la Marine de Loire, les levées protégeant des crues, le front urbain organisé sur le fleuve.

Critère (II) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.*
Le Val de Loire est un paysage culturel exceptionnel le long d'un grand fleuve. Il porte témoignage sur un échange d'influences, de valeurs humaines et sur le développement harmonieux d'interactions entre les hommes et leur environnement sur plus de deux mille ans d'histoire. *(fig. 2)*

Critère (IV) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine*
Le paysage du Val de Loire, et plus particulièrement ses nombreux monuments culturels, illustre à un degré exceptionnel l'influence des idéaux de la Renaissance et du siècle des Lumières sur la pensée et la création de l'Europe occidentale. *(fig. 3, 4)*

Intégrité/authenticité

La trajectoire historique du Val de Loire est clairement lisible dans le paysage actuel. Sur 280 kilomètres, la variété des typologies architecturales, urbaines et paysagères du bien est entièrement et largement représentée. Le Val de Loire conserve un haut degré d'authenticité de l'ensemble.

Fig. 3 : Jargeau, le bourg et les quais en aval du pont.

Le Val de Loire est ainsi considéré comme un paysage évolutif car il résulte bien d'« une exigence à l'origine sociale, économique, administrative et/ou religieuse et a atteint sa forme actuelle par association et en réponse à son environnement naturel ». Le Val de Loire d'aujourd'hui continue à évoluer mais il se doit de le faire en préservant ce qui a produit son authenticité et son intégrité.

Fig. 4 : Amboise, où la cour royale s'est installée à la Renaissance, offre aussi une image emblématique de la ville ligérienne, avec son château dominant un front bâti.

Fig. 5 : Forteresses médiévales, Sully-sur-Loire et Luynes.

1.1 Le Val de Loire : un modèle d'organisation de l'espace façonné sur plusieurs siècles

1.1.1 La Loire des châteaux et des jardins

Le Val de Loire est à plusieurs titres le berceau national de la France : les débuts de la dynastie capétienne (couronnement d'Hugues Capet à Noyon et de son fils à Orléans, tombeau de Philippe 1er à Saint-Benoît), les luttes avec la dynastie angevine Plantagenêt (tombeaux d'Aliénor d'Aquitaine, Henri II Plantagenêt et Richard Cœur de Lion à Fontevraud), la guerre de Cent ans (épopée de Jeanne d'Arc), la résidence des rois Valois dans le Val de Loire qui a entraîné la création de la monnaie royale (la livre tournois = de Tours) et l'adoption par la cour royale de la langue des fonctionnaires royaux d'origine ligérienne qui allait devenir la langue française.

Les châteaux de la Loire ont deux origines historiques : la transformation des forteresses médiévales qui jalonnaient la Loire en habitat aristocratique à partir du XVe siècle. (Sully-sur-Loire, Chaumont-sur-Loire, Blois, Amboise, Langeais, Saumur) et la création de manoirs de plaisance pour les fonctionnaires royaux souvent d'origine locale : Azay-le-Rideau, Menars, Chanteloup. *(fig. 5)*

Tous présentent les points communs de constituer des adaptations réussies de modèles italiens car ils en prolongent les innovations de structure et de décoration, ils recherchent le reflet de l'eau et sont passés d'une vocation fonctionnelle (résidence agréable) à une composition décorative et de prestige : Chambord en est l'exemple achevé puisqu'il ne fut pratiquement pas habité mais suscita une admiration universelle.

Conçus à l'origine pour voir de loin l'ennemi et être vus comme éléments de défense, les châteaux sont alors devenus des éléments d'un paysage, aménagés pour être admirés, même par ceux qui n'y avaient pas accès, et pour admirer, du haut des belvédères qu'ils constituaient, le paysage environnant. *(fig. 6)*

Fig. 6 : Azay-le-Rideau et Chaumont-sur-Loire, des palais entourés de jardins ou jouant avec les reflets de l'eau.

Fig. 7 : Les jardins : un élément clé du décor des châteaux de la Loire (ici Rigny Ussé et Villandry).

L'aménagement de ces abords, pour dégager et améliorer le spectacle, allait donner une autre caractéristique de l'habitat aristocratique dans le Val de Loire qu'est l'adjonction au bâti de jardins adaptés du modèle italien : ainsi, à la Renaissance, les jardins de subsistance se transformèrent en jardins d'agrément, source des « jardins à la française », modèle esthétique qui essaima dans toute l'Europe. Pour le plaisir de la chasse également on aménagea la forêt proche en parcs avec leurs allées rectilignes pour mieux traquer le gibier, les clairières et les relais de chasse pour le repos. *(fig. 7)*

Ce modèle de château au bord de l'eau et/ou au milieu de jardins et de parcs organisés perdura jusqu'à l'époque où il fut repris, à une autre échelle, par la bourgeoisie qui ajouta les gloriettes, pavillons, belvédères, et planta des espèces exotiques d'arbres de haut jet qui feront du végétal une architecture à part entière.

Fig. 8 : Saumur : tous les éléments emblématiques du Val sont en place : le fleuve, les quais, la cale, les fronts bâtis, le château.

1.1.2 — Un bâti spécifique

Les villes et villages du Val de Loire offrent un front bâti édifié face au fleuve. Le fleuve en est l'élément structurant : les villes sont toutes des ports, avec des quais longés par une esplanade et un front bâti.

Un pont, prolongé par une voie monumentale, forme le cœur autour duquel s'organisent les édifices publics et l'habitat. Dominées par les clochers des églises et les tours des châteaux, de nombreuses villes y ont gagné grâce au fleuve leur physionomie actuelle, que l'absence de grand développement industriel au XIXe siècle a préservé jusqu'à nos jours. *(fig. 8, 9)*

Les villages les plus anciens sont, à l'origine, des colonies paysannes des grandes abbayes ligériennes et leur nom en garde souvent le souvenir. Ces grandes abbayes (Marmoutier, Fleury, Saint-Florent, Fontevraud) ont façonné dès le Moyen Âge le paysage ligérien et celui des villages autour de leur église au point que beaucoup y voient l'archétype du village français.

Fig. 9 : Amboise.

Fig. 10 : Deux exemples typiques du Val de Loire : un village en pied de coteau et un village de confluence, sur le coteau.

Les villages sont de deux types : ceux qui se trouvent dans le lit majeur du fleuve au pied du coteau ou au bord même du fleuve, et ceux qui se trouvent en bordure de coteau et jalonnent les voies de communication. *(fig. 10)*

Les villages reproduisent les même traits que les villes : même ordre lié au fleuve, mêmes couleurs, mêmes types d'édifices mais plus modestes, auxquels s'ajoutent les jardins. C'est pourquoi les géographes ont pu parler de « modèle ligérien ». La construction, en tuffeau/ardoise, qui utilise aussi la tuile plate, le calcaire de Beauce et les enduits au sable, marque profondément le paysage. Elle n'a été possible que par la conjonction de plusieurs facteurs rarement réunis ailleurs : la proximité des matériaux (carrières de tuffeau, d'ardoise), le moyen de transport que représentait le fleuve, la facilité de construction, l'exemple des riches demeures et aussi la prospérité d'une paysannerie orientée vers les cultures à forte valeur ajoutée (viticulture et cultures spécialisées).

Ces conditions ont permis la création d'une architecture populaire peu altérée jusqu'ici, de nos jours surtout visible du fleuve et dans les centres anciens mais dont les « clos », en Touraine et en Anjou, sont les éléments les plus menacés. *(fig. 11)*

L'habitat troglodytique - les « troglos » - est lié à l'extraction de la pierre et, seulement dans un second temps, à l'utilisation des cavités ainsi creusées pour l'habitation ou la vinification. Attestées depuis le XIIe siècle, les habitations très nombreuses sont souvent exemplaires par leur importance, leurs aménagements et leurs éléments anciens. *(fig. 12)*

Le Val de Loire est donc un paysage largement culturel, moins par la qualité esthétique des milieux naturels dans lesquels seul le fleuve lui-même est exceptionnel, mais plutôt dans les héritages historiques plus riches que sur les autres fleuves. Si certains sites de cet ensemble présentent un intérêt exceptionnel, ils ne prennent tout leur sens que dans le tout qui les enchâsse.

Fig. 11 : Constructions utilisant tuffeau, calcaire dur, tuile, ardoise, matériaux typiques du Val de Loire.

Fig. 12 : Sites troglodytiques.

Fig. 13 : Deux exemples de levées sur les bords de la Loire.

1.2 _ Des paysages façonnés par les activités économiques

Le Val de Loire fut un axe économique primordial depuis le Moyen Âge, voire l'Antiquité, et en particulier du XVIIe siècle jusqu'à la moitié du XIXe siècle, et les bords du fleuve en conservent encore des traces marquantes.

Dès le Moyen Âge, en effet, la Loire fut aménagée pour la navigation et pour la prévention des crues. Les travaux d'aménagement y furent si importants qu'ils sont partout encore visibles. Elle le fut aussi dans un souci de contrôle et d'exploitation agricole des alluvions.

Ponts, ports, péages, pêcheries et moulins équipent et encombrent cet espace fluvial polyvalent et concurrentiel. Dans ce paysage d'eau fortement aménagé, les turcies puis les levées dessinent un paysage imposant : cordons de terre « corsetant » le fleuve afin de prévenir les inondations, marques longilignes, traits parallèles, véritable architecture délimitant un fleuve dont on craint les crues et inondations. Surélevées au fil du temps par des remblais de terre accumulés par les riverains, puis architectures entretenues par les « hostes » dès le XIIe siècle, ces levées participent à la protection des terres agricoles et des zones habitées, puis aujourd'hui encore, à la pérennisation d'un réseau de routes au bord du fleuve.

Périodiquement, les crues rappellent la nécessité de reconstruire, d'entretenir et de perfectionner ces ouvrages séculaires. La question de leur conservation ou de leur abandon se fait jour dans le cadre d'une part des grands travaux du Plan Loire Grandeur Nature et d'autre part de l'inscription de la Loire sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

L'espace interdigue, fréquemment inondé, ne présente que rarement des constructions et constitue le périmètre inscrit au réseau Natura 2000. Les levées de hauteur variable (600 km linéaires) sont souvent empruntées par des chemins ou des routes et constituent des itinéraires de promenade appréciés (Loire à vélo par exemple). Des maisons y sont parfois encastrées côté val et témoignent d'un renforcement de la levée par épaississement ou surélévation. Leur occupation actuelle est le signe d'un fort sentiment de sécurité.

Le système d'endiguement divise l'espace en vals distincts, occupés par l'agriculture et l'urbanisation. Ces vals restent inondables en cas de forte crue, soit par fonctionnement de déversoirs quand ils existent, soit par remontée de nappe, soit par surverse ou rupture accidentelle de la levée, soit encore par remontée de l'affluent parallèle à la Loire qui sature. Les noyaux historiques des bourgs sont souvent situés sur de petits promontoires alors que les extensions se sont développées dans des secteurs inondables à aléas parfois très forts, voire même des chenaux de déversoirs (la Bouillie à Blois). A l'instar des levées, certaines infrastructures routières sont surélevées et marquent fortement le paysage. *(fig. 13)*

1.2.1 _ L'influence de la batellerie

La batellerie – appelée marine à cause de l'emploi de voiles, exceptionnel en navigation intérieure - a disparu au XIXe siècle et n'a pu renaître de nos jours que sous une forme folklorisante entretenue par de nombreuses associations. Elle a pourtant largement marqué le paysage avec la chenalisation permise par les duits et chevrettes, les arches batelières des ponts, les écluses. Ces installations ont été « fossilisées » et constituent aujourd'hui un témoignage unique sous forme de vestiges archéologiques, d'une forme originale de navigation fluviale.

Un musée (Châteauneuf-sur-Loire) lui est entièrement consacré et tous les musées des villes du site se doivent d'en évoquer le souvenir (Orléans mais aussi Chouzé-sur-Loire). *(fig. 14)*

Fig. 14 : Fête de la Loire à Tours avec reconstitution d'un « train de bateaux » et filet-barrage.

Fig. 15 : Digue et déversoir.

Plusieurs éléments emblématiques ont marqué le paysage ligérien :
- les équipements anciens de navigation : ports, cales, quais, duits, chevrettes, chemins de halage. Les ports avec leurs esplanades et leurs quais pavés ont été abandonnés, à peine construits dans leur forme actuelle, au XIXe siècle : ils sont l'objet d'un regain d'intérêt et de remise en état dans les grandes villes qui y ont trouvé un élément identitaire ; *(fig. 15)*

- les ponts : il en existe depuis l'Antiquité, le plus ancien conservé étant celui de Beaugency. La plupart des grands ponts du Val de Loire ont pris leur forme actuelle avec l'essor de l'art des ponts et chaussées au XVIIIe siècle. Ce sont à la fois des ouvrages d'art et des œuvres d'art, éléments structurants du cœur des villes ligériennes ; *(fig. 16)*

Fig. 16 : Deux ponts monumentaux Tours et Beaugency.

Fig. 17.

Fig. 18 : Les ports.

- les digues submersibles : pour concentrer l'écoulement des eaux du fleuve à l'étiage, des ouvrages en pierres appareillées ont été construits soit en diagonale pour privilégier un bras, les chevrettes, soit longitudinalement pour préserver un chenal navigable, les duits. *(fig. 17)*
- les ports : toutes les villes ligériennes et de nombreux villages se sont constitués le long de ports de marchandises ou de voyageurs. Seules certaines d'entre elles ont eu les moyens de se doter de cales et quais entièrement pavés bordés d'esplanades plantées d'arbres. Les ports ont atteint leur forme ultime au XIXe siècle. *(fig. 18)*

1.2.2 Un paysage sculpté par l'agriculture

Chaque génération d'agriculteurs a marqué son passage, et donné naissance à des territoires très diversifiés dont la seule unité réside dans le cours du fleuve.

La vallée de la Loire est bordée de coteaux calcaires de faible hauteur, localement abrupts, possédant parfois des façades monumentales percées de cavités et d'habitats troglodytiques. L'abri contre les crues ordinaires explique la colonisation de cet espace à la fois pour l'habitat et la culture. Le revers des coteaux porte une véritable mosaïque de cultures, autrefois des vergers, des jardins et des bois puis plus tardivement la vigne qui est devenue l'une des cultures emblématiques du Val de Loire. S'est ainsi développé un vignoble de grande qualité qui a imprimé sa marque sur le paysage. *(fig. 19)*

Les zones humides situées dans les dépressions latérales du fleuve sont en général occupées par un affluent : le Loiret, la Cisse, le Cher, l'Indre, l'Authion, le Beuvron. Ces secteurs sont fréquemment inondables et c'est pour cette raison que l'on y trouve des prairies non drainées et de plus en plus de peupleraies. Dans ces vals et « varennes » propices à l'élevage se trouvent

Fig. 19 : Vignoble.

Fig. 20 : Cultures maraîchères et prairies bocagères dans le val.

des pâturages parfois clos de haies épaisses dans lesquelles ont poussé de grands arbres formant un paysage de bocage. Ces zones humides ont aussi permis le développement de grandes cultures maraîchères. Par ailleurs, les grandes agglomérations ligériennes sont entourées de ceintures maraîchères, qui ont tendance à disparaître, notamment sous l'effet de la pression foncière engendrée par l'urbanisation.
Les paysages agricoles qui sont aujourd'hui constitués de prairies alluviales, de grandes cultures de céréales et de maïs ainsi que de cultures spécialisées (arboriculture, culture fruitière, maraîchage, viticulture, horticulture), ont contribué à cette qualité paysagère emblématique du Val de Loire. *(fig. 20)*

1.3 _ Un fleuve ayant conservé le caractère naturel qui en fait sa beauté

Fleuve difficile à peindre du fait de la lumière fluctuante et irisée qui le baigne, la Loire défie également les artistes parce qu'elle offre des perspectives très larges dont on a du mal à saisir la totalité. Delacroix, Turner, Max Ernst ou Olivier Debré, parmi d'autres, ont su en capter la magie. Bien des écrivains en ont fait le cadre de leurs œuvres de Du Bellay ou Ronsard à Balzac, Maurice Genevoix ou Julien Gracq. *(fig. 21)*

Fig. 21 : Quatre paysages de Loire différents de par leur composition, leur ambiance, et leur lumière.

Fig. 22 : Les bras morts de la Loire propices à la biodiversité.

Fig. 23 : Les débordements du fleuve.

La Loire est en effet un fleuve en perpétuelle métamorphose, passant en quelques jours des pleines eaux roulant bord à bord à un entrelacs de bras sinueux semblant stagner entre des bancs de sable. L'orientation est-ouest de son cours en Loire moyenne favorise les jeux de lumière.

L'alternance de crues et d'étiages contribue non seulement à une variation paysagère mais aussi à une diversité biologique exceptionnelle.

La Loire est un fleuve complexe et singulier, torrent méditerranéen coulant en région océanique, irrigué par des affluents qui compliquent son cours et accentuent la variabilité de son débit. Ces fluctuations fréquentes imposent des conditions drastiques à la végétation et aux milieux du lit mineur. Elles entraînent régulièrement l'émergence de paysages tout à fait originaux de sables.

Des zones humides ponctuent chaque confluence et constituent un milieu spécifique à de nombreuses espèces animales et végétales ou de relais naturels aux espèces d'oiseaux migrateurs.

La coulée verte que constitue actuellement le lit mineur de la Loire est un paysage récent, à nouveau autorisé par l'abandon de la marine de Loire. En effet cette dernière requérait autrefois l'éradication de la végétation arborée, potentiellement productrice d'embâcles lors des crues.

La Loire doit aussi son aspect spécifique aux nombreuses îles, la plupart inhabitées et refuges de la faune sauvage, ainsi qu'aux coteaux percés d'habitats troglodytiques. La Corniche angevine enfin offre des vues exceptionnelles sur la Loire comme sur les vignobles qui la couvrent. *(fig. 22, 23)*

La perception de ce paysage est très différente selon que l'on est sur le fleuve ou sur ses berges, sur les levées, sur le fond plat, sur les coteaux ou sur les crêtes. Cette variété, véritable richesse, est encore accentuée par la disposition des boisements qui, dans un jeu d'ouverture/fermeture, masquent ou encadrent alternativement des scènes passant du panorama grandiose du grand paysage au tableau intime d'un bord de Loire. La densité et la diversité des expressions patrimoniales architecturales et environnementales enrichissent, de façon permanente et renouvelée, la perception de ces paysages composés à la fois, par les autorités religieuses et civiles (« mises en scènes » du pouvoir royal à l'époque de la Renaissance) et les riverains de la Loire.

1.4 _ Conclusion

Le Val de Loire inscrit par l'UNESCO est ainsi un paysage complexe, incluant la Loire mais aussi une bonne partie de sa vallée, et les innombrables interrelations entre l'homme et le fleuve qui ont contribué à sa richesse et à sa densité patrimoniale. C'est un paysage « vivant et évolutif », selon les critères de l'UNESCO, fortement peuplé, qui continue de se transformer au gré des nécessités de la vie contemporaine. Le défi consiste maintenant à orienter le nécessaire développement du Val de Loire pour en préserver la valeur universelle exceptionnelle qui a justifié son inscription sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Deuxième partie

Menaces et risques d'impacts

Deuxième partie

2 Menaces et risques d'impacts

LE VAL DE LOIRE Patrimoine mondial constitue un vaste périmètre, accueillant plus d'un million d'habitants. Il a constitué historiquement et c'est encore vrai actuellement, un axe majeur de développement démographique et économique.
Paysage évolutif et vivant, il concentre ainsi sur son périmètre de nombreux projets et réalisations d'équipements, d'aménagements et d'occupation des sols. La multiplication de ces nouveaux projets amène à poser la question du risque d'atteinte aux éléments constitutifs de la singularité paysagère du Val de Loire qui ont motivé l'inscription par l'UNESCO, et aux actions à mener dans le cadre des différentes politiques publiques.

2.1 Paysage et politiques publiques

2.1.1 Le dispositif de gouvernance mis en place pour le Val de Loire, patrimoine mondial

Plus qu'un aboutissement, la reconnaissance par l'UNESCO doit être le point de départ d'une démarche exemplaire de valorisation du Val de Loire dans le respect de son intégrité patrimoniale pour faire vivre et partager la valeur universelle de ce paysage culturel. L'organisation internationale n'apporte pas pour cela de financements spécifiques, mais s'appuie sur les outils juridiques nationaux en matière de protection et de valorisation des ressources patrimoniales et paysagères, outils qui sont à mettre en cohérence à l'échelle du site inscrit.
Dès 2002, les représentants de l'État et des deux Régions concernées, la Région Centre et la Région des Pays de la Loire, ont décidé de mettre en place un dispositif de gouvernance et d'animation du site UNESCO, et de proposer aux départements, communes, intercommunalités, et organisations consulaires du site une charte d'engagement. Elle a été signée par l'ensemble des collectivités territoriales du site ainsi que les organisations consulaires. Cette Charte a constitué pour les collectivités du Val de Loire – Patrimoine mondial, un engagement solennel vis-à-vis de la Communauté internationale à conserver et mettre en valeur cet exceptionnel héritage paysager et culturel du Val de Loire.
L'État et les collectivités locales, à la demande du Comité du Patrimoine mondial de l'UNESCO, ont aussi mis en place un dispositif de gestion s'appuyant sur trois organes constitutifs :
- un organe d'orientation : la Conférence territoriale Val de Loire, Patrimoine mondial

La Conférence territoriale du Val de Loire Patrimoine mondial, co-présidée par le Préfet coordonnateur du Plan Loire et les Présidents des Régions Centre et Pays de la Loire, est le lieu d'expression des collectivités, maîtres d'ouvrage. La Conférence définit les grandes orientations pour la préservation et la valorisation du site.
- un organe de proposition : Le comité des acteurs du Val de Loire - Patrimoine mondial

Cet organe de proposition a vocation à rassembler l'ensemble des acteurs concernés notamment dans les domaines du patrimoine, de la culture, de l'éducation et de la recherche, de l'économie et du tourisme, de l'environnement...
Il exerce, avec le soutien de la Mission Val de Loire, un rôle consultatif auprès de la Conférence territoriale. Lieu d'expression privilégié des compétences et des savoir-faire, il constitue une force de réflexion et de proposition.
Ce Comité fonctionne dans le cadre de rendez-vous réguliers, les Rendez-vous du Val de Loire, et de groupes de travail thématiques créés selon les priorités retenues par la Conférence territoriale. Son rôle est appelé à être renforcé dans le plan de gestion.
- un organe opérationnel : La Mission Val de Loire - Patrimoine mondial

La Mission Val de Loire – patrimoine mondial coordonne, anime et participe à la mise en œuvre et au suivi d'un programme d'actions validé par les deux Régions en concertation avec l'État. Elle est portée juridiquement par un Syndicat Mixte Interrégional créé par les Régions Centre et Pays de la Loire. Le fonctionnement du syndicat mixte est financé par les deux Régions et l'État apporte sa contribution aux travaux d'expertise et aux projets.
Elle accompagne les collectivités du site, en concertation avec l'État, notamment sur :
- l'appropriation des valeurs de l'inscription par les habitants en s'appuyant sur des actions d'éducation, de sensibilisation et de communication.
- l'accompagnement des collectivités et des porteurs de projets pour préserver le site et favoriser l'excellence dans les politiques de gestion et de développement de ce territoire d'exception.

La Mission assure également, par délégation de l'État, la gestion du label UNESCO-patrimoine mondial.

2.1.2 Le Programme interrégional Loire Grandeur Nature

Ce programme s'inscrit dans les grandes priorités nationales d'aménagement du territoire. Lancé en 1994, le premier

Programme interrégional Loire Grandeur Nature (PLGN I) manifestait la volonté gouvernementale de constituer un plan coordonné d'aménagement de la Loire face à des enjeux économiques et environnementaux parfois antagonistes. Durant la période 1994-1999, le Plan Loire Grandeur Nature a largement concerné la Loire moyenne, de Nevers à Angers, soit donc les régions Bourgogne, Centre et Pays de la Loire.
En 1999, le second Programme interrégional Loire Grandeur Nature (PLGN II) a été élargi à l'ensemble du bassin de la Loire (9 régions) dans le cadre d'un programme interrégional et interministériel, autour des trois axes suivants :
- la sécurité des populations face au risque d'inondation ;
- l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et des espaces naturels et ruraux des vallées ;
- la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et culturel des vallées ligériennes.
En 2007, le Plan Loire (PLGN III) a pris la forme d'un contrat de projet interrégional État-Région (CPER) pour la période 2007-2013, tout en conservant les mêmes objectifs, avec aussi un volet spécifique sur la recherche et sur une gouvernance partagée.
Un quatrième PLGN doit être lancé à partir de 2014.
Ce dispositif est un précieux appui pour l'inscription UNESCO, de par son approche globale du corridor fluvial et grâce aux moyens financiers qu'il permet de mobiliser.

2.1.3 La politique patrimoniale, architecturale et paysagère

La politique publique d'inventaire et de protection des paysages les plus remarquables s'appuie sur un ensemble législatif dont les différentes composantes ont été mobilisées pour contribuer à la préservation du Val de Loire : inscription et classement de sites (livre III, titre IV du code de l'environnement), abords des monuments historiques (livre VI, Titre II du code du patrimoine) ; secteurs sauvegardés (livre VI, titre IV, chapitre I du code du patrimoine), Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, ZPPAUP, (loi du 7 janvier 1983 modifiée par la loi du 8 janvier 1993). Cette politique, toujours active, est actuellement poursuivie par les services chargés de sa mise en œuvre.
Le Val de Loire compte quelques-uns des plus anciens et des plus grands secteurs sauvegardés de France : Saumur, Chinon, Tours, Amboise et Blois dont certains ont un volet paysage. Il existe 12 communes dotées de ZPPAUP, parmi lesquelles Orléans et Saumur. 14 % de la surface du site UNESCO Val de Loire est protégée par le classement de sites.
Deux classements récents, la propriété Maurice Genevoix (Loiret) et la Corniche angevine (Maine-et-Loire) sur 4 communes et un peu plus de 2 500 hectares, illustrent, chacun à leur échelle, la volonté de prise en compte du patrimoine ligérien dans toute sa diversité.
Les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ont pour objectif de promouvoir la mise en valeur des espaces à forts enjeux patrimoniaux. Elles ont été instituées par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 en remplacement des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Les AVAP sont établies à l'initiative des communes dans le cadre de commissions locales réunissant des élus, des représentants des services de l'État et des personnes qualifiées au titre de l'environnement et des intérêts économiques locaux. En Val de Loire, cet outil fait l'objet d'un développement particulier.
En complément des outils de protection réglementaire, il existe deux labels nationaux attribués par l'État. Le label « Ville ou pays d'art et d'histoire » qualifie des territoires qui s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité du cadre de vie. Le label « jardins remarquables » distingue les parcs et jardins ouverts au public présentant un grand intérêt historique, esthétique ou botanique.

2.1.4 La politique de protection de la biodiversité

Sur la base d'inventaires naturalistes (ZNIEFF, ZICO) pour lesquels les associations de protection de la nature mobilisent leurs réseaux de compétence, une première impulsion s'est appuyée :
- sur les outils réglementaires, réserves naturelles (RNN de St Mesmin 45), arrêtés préfectoraux de protection du biotope qui concernent des espaces limités principalement à des îles, des grèves ou des boisements alluviaux ;
- sur les outils d'animation territoriale, créés à l'initiative des conseils régionaux et conseils généraux (Parc naturel régional, espaces naturels sensibles où les conseils généraux peuvent faire jouer leur droit de préemption pour l'acquisition de terrains – financée par le produit de la taxe départementale d'espaces naturels sensibles – qu'ils ouvrent ensuite au public) ;
- sur les initiatives associatives (associations naturalistes, conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre et conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents en région des Pays-de-la-Loire).
Par ailleurs, la mise en œuvre des directives européennes Oiseaux et Habitats a permis la création d'un réseau « Natura 2000 » visant à sauvegarder la biodiversité à l'échelle européenne. L'État s'y est engagé en pilotant l'élaboration d'un document d'objectifs pour chaque zone, fondé sur un inventaire scientifique préalable. Celui-ci sert ensuite de base aux relations contractuelles que l'État noue à la fois avec la structure animatrice et avec les différents gestionnaires de terrain souhaitant souscrire des contrats. Les zones Natura 2000 couvrent 25 % de la superficie du site UNESCO en région Centre, dont l'essentiel du lit endigué. Tous les projets, plans et programmes, susceptibles d'avoir un impact sur les sites Natura 2000 sont soumis à une étude d'incidences.
L'évolution constatée dans les outils de veille patrimoniale est la place de plus en plus importante donnée aux partenariats entre l'État, les collectivités locales et la société civile pour gérer les objectifs de protection. Cette évolution concerne aussi les espaces agricoles et forestiers où sont mises en place des mesures agri-environnementales, et des contrats d'entretien et de gestion du paysage.

2.1.5 La politique en matière de prévention des inondations

Une des premières actions du plan Loire a été de mettre un frein à l'urbanisation de plus en plus rapide des vals inondables. Aujourd'hui, toutes les communes du site, à l'exception de Fontevraud, sont couvertes par des plans de prévention des risques d'inondation (Loi Barnier – 1995). Ces servitudes d'utilité publique privilégient un développement raisonné de l'urbanisation tenant compte du risque lié aux inondations. 45 % de la superficie du périmètre UNESCO est concernée par ces PPRI.

2.1.6 La planification urbaine

Les documents d'urbanisme sont élaborés sous la responsabilité des élus locaux, auxquels ils offrent de nombreux outils pour planifier et encadrer l'aménagement des territoires, tant au niveau communal que supra-communal :
- À l'échelon communal ou intercommunal, les plans locaux d'urbanisme (PLU) ont été institués par la loi SRU en 2000 pour remplacer les plans d'occupation des sols (POS), dont ils se distinguent notamment par l'élaboration d'un « projet d'aménagement et de développement durable » (PADD) qui synthétise les principes directeurs du projet porté par la collectivité. Le plan de zonage et le règlement qui traduisent ce projet peuvent être assortis d'orientations d'aménagement, écrites ou graphiques, particulièrement propices à l'expression d'un projet paysager. Des « éléments de paysages » à préserver ou à mettre en valeur peuvent également être identifiés par le PLU, sur la base de l'article L123-1.7 du code de l'urbanisme.
- À l'échelle des bassins de vie, les schémas de cohérence territoriaux (SCOT), également créés par la loi SRU, ont pour vocation de coordonner les différentes politiques publiques en matière de logement, de transport, d'équipements, de commerce, de développement économique et de protection de l'environnement. Les SCOT ne réglementent pas précisément l'usage du sol, mais à travers un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et un document d'orientations générales (DOG) ils fixent les principes de l'organisation spatiale d'un territoire, ainsi que des prescriptions particulières qui s'imposent aux documents d'urbanisme des communes (PLU ou cartes communales). Ces prescriptions peuvent notamment concerner la préservation d'espaces naturels, de perspectives, de cônes de vue…

Dans l'espace à fort enjeu que constitue le Val de Loire, les possibilités offertes par les PLU et les SCOT pour maîtriser l'évolution de l'urbanisation et valoriser les paysages sont utilisées de façon très inégales. Le périmètre UNESCO est en effet couvert par des documents d'urbanisme de nature, de portée et d'ambition très diverses.

La plupart des communes du Val de Loire sont aujourd'hui dotées d'un documents d'urbanisme, mais il s'agit encore majoritairement de Plans d'Occupation des Sols, qui n'offrent pas autant d'outils que les Plan Local d'Urbanisme pour maîtriser l'évolution des paysages. Même dans les communes qui se sont dotées de PLU, ces outils ne sont pas systématiquement utilisés au service d'une véritable ambition paysagère. D'autres communes ont opté pour une simple carte communale, qui permet de délimiter les zones ouvertes à l'urbanisation mais ne comporte pas de règlement ou d'orientation d'aménagement, le « règlement national d'urbanisme » (RNU) s'y appliquant par défaut, sans tenir compte des spécificités du Val de Loire.

Généralement élaborés dans un cadre strictement communal – la possibilité d'élaborer des PLU intercommunaux étant très peu utilisée – et focalisés sur la gestion des droits à bâtir, les documents d'urbanisme communaux permettent rarement d'appréhender l'échelle du grand paysage, notamment les enjeux de co-visibilité d'une commune à l'autre, en particulier lorsqu'elles sont séparées par la Loire.

En outre, dans le périmètre UNESCO, de nombreuses communes ne sont pas couvertes par un périmètre de SCOT approuvé ou en projet. Cette situation concerne en particulier les communes situées de part et d'autre de la Loire en amont de l'agglomération d'Orléans, sur la rive droite de la Loire entre Orléans et Blois, et sur la rive gauche de la Loire en aval de Tours.

Ce constat révèle la nécessité de réaliser des études paysagères approfondies dans le cadre de l'état initial de l'environnement des PLU, en privilégiant une échelle intercommunale, en particulier dans les territoires dépourvues de SCOT. Dans cette optique, il est notamment possible de mutualiser les études paysagères de plusieurs communes, sans induire pour autant l'élaboration d'un PLU intercommunal.

2.2 Motifs et éléments paysagers du Val de Loire

L'analyse des éléments à l'origine de l'inscription des paysages du Val de Loire que nous connaissons, remarquables ou ordinaires, montre qu'il est possible d'identifier plusieurs motifs paysagers ou éléments de la structure des paysages, représentatifs et illustrant la VUE, identité patrimoniale et visuelle de ce dernier. Ils s'organisent autour d'éléments emblématiques, spécifiques et aisément repérables. Si le Val de Loire présente une certaine unité et continuité sur l'ensemble du périmètre inscrit, on constate également des spécificités à l'échelle de chaque département dans la présence et l'importance de certains éléments paysagers : parcellaire agricole, bocage, coteau…

Le bloc diagramme ci-après établi à partir d'une section de la vallée fluviale, présente les éléments principaux les plus caractéristiques du Val de Loire dont il offre une image schématique. Il ne représente cependant pas l'ensemble des caractéristiques. *(fig. 24)*

On identifie ainsi le Val de Loire à la présence d'un lit majeur large, offrant des perspectives et des panoramas à l'échelle du grand paysage. Il propose un paysage ouvert, résultant du caractère inondable et d'une occupation du sol spécifique, siège des prairies et surtout d'une agriculture diversifiée, aux productions spécialisées et de haute qualité (la vigne, les vergers, le maraîchage).

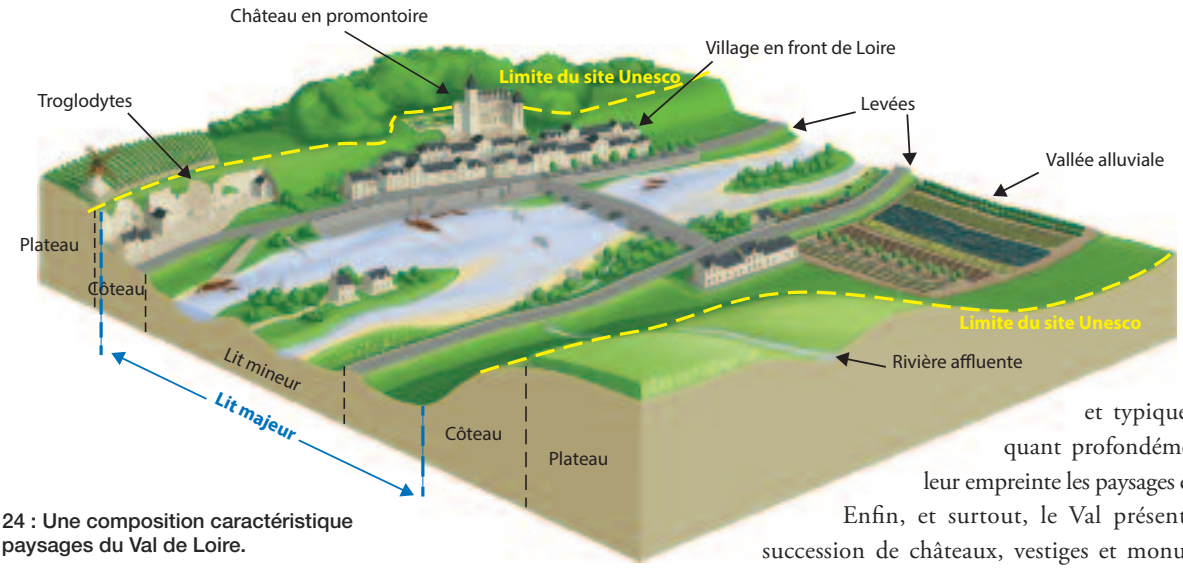

Fig. 24 : Une composition caractéristique des paysages du Val de Loire.

Le relief des coteaux, limite physique du lit majeur, cadre l'horizon et les perspectives et autorise de nombreux belvédères et terrasses aux points de vue remarquables sur le fleuve.

La nature, aménagée, reste néanmoins omniprésente, offrant ce paysage complexe, voire paradoxal d'un fleuve anthropisé mais non maîtrisé, au caractère naturel conservé qui en fait sa beauté. La forêt alluviale et la ripisylve, très présentes, dominent parfois. Le lit mineur de la Loire reste complexe et présente de nombreux aspects : îles, bras secondaires, boires, grèves, bancs de sables.

Les villes et villages, riverains ou en pied de coteau, restent typiques et présentent une composition urbaine spécifique, structurée par le fleuve et tournée vers lui. Ce modèle ligérien reste marqué par la présence des ports, des quais, des fronts bâtis le long de la Loire, des ponts et présente une grande unité d'architecture et de matériau (tuffeau, calcaire de Beauce, ardoise, tuiles, sable de Loire).

Les ouvrages liés à la navigation (ports, quais, cales, duits, perrés) ou à la protection contre les crues (levées, déversoirs) constituent un patrimoine architectural et historique remarquable et typique marquant profondément de leur empreinte les paysages du Val.

Enfin, et surtout, le Val présente une succession de châteaux, vestiges et monuments culturels remarquables (manoirs, abbayes, villes historiques, parcs et jardins), emblèmes et signature de la « Loire, Vallée des Rois ».

On soulignera ici l'intérêt des connaissances historiques et archéologiques. Il y a beaucoup à apprendre des aménagements réalisés au fil des siècles : leurs emplacements judicieux dans la topographie fluviale, le respect des plaines d'inondations, la connaissance des usages possibles et interdits de la rivière, la maîtrise de la distribution des équipements, la pérennité des usages, la régularité dans la maintenance et l'entretien des structures aménagées.

2.3 _ Grille d'analyse

Il est proposé une grille d'analyse des risques d'atteinte et des évolutions des paysages du Val de Loire. Elle est construite et établie en fonction de l'échelle et des éléments de paysage concernés mais également des outils opérationnels pouvant être mis en œuvre afin de permettre d'identifier les domaines

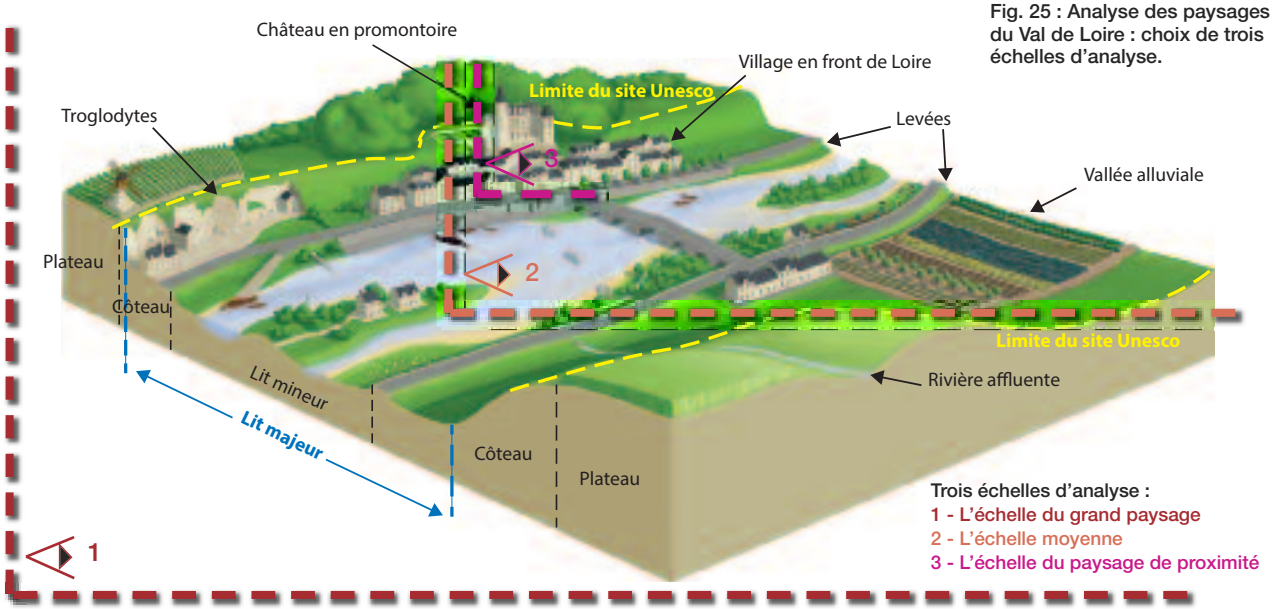

Fig. 25 : Analyse des paysages du Val de Loire : choix de trois échelles d'analyse.

d'intervention qui constitueront le plan d'actions figurant dans les troisième et quatrième parties.
Pour cela, trois échelles d'intervention, qui diffèrent sans doute quelque peu des échelles de perception et de lecture paysagères classiques, sont proposées. On peut ainsi distinguer :
- les atteintes au grand paysage, c'est-à-dire à l'échelle du Val de Loire dans sa totalité, du lit mineur aux coteaux et terrasses, (soit approximativement une ampleur de 1 à plus de 10 kilomètres) ;
- les atteintes à une échelle dite moyenne, c'est-à-dire celles qui impactent les unités et éléments structurant les paysages du Val, (soit approximativement une ampleur de 100 mètres à 1 kilomètre) ;
- les atteintes au paysage de proximité, c'est-à-dire à l'échelle de la parcelle, (soit approximativement une ampleur de 1 à 100 mètres). *(fig. 25, p. 25)*

2.4 Recensement des menaces

Les menaces sont le plus souvent les éléments présentant un fort contraste ou en rupture avec les motifs paysagers reconnus comme contribuant à l'identité du Val de Loire. Les trois échelles d'analyse retenues (le grand paysage, l'échelle moyenne, le paysage de proximité), permettent d'organiser l'approche.
À l'échelle du grand paysage, les principales menaces résultent de la réalisation d'équipements contrastant de manière radicale avec la composition paysagère générale du Val de Loire et portant ainsi atteinte aux structures paysagères fondamentales de ce dernier : les voiries de grande dimension, les ouvrages de franchissement, les carrières, les extensions urbaines.
À cette échelle figure également l'impact des aménagements écrasant le paysage du fait d'une rupture d'échelle, en hauteur (éoliennes, immeubles de grande hauteur) ou en volume (centres commerciaux et centres d'activités) et d'aménagements au très fort contraste et impact visuel (étalement urbain, parkings, aires d'accueil de grands rassemblements).
Enfin, la destruction des points de vue depuis les belvédères par des constructions ou des aménagements divers (lotissements, zones d'activités, parkings, voire végétation spontanée ou cultivée) constitue également une menace forte.
À l'échelle moyenne, figure le risque de fermeture du paysage du Val suite à un entretien moins drastique du lit mineur (végétalisation) ou boisement volontaire (peupleraies) et celui de dégradation et banalisation des paysages agricoles, par mutation des pratiques agricoles (orientation vers les grandes cultures), abandon des terres (déprise, friches) ou étalement des franges urbaines.
L'urbanisation des hauts de coteaux et des points hauts, la destruction des lisières ou le défrichement de surfaces importantes des forêts dominant le fleuve peuvent également être préjudiciables.
Le modèle ligérien de composition urbaine peut être profondément perturbé par une uniformisation de l'urbanisme et de l'architecture (utilisation abusive de modèles standards : zones d'activités en entrées de ville, lotissements, pavillons), par l'import de styles architecturaux et de matériaux étrangers au style ligérien, par une signalétique et une publicité excessives et prégnantes ou par une utilisation des lieux inadaptée ou détournée (parkings en bord de Loire).
Enfin, la qualité des sites remarquables peut être remise en cause par la co-visibilité avec un aménagement ou une infrastructure mal ou non insérés, par les effets négatifs d'une fréquentation touristique massive ou mal maîtrisée ou par la réalisation d'aménagements ne répondant pas à l'esprit des lieux (parkings, voiries, espaces publics).
À l'échelle du paysage de proximité, l'intégrité et la qualité du patrimoine architectural ligérien peuvent être dégradées par rupture d'échelle, de forme, de style architectural et de couleur. Des atteintes peuvent être portées, par destruction ou travaux inadaptés, à des éléments de patrimoine remarquables même s'ils ne sont pas monumentaux. *(fig. 25 b)*
Ces éléments sont rappelés dans le tableau de synthèse figurant ci-après.

Fig. 25 b : les mutations récentes à l'échelle du grand paysage.

Échelle	Motifs paysagers	Menaces et risques d'impact
L'échelle du grand paysage : (soit approximativement de 1 à 10 km)	Le Val de Loire, une composition d'ensemble, du lit mineur de la Loire aux coteaux	Atteinte aux structures paysagères fondamentales : - étalement urbain - voiries de grandes dimensions - ouvrages de franchissement - carrières (création, extension, réaménagement) - lignes à haute tension - lignes et installations ferroviaires Construction d'aménagements hors de proportions, écrasant le paysage, par une rupture d'échelle : - en hauteur : éoliennes, immeubles de grande hauteur - en volumétrie : centres commerciaux et zones d'activité, serres et silos agricoles Constructions d'aménagements au très fort contraste et impact visuel (couleur) : - urbanisation linéaire et étalement urbain - parkings, aires d'accueil de grands rassemblements
	Les belvédères et points de vue remarquables, (vues longues et grands panoramas)	Suppression de points de vue : - construction d'aménagements : lotissements, zones d'activités, parkings
	La forêt alluviale	Fermeture, empêchant la vue sur le fleuve
L'échelle moyenne : (soit approximativement de 100 m à 1 km)	Le Val (lit majeur), paysage ouvert Le lit mineur : îles, bras, boires, grèves et bancs de sable	Fermeture du paysage : perte de la transparence et de la co-visibilité d'une rive à l'autre, par : - entretien irrégulier des levées (végétalisation), - comblement des boires, végétalisation des berges et du lit (îles, grèves et bancs de sable) - boisements volontaires (peupleraies)
	La forêt alluviale	
	Le Val agricole, « jardin de la France »	Dégradation et banalisation des paysages agricoles : perte de texture et de diversité, par - mutation des pratiques agricoles (grandes cultures, intensification, industrialisation) - abandon des terres agricoles (déprise, friches) - destruction du bocage - dégradation du bâti agricole : uniformisation de l'architecture, styles et matériaux non ligériens - suppression des arbres d'alignements le long des routes - extension urbaine et mitage - implantation, architecture, couleur du bâti agricole
	Les coteaux et terrasses	Aménagements au très fort contraste et impact visuel : - urbanisation des hauts de coteaux et des points hauts - urbanisation linéaire et étalement - suppression des coupures vertes entre les zones urbaines
	Les forêts des terrasses	Destruction des lisières ou défrichements de superficie importante

Échelle	Motifs paysagers	Menaces et risques d'impact
L'échelle moyenne : (soit approximativement de 100 m à 1 km)	Les ouvrages de protection contre les crues ou liés à la navigation fluviale : - ports, quais, cales, duits - les levées - les chemins de halage	Atteinte à l'intégrité et à la qualité du patrimoine architectural remarquable, par : - manque d'entretien, ruine ou destruction - végétalisation des ouvrages - aménagements, travaux d'entretien ou de restauration inadaptés
	Les villes et villages, le modèle ligérien : une composition urbaine structurée par le fleuve et tourné vers lui : - les villes historiques - le port, les quais, les fronts de Loire, les ponts - un habitat groupé autour des centres de vie et d'activité : l'église et le port	Constructions d'aménagements au très fort contraste et impact visuel, en rupture avec le modèle ligérien : - distorsion de la trame urbaine ligérienne classique : • urbanisation linéaire et étalement • zones d'activités en entrée de ville - banalisation et dégradation de la qualité et de la spécificité des paysages urbains : • uniformisation de l'urbanisme et de l'architecture (lotissements, pavillons) • import de styles architecturaux et de matériaux étrangers au style ligérien • signalétique (dont routière) et publicité excessives • valorisation et utilisation des lieux inadaptées (parkings, aires de grands rassemblements en bord de Loire) • usage inadapté des espaces publics donnant vue et contact sur la Loire
	Le patrimoine monumental emblématique : - les châteaux, manoirs et abbayes - les parcs et jardins	Atteinte à la qualité des sites remarquables : - co-visibilité d'un aménagement ou d'une infrastructure avec un site remarquable - fréquentation touristique non maîtrisée - aménagements ne respectant pas l'esprit des lieux (parkings, voiries, espaces publics …) - signalétique et publicité excessives - absence d'entretien et de gestion des parcs et jardins
L'échelle du paysage de proximité : (soit approximativement de 0 à 100 m)	L'habitat ligérien : - un style architectural : les bourgs et maisons de mariniers - une unité architecturale : harmonie des formes et des proportions - une unité de matériau : pierre calcaire, ardoise et tuffeau - des habitats spécifiques : les « clos » et les habitats troglodytiques	Atteinte à l'intégrité et à la qualité du patrimoine architectural ligérien, par rupture d'échelle, de forme, de style architectural et de couleur
	Le patrimoine bâti remarquable non monumental	Atteinte à l'intégrité et la qualité du patrimoine architectural remarquable, par : - destruction - disparition et transformation des éléments de clôture - végétalisation horticole des espaces privés et publics - aménagements, travaux d'entretien ou de restauration inadaptés (matériaux, mise en œuvre)
	Le petit patrimoine naturel (haies, structures bocagères)	Suppression (arrachage, défrichement)
	La trame viaire (cheminements)	Destruction

2.5 _ Thématiques et domaines d'intervention

Le recensement des menaces effectué précédemment permet de préciser les thématiques (politiques publiques, aménagements, activités, usages …) susceptibles d'influer sur la VUE ayant motivé l'inscription, puis, au sein de chaque grande thématique, d'identifier les moyens d'intervention existants ou à mettre en œuvre pour faire face à ces menaces.

Depuis les lois de décentralisation, la gestion de l'espace et des paysages est une responsabilité partagée entre les collectivités et l'État.

L'État conduit plusieurs politiques d'aménagement du territoire : prévention contre les inondations (PPRI), préservation de la biodiversité (Natura 2000). Il met en œuvre les procédures réglementaires de protection du patrimoine dont l'intérêt général nécessite la préservation. Il veille enfin à l'intégration des enjeux dans la planification et l'élaboration des documents d'urbanisme.

Les deux conseils régionaux, Centre et Pays de la Loire, au travers de leurs compétences et des politiques qu'ils conduisent contribuent à la gestion et à l'évolution du territoire. Territorialisées ou non, leurs politiques relatives aux transports, à l'économie et aux services, à l'environnement, à la formation peuvent avoir une incidence directe sur le paysage du Val de Loire inscrit. A noter également leur contribution à la politique contractuelle État-Régions, notamment au travers du Plan Loire Grandeur Nature.

Les quatre conseils généraux, Loiret, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, accompagnent cette gestion du territoire dans le cadre de leur politique territoriale, notamment en matière d'entretien et développement des infrastructures routières (y compris les ouvrages civils majeurs), d'agriculture, d'environnement et de tourisme.

Les 164 communes du site sont responsables de la délivrance des permis de construire, de l'établissement des SCOT et des PLU, compétences transférées en partie aux 35 Etablissements publics de coopération intercommunale.

Les collectivités publiques, dans le cadre de leurs compétences respectives, sont partenaires de l'État vis-à-vis de l'UNESCO dans l'exercice de la garantie de pérennité de l'inscription du Val de Loire. Elles peuvent, chacune, compléter ce tableau en y ajoutant leurs moyens d'interventions et les résultats attendus de ces moyens.

Menaces et risques d'impact	Thématiques d'intervention	Moyens	Objectif
L'échelle du grand paysage			
Atteinte aux structures paysagères fondamentales :			
- étalement urbain	Urbanisme	SCOT, PLU	Limiter l'étalement urbain
- voiries de grandes dimensions	Infrastructures (grands projets)	Projet	Réussir l'intégration des nouveaux équipements
- ouvrages de franchissement		Projet	
- carrières (création, extension ou réaménagement)	ICPE	Schéma, Projet, autorisation	Mettre en cohérence les schémas départementaux
- lignes à Haute Tension	Infrastructures	Projet réseaux	Réussir l'intégration des nouveaux équipements
- lignes et installations ferroviaires	Infrastructures	Projet voiries	
Construction d'aménagements hors de proportions, écrasant le paysage, par une rupture d'échelle :			
- en hauteur :			
• éoliennes	Eolien	Schéma régional éolien Projet	Réussir l'intégration des nouveaux équipements
• Immeubles de grande hauteur	Urbanisme (projets)	PLU	Eviter l'implantation d'aménagements hors d'échelle
- en volumétrie :			
• centres commerciaux et zones d'activité	Urbanisme (planification, projets)	SCOT, PLU	
Constructions d'aménagements au très fort contraste et impact visuel (couleur) :			
- urbanisation linéaire et étalement urbain	Urbanisme (planification)	SCOT, PLU	Limiter l'étalement urbain
Destruction des points de vue :			
- construction d'aménagements : lotissements, zones d'activités, parkings	Urbanisme (planification, projets)	SCOT, PLU	Préserver les belvédères et les points de vue remarquables
Fermeture à l'échelle du grand paysage, empêchant la vue sur le fleuve	Domaine Public Fluvial	Programme de travaux	Gérer ripisylve et forêt alluviale pour éviter la fermeture du paysage, dans le respect des espèces et des habitats protégés (Natura 2000)

Menaces et risques d'impact	Thématiques d'intervention	Moyens	Objectif
L'échelle moyenne			
Fermeture du paysage : perte de la transparence et de la co-visibilité d'une rive à l'autre, par : - entretien réduit des levées et du lit (végétalisation) - boisements volontaires (peupleraies)	Domaine Public Fluvial Agriculture Sylviculture	Programme de travaux PLU, règlement des boisements	Gérer ripisylve et forêt alluviale pour éviter la fermeture du paysage
Dégradation et banalisation des paysages agricoles : perte de texture et de diversité - mutation des pratiques agricoles (intensification et industrialisation)	Agriculture	Orientations agricoles, Soutien aux filières	Favoriser le maintien d'une agriculture diversifiée et spécialisée
- abandon des terres agricoles (déprise, friches)	Agriculture		
- dégradation du bâti agricole : uniformisation de l'architecture, import de styles architecturaux et de matériaux étrangers au style ligérien	Agriculture, architecture	PLU, Projet, Demande de PC, Conseil	Eviter le recours à un style architectural standard
- suppression des arbres d'alignements le long des routes	Voiries	Projet, conseil	Préserver les arbres d'alignement le long des routes
- extension urbaine et mitage	Urbanisme (planification)	PLU, Zones agricoles protégées	Préserver les espaces agricoles
Constructions d'aménagements au très fort contraste et impact visuel : - urbanisation des hauts de coteaux et des points hauts	Urbanisme (planification)	PLU + SCOT	Eviter l'urbanisation des flancs et hauts de coteaux
- urbanisation linéaire et étalement - suppression des coupures vertes entre les zones urbaines.	Urbanisme (planification)	PLU + SCOT	Maintenir les coupures vertes entre les zones urbaines
- parkings, aires d'accueil de grands rassemblements		Projet	Supprimer les parkings des bords de Loire
Destruction des lisières et/ou défrichement de superficie importante	Urbanisme (planification, projets), agriculture sylviculture	PLU, EBC + SCOT Demande d'autorisation (défrichement)	Préserver les lisières boisées des forêts des terrasses
Atteinte à l'intégrité et la qualité du patrimoine architectural remarquable, par : - destruction - aménagements, travaux d'entretien ou de restauration inadaptés	Patrimoine (protection), Domaine Public Fluvial, projets	Demande d'autorisation (MH, sites classés et inscrits), Règlement (secteurs sauvegardés, ZPPAUP), Projet	Mettre en œuvre de nouvelles protections réglementaires Préserver l'intégrité du patrimoine architectural remarquable Préserver les ouvrages remarquables lors de la réalisation de travaux

Menaces et risques d'impact	Thématiques d'intervention	Moyens	Objectif
Constructions d'aménagements aux très forts contraste et impact visuel, en rupture avec le modèle ligérien :			
- distorsion de la trame urbaine ligérienne classique : • urbanisation linéaire et étalement • zones d'activités en entrée de ville	Urbanisme (planification, projets)	PLU, Projet, Demande de PC, PA	Ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en cohérence avec la composition urbaine du modèle ligérien
- banalisation et dégradation de la qualité et de la spécificité des paysages urbains :			
• uniformisation de l'urbanisme et de l'architecture (lotissements, pavillons)	Architecture	PLU, Projet, Demande de PC, Conseil	Eviter le recours à un style urbain et architectural standard
• import de styles architecturaux et de matériaux étrangers au style ligérien	Architecture	PLU, Projet, Demande de PC, Conseil	Préconiser l'emploi de matériaux conformes au style ligérien
• signalétique et publicité excessives	Publicité	Charte, Règlement Local de Publicité	Gérer, maîtriser la publicité
• utilisation des lieux inadaptée (parkings, aires de grands rassemblements en bord de Loire)	Urbanisme (projets)	PLU	Retirer les parkings automobiles des bords de Loire
• détournement des espaces publics donnant vue sur la Loire	Projets	Projet	Aménager les espaces publics urbains
Atteinte à la qualité des sites remarquables :			
- co-visibilité d'un aménagement ou d'une infrastructure avec un site remarquable	Patrimoine (protection), projets	Demande d'autorisation Projet	Mettre en œuvre de nouvelles protections réglementaires
- fréquentation touristique non maîtrisée	Gestion des sites remarquables	Gestion + Police Maire	Organiser la fréquentation touristique
- aménagements ne répondant pas à l'esprit des lieux (parkings, voiries, espaces publics …)	Projets	Projet	Aménager en conservant l'esprit des lieux Espaces publics
- signalétique et publicité excessives	Publicité	Charte, RLP	Gérer, maîtriser la publicité
L'échelle du paysage de proximité			
Atteinte à l'intégrité et à la qualité du patrimoine architectural ligérien, par rupture d'échelle, de forme, de style architectural et de couleur	Urbanisme (projets), Projets, architecture	Projet, Demande de PC, Conseil	Préconiser un projet architectural en harmonie avec le patrimoine bâti ligérien
Atteinte à l'intégrité et à la qualité du patrimoine architectural remarquable par : - destruction - aménagements, travaux d'entretien ou de restauration inadaptés	Patrimoine (protection), projets	PLU, Projet, Conseil	Identifier et protéger les éléments paysagers remarquables Préserver le petit patrimoine bâti remarquable
Atteinte au petit patrimoine naturel et à la trame viaire (cheminements)	Urbanisme	PLU	Identifier et protéger les éléments paysagers remarquables

Troisième partie

Orientations pour une gestion partagée

Troisième partie

3 Orientations pour une gestion partagée

Le plan de gestion propose neuf **orientations** thématiques visant la préservation et la valorisation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du site inscrit au Patrimoine Mondial par l'UNESCO.
Chacune de ces orientations recense de 3 à 6 **objectifs** à atteindre dans la thématique concernée.
Les objectifs sont présentés selon un format unique :

- **Diagnostic** (Identité, Menaces) ;
- **Propositions d'actions** (également regroupées dans un tableau synthétique à la fin de cette troisième partie) :
  les actions proprement dites sont figurées en gras, les informations afférentes ou les outils utiles à la réalisation de ces actions figurent en caractères maigres. Les acteurs sont également mentionnés, après le signe ➔;
- **Quelques exemples d'actions déjà mises en œuvre** (dans le Val de Loire ou à proximité).

Le champ d'application : périmètre UNESCO, zone tampon

L'objectif poursuivi par la France est de protéger et de valoriser la Valeur Universelle Exceptionnelle du **Périmètre du Val de Loire UNESCO**, à savoir celui qui figure sur la Liste du Patrimoine Mondial, décrit par une carte et une liste des communes concernées. Le plan de gestion, et notamment les orientations, s'appliquent pleinement à l'intérieur du périmètre (figuré en rouge plein sur la carte en annexe).
« A ce périmètre est adjoint une **zone tampon** pour permettre de préserver des espaces d'approche et de co-visibilités, de menaces et utilisations inconséquentes et de protéger ainsi la VUE du périmètre » (in dossier d'inscription). C'est un écrin de protection pour le périmètre UNESCO. En pratique, les projets de grande ampleur et plans qui y sont réalisés doivent éviter tout impact négatif sur la VUE (présente dans le seul périmètre UNESCO). Cette zone est gérée selon une logique de « co-visibilités » avec l'intérieur du périmètre. Figurée en jaune plein sur les cartes en annexe, la zone tampon est délimitée d'une part par le périmètre UNESCO, d'autre part par des limites communales.

L'étude d'impact patrimonial

Lorsqu'un projet d'équipement ou d'aménagement de grande ampleur est envisagé, l'UNESCO demande qu'il soit procédé à une « étude d'impact patrimonial ». L'objet de cette étude est de procéder à une analyse du projet afin de s'assurer qu'il n'a pas d'impact négatif sur la VUE. Les résultats seront évalués différemment selon que le projet se situe à l'intérieur du site d'implantation ou dans la zone des abords du périmètre appelée « zone tampon ».

Orientation 1 : Préserver et valoriser le patrimoine et les espaces remarquables

Objectif 1.1 : Préserver le patrimoine bâti ligérien

Diagnostic :

Identité :

Les crues ont conditionné pour une large part l'urbanisme et l'habitat ligérien traditionnel : l'habitat s'est développé sur les points hauts (pieds de coteaux, bords de levée, moyennes terrasses géologiques…). On trouve couramment dans l'habitat rural isolé et l'habitat des villages des constructions sur tertres, l'organisation en cours fermées, peu d'ouvertures dans le sens du courant, l'utilisation de matériaux de soubassement résistants, l'élévation des seuils et l'aménagement d'un étage avec des sorties hautes donnant sur un escalier par exemple *(fig. 26)*. L'architecture traditionnelle du Val de Loire tire sa spécificité des matériaux utilisés et de la qualité de leur mise en œuvre. À partir de Blois, la pierre calcaire fait progressivement place au tuffeau taillé, et les toitures à deux pans recouverts d'ardoises se généralisent. Les habitations modestes, à simple rez-de-chaussée côtoient un habitat plus riche *(fig. 27)*. De forme carrée, la maison paysanne est restée jusqu'au XIXe siècle sobre et fonctionnelle, composée d'une seule pièce de vie, puis agrandie en maison dite de vallée grâce à la prospérité apportée par l'essor des cultures légumières. La maçonnerie est de tuffeau appareillé, les ouvertures symétriques, les lucarnes purement décoratives. Doublée d'un étage, la maison de maître possède un rez-de-chaussée surélevé, une toiture à quatre pans et deux cheminées de pignon. *(fig. 28)*

Une autre spécificité architecturale et urbaine des bords de Loire est la constitution en front bâti. Ce front possède une continuité architecturale dans ses volumes, ses couleurs et ses matériaux. Il est tout à fait emblématique de la ville ligérienne. *(fig. 29, 30 page suivante)*

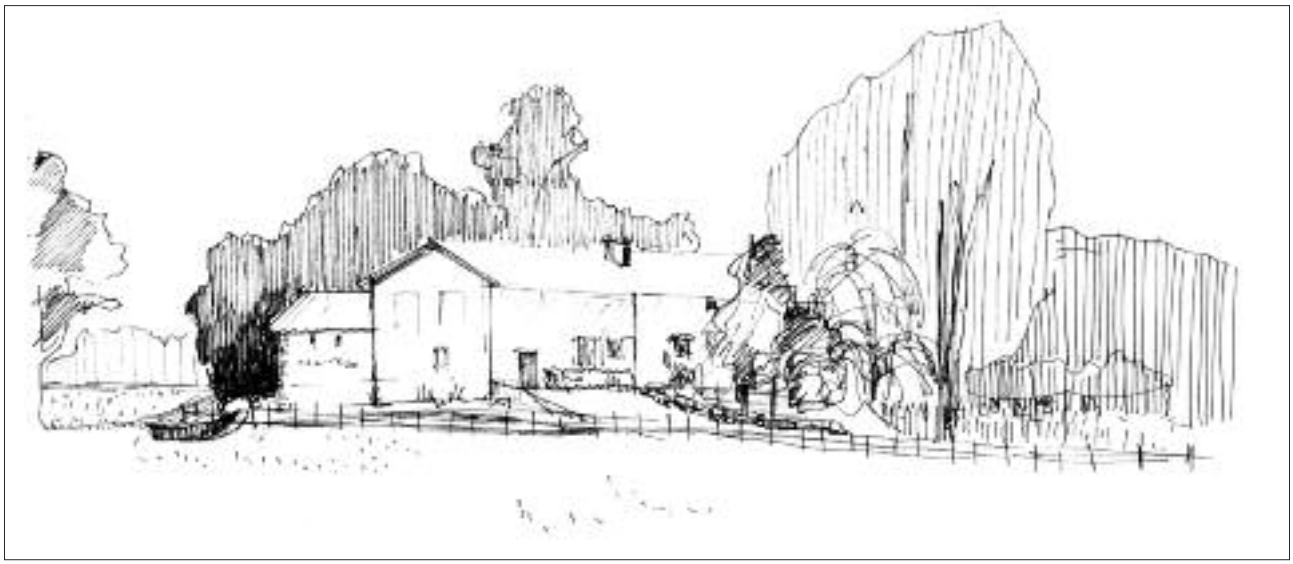

Fig. 26 : Exemple de bâti adapté aux crues : maison sur tertre.

Fig. 27 : L'emploi des matériaux de construction tels que le tuffeau et l'ardoise marque profondément le paysage urbain.

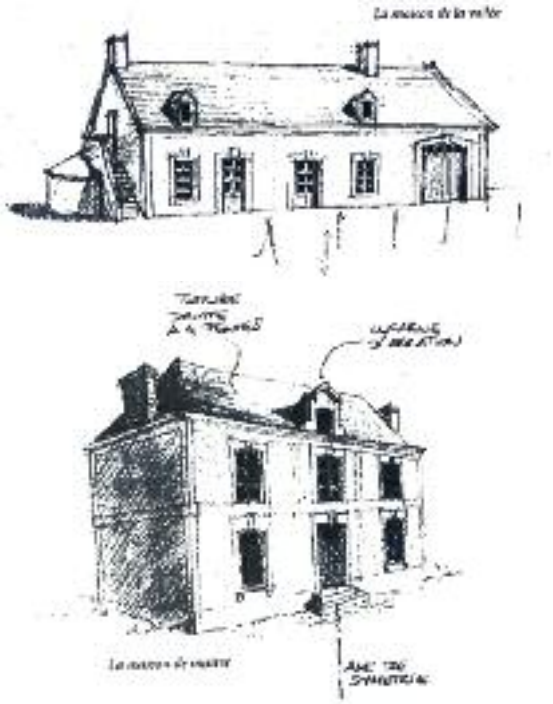

Fig. 28 : L'emploi des matériaux de construction tels que le tuffeau et l'ardoise permet la multiplication des décors.

Fig. 29 : Les fronts urbains de Montsoreau et de Chinon constituent de magnifiques ensembles architecturaux.

Fig. 30 : Les villages reproduisent à leur échelle ces mêmes motifs architecturaux.

Menaces :

Ce patrimoine est actuellement peu altéré. On peut le voir couramment sur les rives du fleuve ou dans les centres-bourgs. Cependant, la mise en valeur du paysage bâti du Val de Loire dépend beaucoup de l'attention portée à sa réhabilitation, et de la qualité des constructions et aménagements nouveaux réalisés dans le tissu ancien ou à ses abords.

Propositions d'actions :

Ce patrimoine bâti, ainsi que le tissu urbain caractéristique du Val de Loire, méritent d'être préservés et valorisés. Plusieurs outils de protection réglementaires ou contractuels peuvent y contribuer.

- Utiliser le PLU pour valoriser le patrimoine bâti du Val de Loire, et maîtriser son évolution.

Le PLU offre plusieurs outils pour assurer la protection et la valorisation du patrimoine bâti ligérien :

- L'article L123-1-5.7 du code de l'urbanisme permet d'« identifier et de localiser les éléments de paysage et de délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à re-qualifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ». Les éléments de paysage concernés sont signalés sur les documents graphiques du PLU, et chaque article du règlement peut inclure des dispositions visant spécifiquement leur préservation ou leur mise en valeur. Le recours à l'article L123-1-5.7 doit être précédé d'une étude paysagère de qualité dans le cadre de l'état initial de l'environnement du PLU.

- Le règlement du PLU permet d'encadrer l'implantation, la volumétrie et l'aspect extérieur des constructions nouvelles ou réhabilitées. L'aspect extérieur des constructions relève ainsi de l'article 11 du règlement, qui peut édicter des règles plus ou moins précises selon les enjeux identifiés. A défaut de règle précise, l'article 11 peut mentionner que l'aspect extérieur des constructions devra respecter les dispositions de l'article R111-21 du code de l'urbanisme, qui permet de refuser un permis de construire – ou de le soumettre au respect de prescriptions spéciales – si la construction, par son architecture, ses dimensions ou son aspect extérieur est de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants. Dans ce cas, il importe que la spécificité du « paysage culturel vivant » du Val de Loire soit prise en compte par le service instructeur de la demande de permis (commune ou services de l'État).

- En complément du plan de zonage et du règlement, et en cohérence avec les orientations générales inscrites dans le PADD, des orientations particulières d'aménagement et de programmation peuvent figurer dans le PLU sous forme graphique ou écrite. Elles fixent les principes de composition spatiale des secteurs à aménager, à mettre en valeur ou à réhabiliter. Ces orientations peuvent notamment prescrire la préservation de perspectives remarquables ou de cônes de vue sur un élément remarquable du patrimoine bâti ou paysager.

➔ **(Communes** ou **EPCI)**

- Réaliser une étude paysagère détaillée, préalablement à l'élaboration de chaque SCOT et PLU.

Cette étude à intégrer dans l'état initial de l'environnement du PLU doit être réalisée à l'échelle intercommunale – ou du moins prendre en compte les grandes caractéristiques du paysage à cette échelle – afin de garantir la cohérence des choix d'aménagement effectués par plusieurs communes limitrophes. Elle doit impérativement embrasser les deux rives de la Loire pour traiter de la réversibilité des vues et des perspectives transversales. La DREAL Centre proposera un cadrage méthodologique pour la réalisation de cette étude paysagère dont la mutualisation au niveau intercommunal sera recherchée, ce qui permettra notamment de réduire les surcoûts générés par cette approche. Même si leur territoire excède l'emprise UNESCO, les SCOT doivent également disposer d'une étude paysagère qui caractérisera notamment l'articulation du paysage du Val avec celui du reste du territoire.

➔ **(Communes** ou **EPCI, Maîtres d'ouvrages des SCOT)**

- Assurer la protection des fronts bâtis et des centres anciens les plus remarquables par la mise en œuvre d'AVAP, voire de secteurs sauvegardés.

- AVAP : les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine peuvent être instituées autour des monuments historiques et dans les quartiers, sites et espaces à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel (article L. 642-1 du code du patrimoine). L'AVAP constitue une servitude d'utilité publique. Elle se substitue aux périmètres de protection des monuments historiques situés sur son territoire, mais coexiste avec le règlement du PLU.

- Secteurs sauvegardés : Des « secteurs sauvegardés » peuvent être créés et délimités lorsque ceux-ci présentent un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles bâtis ou non (article L.641-1 du code du patrimoine et article L.313-1 du code de l'urbanisme). La délimitation d'un secteur sauvegardé donne lieu à l'élaboration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), qui constitue un document d'urbanisme se substituant au PLU sur son périmètre dès qu'il est rendu public.

Dans le cadre des AVAP et des secteurs sauvegardés, les constructions et l'espace public font l'objet de prescriptions en termes de hauteur, de volume et de matériaux adaptés au site. Certains travaux effectués dans ce cadre peuvent donner lieu à des avantages fiscaux.

➔ **(Communes)**

- Réhabiliter le bâti existant.

Les collectivités compétentes (Communes, EPCI, conseils généraux, conseils régionaux) peuvent encourager la réhabilitation du bâti ancien dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), lancées à leur initiative en lien avec l'ANAH et les services de l'État. Même si elles répondent d'abord à un besoin d'amélioration du parc de logement privé, les OPAH favorisent les réhabilitations respectueuses du patrimoine bâti, et impliquent un engagement de la collectivité à requalifier les espaces publics.

➔ **(Communes)**

- Inciter les pétitionnaires à consulter le CAUE, le Service territorial de l'architecture et du patrimoine, sur leurs projets de travaux concernant du bâti ancien (rénovation ou extension).

➔ **(Communes,** particuliers)

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

« Un bâti en tuffeau pour aujourd'hui et demain ». Un référentiel réalisé par le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

Comment réhabiliter sa maison en tuffeau et concilier les impératifs du développement durable et la préservation de la qualité architecturale de ce bâti spécifique ?
Pour permettre à chacun de mieux comprendre les caractéristiques de ces architectures particulières, disposer d'une palette de solutions et d'un retour d'expérience sur des chantiers déjà réalisés, le Parc a édité un référentiel technique.
Ce guide propose des fiches articulées autour de 4 rubriques :

- développer la connaissance du bâti ancien
- aborder les techniques de restauration du bâti ancien
- comprendre le comportement thermique du bâti et son amélioration (comment isoler un mur ou un plancher…)
- appréhender les futurs enjeux de la rénovation du bâti (composer avec le solaire et pérenniser son projet de réhabilitation).

Fig. 30 bis : Élaboration de prescriptions architecturales pour les extensions au bâti existant en front de Loire.

L'action de la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine créée par la loi du 2 juillet 1996 est une organisation de droit privé dont la mission est la sauvegarde et la valorisation du patrimoine bâti en milieu rural ou urbain, privé ou public. Grâce à l'octroi d'un Label de la Fondation du Patrimoine, dans le cadre de travaux extérieurs présentant un intérêt patrimonial, les propriétaires privés bénéficient, après avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, de subventions et de mesures fiscales incitatives.
Pour l'aide au patrimoine public ou associatif, la Fondation du Patrimoine privilégie la mobilisation du mécénat d'entreprise et encourage le mécénat populaire sous la forme de souscriptions publiques. Les collectivités territoriales peuvent s'associer à la Fondation du Patrimoine pour soutenir certains projets : c'est le cas de la Région Centre avec laquelle la Fondation du Patrimoine alimente et gère un fond commun destiné à soutenir des projets d'associations ou de collectivités publiques de moins de 3 000 habitants et à attribuer ainsi une subvention complémentaire lorsque les dons atteignent ou dépassent 5 % du montant des travaux éligibles.
L'attribution du label « site naturel » permet désormais aux propriétaires d'espaces naturels souhaitant réaliser des travaux d'entretien de pouvoir également bénéficier d'un avantage fiscal ou d'une subvention.
La Fondation du Patrimoine a édité trois livrets (départements 37, 41, 45) consacrés à la sauvegarde du patrimoine de proximité, « Le Val de Loire-Patrimoine Mondial-Préservation et réhabilitation du bâti traditionnel ». Ils permettent de mieux connaître et d'identifier ce patrimoine grâce à une typologie du bâti, des conseils pour l'emploi des matériaux traditionnels dans le but d'entretenir et de restaurer un bien immobilier habitable ou non, ainsi que quelques rappels des règlements d'urbanisme. Le livret sur le Maine-et-Loire sera édité en septembre 2014.
A l'intérieur du périmètre UNESCO, la Fondation du Patrimoine a soutenu 364 projets privés, 72 projets publics ou associatifs pour un montant de travaux de 25 546 099,00 € ce qui représente 730 emplois créés ou consolidés (au 30 avril 2013).

Site internet : http://www.fondation-patrimoine.org

Contacts : centreest@fondation-patrimoine.org
centreouest@fondation-patrimoine.org
maineetloire@fondation-patrimoine.org

Les fronts de Loire

Front urbain de Meung-sur-Loire
Front urbain de Beaugency

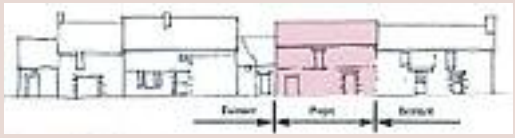

Homogénéité des façades.

Exemples de couleurs et matières à respecter (tuffeaux et enduits à la chaux).

Échantillonnage de maisons de Beaugency mettant en évidence la prédominence des modulations ocrées de la pierre calcaire et des enduits.
(Illustrations extraites de « Couleurs de l'Europe », édition Le Moniteur, J.P. Lenclos et D. Lenclos).

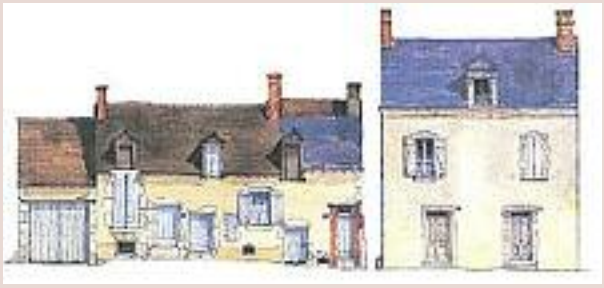

Maisons de Mer et de Meung-sur-Loire.
(Illustrations extraites de « Couleurs de l'Europe », édition Le Moniteur, J.P. Lenclos et D. Lenclos).

Le front urbain représente une identité forte des bords de Loire. Il faut veiller à en assurer l'homogénéité.
L'extension d'un bâtiment doit être conçue en harmonie avec l'existant afin de créer une continuité architecturale et urbaine :
- hauteur identique ;
- rythme des ouvertures similaire ;
- matériaux identiques : tuffeau, enduit chaux grasse, moellon calcaire ou pierre silex, ardoise naturelle ;
- respects des camaïeux de couleurs dont la diversité est à préserver (couleurs des enduits : enduit traditionnel, tons pierre…, couleurs des menuiseries : blanc cassé, gris bleuté, rouge sombre, bleu,…).

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en œuvre des études et diagnostics (structurels du bâti, paysagers…), des campagnes de restaurations, ainsi que de développer la participation des habitants.
Les partenaires à associer sont les équipes pluridisciplinaires constituées d'experts en patrimoine (MH, ABF, architectes…) et de spécialistes en développement urbain d'une part, les collectivités locales, territoriales, régionales et étatiques d'autre part.

Fig. 31 : Extrait de l'étude de définition du Projet Paysages du site Val de Loire - Patrimoine mondial.

Orientation 1 : Préserver et valoriser le patrimoine et les espaces remarquables

Objectif 1.2 : Aménager en conservant l'esprit des lieux

Diagnostic :

Identité :

L'originalité, la spécificité et le caractère exceptionnel du Val de Loire résident pour une grande part dans la succession et le très grand nombre de monuments et ensembles urbains ou ruraux remarquables : les châteaux (Sully, Chambord, Ménars, Blois, Chaumont, Amboise, Langeais, Azay-le-Rideau, Chinon, Saumur), les abbayes (Saint-Benoît, Marmoutiers, Fontevraud, Bourgueil, etc..), les villes historiques (Orléans, Blois, Amboise, Tours, Chinon, Saumur, Angers). Ces réalisations témoignent de plusieurs siècles d'histoire, rappelant le rôle prédominant du Val de Loire dans la construction du territoire national, successivement foyer du rayonnement bénédictin, berceau du territoire national lui donnant sa langue, son écriture et sa monnaie puis haut lieu de l'essor de la Renaissance.

Elles témoignent également de plusieurs siècles d'interactions étroites entre les hommes et leur milieu contribuant à la création d'un paysage ligérien spécifique. La qualité, l'ampleur, la monumentalité, le caractère préservé de ces réalisations et de leur perception émanent ainsi de la volonté et de la capacité à composer avec le fleuve (à la fois monument, fait pour être admiré, lieu de méditation et de contemplation – et écrin, mettant en scène et en valeur les réalisations), d'une occupation stratégique des lieux (privilégiant les belvédères, les confluences), et des partis tirés des matériaux locaux (tuffeau, calcaire, ardoise) constituant un ensemble paysager remarquable.

À proximité immédiate d'un grand monument visuellement prégnant, l'esprit des lieux s'appréhende assez facilement. Encore faut-il ne pas négliger les composantes subtiles du territoire environnant qui ont permis l'émergence du monument et en retour ont été influencées par lui.

La Loire par l'ampleur qu'elle donne au moindre paysage, la variabilité de son aspect, son mouvement, imprime toujours un esprit aux lieux qu'elle traverse.

Enfin il n'est pas toujours besoin d'un monument prestigieux ou de la présence immédiate de la Loire pour que certaines entités territoriales aient un esprit des lieux marqué.

Fig. 32 : Les nombreux édifices historiques, châteaux, abbayes, fronts bâtis des villes historiques, marquent de leur présence le Val de Loire et composent avec le fleuve un ensemble paysager remarquable.

Menaces :

Les lieux emblématiques, aux caractéristiques fortes ou à la mise en scène subtile sont souvent confrontés à des aménagements ou équipements nouveaux peu respectueux de l'équilibre fragile du paysage dans lequel ils s'installent.
Ainsi des bâtiments (techniques, commerciaux) implantés selon leur seule logique (souvent fonctionnelle, mais éventuellement avec un parti architectural ou esthétique), sans prise en compte suffisante du caractère patrimonial du paysage dans lequel ils s'implantent, ni même souvent de ses caractéristiques principales, peuvent se révéler avoir un impact fort.
De même, des aménagements ou équipements (entrées de villes, espaces publics, cheminements, mobilier, signalétique) sommaires, purement fonctionnels, surdimensionnés, d'une densité excessive ou rompant avec les caractéristiques des lieux, ne répondent pas à l'exigence de qualité des lieux et leur nuisent fortement. *(fig. 33, 34, 35)*

L'altération de l'esprit des lieux peut aussi résulter de la dynamique végétale naturelle qui, non contrôlée, peut progressivement, fortement altérer le caractère de certains espaces emblématiques, naturels ou non (fermeture de perspectives perpendiculaires au fleuve ou longitudinales, à partir ou non de belvédères ; disparition totale ou partielle d'éléments architecturaux derrière un rideau végétal…). Cette menace est évidemment très importante dans le lit mineur ou à sa proximité immédiate, eu égard à la richesse trophique du milieu.

Fig. 33 : Jardin d'enfants aménagé sur le belvédère surplombant la Loire, au pied du rempart de la ville historique.

Fig. 34 : Container avec parement partiel en paillage, le long de la voie principale menant du parking au château.

Fig. 35 : Décapage au pied d'un alignement de platanes le long d'un mail en front de Loire pour créer parkings et voirie en béton. A droite, vue après travaux.

Proposition d'actions :

- Réaliser un diagnostic patrimonial et paysager systématique avant d'implanter tout nouvel équipement ou aménagement :
- il détaillera les caractéristiques paysagères et patrimoniales du site et l'esprit qui le caractérise.
- il contribuera ensuite à ce que le projet n'altère pas les caractéristiques paysagères et patrimoniales du site ni l'esprit du lieu, puis à ce qu'il les renforce.
Ce diagnostic patrimonial et paysager doit être intégré à l'étude d'impact lorsque celle-ci est obligatoire au titre de l'art L122-1 du code de l'Environnement. Pour les projets qui ne sont pas habituellement soumis à étude d'impact, le nouvel article L122-1 du code de l'environnement (issu de l'article 230 de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010) prévoit la possibilité pour l'autorité environnementale (Préfet de région) de demander une étude d'impact au cas par cas si la sensibilité du milieu récepteur le justifie. Dans ce cadre, tous les projets significatifs d'équipement ou d'aménagement dans le périmètre UNESCO, susceptibles d'impact négatif sur la VUE devraient être soumis à une étude d'impact patrimonial telle que décrite au début de la troisième partie (p. 34).

➔ **(Maîtres d'ouvrages publics et privés)**

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

• **Les alignements d'arbres** présents le long des quais de nombreuses villes historiques (Orléans, Meung-sur-Loire, Beaugency, Saint-Dyé-sur-Loire), héritiers des derniers aménagements portuaires de la fin du XIXe siècle composent avec les fronts bâtis et les ouvrages historiques des paysages et perspectives remarquables.
La ville de Meung-sur-Loire a engagé et réalisé un important programme de restauration et de replantation des alignements de platanes des Quais du Mail et du Quai Jeanne d'Arc, ensemble de 465 arbres, bordant la Loire face au pont. Une étude phytosanitaire a été réalisée en 1990, suivie d'une étude paysagère du site et d'un plan de gestion horticole global en 1995. Situé dans le site classé dit des « Quinconces et Allées d'arbres », les programmes d'abattage et de replantation ont reçu une autorisation ministérielle. Les travaux réalisés ont redonné aux lieux leur caractère remarquable.

Fig. 36 : Restauration des alignements de platanes le long des quais à Meung-sur-Loire.

Orientation 1 : Préserver et valoriser le patrimoine et les espaces remarquables

Objectif 1.3 : Restaurer et entretenir les ouvrages liés à la navigation

Fig. 37 : Les ports, quais, digues, rampes, perrés : une silhouette caractéristique, une architecture et une composition paysagère remarquables.

Diagnostic :

Identité :

L'histoire de la navigation ligérienne et de la protection des habitants contre les crues du fleuve a légué un patrimoine architectural considérable. De nombreux villes et villages sont des ports.

Les quais, cales, rampes, levées, perrés, parapets aux nombreuses portes et escaliers, chemins de halage, participèrent au modelage de la silhouette urbaine et de ses fronts bâtis dont ils constituent aujourd'hui des éléments de paysage essentiels.

Ces ouvrages témoignent de l'importance du trafic commercial quand la Loire, « artère du royaume » constituait un axe économique primordial pour l'ensemble du territoire et conservent la mémoire de cette activité aujourd'hui disparue. A ce titre, ils présentent une grande valeur historique et culturelle. *(fig. 37)*

L'importance de ces ouvrages est également révélée par les recherches archéologiques. Les sites archéologiques en rivière rassemblent les traces des aménagements du cours d'eau, des diverses formes de son équipement, et des vestiges des activités utilisant son espace dans toutes ses composantes. Ils peuvent se trouver indifféremment dans le lit mineur, le lit majeur, la plaine d'inondation et ses berges.

Fig. 38 : Unité des matériaux et qualité des appareillages : un patrimoine architectural et paysager remarquable.

On recense ainsi les sites et ouvrages liés,
- à la navigation : ports d'embarcation et de décharge, quais, cales, rampes, écluses, hausserées et chemins de halage, aménagements de berge ;
- à la conduite et la maîtrise des eaux, de l'amenée au déversoir : duits, chevrettes, épis, canaux, cunettes, courances, déchargeoirs, pertuis ;
- à l'exploitation de la rivière dans toute sa diversité : boucheries, tanneries, moulins, installations éphémères des laveuses, « escluses » et pêcheries, aires de rouissage du chanvre, dépotoirs, abattoirs et enrochements de cadavres d'animaux, tirage et dragage du sable, culture de l'osier et du salpêtre ;
- à l'entretien et la maintenance : curage, faucardage ;
- aux franchissements, du gué aménagé au pont.

L'unité des matériaux, la qualité de réalisation des ouvrages, le soin apporté à la composition des différents appareillages, la pureté et la sobriété des lignes et des formes font de ces aménagements des ouvrages d'art remarquables. Aisément repérables et reconnaissables, ils marquent de leur présence les paysages du Val de Loire dont ils constituent un élément patrimonial identitaire majeur. *(fig. 38, p. 43)*

Menaces :

Les risques d'atteintes portées à ces éléments patrimoniaux peuvent être de plusieurs ordres :
- L'abandon et l'absence d'entretien : malgré leur apparente solidité, ces ouvrages résistent très mal s'ils ne sont pas entretenus. Ainsi, l'affouillement des pieds de rampe ou des perrés provoque, par un phénomène de sape, l'écroulement des assises, alors susceptibles d'être emportées par le fleuve, puis le glissement de certaines portions de maçonnerie, l'affaissement des appareillages et la rupture des talus.

La disparition progressive d'éléments du pavage peut engendrer un désordre de ce dernier puis un enfoncement et une dégradation totale ou partielle. L'installation d'une végétation dans les interstices des pavages dégrade les joints, écarte les pavés puis par infiltration altère la structure de fondation.
- Des travaux d'entretien ou de restauration menés avec des techniques trop lourdes ou inadaptées, préjudiciables, tant à l'aspect qu'à la solidité et la durabilité de l'ouvrage.
- Des projets d'aménagements inadaptés, peu valorisants ou liés à de nouveaux usages, mais sans rapport avec le fleuve (parking…) peuvent altérer ou dégrader fortement ces ouvrages patrimoniaux. *(fig. 39, 40, 41)*

Fig. 39 : Envahissement progressif par une végétation herbacée.

Fig. 40 : Rejointoiement en béton sur le tablier pavé du quai.

Fig. 41 : Rejet de canalisation érodant et dégradant le pavage.

Propositions d'actions :

Les mesures à prendre s'appuient sur une prise en compte systématique de la qualité technique et visuelle, remarquable, des ouvrages patrimoniaux :

- Programmer des travaux spécifiques de restauration et d'entretien des ouvrages patrimoniaux, qui devront être :
- précédés d'un état des lieux complet du site, comprenant photographies et calepinages exhaustifs ;
- adaptés à chaque dégradation ou altération rencontrées ;
- réalisés en maçonnerie traditionnelle, en réutilisant la pierre d'origine de chaque port ;
- mis en œuvre en préservant tous les éléments ayant une valeur patrimoniale, en évitant les interventions lourdes et systématiques, privilégiant une insertion discrète et harmonieuse dans le lieu.

➔ **(Maîtres d'ouvrage publics)**

- Prendre en compte les ouvrages patrimoniaux lors de la conduite et la réalisation de projets de nouveaux aménagements. Ces derniers veilleront :
- à étudier par une archéologie du bâti tous les éléments ayant une valeur patrimoniale ;
- à préserver la qualité et l'intégrité de ces derniers ;
- à assurer une insertion réussie des nouveaux équipements, compatible et cohérente avec les ouvrages patrimoniaux présents.

➔ **(Maîtres d'ouvrage publics)**

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

Restaurer les ports de Loire : un exemple pionnier, le Conservatoire Régional des Rives de la Loire (CORELA)

Dès les années 1990, le CORELA proposait aux collectivités de la Région des Pays de la Loire un accompagnement technique de leurs projets de restauration de ports de Loire : présentation des techniques de restauration, aide à l'élaboration du dossier de financement, suivi des études et des travaux. A l'appui étaient publiés : « Carnet de bord, entretien des quais ligériens », et des fiches techniques « Restauration et entretien des cales et quais de Loire en région des Pays de la Loire ».

Fig. 42 : Guide technique à destination des acteurs locaux (CORELA).

Ateliers du paysage

La Mission Val de Loire accompagne la mise en œuvre du Plan de gestion avec l'organisation d'ateliers, lieux de débats où collectivités, services de l'État, associations, chercheurs, professionnels du patrimoine, du paysage et de l'aménagement du territoire sont invités à partager connaissances, méthodes et moyens d'actions en Val de Loire. En 2011, les deux premiers ateliers étaient consacré aux outils et bonnes pratiques en matière d'entretien des berges naturelles du fleuve et de restauration/réhabilitation des ports et de la navigation en Loire. Deux cahiers pratiques ont été publiés, restituant les conclusions de ce travail d'échanges.

Fig. 43 : Travaux réalisés et en cours.

Fig 43 bis : Cahiers pratiques du paysage n° 1 et 2 (Mission Val de Loire).

Orientation 1 : Préserver et valoriser le patrimoine et les espaces remarquables

Objectif 1.4 : Ouvrir la ville sur le fleuve et valoriser les espaces publics en bord de Loire

Diagnostic :

Identité :

Le fleuve fait partie intégrante du décor des villes et des villages. Les villes sont toutes des ports, elles possèdent des quais longés par une esplanade et un front bâti. On trouve toujours un pont prolongé par une voie monumentale près de laquelle s'organise une place entourée des édifices publics. Les fronts de Loire forment, avec les avenues menant au(x) pont(s) des éléments structurants de toute la ville.

Menaces :

Les infrastructures et en particulier la route ont accaparé l'espace surplombant les quais et les levées. Ces routes sont pour la plupart encore assorties en bord de Loire et en particulier sur les quais, de stationnements anarchiques ou organisés qui les dénaturent. Cela porte atteinte à la qualité architecturale et paysagère du front du fleuve, limite son attractivité et empêche une utilisation pour la détente et le loisir par le public. *(fig. 44)*

Propositions d'actions :

Reconquérir les espaces en bord de Loire et en particulier les quais dans les centres urbanisés est capital pour l'image du Val de Loire et pour le cadre de vie de ses habitants. La valorisation en sera quotidienne et permettra l'organisation de fêtes populaires régulières, dont le succès s'est confirmé ces dernières années.

Il est donc très souhaitable de :

- Réduire progressivement l'emprise du stationnement automobile sur les bords de Loire en visant d'abord sa suppression dans les espaces patrimoniaux au contact immédiat du fleuve (quais, cales, domaine public fluvial), et en commençant par les secteurs à forte densité de population ou les centres urbains de chaque commune. Rechercher en parallèle des solutions de stationnement de substitution.

➔ **(Collectivités propriétaires ou délégataires)**

- Aménager les quais pour le public en veillant à l'esprit ligérien des aménagements : sobriété, simplicité des matériaux… (voir fiche 3.12).

➔ **(Collectivités propriétaires ou délégataires)**

Fig. 44 : Les bords de Loire sont envahis par les stationnement de véhicules, ce problème est récurrent sur l'ensemble du site.

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

• Les quais d'Orléans

L'agglomération Orléans Val de Loire, en concertation avec la Ville d'Orléans, a réaménagé les quais de Loire au cœur de la ville. L'ancien port de Loire, ainsi que le bord du canal sont ainsi passés du statut de vaste parking sauvage à celui d'espace de détente, de loisirs et de redécouverte du fleuve en moins d'une dizaine d'années. D'importants travaux ont été réalisés par l'AgglO et la Ville d'Orléans, sous maîtrise d'œuvre de grands noms du paysage et en étroite collaboration avec l'architecte des bâtiments de France, permettant la mise en valeur de ces lieux libérés de la voiture. Les matériaux et végétaux utilisés se sont appuyés sur les ambiances ligériennes (calcaires, teintes claires, alignement de platanes…). Le retour des bateaux traditionnels de Loire sur les quais d'Orléans, l'ouverture d'établissements flottants et de restaurants, l'engouement pour les activités proposées sur ces quais réinventés attestent de la forte valeur ajoutée des travaux réalisés, sur des lieux où personne aujourd'hui n'imaginerait voir revenir les voitures. Parallèlement, l'AgglO d'Orléans a réalisé des travaux tout aussi structurants pour le paysage en limitant la place de la voiture sur de nombreux sites emblématiques des bords de la Loire, du Loiret et du canal (Combleux, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin…).

Fig. 46 : Réaménagement contemporain des quais et réouverture sur le fleuve.

Orientation 1 : Préserver et valoriser le patrimoine et les espaces remarquables

Objectif 1.5 : Préserver le réservoir et le corridor biologique constitué par la Loire et ses affluents

Diagnostic :

Identité :

Moins artificialisée que les autres grands fleuves européens mais corsetée par les levées, la Loire offre une biodiversité extrêmement riche, singulièrement dans l'espace inondable du lit endigué.

Outre ses milieux ouverts et sa richesse écologique, la vallée de la Loire constitue un couloir migratoire majeur pour les poissons amphihalins (saumon, truite de mer, anguille, lamproie ou alose) qui regagnent leurs frayères dans les parties hautes des cours d'eau et pour l'avifaune. C'est une zone d'étape importante pour l'avifaune migratrice qui transite du golfe de Gascogne à la Mer du Nord.

Elle comprend une multitude de biotopes, organisés suivant le gradient hygrométrique mais régulièrement perturbés, régénérés par l'alternance saisonnière des crues et des étiages. Cette dynamique spatio - temporelle rythme les successions de peuplements et permet la persistance de milieux pionniers, de milieux ouverts et le rajeunissement périodique des forêts alluviales.

La présence de grèves de sable ou de gravier est ce qui distingue la Loire des autres fleuves français. Elles constituent des substrats nus sur lesquels des végétations pionnières caractéristiques peuvent se développer.

La juxtaposition de milieux ouverts et fermés, en mosaïque, favorise une grande diversité biologique.

La biodiversité du Val comprend nombre de composantes remarquables, des habitats (pelouses sableuses, grèves, forêts alluviales à bois durs…) et des espèces (sternes naines et pierregarin, balbuzards pêcheurs, saumon, anguille, alose, castor, loutre…) dont les effectifs et la répartition géographique sont globalement stables voire en augmentation.

Des zonages réglementaires les identifient et les protègent en grande partie : le lit mineur de la Loire, élargi par endroits, est attaché au réseau Natura 2000 au titre de la directive Habitats, aussi bien que de la directive Oiseaux ; la réserve naturelle nationale de St-Mesmin ; les arrêtés de biotope. Les objectifs et actions de gestion de ces espaces, généralement dotés d'un plan de gestion ou d'un document d'objectifs, visant à maintenir ou restaurer un bon état de conservation des habitats et des populations d'espèces, doivent être mis en œuvre. Très ponctuellement, les objectifs de protection de la biodiversité pourront s'opposer à ceux de valorisation des composantes paysagères de la VUE. Cela pourra être le cas, par exemple, pour la restauration des perspectives majeures de la Loire masquées par des peuplements alluviaux de bois durs. Les études d'incidences réglementaires permettront de faire en sorte que la protection et la valorisation de la VUE n'aient pas d'impact significatif sur les sites Natura 2000 et la biodiversité remarquable. *(fig. 47)*

Le nouvel article L 371-1 du Code de l'environnement (art 121 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2) définit

Fig. 47 : Une continuité biologique axée sur le fleuve lui même.

la trame verte comme un outil d'aménagement du territoire constitué de grands ensembles naturels et de corridors les reliant, ou servant d'espaces tampons, reposant sur une cartographie à l'échelle 1:5000e. Elle est complétée par une trame bleue formée des cours d'eau, masses d'eau et bandes végétalisées généralisées le long de ces cours d'eau. Elles permettent de créer une continuité territoriale qui constitue une priorité absolue.

Dans le Val, la trame bleue est constituée par le fleuve, ses affluents directs et leurs ramifications secondaires, ainsi que les zones humides situées au contact direct du fleuve ou dans la zone de dépression longeant les coteaux délimitant le lit majeur.

Pour la trame verte, schématiquement, les milieux aux caractéristiques semblables se répartissent parallèlement à l'axe du fleuve, en fonction d'un gradient d'hygrométrie croissante : végétation de milieux aquatiques, de bord d'eau (hélophytes), terrains très souvent inondés (mégaphorbiaies), prairies humides à xérophiles, pelouses sableuses, hautes grèves puis forêts alluviales, dont la dynamique végétale a repris ses droits dans le lit mineur depuis l'abandon de la navigation et du contrôle drastique de la végétation arborée confortée suite à l'abaissement anthropique de la ligne d'eau. D'autres réservoirs de biodiversité se trouvent sur les plateaux. Les déplacements d'espèces devront donc être préservés par le maintien ou la remise en état de corridors naturels permettant de relier le Val au plateau. Ces corridors peuvent correspondre aux ramifications de la trame bleue, constituées par les petits affluents du fleuve, ou à de simples coupures vertes sur le coteau ou dans le Val, dont le rôle écologique s'ajoute alors à l'intérêt paysager.

Menaces :

Les infrastructures et le développement des zones urbanisées – notamment les extensions linéaires qui empiètent sur les coupures vertes perpendiculaires au fleuve- sont les principales causes de rupture des continuités écologiques.

Une simplification trop marquée du paysage, du fait de l'extension des grandes cultures et de l'agrandissement des exploitations, réduirait également les corridors opérationnels.

En Loire moyenne, la qualité des eaux au titre de la teneur en nitrates est passable à mauvaise, ce qui favorise les espèces nitrophiles. Son amélioration, déjà constatée, va s'accentuer avec la mise en œuvre du SDAGE Loire Bretagne, approuvé le 18 novembre 2009.

La perte de terres agricoles en zone inondable se fait souvent au profit de la populiculture, voire de l'enfrichement, ce qui a le plus souvent des conséquences négatives sur le paysage et la biodiversité.

Le développement des espèces invasives contribue en outre à un appauvrissement de la diversité biologique, en plus de la diversité visuelle.

En raison de sa position géographique et de son rôle de corridor écologique, le Val de Loire s'avère particulièrement favorable à l'arrivée de nouvelles espèces exotiques. Nombre d'entre elles sont présentes dans le Val. La plupart s'intègrent de façon discrète à la flore locale, certaines en revanche peuvent proliférer et devenir extrêmement envahissantes. C'est le cas des Jussies (*Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides*), présentes sur les basses grèves du lit mineur, et colonisant aussi les boires, les bras morts, les plans d'eau, les ballastières. Caractérisées par une dynamique végétale forte, elles forment des populations monospécifiques couvrant des surfaces importantes. Ces espèces prennent la place de la flore indigène et le cas échéant de certaines espèces patrimoniales.

La première espèce est déjà signalée dans toutes les communes du lit endigué et il est malheureusement illusoire d'espérer maîtriser une espèce avec un pouvoir colonisateur aussi agressif. Seules des interventions localisées, destinées à protéger des espèces patrimoniales semblent raisonnablement envisageables

Un groupe de travail « Loire-Bretagne, plante envahissantes », animé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne a pour mission de mobiliser et diffuser la connaissance sur ces espèces, d'améliorer la cohérence entre les actions engagées à l'échelle du bassin Loire-Bretagne et de proposer des solutions aux gestionnaires de terrain. Cette démarche devra déboucher sur un plan d'actions utilisant de manière raisonnée les techniques les plus efficaces mises au point dans le cadre du Plan Loire.

Propositions d'actions :

- Mettre en œuvre les objectifs des DOCOB visant le bon état de conservation des habitats et populations d'espèces.
➔ (État, Collectivités maîtres d'ouvrages)

- Réaliser les études préalables à la mise en place de la trame verte et bleue régionale.
➔ (Région, État)

- Prendre en compte la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme.
➔ (Communes et EPCI)

Orientation 2 : Maintenir les paysages ouverts du Val et les vues sur la Loire

Objectif 2.1 : Préserver les paysages jardinés liés aux cultures spécialisées

Fig. 48 : Cultures maraîchères en plein champ.

Fig. 49 : Vergers en exploitation.

Fig. 50 : Jardins et petites parcelles de cultures vivrières en pied de coteau.

Diagnostic :

Identité :

Les terres alluvionnaires du Val ont permis le développement d'une agriculture à la fois diversifiée et spécialisée. Maraîchage, arboriculture, horticulture, viticulture y ont pris leur place et ont fait la réputation du Val de Loire, « Jardin de la France » et construit un paysage jardiné, organisé autour de cultures spécifiques et d'un parcellaire de dimensions réduites, à taille humaine, offrant un paysage de grande qualité.

Cette agriculture à haute valeur ajoutée est à l'origine d'une grande variété de produits spécifiques du Val participant à son identité : vins AOC, variétés fruitières locales, productions légumières spécifiques, souvent situées à proximité immédiate des grandes agglomérations ligériennes (« ceintures maraîchères »). Ces productions offrent des paysages spécifiques (coteaux viticoles, parcelles maraîchères, vergers), contrastant avec les paysages habituels de grandes cultures, rencontrés notamment sur les plateaux dominant le Val.

Les parcelles, de petite taille, imbriquées dans le parcellaire plus vaste des champs et des prés, forment un contraste fort et apportent une palette de formes et de couleurs, diversifiant et enrichissant le paysage : grandes parcelles des vergers de production, micro parcelles maraîchères, simples rangées des parcelles vivrières. *(fig. 48, 49, 50)*

Menaces :

L'évolution des filières agricoles, avec la diminution importante des cultures spécifiques du Val de Loire au profit des grandes cultures (céréales, colza) constitue la principale menace. Elle génère une modification profonde des paysages agricoles, conduisant à une simplification et une banalisation de ces

Fig. 51 : Transformations des paysages agricoles du Val : les parcelles maraîchères au premier plan sont désormais entourées de boisements résineux (en haut) et de grandes cultures (à droite).

Fig. 52 : Arrachage de vergers au profit de grandes cultures.

Fig. 53 : Tunnels maraîchers et serres aux dimensions de plus en plus importantes : une industrialisation des paysages agricoles traditionnels.

derniers : apparition de cultures très courantes (maïs), agrandissement du parcellaire, disparition des haies brise-vent et du bocage. Ainsi, l'abandon ou l'arrachage de nombreuses parcelles de vergers révèlent les difficultés actuelles de la filière et peuvent concerner des superficies importantes (rives droite et gauche de la Loire à l'aval d'Orléans).

On constate également une tendance à l'intensification des pratiques culturales et l'apparition de serres aux dimensions de plus en plus importantes, conduisant à une industrialisation et une urbanisation des paysages agraires traditionnels, l'équipement en réseaux viaires et en voiries préfigurant et facilitant par ailleurs les extensions urbaines futures de la ville limitrophe. Ces espaces agricoles sont ainsi menacés par les extensions urbaines des grandes agglomérations et des bourgs ou villages de taille plus modeste. Ils sont de ce fait soumis à une pression foncière particulièrement importante. Progressivement, l'espace urbain gagne sur ces derniers, menaçant l'intégrité des paysages ruraux (destruction d'un parcellaire agricole cohérent, réduction de la superficie des terres cultivées) et leur diversité (disparition des vergers, des cultures maraîchères, des vignes). Ces cultures se retrouvent alors souvent imbriquées dans un tissu bâti plus ou moins lâche dans lequel elles n'apparaissent plus que sous la forme de parcelles éparses, relictuelles, au maillage sans unité ni cohérence apparente.*(fig. 51, 52, 53)*

Propositions d'actions :

- Préserver le foncier agricole de la pression périurbaine dans le cadre des documents d'urbanisme :

- dans les SCOT, inscrire dans le PADD le principe de la préservation des ceintures agricoles périurbaines, les localiser dans les documents graphiques, et inclure des prescriptions adaptées dans les documents d'orientations et d'objectifs (DOO) ;
- dans les documents d'urbanisme communaux, classer les secteurs concernés en zone agricole (PLU) ou inconstructibles (carte communale).

➔ **(Communes ou EPCI)**

- Protéger réglementairement les secteurs agricoles les plus sensibles en instituant des Zones Agricoles Protégées (ZAP - article L.122-2 du code rural).

Créée par arrêté préfectoral, la ZAP s'impose aux documents d'urbanisme, qui ne peuvent remettre en cause la vocation agricole des périmètres couverts.

➔ **(Collectivités, État – Préfet, DDT)**

- Soutenir les filières agricoles en difficultés, par la mise en place d'aides spécifiques.

➔ **(État, Collectivités)**

- Favoriser le maintien d'une agriculture périurbaine, en soutenant le développement de la vente directe et des circuits courts de distribution.
➔ **(Collectivités, organisations professionnelles)**

- Favoriser l'insertion visuelle des serres, tunnels et paillages plastique dans le paysage, en élaborant une fiche technique et en menant des actions de sensibilisation.
➔ **(État)**

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

ALTERNANCE VILLE-CAMPAGNE : l'exemple du SCoT du Pays Loire Angers

Le patrimoine naturel et agricole, composante identitaire du Val de Loire, est soumis à des évolutions urbaines et territoriales qui peuvent avoir des conséquences notables en termes de consommation d'espace, de dispersion de l'habitat, de répartition d'activités et de services.
L'absence de maîtrise de l'étalement urbain constitue un risque identifié comme facteur de fragilisation d'une des composantes paysagères du Val de Loire : l'alternance entre séquences urbaines et ambiances végétales, un des fondements de la V.U.E. du site inscrit patrimoine mondial UNESCO. La préservation de cette alternance ville/bourg-campagne, des caractéristiques paysagères et urbaines est mobilisée et ici présentée.

Fig. 54 : Prise en compte du développement de l'agriculture périurbaine dans le projet d'agglomération d'Angers.

<u>Concevoir les projets autour de l'identité et de la diversité des paysages</u> **:** le paysage comme valeur et levier de l'attractivité renouvelée d'un territoire est un des axes privilégiés du SCOT du Pays Loire Angers et peut être déployé sur l'ensemble du territoire ligérien dans les documents de planification.

1. L'armature verte et bleue
La diversité d'occupation et d'ambiances du territoire ligérien implique une gestion maîtrisée des continuités visuelles et paysagères et des interfaces agricoles et franges urbaines, quelles que soient les échelles.
Dans le SCOT du Pays Loire Angers, la définition d'une armature verte et bleue a permis de reconnaître la multiplicité de ses richesses et de définir les conditions de régulation de la consommation d'espace, de protection des espaces agricoles et de préservation d'une trame écologique sur un périmètre pertinent.

2. La trame verte et bleue
Préserver le corridor biologique constitué par la Loire et ses affluents
La vallée de la Loire, inscrite au réseau Natura 2000 constitue un noyau de biodiversité remarquable majeur. A l'échelle du Val de Loire, de nombreux espaces constituent des noyaux complémentaires, notamment par la présence de zones humides et d'un continuum de haies et de bosquets.
Les SCoT du Val de Loire constituent ainsi autant de maillons intermédiaires de mise en œuvre d'une trame verte et bleue à l'échelle de ce territoire, à articuler aux trames « macro » à l'échelle régionale, à décliner à l'échelle des PLU (continuités de biodiversité et préservation du séquencement urbain-rural, etc.). Un bois, des prairies naturelles, un espace repéré comme bocage dense, une « coulée » ligérienne peut participer au réseau écologique et constituer un élément programmatique à l'échelle d'un projet d'aménagement et en lisière urbaine.

Orientation 2 : Maintenir les paysages ouverts du Val et les vues sur la Loire

Objectif 2.2 : Maintenir les paysages viticoles

Fig. 55 : Vignes au pied de la levée, à l'entrée de la ville.

Diagnostic :

Identité :

La vigne est la culture spécialisée emblématique du Val de Loire, porteuse d'une image forte et reconnue comme l'un des fleurons du patrimoine paysager en France. Le Val de Loire constitue la 3e région viticole au niveau national (en production), 32 000 ha sont en AOC dont 18 % se situent sur les communes concernées par le site UNESCO.

La vigne offre des paysages ouverts souvent remarquables, éminemment caractéristiques du Val de Loire : parcelles à flanc de coteau surplombant la Loire, sur les terrasses dominant le Val ou entourant la ville. (*fig. 55, 56)*

Fig. 56 : Parcelles de vignes, en sommet ou en flanc de coteau, dominant le val et la Loire.

Fig. 57 : Arrachage de vignes sur le coteau, gagnées par les extensions bâties du village proche.

Fig. 58 : Parcelles de vignes enserrées dans le tissu urbain.

Menaces :

A proximité des villes, les vignes sont menacées par l'extension urbaine. Les parcelles en Appellation d'Origine Contrôlée non plantées représentent un enjeu. Localement, l'équilibre doit être trouvé entre la protection du potentiel viticole et les besoins d'urbanisation. (*fig. 57, 58)*

Propositions d'actions :

- Identifier, dans le cadre du diagnostic paysager du PLU (études préalables), les secteurs viticoles les plus menacés, (secteurs en lisière urbaine ou le long des voies de communication).
➔ **(Communes ou EPCI,** État (DDT))

- Identifier les secteurs viticoles en friche et en culture comme des « coupures vertes » dans les documents d'urbanisme, lorsque leur intérêt patrimonial et paysager le justifie, et qu'ils présentent une viabilité économique suffisante, et non comme des réserves d'urbanisation.
➔ **(Communes ou EPCI,** État (DDT))

- Protéger réglementairement les secteurs viticoles les plus sensibles par la création de Zones Agricoles Protégées, lorsque leur intérêt patrimonial et paysager le justifie (article L.122-2 du code rural). Instituée par arrêté préfectoral, la ZAP garantit le maintien de la vocation agricole du périmètre protégé, en s'imposant aux documents d'urbanisme de la commune.
➔ **(Communes ou EPCI, État –** DDT)

- Associer la profession viticole à l'élaboration des documents d'urbanisme, pour y intégrer leurs contraintes d'exploitation et leurs besoins de modernisation.
➔ **(Communes ou EPCI)**

- Développer des « projets de territoires viticoles ». Ces projets peuvent comprendre des mesures de protection du patrimoine (naturel, viticole et bâti), de mise en valeur environnementale du territoire, de modernisation des installations de production et de logistique et de développement œnotouristique.
➔ **(Communes ou EPCI)**

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

• **Les Zones Agricoles Protégées (ZAP)** ont été créées par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999. L'article L 112-2 du code rural prévoit que « des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées ».
Une Zone Agricole Protégée est une servitude d'utilité publique dont le tracé est matérialisé sur un fond cadastral. Les documents d'urbanisme mis en place sur le territoire concerné doivent respecter les terrains zonés destinés à l'agriculture ou considérés comme zones naturelles, non constructibles.
Les ZAP sont instaurées à l'initiative des communes. Elles sont officiellement délimitées par arrêté préfectoral, après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'INAO (dans les aires AOC), et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, ainsi qu'après enquête publique.

L'intérêt majeur d'une ZAP est son caractère pérenne : à l'inverse d'un PLU modifiable sur simple décision du conseil municipal, une ZAP ne peut être modifiée qu'avec l'accord du maire et du préfet de département.

La commune de Montlouis-sur-Loire en Indre-et-Loire a institué une Zone Agricole Protégée (arrêté préfectoral du 17 août 2007). Reprenant les constats du Projet Agri-Urbain réalisé par la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau en 2002 et du PLU en 2006, elle vise à maintenir, dans un cadre périurbain, le développement de l'agriculture et la valorisation du cadre de vie des habitants.
Cette stratégie territoriale est fondée sur la mise en valeur des qualités paysagères viticoles ainsi que du lien visuel retrouvé avec la Loire.
Depuis, cette démarche est en cours d'étude dans d'autres communes du site UNESCO :
- Saint-Martin-le-Beau (AOC Montlouis-sur-Loire - 37) ;
- Rochecorbon et Parcay-Meslay (AOC Vouvray - 37) ;
- Amboise (AOC Touraine Amboise - 37) ;
- Vineuil (cultures maraichères - 41) ;
- Cléry-Saint André (AOC Orléans - 45).

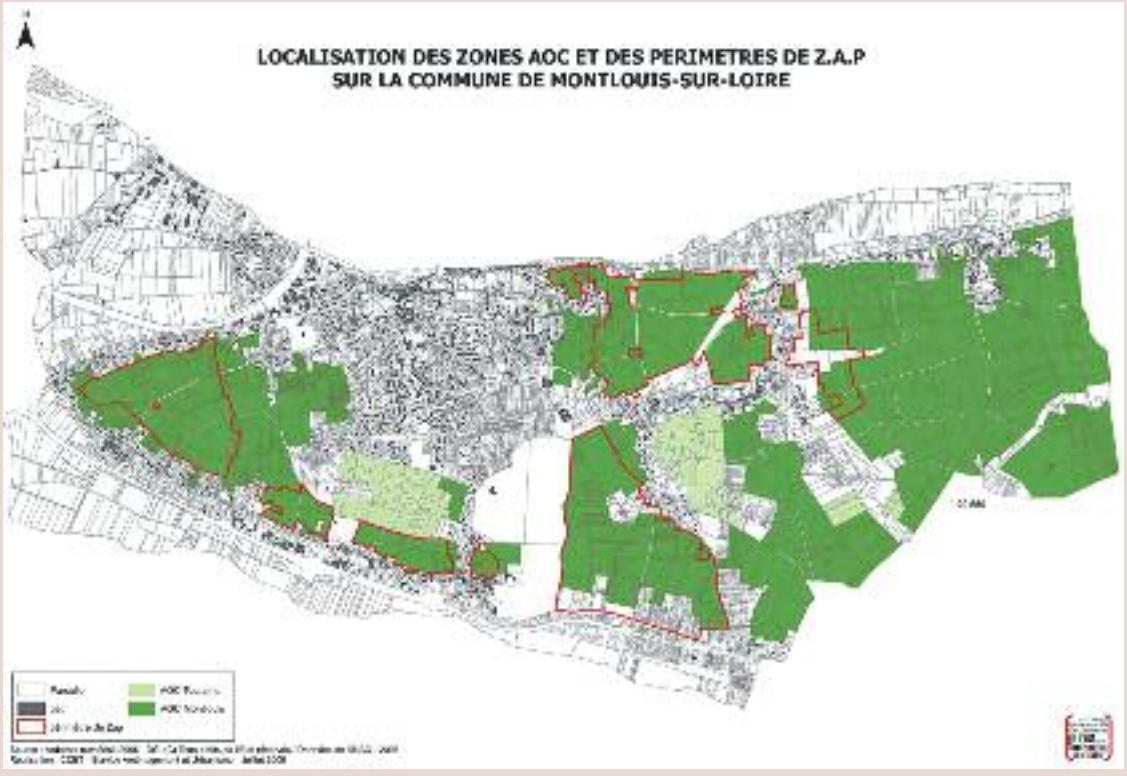

Fig. 59 : Carte des vignobles AOC de Montlouis-sur-Loire

• La Charte Internationale de Fontevraud : protection et valorisation des paysages de vigne et de vin

Elaborée à l'initiative de la Mission Val de Loire et de l'Interprofession des vins du Val de Loire, elle associe, depuis décembre 2003, la Confédération des vins du Val de Loire, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin, avec le soutien de la Commission française pour l'UNESCO et de l'ICOMOS (International Council for Monuments and Sites). Elle invite les vignobles à engager une démarche paysagère fédérant collectivités locales, syndicats viticoles, opérateurs de la culture et du tourisme, universités et chercheurs. Il s'agit, à la fois, d'optimiser la production viticole et la valorisation culturelle et touristique de ces paysages.

Les territoires adhérents s'engagent à développer :

- la connaissance des paysages viticoles, afin de mieux motiver les décisions d'aménagement ;
- la préservation des aires viticoles et de leurs patrimoines pour une meilleure prise en compte dans le développement des territoires urbains, périurbains et ruraux;
- l'échange entre les métiers de la filière vitivinicole pour capitaliser les savoir-faire et les transmettre dans le cadre d'actions de sensibilisation et de formation au paysage ;
- la valorisation de ces paysages, avec la création d'offres de services touristiques d'accueil et de découverte de ces patrimoines.

Cette charte connait un succès national et, depuis 2007, sa gestion est hébergée par l'Institut français de la Vigne et du Vin.

• Le réseau européen des Vignobles du patrimoine mondial, VITOUR

Dans le prolongement de la Charte de Fontevraud, La Mission Val de Loire et l'interprofession des vins de Loire ont initié le réseau international des vignobles du patrimoine mondial (réseau VITOUR).

Ces terroirs prestigieux de « l'Ancien monde » souhaitent partager ce qui font d'eux des lieux et des cultures uniques. 11 sites UNESCO, du Nord au sud de l'Europe, travaillent ensemble depuis 2005 au développement durable de leurs paysages et à leur découverte culturelle.

Une brochure publiée en octobre 2012 vient conclure plusieurs années d'échanges et de recueil de bonnes pratiques en matière de protection et mise en valeur de ces paysages culturels viticoles.

Le site Internet **www.vitour.org** présente, en 5 langues, une centaine de réalisations de projets ainsi que les principes partagés entre les sites pour garantir la pérennité de ces patrimoines et savoir-faire.

Pour en savoir plus : http://www.valdeloire.org, www.vitour.org

Fig. 60

Fig. 61

Orientation 2 : Maintenir les paysages ouverts du Val et les vues sur la Loire

Objectif 2.3 : Éviter la fermeture des paysages du Val en maintenant des prairies alluviales

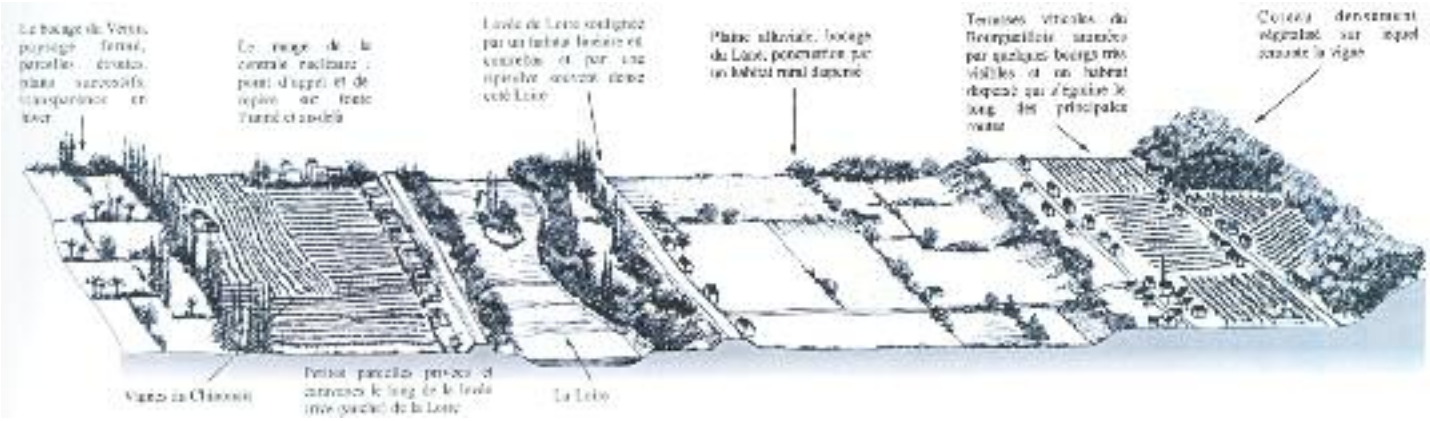

Fig. 62 : Le bocage ligérien. Bloc diagramme de l'unité paysagère de la confluence Loire Vienne.

Diagnostic :

Identité :

Les terres des plaines alluviales, inondables, du Val ont longtemps été consacrées à l'élevage. Elles favorisèrent le développement d'un bocage au paysage caractéristique, marqué par un réseau de haies hautes ou basses encadrant et délimitant les prairies pâturées, par la présence des animaux, des bosquets et des nombreux arbres champêtres isolés, à la forme caractéristique (« port en boule », arbres taillés en « têtard »). Dans ce paysage, la place de l'arbre est prépondérante et l'élevage reste la garantie de son maintien. (*fig. 62)*

Le paysage de ce bocage ligérien, plus ou moins cloisonné selon le maillage du réseau de haies et des bosquets, reste un paysage ouvert ou semi-ouvert, rarement fermé (le bocage très dense du Véron semble constituer une exception). Des vues et échappées vers le fleuve, des vues lointaines vers le Val ou vers le coteau restent possibles. A cette échelle, la composition générale des paysages ligériens et l'organisation de ses différents éléments (le fleuve, le Val, le coteau) restent perceptibles et lisibles. (*fig. 63, 64)*

Fig. 63 : Prairies, haies, bosquets et arbres isolés structurent le bocage ligérien. Un paysage cloisonné, jamais fermé.

Fig. 64 : Le bocage ligérien : prairies pâturées et arbres taillés en « têtards ».

Menaces :

Le recul de l'élevage : très développé au début du siècle, l'élevage est désormais un secteur en difficulté engendrant une déprise importante de prairies présentant une faible valeur agronomique. Jugée contraignante et peu rémunératrice, la pratique de l'élevage est peu à peu délaissée au profit d'occupations du sol de long terme comme les boisements de peupliers.

Les plantations de peupliers : elles ont colonisé des superficies importantes, notamment dans les vallées de l'Indre et de la Vienne, sur de grandes parcelles en gestion intensive, ou plus généralement de manière diffuse, le long d'affluents de taille plus modeste (Val d'Ardoux).

Fig. 66 : Fermeture du paysage dans le Val par les peupleraies.

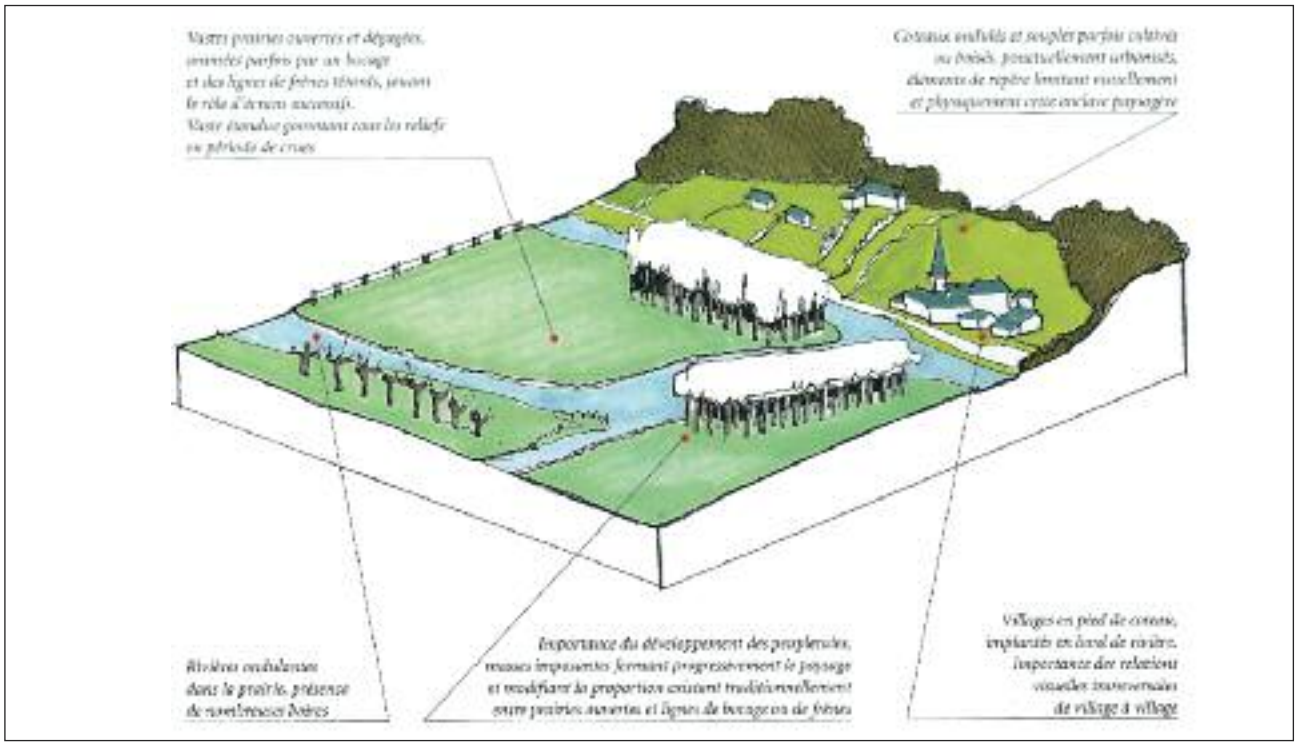

Fig. 65 : Bloc diagramme des basses vallées angevines.

Les régions Pays de la Loire et Centre, avec des superficies de peupleraies de 26 900 ha et 26 600 ha, sont respectivement les 4e et 5e régions populicoles françaises. En croissance régulière de 1992 à 2002, la surface des peupleraies s'est stabilisée en 2003, sous l'effet des difficultés de la filière, notamment de commercialisation. La récolte de bois d'œuvre n'a cessé de baisser depuis 1992 mais représente encore respectivement 16 % et 28 % du bois d'œuvre total récolté en région Centre et Pays de la Loire (Source DRAF Centre et Pays de la Loire, Agreste, Enquête TERUTI, 2002).

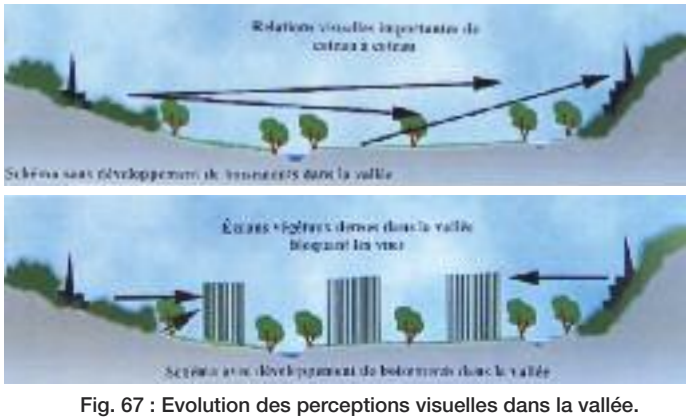

Fig. 67 : Evolution des perceptions visuelles dans la vallée. Les boisements bloquent les vues et ferment le paysage.

Ces peupleraies forment des écrans végétaux qui ferment les paysages du Val et cloisonnent les vues en fond de vallée, masquant les vues sur le fleuve, le coteau et les hameaux.

Par ailleurs, les terres considérées comme difficiles ou marginales (pentes, fonds humides…) sont peu à peu abandonnées par l'élevage et le parcours pâturé régresse au profit de l'ensilage. Cela favorise le développement de friches, pouvant ensuite évoluer naturellement vers de nouveaux boisements.

Les prairies les plus saines sont progressivement remplacées par les grandes cultures, à l'exemple du maïs désormais très présent dans le Val de Loire. Ces évolutions tendent à faire disparaître les paysages bocagers, remplacés par une alternance de peupleraies, friches et grandes cultures. (*fig. 65, 66, 67)*

Propositions d'actions :

- Mettre en œuvre des procédures réglementaires de protection lorsque la situation le nécessite : réglementation des boisements, Zone Agricole Protégée.
➔ **(Conseil général :** réglementation des boisements, **communes :** ZAP ; **État** (Préfet, DDT))

- Soutenir la filière élevage par la mise en œuvre d'aides spécifiques.
➔ **(État, collectivités)**

- Inclure dans les programmes de plantation, un objectif de composition paysagère, pouvant comprendre une diversification des espèces, afin de préserver les perspectives ou co-visibilités majeures ou favoriser des séquences d'ouverture /fermeture favorisant un cadrage valorisant du paysage.
➔ **(Propriétaires privés)**

- Eborer un guide technique d'insertion paysagère des peupleraies et autres boisements.
➔ (État, CRPF, propriétaires forestiers sylviculteurs)

- Informer et sensibiliser les professionnels (Chambres d'agriculture, coopératives forestières …).

- Promouvoir pour les prairies alluviales situées en zones Natura 2000, la mise en place de contrats Natura 2000 pour entretenir les milieux ouverts, notamment par le pâturage.
➔ (État, conseil général)

- Prévoir le classement en Espace Naturel Sensible de certaines prairies alluviales, sur la base d'une étude paysagère, afin de favoriser une gestion raisonnée de ces espaces, notamment par la pratique de l'élevage extensif.
➔ **(Conseil général)**

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

• **La réglementation des boisements**, issue de la loi d'Orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 et de la loi sur le Développement des territoires ruraux du 23 février 2005, vise « *(…) à favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages (…)* ». Codifiée aux articles L.126-1 à L.126-5 du code rural, elle permet aux conseils généraux, après avis des chambres d'agriculture et des Centres régionaux de la propriété forestière, de définir les zones dans lesquelles les plantations ou semis d'essences forestières peuvent être interdits ou réglementés.

Les orientations applicables sur tout ou partie du territoire départemental, ainsi que les zones d'application de la règlementation, sont définies par le conseil général, puis déclinées pour chaque territoire par les Commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier (CCAF et CCAIF) qui élaborent un projet de zonage et de règlement détaillé, soumis à enquête publique puis arrêté par délibération du conseil général.

Trois périmètres sont possibles. Le périmètre « Interdit » (rouge) exclut tous semis, plantations et replantations d'essences forestières. Le périmètre « Réglementé » (orange) autorise les boisements moyennant des distances minimales de recul vis à vis des fonds agricoles voisins, des cours d'eau, des chemins et des habitations. Le périmètre « Libre » (vert) est à vocation forestière. Les dispositions du code civil et du code forestier restent applicables.

La réglementation des boisements a essentiellement été mise en œuvre en montagne (Isère) ou moyenne montagne (Vosges), fortement boisés et subissant des dynamiques forestières importantes en raison de la déprise agricole. Elle reste néanmoins parfaitement applicable au Val de Loire.
Une réglementation des boisements a ainsi été mise en œuvre à l'amont d'Angers, dans les basses vallées angevines, par arrêté préfectoral en 1993, renouvelé en 1998 puis 2005 (avant le transfert de la compétence d'aménagement foncier aux conseils généraux). 12 communes sont concernées. Les dispositions visent notamment à limiter l'extension des peupleraies dans le lit majeur des différentes vallées de cette région naturelle (Loire, Maine, Mayenne, Sarthe, Loir).

Fig. 68 : Peupleraies dans les basses vallées angevines.

Orientation 2 : Maintenir les paysages ouverts du Val et les vues sur la Loire

Objectif 2.4 : Concilier grandes cultures et paysages de qualité

Diagnostic :

Identité :

Le paysage agricole du Val, si ouvert soit-il, n'est pas totalement dénudé pour autant et présente de nombreux éléments – chemins bocagers, arbres d'alignement, haies champêtres ou brise-vents, boisements le long des cours d'eau, bosquets et arbres isolés, calvaires – venant ponctuer le parcellaire agricole. Outre leurs nombreux autres intérêts (biodiversité, qualité des eaux), ces éléments de paysage sont source de diversité. Ils sont également la garantie d'un paysage et d'un cadre de vie de qualité.

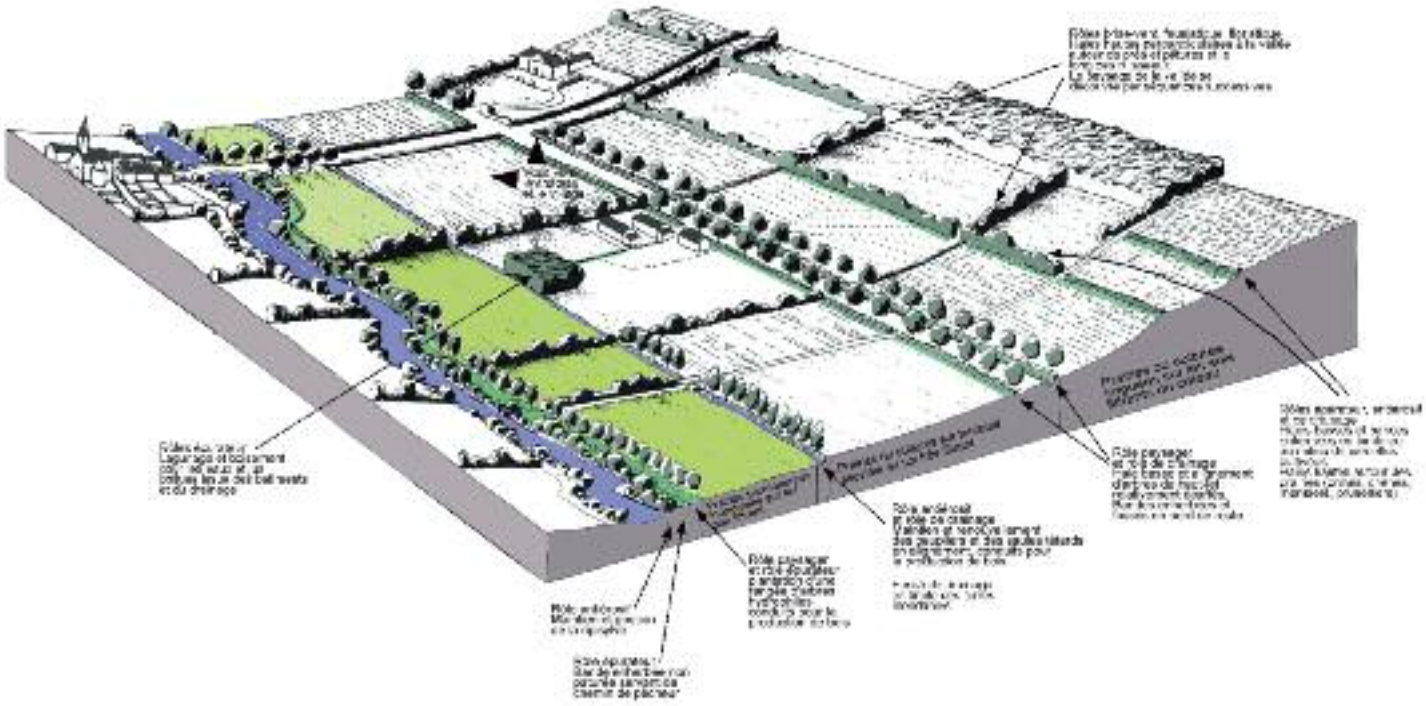

Fig. 69 : Le Val agricole : un paysage ouvert, composé d'éléments nombreux et divers.

Menaces :

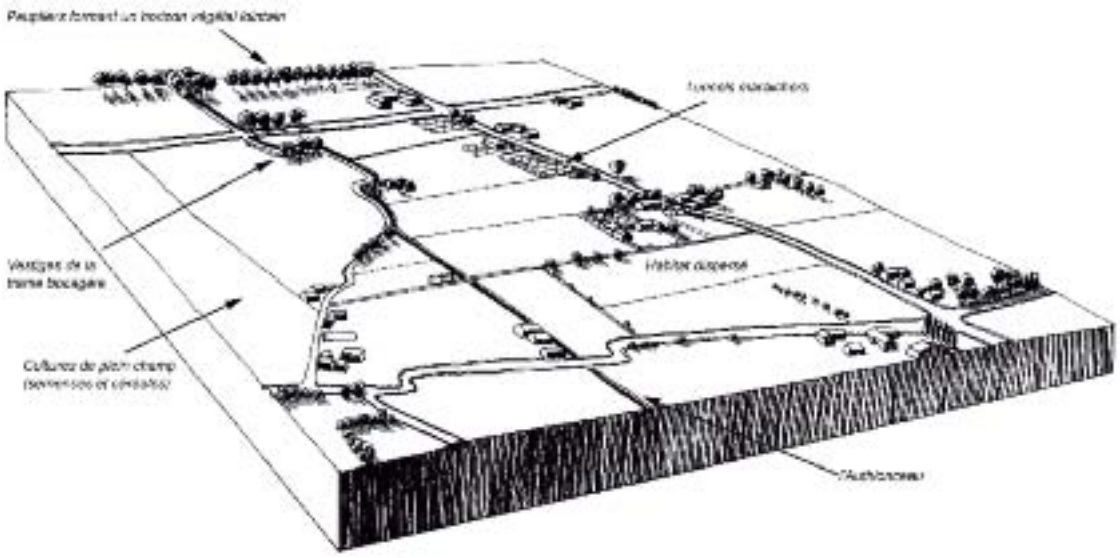

Fig. 70 : Disparition de la trame bocagère, laissant place à un paysage très ouvert mais déstructuré et simplifié.

Fig. 71 : Agrandissement du parcellaire et extension des grandes cultures dans le Val simplifient le paysage agricole à l'extrême.

Les mutations de l'agriculture, avec la part croissante accordée aux grandes cultures céréalières, gagnant sur les cultures traditionnelles et emblématiques du Val de Loire (maraîchage, vergers) conduisent à une banalisation liée à une simplification excessive et radicale des paysages agricoles.
En raison de l'intensification des pratiques agricoles, le maillage ancien, de dimensions réduites, à taille humaine, a peu à peu disparu au profit de parcelles de grande taille (plusieurs dizaines d'hectares). La trame bocagère, les haies, les bosquets, la ripisylve ont également été progressivement réduits, confinant l'espace agricole dans une unique fonction de production, au paysage certes ouvert mais radicalement simplifié. (*fig. 70, 71)*

Propositions d'actions :

Plusieurs actions peuvent favoriser le maintien d'un paysage agricole de qualité, en cherchant volontairement à concilier les fonctions de production rationnelle et de cadre de vie de l'espace agricole :

- Protéger les structures paysagères dans les Plans Locaux d'Urbanisme, lorsque la situation le nécessite : zonage N, Espaces Boisés Classés, éléments paysagers remarquables au titre de l'article L.123-1 – 7 du code de l'urbanisme.
➔ **(Communes ou ECPI,** État (DDT))

- Préserver, maintenir et développer une trame viaire suffisante autour des villages, afin de conserver un territoire accessible aux habitants malgré l'agrandissement du parcellaire.
Pour cela, éviter la multiplication des culs de sac, maintenir des boucles de promenade pour les habitants, remettre en valeur des réseaux de chemins, renforcer l'attractivité des chemins existants par des plantations (haies, arbres isolés, fruitiers, alignement d'arbres le long des routes des plaines). Les opération d'aménagement foncier et forestier notamment doivent veiller à ces principes.
➔ **(Collectivités, conseils généraux, communes, ECPI,** État (DDT))

- Apporter une aide, financière et technique, aux opérations de reconstitution de haies.
➔ **(Collectivités)**

- Intégrer des objectifs paysagers dans les pratiques culturales et les modifications du parcellaire agricole (« éléments de topographie » de la Politique Agricole Commune par exemple) : maintien ou introduction de bosquets, haies, bandes enherbées.
➔ **(Exploitants agricoles)**

- Informer et sensibiliser les professionnels agricoles (Chambres d'agriculture, Syndicats d'exploitants, Coopératives …).

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

• **Dans le département d'Indre-et-Loire,** le conseil général et la chambre d'agriculture aident les projets de plantations de haies champêtres : le conseil général, à hauteur de 75 % du montant des fournitures, assorti d'un appui technique de la chambre d'agriculture pour la conception et le montage du dossier.

Vous envisagez de planter des haies champêtre ? La chambre d'agriculture vous aide dans votre projet

Depuis plus de 10 ans, le conseil général finance les plantations de haies champêtres.
La subvention porte sur 75% du coût HT des fournitures. Le projet peut comporter d'autres éléments que les haies comme, par exemple, les alignements, les bosquets ou les arbes isclés. Les particuliers, agriculteurs ou non, les collectivités sont les principaux bénéficiaires de ces aides. Les dossiers de demande sont à déposer avant le 30 juin 2009.

De son côté, la chambre d'agriculture apporte son concours en aidant les personnes intéressées sur :
- l'appui technique à la conception des haies,
- le montage du dossier de demande de subvention au conseil général
- la commande groupée des plants (prix négociés)
- la fourniture d'un matériel de pose du paillage.

Les critères à respecter pour qu'un projet de haies soit éligible :

- Total des haies du dossier représentant une longueur minimale de 200 mètres.
- Haies situées en limite de terrains agricoles perennes séparées oou non par une voie de circulation (chemin, route…).
- Utilisation de végétaux champêtres.
- Installation de plusieurs espèces végétales.
- Engagement à ne pas tailler la haies « au carré ».
- Installation des végétaux dans des conditions leur permettant un développement rapide.

Chantier de plantation à Abilly.

Haie de 5 ans dans un verger à Lignières de Touraine.

Fig. 72 : Aide aux projets de plantations de haies champêtres.

Orientation 2 : Maintenir les paysages ouverts du Val et les vues sur la Loire

Objectif 2.5 : Intégrer les bâtiments agricoles

Diagnostic :

Identité :

Le Val de Loire possède un riche patrimoine rural. La qualité des terres et le développement d'une agriculture basée sur des productions diversifiées et de haute valeur, ont favorisé l'essor de grands domaines incluant des constructions remarquables, – châteaux, manoirs, fermes fortifiées – qui ponctuent et enrichissent de leur présence les paysages agricoles du Val.

On rencontre aussi dans les bourgs, hameaux ou fermes isolées de nombreux bâtiments de taille plus modeste et d'apparence plus rustique (granges, corps de ferme, pigeonniers, portails, murs de clôture), qui présentent également un grand intérêt architectural, par leur simplicité, leur sobriété, et leur homogénéité résultant de l'utilisation des matériaux locaux (calcaire et tuile dans la partie amont du Val, ardoise et tuffeau dans la partie aval). (*fig. 73)*

Fig. 73 : Corps de bâtiments de ferme de grande qualité architecturale

Menaces :

L'évolution des pratiques agricoles a généré des besoins nouveaux en bâtiments de stockage, de stationnement, d'élevage… L'implantation de ces nouveaux bâtiments agricoles est souvent problématique : isolés du bâti existant, les nouveaux bâtiments peuvent présenter un impact très fort du fait de leurs grandes dimensions et de l'emploi de matériaux très divers et très contrastants (tôle et métal, enduits de couleur claire).

L'analyse du contexte paysager et la recherche d'une bonne insertion paysagère des projets sont systématiquement demandées dans le cadre des demandes de permis de construire (le projet architectural a remplacé au 1er octobre 2007, le volet paysager du permis de construire). Cependant, les pièces fournies restent souvent succinctes et l'objectif d'insertion limité. Par ailleurs, les projets se heurtent à plusieurs difficultés, pouvant conduire à des impacts visuels importants.

Les abords des bâtiments agricoles constituent souvent des espaces mal traités, occupés par des friches ou utilisés comme lieu de stockage de matériels au fort impact visuel. L'impact est d'autant plus fort qu'ils sont situés à proximité immédiate d'espaces patrimoniaux (ville historique, hameau de marinier, port de Loire) ou paysagers majeurs (paysage de confluence, vues lointaines sur la Loire).

Les processus de production des bâtiments agricoles se limitent souvent à des modèles préfabriqués ou standardisés, ne permettant pas de s'adapter à la diversité et la spécificité des contextes dans lesquels ils viendront s'implanter. (*fig. 74)*

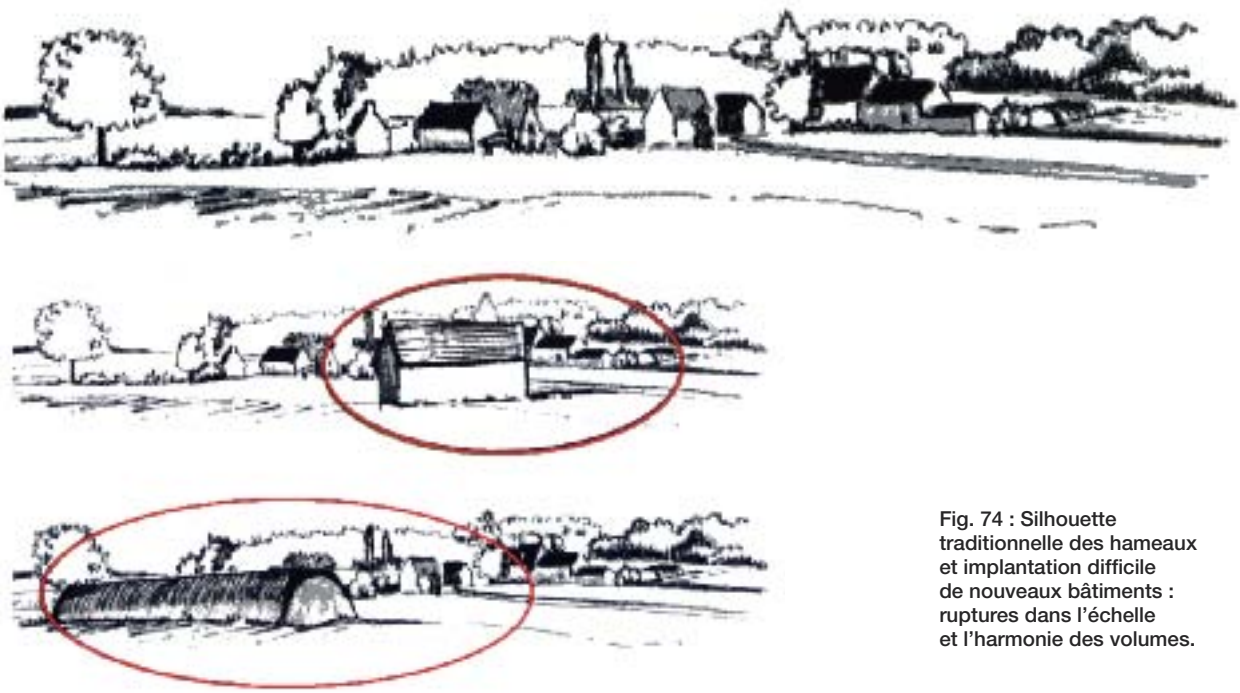

Fig. 74 : Silhouette traditionnelle des hameaux et implantation difficile de nouveaux bâtiments : ruptures dans l'échelle et l'harmonie des volumes.

Enfin, la mutation considérable de l'agriculture, conduisant à une mécanisation et une intensification importante des pratiques, a engendré des bâtiments de grande taille, de type agro-industriel (silos, hangars métalliques …), contrastant avec le cadre naturel ou rural dans lequels ils s'introduisent et à l'insertion dans le paysage particulièrement difficile.

Ceci souligne le besoin de conseil, en matière de conception et d'insertion de bâtiments pour répondre à une exigence de qualité supérieure à ce que propose la seule logique fonctionnelle. (*fig. 75)*

Fig. 75 : Silos et bâtiments agro-industriels : une architecture uniquement fonctionnelle, sans intégration des bâtiments et sans traitement des abords qui génère un impact visuel maximal.

Propositions d'actions :

- Inclure des règles concernant les constructions, extensions et rénovations de bâtiments agricoles dans les documents d'urbanisme (PLU). Elles pourront concerner l'implantation (éviter les crêtes) les volumes, les couleurs (éviter les couleurs claires).

➔ **(Collectivités,** DDT, DREAL)

- Informer et sensibiliser les professionnels.

- Soigner la qualité paysagère des abords et des aménagements autour des bâtiments, systématiser l'intégration des bâtiments agricoles.

➔ **(Propriétaires)**

- Inciter les communes et les services instructeurs à consulter les CAUE sur les demandes de permis de construire concernant des bâtiments agricoles.

➔ **(État)**

- Veiller à l'insertion des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles. Pour cela, les installations devront recouvrir des versants entiers de toiture, ou être complétés par un revêtement de couverture respectant la trame et la teinte des panneaux. A défaut, les panneaux ne devront pas être visibles depuis l'espace public.

➔ **(Communes)**

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

• **Le CAUE du Loiret** a consacré une partie de ses travaux à la question spécifique de l'amélioration de la qualité architecturale des bâtiments agricoles. Ceci a permis la création d'un site Internet intitulé « Agricultures et Architectures », destiné à constituer une référence.

Il comprend des enquêtes réalisées auprès de l'ensemble des acteurs agriculture et architecture, une veille documentaire sur les publications architecturales, paysagères, urbaines, agricoles et agronomiques et sur les colloques et évènements traitant de la question ainsi que des recherches bibliographiques et techniques dans les réseaux des Écoles d'architecture, Instituts agricoles.

Le site comporte également une base de données montrant des réalisations innovantes et référençant des solutions techniques à fort contenu architectural. (*fig. 76*)

Fig. 76 : Bâtiments en bardage bois, composés autour d'une cour.
Le travail a porté sur l'implantation, le choix des matériaux (bardage bois) et sur les entrées.

Orientation 3 : Maitriser l'étalement urbain

Objectif 3.1 : Éviter les extensions urbaines diffuses

Diagnostic :

Identité :

Les paysages du Val de Loire s'organisent selon une composition structurée, composée de motifs ou éléments paysagers spécifiques, caractéristiques et aisément repérables : des coteaux encadrent un lit majeur large, au paysage rural et agricole ouvert et offrant vues et perspectives sur la Loire, des espaces agricoles ou naturels séparent les villes et villages, jouant ainsi le rôle de coupures vertes et délimitant les zones urbaines.

Ces villes et villages présentent une composition urbaine spécifique. L'habitat reste groupé. La ville est centrée sur le port, dominé par les clochers des églises ou les tours des châteaux surplombant la Loire et les fronts bâtis le long de cette dernière. *(fig. 77)*

Fig. 77 : Développement urbain selon le modèle ligérien : la ville groupée face au fleuve derrière ses fronts de Loire.

Menaces :

Comme d'autres parties du territoire national bénéficiant d'une forte attractivité résidentielle, le Val de Loire subit un étalement urbain important, très consommateur d'espaces naturels et agricoles. Cet étalement prend la forme d'une urbanisation diffuse, notamment par mitage des coteaux, ou linéaire, étirée d'un noyau urbain à un autre, le long des axes routiers. En modifiant les structures fondamentales des paysages ligériens, il porte atteinte à leur identité, à leur cohérence et à leur lisibilité. *(fig. 78, 79)*

Fig. 78 : Éclatement et étalement urbain, en rupture avec l'alignement des fronts bâtis en bord de Loire.

Fig. 79 : Urbanisation diffuse, au détriment des espaces naturels et agricoles, banalisant les paysages du Val.

Propositions d'actions :

- Définir dans les SCOT les secteurs de localisation préférentielle des futures extensions urbaines, tenant compte des enjeux paysagers analysées à l'échelle intercommunale.
➔ **(Communes ou EPCI)**

- Dans les PLU, permettre une densification raisonnée des enveloppes urbaines existantes, notamment par la suppression des dents creuses, tout en préservant d'éventuels cônes de vue sur le fleuve.
➔ **(Communes ou EPCI)**

- Requalifier le tissu urbain existant (réhabilitations, rénovations, reconstructions), pour y développer une offre de logements attractifs.
➔ **(Communes ou EPCI)**

- Implanter les extensions urbaines dans la continuité des enveloppes urbaines existantes, en y favorisant la mise en œuvre d'un habitat économe en espace (maisons de ville implantées à l'alignement, habitat groupé, petits collectifs).
➔ **(Communes ou EPCI)**

- Faire apparaître le périmètre Val de Loire UNESCO dans tous les documents d'urbanisme.
➔ **(Communes ou EPCI)**

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

• **La charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (2008)** a identifié la maîtrise du développement spatial comme un enjeu majeur. Des objectifs de préservation du patrimoine paysager et bâti sont définis à partir de six exemples de territoires en mutation. Concernant le Val de Loire, à Bourgueil, la charte fixe notamment les objectifs suivants :
- Concentrer le développement urbain autour des bourgs et préserver les coupures agricoles.
- Traiter les limites entre les espaces bâtis et les espaces agricoles (lisières urbaines).
- Valoriser les entrées de ville.

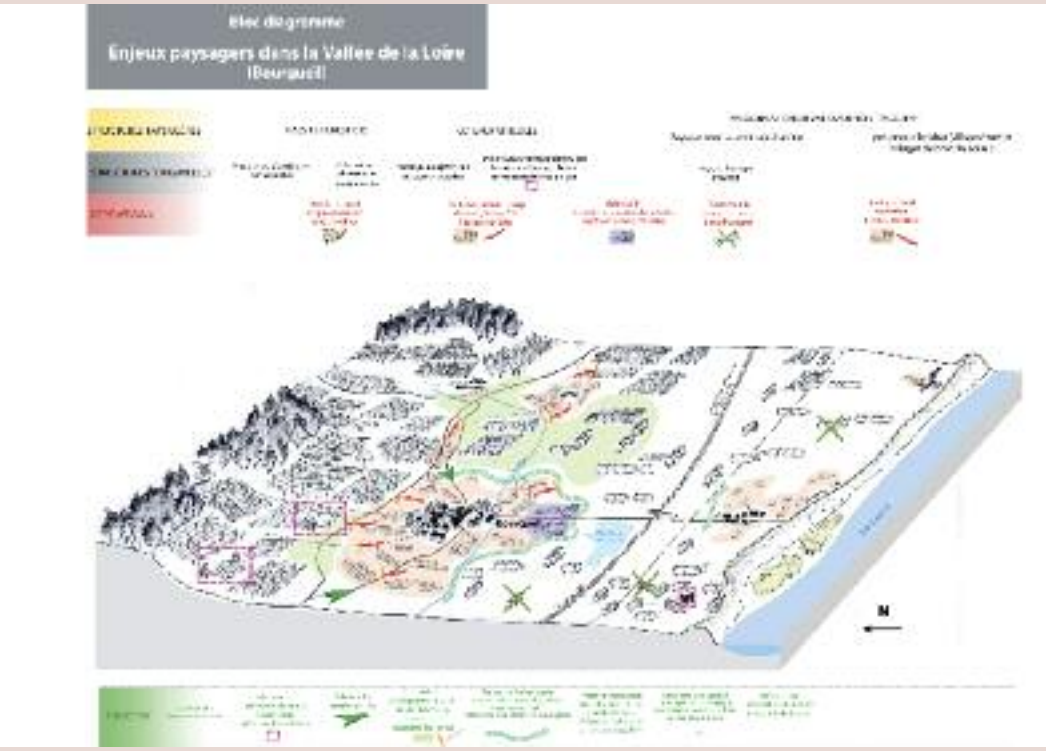

Fig. 80 : Bloc diagramme « Enjeux paysagers dans la vallée de la Loire » (Bourgueil).

La charte désigne par ailleurs des « Secteurs à vocation de sauvegarde et de mise en valeur patrimoniale » dans lesquels l'objectif prioritaire est l'arrêt de l'étalement urbain. Dans ces secteurs, la charte recommande de « ne plus envisager d'ouverture de nouvelles zones à la construction en dehors des enveloppes d'urbanisation existantes », celles-ci devant être définies par les communes en concertation avec le PNR et ses partenaires. Des dérogations à ce principes sont envisageables uniquement sous la forme d'opération d'ensemble, lorsque des contraintes particulières le justifient (ex : topographie des lieux).

Orientation 3 : Maitriser l'étalement urbain

Objectif 3.2 : Éviter l'urbanisation des flancs et des hauts de coteaux

Diagnostic :

Identité :

Une des caractéristiques paysagères majeures du Val de Loire réside dans la présence d'un lit majeur large, enserré entre deux coteaux bien marqués, le tout constituant une véritable unité aux deux limites nord et sud franches. Géologie et géomorphologie expliquent cette configuration: le creusement intensif, par des courants importants et violents, du lit majeur de la Loire au cours de l'ère quaternaire, a entrainé la formation de deux coteaux, opposant deux grands types de formations géologiques, les formations alluvionnaires des plaines alluviales, ou varennes, et les formations calcaires ou crayeuses des coteaux. *(fig. 81)*

Les coteaux constituent ainsi une présence forte dans les paysages ligériens. Les lignes de crête fermant les horizons du Val en marquent les limites. Très souvent boisés, les coteaux guident la vue et cadrent les perspectives parallèles au fleuve.

Enfin, depuis les points hauts et les belvédères s'offrent des vues, panoramiques, des perspectives et des vues lointaines sur le fleuve et la plaine. *(fig. 82)*

Fig. 82 : Importance des coteaux dans la composition des paysages du Val : ils encadrent la plaine alluviale.

Menaces :

Le développement urbain, sans doute en partie encouragé par l'application des Plans de Protection contre les Inondations (PPRI), tend à reporter les nouvelles zones urbaines sur les flancs et les parties hautes des coteaux limitant le Val. Cette urbanisation diffuse rompt avec le modèle ligérien classique (habitat groupé et densifié autour des bourgs, bourgs séparés par les coupures vertes des coteaux boisés). Elle mite les coteaux qui ne jouent alors plus leur rôle de cadre des vues. L'attention est désormais attirée par chaque bâtiment dont l'impact visuel est maximal, malgré son peu d'intérêt propre. *(fig. 83)*

Fig. 83 : Extensions urbaines sur les coteaux. Mitage et urbanisation linéaire.

Propositions d'actions :

- Inclure systématiquement une étude paysagère approfondie dans chaque PLU.
➔ (Communes, EPCI)

- Proscrire l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation sur les flancs et les hauts de coteaux, en dehors des enveloppes urbaines denses déjà constituées.
➔ (Communes, EPCI)

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

• **La charte du PNR Loire Anjou Touraine (2008)** énonce notamment les recommandations suivantes pour la vallée de la Vienne, en aval de Chinon :
- Maîtriser le développement des constructions individuelles,
- Préserver la qualité paysagère et patrimoniale des pieds de versant (vignes, châteaux, fermes anciennes, habitat troglodytique).

Fig. 84 : Bloc diagramme de la vallée de la Vienne.

Orientation 3 : Maitriser l'étalement urbain

Objectif 3.3 : Maintenir les coupures vertes entre les zones urbaines

Diagnostic :

Identité :

La notion de coupure verte, évoquée dans le Val de Loire, n'est pas nouvelle et renvoie au projet de « métropole jardin », développé pour la première fois en 1971 dans le cadre des travaux de l'Organisme d'Etudes et d'Aménagement de la région Loire Moyenne (OREALM), lequel visait la mise en place d'un nouveau schéma de développement et d'aménagement, garant d'un cadre naturel préservé et maîtrisé. Il présentait l'objectif d'une croissance coordonnée des grandes et petites villes avec une discontinuité dans l'urbanisation maintenue grâce à de larges coupures vertes (« Vers la métropole jardin. Livre blanc pour l'aménagement de la Loire moyenne ». OREALM, 1971 ; « Aménagement de la Loire moyenne ; schéma de la métropole jardin ». OREALM, 1977.)

Pour l'espace construit ou « métropole », trois objectifs étaient prévus : la complémentarité des fonctions urbaines entre les villes passant par le partage des équipements d'intérêt régional, des échanges aisés entre les villes du Val et l'extérieur, le regroupement de logements, d'activités et d'équipements autour des centres urbains ainsi renforcés.

L'espace « Jardin » visait la préservation d'un cadre naturel ou végétal, grâce d'une part à une « coulée verte » comprenant le Val, les coteaux et les vallées et vallons adjacents et destinée à

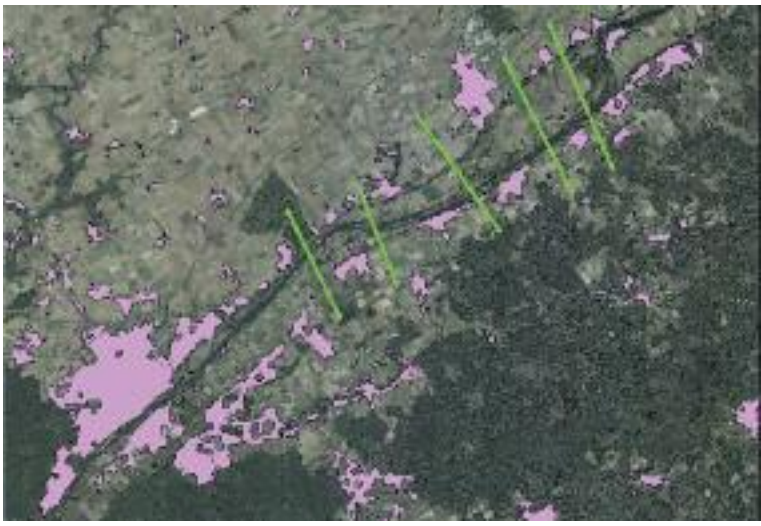

Fig. 85 : Coupures vertes entre les zones urbaines des villes et villages alignés le long de la Loire.

accueillir des cultures spécialisées, les loisirs et le tourisme et d'autre part grâce aux « coupures vertes », grands espaces libres entre les zones bâties, à vocation essentiellement agricole.

Ce schéma d'aménagement n'est resté qu'un principe d'intention, mais il soulignait bien l'intérêt paysager de maintenir une alternance franche de zones urbanisées et de zones naturelles ou agricoles, en la planifiant à l'échelle du territoire et du grand paysage. Aujourd'hui, les espaces agricoles et les zones naturelles qui ont résisté au mouvement d'étalement urbain à l'œuvre depuis plusieurs décennies jouent

Fig. 86 : Espaces agricoles et zones naturelles séparant et bornant les zones urbaines dans des limites tenues.

Fig. 87 : Espaces agricoles en limite de zone urbaine : vignes, cultures, prairies.

ce rôle de coupures vertes entre les zones urbanisées, qu'ils séparent et délimitent tout en valorisant leur mise en scène paysagère. *(fig. 85, 86, 87)*

Ces coupures vertes jouent un rôle paysager majeur et doivent être préservées à ce titre, en particulier dans le Val, sur les coteaux et les rebords de plateau. Elles présentent aussi un intérêt écologique en tant que corridors permettant de connecter le val à d'autres milieux naturels (plateau, vallées), leur fonctionnalité écologique dépendant toutefois de la nature de l'occupation du sol.

Menaces :

L'existence de ces coupures reste directement menacée par les effets d'un étalement urbain décrit précédemment. Ces espaces représentent en effet un fort enjeu foncier. Ils sont très attractifs pour l'accueil de nouveaux projets de développement urbain, notamment les lotissements pavillonnaires périphériques, déconnectés des bourgs et cœurs de ville existants.

Au-delà de la consommation d'espace agricole ou naturel, la disparition de ces espaces constituerait une modification profonde des paysages ligériens, laissant la place à une urbanisation linéaire, continue et à des paysages mités, de plus en plus banalisés. *(fig. 88, 89, 90)*

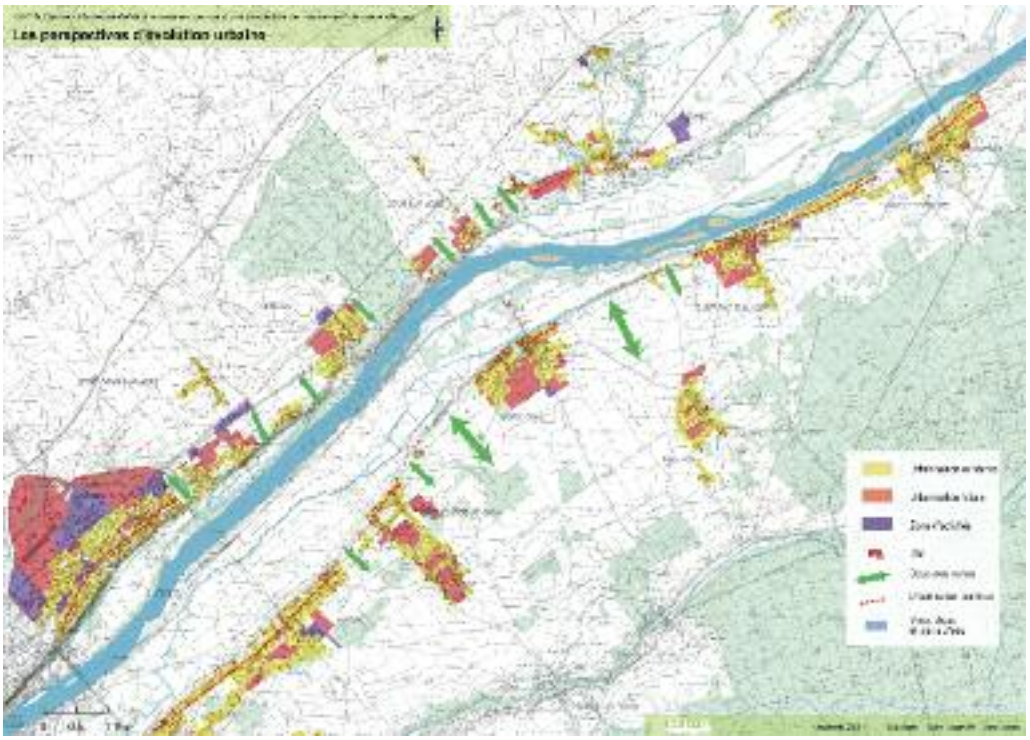

Fig. 88 : Menace de disparition des coupures vertes par l'urbanisation.

Fig. 89 : Urbanisation linéaire continue le long de la Loire par extension de zones pavillonnaires.

Fig. 90 : Disparition de coupures agricoles par extension urbaine le long d'un axe routier.

Propositions d'actions :

- Rechercher, lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, un équilibre préservé entre espaces bâtis et autres composantes du territoire (espaces agricoles, forestiers, naturels), comme le rappelle l'article L.121-1 du code de l'urbanisme.
➔ (**Communes ou EPCI,** État (DDT))

- Identifier et protéger les coupures vertes dans les documents d'urbanisme et de planification, par des prescriptions spécifiques dans les SCOT, et par des zonages et des protections adaptées dans les Plans Locaux d'Urbanisme (zones naturelles N, zones agricoles A, Espaces boisés classés).
➔ (**Communes ou EPCI**)

- Intégrer l'enjeu de protection des coupures vertes dans la mise en œuvre d'outils réglementaires normalement dévolus à d'autres objectifs : Zone Agricole Protégée (ZAP), Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP).
➔ (**Communes ou EPCI, État (DDT, SDAP)**)

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

• **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Blésois** élaboré en 2006, s'étend sur 55 communes du département du Loir-et-Cher. Lors de son élaboration, le Syndicat de l'Agglomération Blésoise a fait réaliser une étude paysagère approfondie comprenant un diagnostic général et des orientations pour l'ensemble du périmètre.
Le Document d'Orientations Générales (DOG), qui traduit en termes prescriptifs les objectifs du PADD, présente une carte synthétique relative au paysage et à l'environnement. Il prescrit ainsi l'obligation de maintenir les coupures d'urbanisation existantes en crête de coteau, ces dernières étant précisément identifiées et cartographiées.

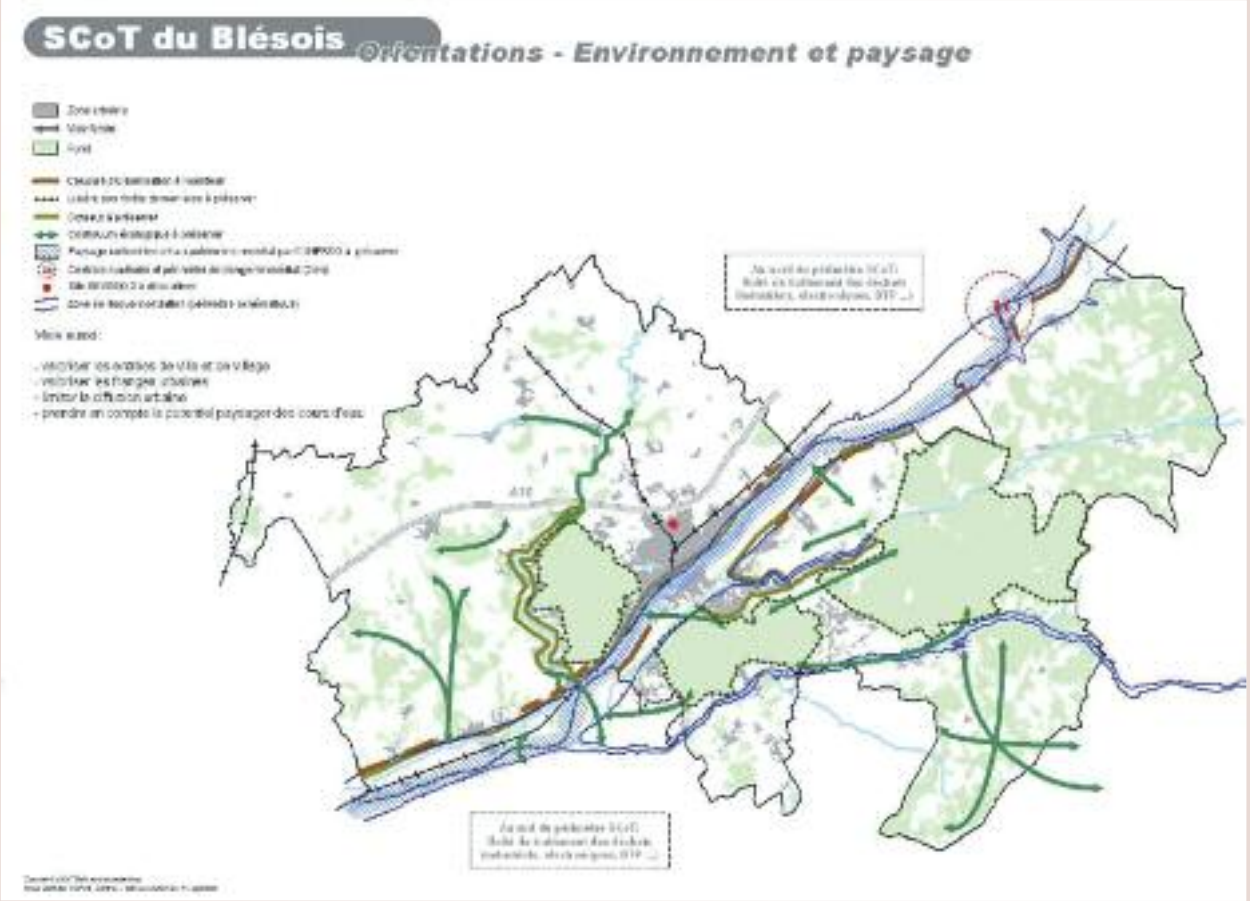

Fig. 91 : Préservation des coupures d'urbanisation inscrites dans le SCOT du Blésois.

Orientation 3 : Maitriser l'étalement urbain

Objectif 3.4 : Préserver les lisières boisées des forêts des terrasses

Diagnostic :

Identité :

Les forêts, constituées en vaste massif, en boisements ou simples bosquets épars, représentent sur les hauts des coteaux dominant le Val ou en arrière plan immédiat en limite avec le plateau, un enjeu paysager fort. *(fig. 92)*

Les lisières boisées soulignent l'horizon en un long cordon boisé et marquent visuellement les limites du Val. Elles ponctuent régulièrement les coteaux d'une trame discontinue, alternant avec les zones urbaines (villes, villages, hameaux) et les espaces agricoles, offrant une diversité de vues.

Elles participent à la mise en scène de l'arrivée sur la ville et constituent parfois de véritables « écrins » pour les fronts de Loire. L'intégrité de ces lisières boisées dominant le Val doit être préservée.

Enfin, les espaces boisés abritent de nombreux habitats et espèces et à ce titre contribuent fortement à la structure de la Trame Verte (TVB). *(fig. 93, 94)*

Fig. 93 : Forêts et boisements sur les coteaux ferment le Val et l'horizon et mettent en scène les éléments patrimoniaux remarquables.

Fig. 92 : Lisières boisées dominant le Val.

Fig. 94 : La forêt, écrin de la ville.

Menaces :

La pérennité et l'intégrité de ces lisières boisées peuvent être menacées par les défrichements réalisés à l'occasion de nouveaux projets d'aménagement et notamment les extensions urbaines.

Outre l'impact sur les milieux naturels et sur l'équilibre entre les différentes composantes du territoire, les défrichements des lisières boisées modifient profondément la composition paysagère existante, rompant l'harmonie et l'équilibre de la mise en scène du Val et gênant la lisibilité du paysage. *(fig. 95)*

Fig. 95 : Défrichement et extension urbaine en arrière plan du coteau boisé.

Propositions d'actions :

Les mesures à mettre en œuvre relèvent du domaine de la planification, lors de l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) :

- Assurer le principe d'un équilibre préservé entre espaces bâtis et autres composantes du territoire.
➔ **(Communes ou EPCI,** État (DDT))

- Identifier et protéger par un zonage adapté (zones naturelles, N) **les forêts et boisements présents sur les coteaux dominant le val.**
➔ **(Communes ou EPCI)**

- Classer les lisières boisées des forêts des terrasses en Espaces Boisés Classés (EBC), au titre des articles L.130-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsque les enjeux le nécessitent.
➔ **(Communes ou EPCI)**

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

- **Dans le Document d'Orientations Générales (DOG)** du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Blésois, approuvé le 27 juin 2006, la carte synthétique relative au paysage et à l'environnement prescrit ainsi l'obligation de préserver les lisières des forêts domaniales, présentes de part et d'autre du Val.

- **La Charte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine** recommande :
  - *« d'intégrer dans les documents d'urbanisme le principe de limitation stricte des constructions en lisière de forêt, en imposant le respect de distances minimales entre boisements et zones à urbaniser (un minimum de 200 mètres par exemple).*
  - *de protéger les lisières forestières dans les documents d'urbanisme.*

Orientation 4 : Organiser le développement urbain

Objectif 4.1 : Intégrer les nouveaux quartiers à la trame ligérienne traditionnelle

Diagnostic :

Identité :

Les bourgs et villages du Val de Loire se sont développés à proximité du fleuve tout en essayant de se préserver de ses crues. En s'inspirant d'une typologie établie par l'atlas des paysages de l'Indre-et-Loire, il est possible de distinguer quatre formes récurrentes d'implantation, conditionnées par la topographie et à la morphologie du Val.

- Les villages sur les coteaux : à partir d'une implantation sur la ligne de crête ou à flanc de coteau, ils se sont étendus sur le rebord du plateau, ou en s'étageant sur le coteau lorsque le relief le permettait. *(fig. 96)*

Fig. 96 : Bourg à flanc de coteau.

- Les villages en pied de coteau : contraints par le relief et par le fleuve, ils présentent une structure urbaine linéaire, parfois appuyée sur une falaise calcaire (habitats troglodytiques). *(fig. 97)*

Fig. 97 : Bourgs en pied de coteau.

- les villages implantés dans les vallons affluents : de nombreux villages se sont implantés à la confluence d'un vallon, le plus souvent en retrait des zones inondables, en occupant une position défensive sur un rebord de coteau. Ils ont ensuite pu s'étendre dans diverses directions : en remontant le vallon, en pied de coteau dans le Val, ou sur le plateau. *(fig. 98)*

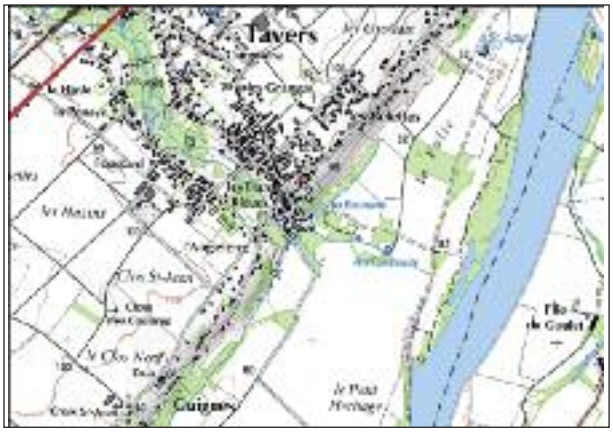

Fig. 98 : Un bourg implanté au débouché d'un vallon.

- les bourgs et villages de la vallée : ce sont souvent des villages assez récents car situés dans le lit majeur inondable de la Loire. En dehors des secteurs construits sur des bourrelets alluviaux et des buttes calcaires (plus anciens), ils présentent un tissu urbain relativement lâche. *(fig. 99)*

Fig. 99 : Bourg implanté dans le val inondable.

Menaces :

La population du Val de Loire croît très régulièrement, accentuant une pression foncière qui s'exerce aussi bien autour des agglomérations principales que des villages. Cette pression entraîne le développement d'une urbanisation pavillonnaire qui banalise et dénature le tissu urbain de la ville ligérienne. *(fig. 100, 101)*
La péri-urbanisation à l'œuvre depuis trois décennies a souvent pris la forme de lotissements présentant des caractéristiques communes :

- un découpage parcellaire uniforme et répétitif, correspondant à une offre commerciale standardisée, implantée sans projet urbain, qui rompt avec les traditionnels fronts bâtis.
- une organisation spatiale déconnectée de la trame urbaine préexistante, uniquement dictée par les opportunités foncières offertes aux lotisseurs. *(fig. 102)*

Fig. 100 : Le Val d'Orléans : l'urbanisation face aux enjeux des zones inondables.

Fig. 101 : Un habitat diffus en périphérie d'un bourg rural.

Fig. 102 : Sur la première photo, le lotissement se termine en impasse. Sur la seconde, il est totalement déconnecté de la trame urbaine ancienne qui est très éloignée.

Propositions d'actions :

L'attractivité du Val de Loire va contribuer à maintenir une forte pression urbaine sur ses territoires. Il convient d'encadrer cette tendance en veillant à l'insertion des nouveaux quartiers dans la trame urbaine ligérienne.

- Utiliser les orientations d'aménagement des PLU pour améliorer la composition urbaine des nouveaux quartiers.
Bien que facultatives selon l'article L123-1 du code de l'urbanisme, les orientations particulières d'aménagement présentent un intérêt majeur pour concrétiser le projet urbain et paysager de la commune. Au-delà des strictes dispositions réglementaires du PLU, elles permettent de définir les principes d'organisation spatiale des nouveaux quartiers : voiries et cheminements, espaces publics, espaces verts, cônes de vues ou perspectives à préserver.
➔ **(Communes ou EPCI)**

- Assurer la continuité ou la transition des formes urbaines entre centres anciens et nouveaux quartier.
Pour réussir la « greffe » des nouveaux quartiers, il convient de s'inspirer de la forme urbaine du tissu ancien, et en particulier de l'implantation des constructions par rapport à la voirie (pignons

ou façades à l'alignement ou en retrait suivant les cas), ou les unes par rapport aux autres (retrait ou mitoyenneté). Des dispositions adaptées doivent être prévues dans le règlement du PLU.
➔ **(Communes ou EPCI)**

- Assurer la porosité et la perméabilité des nouveaux quartiers.
L'aménagement de rues, de places et de voies piétonnes et cyclables, irriguant les nouveaux quartiers et les reliant au tissu urbain environnant doit être recherché, en rupture avec le modèle du lotissement déconnecté de son environnement, uniquement accessible par une voie en impasse ou en boucle et débouchant sur une voirie inadaptée aux circulations douces.
➔ **(Communes ou EPCI)**

- Respecter la topographie des terrains à urbaniser :
Il s'agit de préserver les spécificités du site et ses caractéristiques paysagères, en évitant les terrassements importants et en conservant la végétation arborée dès qu'elle présente un intérêt (haies, alignements, beaux arbres). La possibilité d'identifier et de protéger certains éléments de paysage (article L123-1.7 du code de l'urbanisme) peut être utilisée dans ce but. La qualité de l'aménagement des zones à urbaniser (AU) dépend donc de la qualité de l'analyse paysagère menée dans le cadre du PLU.
➔ **(Aménageurs,** Communes**)**

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

- **Un nouveau quartier à la Chaussée St Victor**
  Le CAUE 41 a contribué à la réflexion sur la création d'un nouveau quartier, le quartier du Clos, s'inspirant de la trame agricole pré-existante.

Fig. 103 : Réinterprétation des traditionnelles cours de fermes en cours communes.

Orientation 4 : Organiser le développement urbain

Objectif 4.2 : Aménager les espaces publics urbains

Diagnostic :

Identité :

Le développement des villes et villages du Val de Loire a engendré la création d'espaces publics variés, initialement dédiés à des usages et à des fonctions spécifiques: quais et cales aménagés pour le chargement et le déchargement des bateaux, espaces marchands (marchés et parfois halles couvertes), lieux symboliques devant les églises ou devant le siège du pouvoir civil (château puis mairie), espaces de promenades aménagés au XIXe siècle (mails plantés longeant ou remplaçant d'anciennes fortifications)...

Durant les trois premiers quarts du XXe siècle, la plupart de ces espaces ont été progressivement abandonnés à la circulation ou au stationnement automobile. Un remarquable travail de reconquête et de requalification des espaces publics a ensuite été mené dans les centre-villes de nombreuses communes du Val de Loire : la place de l'automobile a été réduite dans les quartiers anciens, des places ont été remodelées et embellies, les aménagements portuaires ont été mis en valeur, des cheminements piétonniers ont été rétablis ou réhabilités. Aujourd'hui, ces espaces ré-aménagés permettent notamment d'accueillir des manifestations liés à la Loire et au patrimoine fluvial (batellerie).

Menaces :

Un effort semblable à celui constaté dans les centres anciens reste nécessaire dans les lotissements périphériques, les zones d'activité et les entrées de ville. Les espaces publics y sont souvent aménagés pour les besoins exclusifs de la circulation et du stationnement, et dotés d'équipements uniquement fonctionnels et banalisés (voirie, réseaux, mobilier urbain, signalisation), sans unité d'ensemble mais visuellement très prégnants. Dans les secteurs d'habitation, en l'absence d'un traitement paysager global et cohérent de l'espace public, ce sont les constructions et les aménagements privés visibles depuis ces espaces qui conditionnent sa perception. Or celle-ci résiste mal à la disparité des initiatives individuelles dans le choix des formes, des implantations ou des matériaux de construction des clôtures et des bâtiments (crépis, toitures..). À certaines entrées de ville, l'hétérogénéité des constructions se conjugue à celle du mobilier urbain et de la trame végétale pour former de véritables « points noirs » paysagers, notamment aux abords de l'ex N152. *(fig. 104)*

Fig. 104 : Une entrée de ville où les panneaux implantés de manière anarchique s'ajoutent à un paysage déjà marqué par le réseau électrique donnant une impression de no man's land.

Propositions d'actions :

- Poursuivre la reconquête des espaces publics patrimoniaux des centre-villes et des bords de Loire

Une attention particulière doit être apportée au traitement des espaces publics qui donnent accès aux sites les plus remarquables (ports, belvédères, monuments...) La sobriété du mobilier urbain doit être recherchée, ainsi que l'intégration paysagère des revêtements de voirie, et de tous les éléments techniques qui prennent place sur l'espace public (stockage, poubelles, transformateurs, signalétique...). La Loire est un espace de création permanent. Une culture ligérienne partagée, doit inspirer, dans l'esprit et pas à la lettre, une création contemporaine respectueuse de son écrin. *(fig. 105)*

➔ **Communes**

Fig. 105 : Exemple d'aménagement réalisé avec sobriété en centre ville.

- Étendre aux espaces publics périphériques (lotissements, entrées de ville...) la mise en œuvre de projets paysagers cohérents

Les espaces publics des quartiers périphériques et des franges urbaines doivent bénéficier d'aménagements de qualité – même si les contraintes patrimoniales y sont moins fortes que dans les centres anciens – car ils contribuent à l'image de l'ensemble du périmètre inscrit par l'UNESCO.

➔ **Communes**

- Veiller à la qualité et à la cohérence des constructions édifiées par les particuliers en limite de l'espace public

Le PLU permet de réglementer les dimensions et l'aspect des clôtures et des bâtiments qui forment l'interface entre l'espace public et les terrains privés.

➔ **Communes**

- Préserver et valoriser le patrimoine végétal urbain.

Cette action consiste notamment à :

- élaborer des plans de gestion du patrimoine végétal urbain (cf « charte de l'arbre en ville »),
- mettre en œuvre des techniques de taille raisonnée, dans les cas où la taille est nécessaire,
- privilégier les espèces végétales locales pour les nouvelles plantations. *(fig. 106)*

➔ **Communes, aménageurs**

Fig. 106 : Les photos ci dessus présentent différents cas d'espaces publics bien traités, les aménagements font preuve de sobriété et les végétaux sont adaptés et bien entretenus.

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

Les espaces publics patrimoniaux

Saint-Jean-de-Braye, aménagement des berges.

Béhuard, aménagement d'une ruelle.

Bouchemaine, requalification du centre-bourg.

Montlouis-sur-Loire, un nouveau parc.

Fig. 107

L'important est de maintenir un rapport d'échelle avec le centre bourg :
- il est nécessaire et indispensable de traiter l'espace public avec des matériaux simples et naturels.
- Les couleurs doivent s'harmoniser avec le site.
- L'emprise de l'automobile doit-être accompagnée par l'aménagement afin de minimiser son impact.

Pour tendre vers un projet pertinent, il est important de réaliser un programme qui prendra en compte :
- un relevé du site ;
- les règlements et servitudes (PLU, ZPPAUP, périmètres Monuments Historiques…) ;
- une estimation financière ;
- …

Fig. 108 : La Ménitrée, Blois et Chinon, restaurations et aménagements nouveaux.

Orientation 4 : Organiser le développement urbain

Objectif 4.3 : Éviter l'implantation d'aménagements hors d'échelle en front de Loire

Diagnostic :

Identité :

Les fronts bâtis de Loire constituent une identité forte. Implantées près des points de franchissement, des points hauts puis des ponts et des ports, les villes riveraines de la Loire se remarquent par une composition urbaine, architecturale et paysagère caractéristique, répétée tout au long du cours du fleuve. Elle se définit par une succession d'éléments globalement linéaires, étagés sur les berges et le coteau depuis le fleuve et parallèles au cours de ce dernier. Ce sont les berges, chemins de halage, quais, port, mail, espaces piétonniers ou circulés, bâti urbain, château ou église, jardin en belvédère. *(fig. 109)*

Ces différents éléments offrent une composition d'ensemble d'une grande homogénéité (échelle des volumes et des hauteurs, formes, volumes et matériaux des constructions) et d'une grande qualité.

Enfin, les perspectives sont souvent marquées par la dominance des monuments (château, cathédrale, église) sur la silhouette bâtie de la ville, surplombant le fleuve. Ces vues constituent fréquemment l'emblème et la signature des villes concernées.

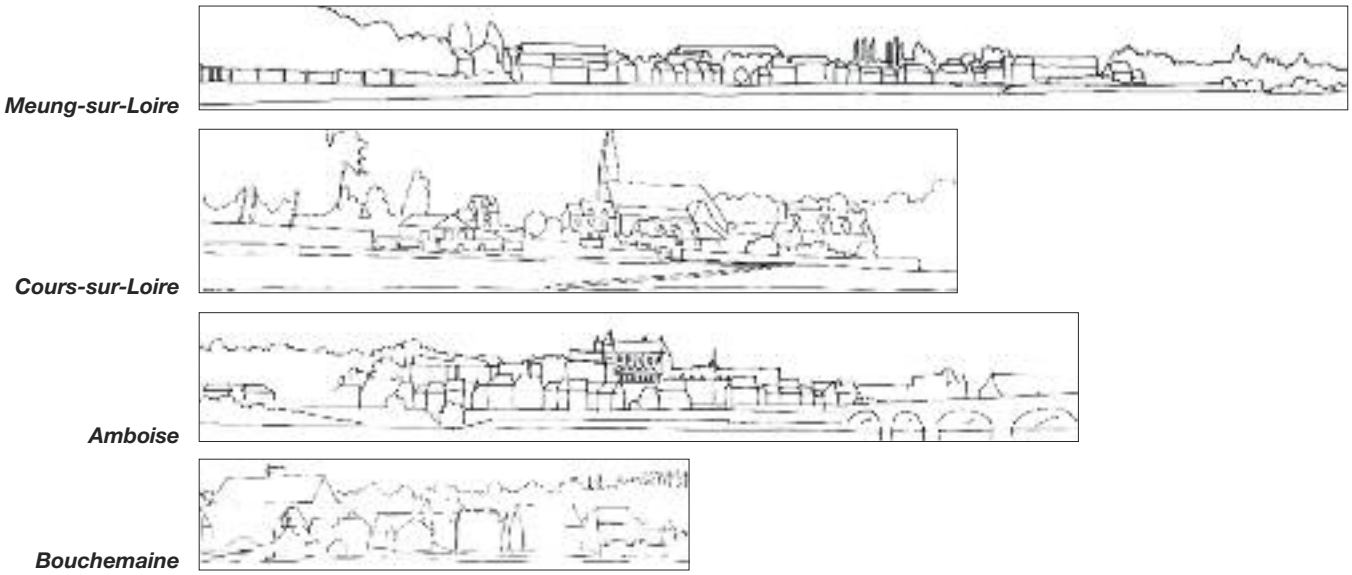

Fig. 109 : Les fronts bâtis de Loire : un étagement de séquences, parallèles au fleuve, répété d'une ville à l'autre.

Menaces :

L'implantation de nouvelles constructions en retrait d'alignement, ou avec des volumes et des dimensions particulièrement importants (longueur, profondeur, hauteur), sans rapport avec ceux de la ville et des éléments paysagers du Val, génère une rupture d'échelle particulièrement forte. Dépassant le vélum de la ville, barrant l'horizon ou en rupture avec le front bâti environnant, ils deviennent autant de points d'appel, de points focaux dégradant l'unité et la qualité de la perspective le long de la Loire. *(fig. 110)*

Fig. 110 : Immeuble de grande hauteur en front de Loire, concurrençant et écrasant la silhouette de la cathédrale, perturbant la perspective le long du fleuve.

Propositions d'actions :

Les mesures à mettre en œuvre relèvent des orientations et du règlement des PLU :

- Identifier, recenser et préserver les perspectives remarquables le long de la Loire.
➔ **(Communes,** CAUE, DDT, DREAL)

- Proscrire l'implantation de bâtiments et d'équipements de grande hauteur - ou rompant avec l'échelle locale - en front de Loire ou à proximité immédiate et dans l'enveloppe de perspectives remarquables.
➔ **(Communes,** SDAP, CAUE, DDT, DREAL)

- Limiter la hauteur des nouveaux bâtiments à celle des constructions existantes.
➔ **(Communes,** SDAP, CAUE, DDT, DREAL)

- Imposer des hauteurs maximales à respecter dans les secteurs ou cônes de vue sensibles identifiés et cartographiés.
➔ **(Communes,** SDAP, CAUE, DDT, DREAL)

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

• La Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) d'Orléans,
(arrêté municipal en date du 4 février 2008).
Elle comporte sept secteurs.
Le règlement du secteur 7, « Les espaces paysagers : la ceinture des boulevards, la Loire et les Quais, le premier front bâti des coteaux » prévoit les règles urbaines et architecturales suivantes.
« Le règlement a pour but de maintenir et renforcer la qualité visuelle du site, en confortant son image, en particulier à partir des points de vue les plus significatifs comme les ponts et les promenades des berges des deux rives de la Loire. Il s'agit également d'atténuer les ruptures d'échelle et d'assurer une meilleure cohérence à ces secteurs déjà largement construits.
Les bâtiments nouveaux seront implantés de façon à être les plus discrets possibles dans le paysage. On s'attachera en particulier :
- à respecter les vues lointaines d'une rive à l'autre de la Loire ;
- à inscrire les bâtiments discrètement dans le site, en les calant par rapport à des éléments physiques ou à des bâtiments existants, et en travaillant sur l'atténuation des ruptures d'échelles existantes ;
- à maintenir, entretenir voire renforcer les éléments structurants du paysage de lointain ou de proximité, comme les alignements ou les bosquets d'arbres, les parcs et jardins à forte dominante végétale, les traitements en terrasse ou les clôtures s'insérant correctement dans le site.
Les volumes seront simples, en relation avec l'échelle du grand paysage. »

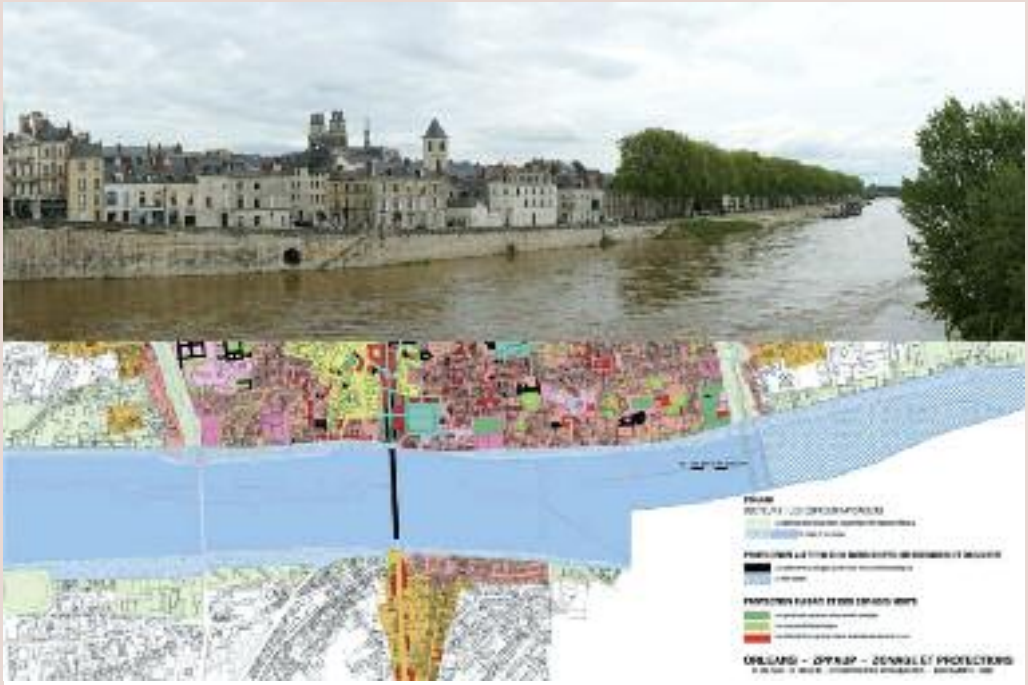

Fig. 111 : Carte des zonages de la ZPPAUP d'Orléans.

Orientation 4 : Organiser le développement urbain

Objectif 4.4 : Préserver les belvédères et les points de vue remarquables

Diagnostic :

Identité :

La Renaissance a modifié et mis en scène les paysages ligériens. Des belvédères ont été créés pour voir le paysage environnant et admirer des perspectives remarquables sur la Loire. *(fig. 112, 113)*

Fig.112 : Vue sur la Loire depuis un promontoire.

Fig. 113 : Vue sur la Loire depuis un belvédère : un vaste panorama soulignant parfois un élément remarquable (ici, la confluence).

Menaces :

Les belvédères et les points hauts permettent ainsi des vues lointaines, panoramiques sur la Loire et le Val. Il faut veiller à les identifier, les préserver, les valoriser ou les restaurer. Les principales menaces sont constituées par des aménagements (lotissements, bâtiments, parkings…) à l'implantation inappropriée ou par une végétation mal ou non contrôlée qui dénaturent ou suppriment ces vues remarquables. *(fig. 114, 115)*

Fig. 114 : Aire de jeux d'enfants aménagée sur le belvédère, masquant la vue sur la Loire.

Fig. 115 : Jeux d'enfants et parking occupent le belvédère au pied du château, contrariant un point de vue remarquable.

Propositions d'actions :

Les mesures à mettre en œuvre relèvent du diagnostic, des orientations et du règlement des PLU et de la prise en compte des points de vues remarquables dans la réalisation de projets d'aménagement :

- Identifier les belvédères, points de vue, co-visibilités et perspectives remarquables à l'échelle du périmètre UNESCO.
➔ **(DREAL,** DRAC)

- Identifier les prescriptions relatives à la végétation susceptible d'occuper le cône de vue.
➔ **(Communes)**

- Protéger les points de vue et perspectives remarquables dans les Plans Locaux d'Urbanisme.
➔ **(Communes)**

- Éviter l'implantation d'aménagements (lotissements, bâtiments, parkings, plantations…) **fermant et masquant les vues sur la Loire.**
➔ **(Communes)**

- Entretenir et rendre accessible au public les belvédères et vues sur la Loire.
➔ **(Communes, conseils généraux)**

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

• **La DRE Centre** a engagé en 2006 la réalisation d'un « Référentiel paysager pour les documents d'urbanisme du Val de Loire Patrimoine Mondial ». Une première phase d'analyse et de diagnostic des documents d'urbanisme existants dans les quatre départements concernés (SCOT et PLU significatifs des enjeux dans le Val) a abouti à la production d'un diagnostic et de propositions méthodologiques. Ainsi, le diagnostic effectué dans le département du Loiret souligne l'enjeu paysager des coteaux, fonctionnant parfois localement comme un véritable balcon.

Le coteau nord fonctionne comme un véritable balcon, du fait de sa raideur et de sa hauteur. Dans les paysages ubanisés, les émergences du Val de Loire sont extrêmement rares et se manifestent sous forme de cadrages courts mais très souvent remarquables. Là aussi, il est dommage de constater que ces petits évènements sont à considérer comme des dents creuses à prendre pour l'urbanisation. De nombreux villages et bourgs auraient à gagner à préserver certaines fenêtres sur la vallée, surtout lorsque le fleuve est perceptible.

Parfois, ce type de relation a fait l'objet d'une manifestation spatiale particulière, à travers un espace public original (terrasse plantée). L'aménagement du plateau sportif comme son traitement général n'a pas tenu compte de ce point de vue remarquable, au point de banaliser la scène.

Il formule l'objectif de maintenir dans le tissu urbain des fenêtres visuelles sur le Val et propose pour cela :
- d'inscrire cet enjeu dans le Porter à Connaissance de l'État (PAC),
- de demander au bureau d'étude en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'étudier finement le rapport au Val depuis les bourgs,
- de s'assurer de la prise en compte de cet enjeu dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et sa traduction réglementaire en préservant les cônes de vue.

Fig. 116 : Enjeux paysagers : les coteaux.

Orientation 4 : Organiser le développement urbain

Objectif 4.5 : Concilier nouvelles constructions et patrimoine ligérien

Fig. 117 : Façades des maisons de quai alignées sur le fleuve.

Fig. 118 : Tuffeau, pierre de taille et enduit à la chaux pour réaliser ce muret.

Fig. 119 : Détails architecturaux qui ornent l'architecture.

Fig. 120 : Les toits de Tours : de l'ardoise à perte vue.

Diagnostic :

Identité :

Malgré la diversité des situations, le bâti des villages et les villes présentent des caractéristiques communes : alignement des façades tournées vers le fleuve, volumétrie homogène des bâtiments, emploi du tuffeau, de la pierre taillée et du calcaire, des enduits à la chaux ; lucarnes, balcons, ornementations, corniches ; utilisation de l'ardoise et de la tuile plate. *(fig. 117, 118, 119, 120)*

L'unité des villes tient à l'emploi des mêmes matériaux, à la qualité et à la volumétrie des formes architecturales ainsi qu'à une trame organisatrice similaire, réglée sur le fleuve. La construction en tuffeau/ardoise qui marque profondément le paysage n'a été possible que par la conjonction de plusieurs facteurs rarement réunis ailleurs : le moyen de transport que représentait le fleuve et la prospérité d'une paysannerie orientée vers les cultures telles que la vigne, à forte valeur ajoutée.

Dans les villages ligériens, les constructions les plus anciennes présentent un pignon aligné sur la rue et le jardin est toujours situé à l'arrière.

Les habitats troglodytiques sont liés à l'extraction de la pierre et à l'utilisation des cavités créées. Attestées depuis le XIIe siècle, ces habitations très nombreuses sont souvent exemplaires par leur importance, leur aménagement et leurs éléments anciens. *(fig. 121)*

Dans l'architecture traditionnelle, c'est la pierre qui est le module de base (30 à 70 cm de long par 30 à 33 cm de haut) et le facteur commun de toutes les constructions. Dans le Loiret, la construction est faite de moellons enduits de chaux et de sable de la Loire.

Fig. 121 : Habitat troglodytique.

Fig. 122 : Exemples courants de banalisation des constructions et absence d'intégration dans leur environnement.

Menaces :

Les matériaux traditionnels ont été progressivement remplacés par des matériaux modernes qui offrent une gamme très étendue de possibilités architecturales dont celle de réaliser plus facilement des volumes et des échelles sortant de l'ordinaire. L'architecture ligérienne a également tendance à se banaliser et les constructions neuves n'y sont pas différentes de celles que l'on trouve partout ailleurs dans les lotissements français. La palette des couleurs est elle aussi discordante avec celle du Val. *(fig. 122)*

Propositions d'actions :

- Utiliser l'article L 421-2 du code de l'urbanisme portant sur le volet paysager du permis de construire. Indépendamment de l'architecture du bâtiment, son implantation par rapport à la voirie, à la configuration du terrain et à la végétation existante, revêt une grande importance. Les clôtures, les murs limitrophes et la végétation doivent aussi être traités avec la plus grande attention et considérés comme formant partie d'un tout. Le volet paysager doit faire prendre conscience au pétitionnaire que la prise en compte du paysage ne s'arrête pas aux limites de son terrain.

➔ **(Communes)**

- Définir, dans les règlements de PLU et de ZPPAUP des prescriptions d'emplacement des constructions nouvelles, leur volumétrie, mais aussi des nuanciers de couleurs conformes à cet esprit ligérien.

➔ **(Communes)**

- S'inspirer du bâti ancien pour définir les prescriptions sur les constructions nouvelles (les gabarits des constructions futures, volumétrie, rapport longueur-hauteur, largeur). Il faut jouer sur les allongements des parcelles, leur mitoyenneté et les alignements. Or les matériaux nouveaux, s'ils permettent toutes les possibilités doivent se combiner avec les éléments d'architecture traditionnels préexistants aussi bien en termes de volumétrie que de couleur et d'aspect général pour ne pas créer des ruptures dans leur environnement.

➔ **(Communes)**

- Promouvoir l'architecture contemporaine. L'architecture en Val de Loire est un élément fort du paysage et du patrimoine ; l'architecture contemporaine doit y prendre toute sa place, perpétuant ainsi une continuité historique. Cette architecture doit concilier les contraintes d'intégration des bâtiments neufs avec le patrimoine existant, tout en évitant la mauvaise copie. La Loire est un espace de création permanent. Une culture ligérienne partagée doit inspirer dans l'esprit et pas à la lettre, une création contemporaine respectueuse de son écrin. *(fig. 123)*

➔ **(Communes)**

Fig. 123 : Dialogue réussi entre extension contemporaine et construction traditionnelle en tuffeau : respect des formes, proportions, volumes.

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

• **ZPPAUP de Turquant (49) :** recommandations pour la construction d'extensions dans un tissu urbain ancien sur coteau.

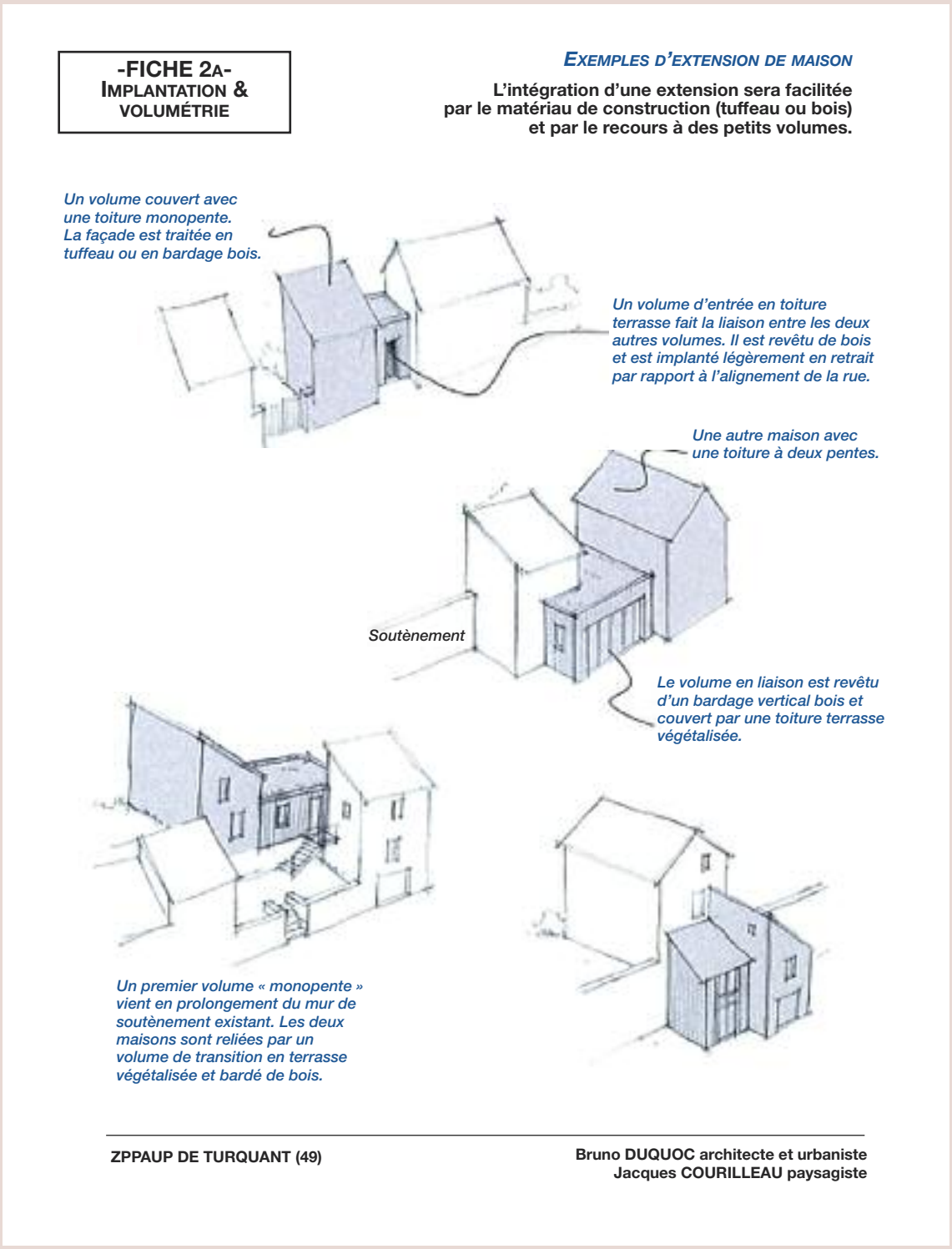

Fig. 124 : Extrait du cahier des recommandations architecturales de la ZPPAUP de Turquant (49).

Orientation 4 : Organiser le développement urbain

Objectif 4.6 : Insérer et requalifier les zones d'activités

Diagnostic :

Identité :

Le Val de Loire a toujours constitué un axe majeur d'échanges et de transit au cours de l'histoire, et favorisé la circulation des hommes et des idées en même temps que celle des marchandises. Ces échanges ont contribué à l'unité paysagère du Val de Loire, par la diffusion d'une approche commune de la gestion et de l'aménagement de l'espace, ce que l'UNESCO a appelé le « développement harmonieux d'interactions entre les hommes et leur environnement sur deux mille ans d'histoire ».
Les activités économiques et les voies de communication, fluviales, ferroviaires ou routières, ont donc joué un rôle primordial dans le façonnage du « paysage culturel vivant » du Val de Loire.

Menaces :

La suprématie du transport routier a entraîné le développement de nombreuses zones d'activité le long des axes de circulation du Val de Loire. Généralement implantées aux entrées de ville ou à proximité des échangeurs autoroutiers - autant pour des commodités de desserte que par souci de visibilité – et souvent caractérisées par une architecture pauvre et hétérogène, elles forment un paysage utilitaire banal et répétitif, souvent la première image que les visiteurs perçoivent des agglomérations du Val de Loire.
Par ailleurs, le développement de grandes plateformes logistiques, essentiellement à proximité de l'A10, est un phénomène relativement récent. Par leur ampleur et par les dimensions de leurs bâtiment, ces plateformes posent des problèmes particuliers à l'échelle du grand paysage. *(fig. 125)*

Fig. 125 : Impact fort des bâtiments de logistique sur le paysage.

Propositions d'actions :

Sans remettre en cause la vocation du Val de Loire à accueillir des activités et des flux de marchandises, plusieurs actions sont possibles pour concilier cette ambition économique et la préservation du périmètre UNESCO et de ses abords :

- Utiliser les SCOT pour rationaliser la répartition territoriale des zones d'activité

Pour éviter la dissémination des zones d'activité résultant d'une concurrence intercommunale préjudiciable à la prise en compte des enjeux paysagers du Val de Loire, les SCOT peuvent optimiser leur répartition à partir d'une analyse paysagère approfondie. L'implantation des zones d'activités le long des axes de découverte et des entrées de ville doit ainsi être évitée.
➔ **(EPCI)**

- Utiliser les PLU pour maîtriser l'impact paysager des zones d'activité

La commune doit utiliser le règlement du PLU pour encadrer l'implantation des bâtiments, réglementer les enseignes, les couleurs, favoriser une signalisation adaptée, des espèces végétales spécifiques, et imposer certains types de clôtures. Des orientations d'aménagement permettent là aussi de définir les grands principes de la composition spatiale de la zone d'activité. Lorsque la zone d'activité est réalisée dans le cadre d'une procédure de ZAC ou d'un lotissement, il importe que leurs plans soient conçus par des urbanistes et des paysagistes.
➔ **(Communes)**

- Concevoir les zones d'activités comme de véritables quartiers

Par leur échelle et leurs fonctions, les zones d'activités ne peuvent pas s'inspirer des typologies et des formes urbaines traditionnelles du Val de Loire. Elles peuvent cependant offrir une réelle qualité urbaine et paysagère si elles respectent certains principes :
- même si l'architecture des bâtiments est par nature fonctionnelle, leur implantation, leur gabarit et leur couleur doivent être encadrés ;
- les lots accueillant les entreprises doivent présenter des traits communs (clôture, plantations, signalétique) pour une cohérence paysagère à la zone, malgré la diversité des bâtiments ;
- lorsque le bâti des zones d'activité n'est ni assez dense ni assez durable pour structurer et qualifier l'espace, une attention particulière doit être portée aux espaces publics et au réseau viaire (plantations, signalisation, revêtement de sol), dont le tracé doit au maximum tirer parti du site ;
- la zone d'activité doit être reliée au reste de la ville par des cheminements diversifiés (routiers, piétonniers et cyclables).
➔ **(Aménageurs)**

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

Zone d'activités et sorties d'autoroute

Doit-on introduire un dialogue sensible entre la zone d'activité et le Val, ou doit-on considérer cet espace comme un territoire indépendant du Val ?

Propositions de travail comme outil de dialogue Zone d'Activités-Loire :

La composition d'ensemble de la zone

Les bâtiments de logistique présentent des volumes considérables. Ils ont une présence très forte. Pour réduire leur impact, il est essentiel de « les mettre à distance » en créant un premier plan de perception. Ce principe doit être appliqué essentiellement sur les voies structurantes, axées vers la Loire en réservant une emprise foncière importante (plusieurs dizaines de mètres) de part et d'autre de la voie. Sur ces emprises, des pistes cyclables et des trottoirs sont aménagés.

La gestion des aménagements paysagers

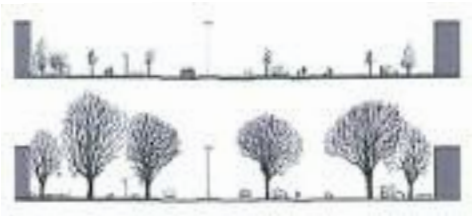

Dès la conception de la zone, il est essentiel de prévoir dans le marché travaux que l'entreprise des Espaces Verts chargée ces plantations réalise également l'entretien de ces plantations durant quatre ans. Cette période est nécessaire pour garantir une bonne reprise des végétaux (arbres et des arbustes) et minimiser ensuite le coût de leur entretien.

Les bassins de récupération des eaux

Pour éviter leur multiplication et réaliser des aménagements de qualité (recouverts de terre, puis de végétation), les bassins liés à l'ensemble de la zone et ceux qui sont liés aux bâtiments doivent être conçus dans une démarche globale.

L'architecture des bâtiments

Lumière…
Le dialogue sensible Loire-ZA peut se faire à partir du travail de la lumière et du reflet pour tendre vers une ambiance plus ligérienne que routière.

… et sable
Il peut se faire aussi par un travail de modelé de terrain, d'ondulation en référence aux ondulations de sable et à la fluidité de la Loire.

- La lumière et le reflet.

- L'ondulation du terrain, moduler le terrain.

Fig. 126 : Extrait de l'étude de définition du Projet Paysages du site Val de Loire-Patrimoine mondial.

Orientation 5 : Réussir l'intégration des nouveaux équipements

Objectif 5.1 : Franchissements

Diagnostic :

Identité :

Le Val de Loire présente à ce jour sur l'ensemble du périmètre inscrit une cinquantaine de franchissements. Les ouvrages relèvent d'époques différentes, illustrations des aménagements successifs du Val et de la Loire : ponts historiques (médiéval ou classique), modernes (reconstruction de l'après-guerre, construction des trente dernières années) ou contemporains. Les réalisations offrent également une grande diversité en termes de choix technique (ponts en arches maçonnées, ponts suspendus à haubans, ponts poutre sur piles), de parti architectural (silhouette, forme, couleur) et de matériaux (pierre maçonnée, métal, béton ou solution mixte acier – béton).

Les ponts anciens, ou historiques, par le choix et l'unité de leurs matériaux, leur monumentalité et leur valeur historique constituent des ouvrages remarquables et sont souvent protégés à ce titre (classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques).

Implantés au cœur de la ville dont ils ont favorisé le développement, axes historiques et majeurs de circulation souvent prolongés par une voie monumentale, ils constituent également un élément primordial de la composition urbaine et paysagère des villes historiques du Val de Loire. *(fig. 127)*

D'autres ouvrages, anciens ou contemporains, constituent également de réels ouvrages d'art et des exemples d'intégration réussie. Ils le doivent à leur qualité architecturale, la prouesse technologique mise en œuvre, mais surtout à leur capacité à s'insérer dans un paysage ligérien caractérisé par une forte composante d'horizontalité (finesse et transparence visuelle des structures et de la silhouette, préservant la perspective, liaison souple avec les berges et les coteaux …).

Dans de rares cas, essentiellement urbains, un parti architectural audacieux visant à créer un nouveau point d'appel du paysage est recherché et tempère le souci d'insérer voire de fondre l'ouvrage dans le paysage. Cette réponse architecturale ne doit cependant pas être généralisée. L'enjeu essentiel de tout nouveau projet réside dans le difficile équilibre entre création architecturale et insertion dans le site. *(fig. 128, 129)*

Fig. 127 : Ponts historiques : Beaugency (XIIe siècle), George V à Orléans ou Jacques Gabriel à Blois (XVIIIe siècle).

Fig. 128 : Les ponts métalliques suspendus : une silhouette et une présence caractéristiques du Val de Loire.

Fig. 129 : Une création architecturale forte constitue un nouveau repère visuel dans le Val. Une réponse qui doit rester exceptionnelle.

Certains ponts, par leur implantation et la transparence de leur rambardes sont de remarquables « belvédères » sur la Loire et offrent un panorama et une perspective souvent impossibles à obtenir depuis les rives. Ils ouvrent alors de nouvelles vues sur le fleuve et depuis le fleuve, permettant d'en apprécier l'ampleur.
Cependant, l'accès à ces vues reste souvent difficile : dévolu à la circulation automobile, ce type d'ouvrage n'est pas conçu pour l'arrêt et le stationnement ; les aménagements pour piétons ou cyclistes y sont fréquemment absents.
Enfin, les ponts constituent des liens entre les territoires. Favorisant la circulation des personnes et le flux des marchandises, la traversée de la Loire a ainsi permis, depuis l'Antiquité et les premiers ponts gaulois, la multiplication des échanges entre les régions. Des localités se sont développées autour des ponts et sont très tôt devenues des lieux de marchés et des places commerciales. Parfois simples bourgades, certaines ont vu leur croissance s'accélérer fortement et sont rapidement devenues des cités au rayonnement régional. Les ponts sur la Loire ont ainsi largement contribué au développement des territoires qu'ils relient.

Menaces :

A l'inverse, certains nouveaux ouvrages peuvent avoir un impact paysager très important, voire constituer des « points noirs » paysagers. L'implantation elle-même peut être problématique. Nombre de projets destinés à faire transiter une infrastructure routière ou ferroviaire nationale, régionale ou à déporter de lourds trafics locaux s'implantent en dehors de tout contexte urbain, privant ainsi l'ouvrage d'une relation fonctionnelle facilement lisible avec le paysage dans lequel il s'inscrit. Ce hiatus est accentué par la confrontation d'une construction artificielle, potentiellement imposante, avec un environnement naturel et apprécié en tant que tel.

L'insertion de l'ouvrage dans le paysage peut être défaillante, en coupant ou masquant une perspective remarquable, en se situant au cœur ou en co-visibilité immédiate d'un ensemble patrimonial, en instaurant une rupture d'échelle ou d'esprit avec le paysage environnant, ou du fait de solutions techniques ou de choix architecturaux générant une prégnance forte de l'ouvrage et ne prenant pas ou insuffisamment en compte l'esprit des lieux et les caractéristiques paysagères locales, identitaires du Val de Loire (taille, épaisseur, couleurs …). *(fig. 130, 131, 132)*
Au-delà de l'implantation et de la forme d'un ouvrage, son insertion dans le site est grandement tributaire du traitement

Fig. 130 : Structure en caisson métallique : une masse imposante, une vue sur le fleuve difficile.

Fig. 131 : L'habillage des piles surcharge considérablement l'ouvrage et crée un effet pastiche.

Fig. 132 : Une structure de tablier épaisse qui alourdit la silhouette de l'ouvrage. Une prégnance trop forte de l'éclairage.

Fig. 133 : La multiplication des projets de franchissement souligne la nécessité d'une analyse globale mesurant les risques d'impacts cumulés.

Fig. 134 : Le projet de franchissement : un programme global devant traiter l'ouvrage, ses abords et le territoire traversé.

des abords et des aménagements annexes (liaisons avec les berges, voies d'accès, délaissés, bassins, remblais …). Les projets de franchissement soulignent souvent la faiblesse du programme global traitant de l'ensemble de l'aménagement (ouvrage, abords et accès) et de son insertion dans le paysage aussi bien que dans le fonctionnement du territoire.

En effet, pour des raisons de compétences, de maîtrise d'ouvrage et de responsabilités distinctes, les problématiques de l'ouvrage et de l'aménagement du territoire sont très souvent traitées séparément. La question du devenir ultérieur des territoires traversés par les voies d'accès au nouveau franchissement et des effets induits par ce dernier est rarement étudiée dès le programme d'étude de l'ouvrage.

Cela peut ainsi conduire, malgré un ouvrage et un projet architectural et paysager de franchissement du lit mineur de qualité et bien inséré, à un aménagement peu durable des territoires limitrophes (voiries nouvelles, extensions urbaines, zones d'activités).

Sur l'ensemble du périmètre UNESCO, on dénombre plus d'une douzaine de projets de nouveaux franchissements : création d'un franchissement routier ou tramway, doublement d'un franchissement existant, passerelles pour piétons ou vélos. Un tel nombre de projets milite en faveur d'une analyse globale, à l'échelle du site UNESCO, afin de mesurer les risques d'impacts cumulés aussi bien sur la biodiversité (sites Natura 2000) que sur les valeurs identitaires, dont la préservation est un engagement majeur de l'État et des collectivités bénéficiaires du label.

Par ailleurs une réflexion complémentaire s'impose sur la localisation optimale de franchissements qui restent opérationnels lors de crues majeures de la Loire. De tels ouvrages auront a priori un impact fort sur le paysage compte tenu de la largeur du lit majeur de la Loire dans le périmètre UNESCO et nécessiteront des études d'insertion argumentées. *(fig. 133)*

Propositions d'actions :

Afin de renforcer l'intégration paysagère des projets de nouveaux franchissements, plusieurs actions devront être mises en œuvre.

- Réaliser, au moins à l'échelle du périmètre UNESCO (et de préférence du Bec d'Allier à l'embouchure), une étude cadre d'analyse des besoins en franchissements pour les 10 ans à venir.

Partant d'une justification des besoins à l'échelle la plus large, cette étude proposera des localisations optimales, définira les recommandations générales pour favoriser l'insertion des ouvrages dans leur site, et prendra en compte le besoin de franchissements utilisables en cas de crue exceptionnelle. Elle s'appuiera sur les différentes études et schémas départementaux et régionaux réalisés par les conseils généraux et régionaux, en concertation avec eux et avec l'appui de la Mission Val de Loire

➔ **(État, conseils régionaux et généraux, Mission Val de Loire)**

- Pour chaque projet de franchissement du fleuve, anticiper son impact sur l'aménagement du territoire desservi :

• Examiner l'impact global de l'ouvrage de franchissement ainsi que des routes et voies ou bretelles d'accès. *(fig. 134)*

• Lors des études préalables au projet, élargir l'analyse et les réflexions à l'ensemble des territoires traversés et desservis par les voiries créées ou réaménagées (soit un rayon de 10 à 20 km autour du franchissement).

• Dès ce stade, anticiper les effets prévisibles du choix du tracé sur le développement de l'urbanisation du territoire (extensions urbaines, zones d'activités) leur bien fondé et cohérence en matière d'aménagement du territoire et leurs conséquences sur les paysages. Prendre les dispositions pour en limiter l'impact.

➔ **(Maîtres d'ouvrages)**

- Intégrer une analyse paysagère approfondie dans les études de programmation et les études préalables,

comportant notamment le recensement des sites patrimoniaux (monuments historiques, sites classés) et des espaces à forte sensibilité paysagère (itinéraires, belvédères, terrasses de châteaux ou autres…) et l'étude des co-visibilités depuis ces derniers. Au fur et à mesure de l'affinage du projet son insertion dans le paysage sera examinée pour en supprimer les impacts.

➔ **(Maîtres d'ouvrages)**

- Maîtriser les emprises foncières spécifiquement nécessaires à l'intégration paysagère du projet et de ses annexes.
Réserver l'enveloppe financière nécessaire et mener les études paysagères suffisamment en amont de la procédure pour pouvoir acquérir les terrains utiles à l'intégration paysagère en même temps que l'emprise stricte du projet.
➔ **(Maîtres d'ouvrages)**

- Etudier pour chaque site de franchissement les solutions techniques envisageables pour garantir la meilleure intégration paysagère de l'ouvrage, soit notamment :
• concevoir un projet global, comprenant également le traitement paysager des accès et des abords immédiats de l'ouvrage (dont l'accroche de l'ouvrage sur les coteaux) ;
• retenir le meilleur compromis possible entre création architecturale et intégration de l'ouvrage ;
• privilégier les solutions techniques et architecturales respectant la caractéristique d'horizontalité (et le cas échéant de naturalité) du paysage et offrant la meilleure transparence visuelle (silhouette et épaisseur réduites préservant les perspectives et vues lointaines, couleurs discrètes). *(fig. 135)*
➔ **(Maîtres d'ouvrages)**

- Renforcer la place des modes de déplacements doux, soit :
• organiser le partage de la voirie en intégrant des voies piétonnes et cyclables dans la conception du nouvel ouvrage ;

Fig. 135 : Une structure fine, une silhouette discrète. Un choix architectural qui s'insert remarquablement avec l'horizontalité du fleuve.

• prévoir une fonction de belvédère en permettant aux piétons une observation statique, sécurisée de la perspective sur la Loire, la plus attractive ;
• soigner les croisements avec les itinéraires spécialisés, cyclables ou piétons (aménagement des passages inférieurs) ;
• porter un soin particulier aux projets de futurs franchissements spécialisés (passerelles cyclables et piétonnes).
➔ **(Maîtres d'ouvrages)**

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

Le tramway à Tours

L'agglomération tourangelle s'est lancée dans la réalisation d'un système global de transport public associant une réorganisation complète du réseau de bus, pour partie réalisée en 2009, ainsi que la réalisation d'une première ligne de tramway.
À partir de 2013, celle-ci desservira l'agglomération du nord au sud sur une longueur de 15 km et permettra de transporter 50 000 voyageurs par jour.
Le tramway est alimenté par des lignes aériennes de contact sur la majeure partie du tracé mais, dans le centre historique de l'agglomération et la partie inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, des technologies nouvelles permettront de faire disparaître celles-ci.
Les travaux ont débuté en 2010 et la mise en service est prévue pour septembre 2013.
La traversée de la Loire sur le pont Wilson a été l'occasion de supprimer une partie de la circulation automobile au profit du tram, d'une voie cyclable, ainsi que d'un élargissement des trottoirs piétons.

Fig. 136 : Vues (projections) du projet de tramway à Tours.

Orientation 5 : Réussir l'intégration des nouveaux équipements

Objectif 5.2 : Voiries

Diagnostic :

Identité :

Historiquement, la Loire et sa vallée ont constitué un axe de circulation et de communication majeur. La navigation fluviale est restée longtemps, jusqu'à l'arrivée de la voie ferrée dans la seconde moitié du XIXe siècle, le mode de transport privilégié. Aujourd'hui le réseau routier s'est considérablement densifié dans le Val. Les premières voies romaines longeaient la Loire (ainsi la voie d'Orléans à Nantes en rive gauche) et constituaient la trame du premier maillage routier. À partir du XIIe siècle, les routes empruntaient les levées. Le réseau s'est densifié par la suite, notamment autour des villes principales, développées autour des principaux points de franchissement. Un maillage historique, composé d'une part de deux axes longeant la Loire, un sur chaque rive et d'autre part d'itinéraires convergeant vers les centres principaux s'est ainsi constitué. Il compose et caractérise la majeure partie du réseau actuel.

Aujourd'hui, le réseau des infrastructures routières est très dense dans le Val de Loire, traduisant l'importance économique conservée de l'axe ligérien. Desservant les quatre chefs lieux de département, il concentre une grande part du dynamisme démographique et économique des deux régions. *(fig. 137, 138)* Les routes sont des axes privilégiés d'approche et de découverte du Val de Loire. Elles en relient les sites majeurs (villes historiques, châteaux). Certaines, telles les routes « en balcon », situées sur le coteau en position dominante, sont de remarquables belvédères sur la Loire ou sur le Val. Les routes de levées, offrent évidemment des vues remarquables sur ce dernier et, à l'approche des villes, sur les fronts bâtis. *(fig. 139)*

Fig. 137 : Les voiries dans le Val de Loire, une trame héritée de l'histoire : deux axes longeant la Loire, des itinéraires convergeant vers les villes principales qui sont autant de points de franchissement.

Fig. 138 : Routes encadrant le fleuve sur chaque rive : deux axes d'approche et de découverte privilégiés.

Fig. 139 : Les routes sur les levées : des vues remarquables sur la Loire, et une découverte progressive du Val.

Menaces :

Le Val de Loire constitue un axe majeur de peuplement, de développement économique et de communication. Il génère ainsi la création d'équipements et d'infrastructures nouvelles, quelquefois d'intérêt national, le plus souvent d'intérêt local.
Le tracé des équipements d'intérêt national (autoroutes) est en grande partie conditionné par des enjeux extra régionaux. Sans fonction locale il se surimpose au paysage, et peut en contrarier les grandes caractéristiques. Pour un paysage aussi axé sur le fleuve et ouvert que le Val de Loire, le risque de destruction est grand. Seuls de très grands efforts d'intégration visuelle peuvent en rendre la lecture acceptable dans le paysage.
Les élargissements de voies et les contournements de bourgs sont bien sûr les nouvelles infrastructures, les plus répandues. Leur réalisation peut conduire, via des équipements (giratoires, signalétique…) standard, sans recherche de qualité paysagère ni d'adaptation à leur environnement et par leur répétition parfois excessive, à une dégradation et une banalisation des paysages, qui perdent ainsi leur caractère ligérien.
Ces réalisations nouvelles engendrent des modifications profondes des territoires et des paysages traversés, illustrant le hiatus existant entre la conception et la réalisation des projets d'infrastructure et la planification territoriale. Les problèmes posés sont de trois ordres :

- La réflexion concernant l'insertion paysagère de ces infrastructures est souvent trop tardive et trop limitée, très rapidement contrainte par les emprises foncières dont dispose le maître d'ouvrage.
- Ces ouvrages favorisent une croissance de l'urbanisation en « doigt de gant » ou greffée sur le tracé, non planifiée à l'échelle globale du territoire, en discordance avec les logiques antérieures d'évolution de l'occupation du territoire. Cette urbanisation diffuse (extensions pavillonnaires ou zones d'activité et zones artisanales) déstructure l'organisation des unités spatiales identitaires du Val, et entraîne une consommation excessive de l'espace agricole.
- L'impact visuel de ces implantations est souvent aggravé par leur piètre qualité urbanistique, leur faible intégration paysagère et une qualité architecturale des bâtiments souvent médiocre.

Enfin, les déviations et contournements de bourgs, créant parfois de vastes espaces enserrés entre les voies et souvent délaissés, modifient l'approche et la perception des villes et villages. Longeant les zones bâties anciennes, ils peuvent avoir également pour effet de mettre au premier plan ce qui constituait auparavant les arrières de la ville et qui n'avaient jamais fait l'objet de projets d'aménagement ou de valorisation. *(fig. 140, 141)*

Fig. 140 : Carrefour au débouché d'un pont : un aménagement sécurisé mais une prise en compte de la qualité des lieux insuffisante.

Fig. 141 : Développement non maîtrisé de zones d'activités le long d'un axe fréquenté longeant la Loire : un itinéraire d'approche dégradé.

Propositions d'actions :

- Concevoir les projets de voiries nouvelles comme des projets globaux de territoire, et pour ce faire :

• élargir l'analyse et les réflexions lors des études préalables à l'ensemble des territoires traversés ;

• intégrer la problématique du développement urbain, en analysant dès ce stade les effets prévisibles du choix du tracé sur l'occupation du sol dans le territoire proche (extensions urbaines, zones d'activités) et leurs conséquences sur les paysages ;

• penser à ce titre les aménagements routiers dans un souci de réduction de l'étalement urbain. Les espaces résiduels entre la voie nouvelle et les espaces déjà urbanisés ne doivent pas être systématiquement destinés à une extension de l'urbanisation.

➔ **(Maîtres d'ouvrages)**

- Intégrer dans les études préalables une analyse paysagère approfondie

Celle-ci permettra d'identifier les impacts des différentes variantes du projet et de proposer au fur et à mesure de leur affinage, des mesures de réduction d'impact et de compensation. Ces études recenseraient notamment les sites patrimoniaux (monuments historiques, sites classés) et les espaces à forte sensibilité paysagère (itinéraires, belvédères, terrasses de châteaux ou autres…), l'étude des co-visibilités depuis ces derniers, mais aussi les types (et motifs) de paysages traversés.

➔ **(Maîtres d'ouvrages)**

- Acquérir les emprises foncières nécessaires à l'intégration paysagère du projet et de ses annexes en même temps que l'emprise du tracé.

➔ **(Maîtres d'ouvrages)**

- Renforcer la place des modes de déplacements doux, en intégrant dans les projets routiers la possibilité d'un partage de la voirie ou d'aménagements spécifiques au profit des modes doux, comme la loi LAURE de 1996 (loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie) l'exige déjà en milieu urbain.

➔ **(Maîtres d'ouvrages)**

- Développer les échanges d'expériences sur les politiques d'aménagements routiers des axes ligériens existants, et les modes de conception des voiries neuves.

➔ **(Maîtres d'ouvrages)**

- Développer et favoriser la concertation à l'échelle locale, permettant une information réciproque des différents acteurs, y compris dans le cas des petits projets.

➔ **(Maîtres d'ouvrages)**

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

• La problématique de la reconquête du paysage et du linéaire bâti le long de la RN 152 pose celle plus générale de la requalification des entrées de bourgs et de villes.

L'objectif est de faire de la RN 152 une porte d'entrée du Val par des aménagements adaptés, de résorber les points noirs paysagers dans les traversées de bourgs et de prêter une attention particulière à l'environnement et l'aménagement des zones d'activités situées sur ses abords.

Une charte de paysage et urbanisme de la RN 152 entre Chaingy et Tavers a été réalisée en Août 2004. Elle comprend un diagnostique précis et un plan directeur d'aménagement.

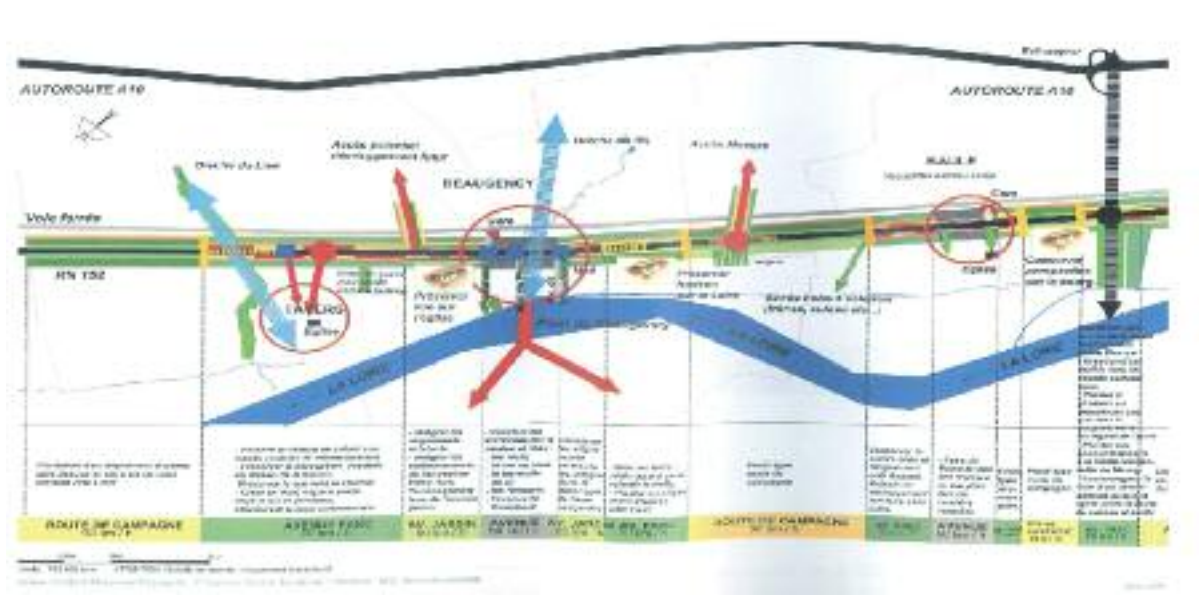

Fig. 142 : Extrait de l'étude de définition du Projet Paysages du site Val de Loire, Patrimoine mondial.

Orientation 5 : Réussir l'intégration des nouveaux équipements

Objectif 5.3 : Réseaux aériens

Diagnostic :

Identité :

Le paysage du Val de Loire se caractérise par une composition d'ensemble d'une grande homogénéité, constituée de motifs et d'éléments paysagers identitaires aisément repérables, centrée sur la Loire et se déroulant harmonieusement au fil du fleuve : coteau encadrant un lit majeur large, au paysage rural et agricole ouvert et offrant des vues et perspectives sur la Loire, espaces naturels ou agricoles jouant le rôle de coupures vertes entre les villes et villages.

Menaces :

La présence de centrales nucléaires en bord de Loire accroît, dans le périmètre UNESCO, la densité des lignes électriques à haute tension nécessaires à l'alimentation électrique des zones urbanisées proches ou non. Les lignes à haute tension s'intègrent difficilement dans le paysage parce qu'elles ne respectent pas les lignes de force du paysage qu'elles traversent, au plus court, pour relier production et consommation, et qu'elles surimposent un équipement de type industriel à un paysage majoritairement rural. Les traversées aériennes de la Loire ou les co-visibilités avec la Loire sont à ce titre particulièrement dommageables. D'autre part leur échelle (celle des pylônes, mais aussi celle des kilomètres de la ligne elle-même, reconstituée par le mental de l'observateur) est discordante avec celle du paysage traversé. Ces deux aspects sont exacerbés dans le Val de Loire, paysage intimiste à la composition lisible où le relief, marqué mais peu accentué, s'accommode mal de la rupture d'échelles. Les lignes à haute tension perturbent la lisibilité du paysage en s'y surimposant. A courte distance elles sont hors d'échelle. Leur prégnance dans le paysage est d'autant plus sensible que ce dernier est ouvert.

Les lignes de moyenne et basse tension, quant à elles (mais aussi les réseaux téléphoniques et d'éclairage public) brouillent la perception des paysages (ruraux et urbains), a fortiori patrimoniaux, et contribuent à leur banalisation. En effet, en vision statique, la superposition de poteaux, câbles et fils, cumulée parfois avec une signalétique routière et publicitaire anarchique peut rendre méconnaissable un espace patrimonial. En vision dynamique, la ligne électrique ou téléphonique devient également un fil d'Ariane de l'uniformisation et de la banalisation du paysage de certaines routes. *(fig. 143, 144, 145, 146)*

Fig. 143, 144 : Traversées de lignes HT sur le coteau ou dans la plaine alluviale : une empreinte particulièrement forte.

Fig. 145 : Co-visibilité avec un monument remarquable ou un ensemble patrimonial : l'impact est maximal.

Fig. 146 : Multiplication des réseaux le long d'un axe routier majeur : banalisation de l'approche et dégradation du site.

Propositions d'actions :

- Enfouir à terme certaines lignes à très haute tension existantes traversant la Loire, et dès maintenant les lignes à haute tension (<63 KV) traversant la Loire en étudiant au préalable les avantages et inconvénients sur les milieux naturels.
➔ **(RTE)**

- Rechercher, en amont, l'intégration paysagère des nouvelles lignes électriques des réseaux de transport.
RTE s'engage à rechercher systématiquement le tracé de moindre impact visuel, via l'utilisation d'outils de simulation visuelle, la réalisation d'études paysagères spécifiques et l'utilisation des couloirs de lignes préexistants. Des supports « architecturés » ou « spéciaux » peuvent être proposés pour la traversée de secteurs sensibles lors de la concertation préalable de certains ouvrages. Ce choix intervient après une analyse technique et économique comprenant l'examen des contraintes climatiques et une comparaison avec d'autres solutions, comme la peinture des supports traditionnels, dans une couleur choisie en harmonie avec le site. Le pylône dit Muguet est le pylône architecturé le plus utilisé sur le réseau. L'emploi des supports « Fougère » et « Roseaux » est réservé à des emplacements exceptionnels en raison de leur coût.
La création de nouvelles lignes doit conduire à la réduction du nombre et de l'impact visuel des lignes existantes, au titre des mesures compensatoires (des impacts cumulés notamment). *(fig. 147)*
➔ **(RTE)**

- Rechercher les possibilités techniques permettant de réduire le nombre de lignes et le nombre de supports, y compris sur les lignes existantes (augmentation du nombre de câbles par support aérien).
➔ **(RTE)**

- Enfouir les réseaux aériens de distribution dans les zones urbaines et les villages.
Libérer la ville des structures portantes et des câbles électriques permet de favoriser les ouvertures visuelles et de redécouvrir le patrimoine urbain et l'architecture tout en protégeant le réseau et améliorant sa qualité. Cela révèle les fronts bâtis de Loire qui constituent un élément d'identité forte.
De plus, les collectivités accompagnent souvent leurs efforts d'enfouissement d'un projet de requalification d'espaces publics. Ces interventions conjointes, pensées globalement, constituent une réelle opportunité de reconquête du paysage du Val de Loire.
➔ **(collectivités,ERDF, France Télécom)**

- Développer l'enfouissement des réseaux aériens de distribution hors des zones urbanisées.
Cette démarche à la fois bénéfique à la préservation et la valorisation de l'identité du Val de Loire et à la sécurité de la distribution d'électricité devrait bénéficier en priorité aux secteurs à fort potentiel patrimonial. *(fig. 148)*
➔ **(ERDF, France Télécom)**

Fig. 147 : Exemples de supports dits architecturés : pylônes type « Muguet » et « Roseau » sur ligne 400 000 V.

Fig. 148 : Enfouissement des lignes aériennes de distribution au cœur de la ville : une redécouverte du patrimoine architectural, une valorisation des perspectives.

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

• **En complément des mesures d'insertion paysagères sur les ouvrages, Réseau de Transport d'Electricité (RTE)** alimente systématiquement un fonds destiné à accompagner chaque projet de ligne aérienne, le Plan d'Accompagnement de Projets (PAP). Il a pour objectif principal de financer, dans un territoire traversé par un projet de ligne électrique aérienne, des actions locales essentiellement centrées sur le développement durable (incluant la maîtrise de la demande en énergie ou le financement de l'enfouissement de réseaux électriques existants) qui bénéficieront aux populations concernées.

Ce fonds, susceptible d'abondement par les collectivités territoriales, est alimenté par RTE à hauteur de 10 % du coût d'investissement des nouvelles lignes aériennes 400 000 volts et 8 % du coût d'investissement des nouvelles lignes aériennes de 63 000 à 225 000 volts.
Le PAP bénéficie en priorité aux communes traversées par l'ouvrage concerné.

Deux exemples d'utilisation du PAP, bien que situés en dehors du Val de Loire, peuvent être cités :
- le projet de ligne 63 000 volts Cahors - Férouge dans le Lot : 1 million d'euros a été mis à disposition de 15 communes. La majorité des projets concerne l'enfouissement des réseaux moyenne et basse tension, et la réfection de l'éclairage public avec installation de lampes basse consommation.
- le projet de ligne 400 000 volts Lyon - Chambéry situé en Isère et en Savoie : 7 millions d'euros sont mis à disposition de 29 communes, 11 communautés de communes et du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Orientation 5 : Réussir l'intégration des nouveaux équipements

Objectif 5.4 : Éoliennes

Diagnostic :

Identité :

Le Val de Loire est un espace caractérisé par une dominante d'horizontalité. Un lit majeur pouvant atteindre 10 km de large, flanqué de coteaux d'une hauteur moyenne de 20 m. Ce vaste paysage, à la composition et la variété remarquable, s'appréhende selon plusieurs échelles suivant que l'on se trouve sur les berges du fleuve, les levées, les coteaux ou sur un belvédère.

Fig. 149 : Impact d'une éolienne au premier plan d'un paysage.

Menaces :

Les projets de parcs éoliens se développent dans les quatre départements du périmètre. La Beauce est le territoire le plus sollicité, mais les projets se rapprochent du Val de Loire.

La visibilité d'éoliennes de grande hauteur depuis le Val est de nature à provoquer une rupture d'échelle dommageable à la préservation de l'identité du site. De même la co-visibilité avec les nombreux monuments historiques et sites remarquables présents dans le Val doit être absolument évitée. *(fig. 149, 150)*

Fig. 150 : Vue du même parc éolien avec le village en premier plan.

Proposition d'actions :

- Ne pas implanter d'éoliennes visibles depuis le Val, et notamment pas à moins de 15 km du rebord du Val.
➔ (Promoteurs éoliens, collectivités, État)

Dans un espace ou la co-visibilité d'un coteau à l'autre n'est pas rare, d'éventuels projets éoliens ne doivent pas être visibles (en l'occurrence le mat, la nacelle et le premier tiers des pales des éoliennes) depuis les bourgs situés en revers de coteau ni depuis les villages situés en limite du lit majeur de la Loire sous peine d'altérer la qualité des points de vue.
Afin de permettre une meilleure organisation du développement éolien, la loi du 13 juillet 2010 a précisé les conditions d'élaboration des schémas régionaux éoliens. Avant cela les départements concernés par le périmètre UNESCO s'étaient dotés de documents d'orientations aux dénominations variables.
Les schémas du Loiret, de l'Indre et Loire et du Loir et Cher posaient en des termes très semblables la problématique des éoliennes dans le périmètre UNESCO. Ainsi, le dernier schéma approuvé en Indre et Loire en 2009 était très explicite : « est proscrite toute implantation d'éolienne dans le périmètre du Val de Loire inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité (UNESCO) et visible depuis ce périmètre (coteaux compris) ».
Pratiquement on peut considérer que l'implantation d'éoliennes est à proscrire à moins de 15 km du rebord du Val de Loire, sauf à ce qu'une étude détaillée garantisse que des obstacles naturels (mouvement de relief, configuration particulière, forêt, urbanisation …) empêchent toute vue depuis le Val et toute co-visibilité avec des monuments historiques ou des sites remarquables du périmètre. *(fig. 151)*

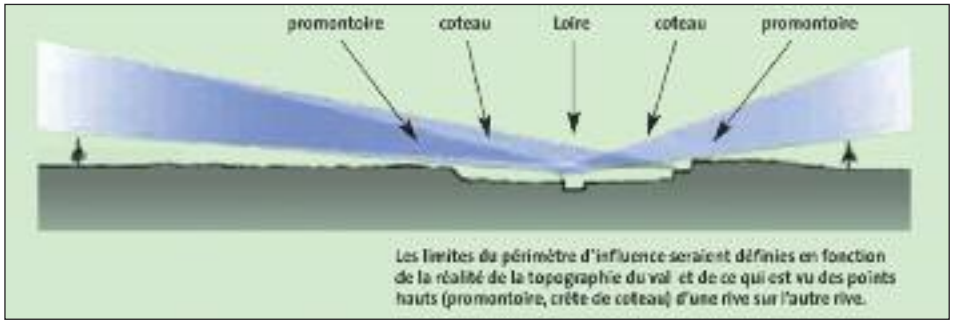

Fig. 151 : Extrait du cahier du Val de Loire n° 4 « un projet pour les paysages du Val de Loire ».

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

Étude du PNR LAT sur l'éolien dans le grand Paysage

Fig. 152 : Extrait du document « Le parc et l'éolien ».

Orientation 5 : Réussir l'intégration des nouveaux équipements

Objectif 5.5 : Énergie solaire

Diagnostic :

Identité :

La qualité des paysages du Val de Loire repose sur des éléments caractéristiques, dont l'assemblage forme des compositions remarquables. Les espaces naturels ou agricoles, séparant et délimitant les zones urbaines, assurent leur mise en scène : ainsi, le vignoble sur le coteau, en arrière-plan de la ville construite le long du fleuve (Candes-Saint-Martin, Montsoreau) ; la lisière forestière sur le rebord du plateau dominant la ville d'Amboise. Cette juxtaposition nette favorise la lisibilité des paysages du Val de Loire.

De nombreux monuments et ensembles architecturaux remarquables concourent à la qualité d'ensemble de cette composition : le cœur historique des villes, mais aussi de très nombreux bourgs et villages, qui agrègent des éléments bâtis (maisons, immeubles) et des espaces patrimoniaux (églises, châteaux, quais, ports …) présentant une grande unité architecturale. *(fig. 153)*

Fig. 153 : Les toits d'ardoise assurent l'unité architecturale de cet ensemble urbain bordant la Loire.

Menaces :

Pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles et ses émissions de gaz à effet de serre, la France s'est engagée à accroître la part des énergies renouvelables dans sa consommation, ce qui implique notamment un fort développement de l'énergie solaire. Dans cette perspective, l'État a défini une politique tarifaire incitative qui a favorisé la multiplication des projets de centrales photovoltaïques sur le territoire national. L'étude de ce type de projets n'est pas à exclure dans le Val de Loire.

Les centrales photovoltaïques couvrent généralement de grandes surfaces (plusieurs hectares), induisant une forte consommation d'espace si elles sont implantées dans des secteurs naturels ou agricoles, dans lesquelles leur connotation industrielle contraste avec le paysage rural. Pour maîtriser les conditions de leur développement, une circulaire du premier ministre en date du 18 décembre 2009, relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol, a précisé que ces centrales n'avaient pas vocation à être installées dans les zones agricoles, et ne pouvaient être autorisées dans les zones naturelles qu'à condition de ne pas porter atteinte aux paysages et à la biodiversité. Ces dispositions doivent être appréciées au regard des motifs paysagers majeurs du Val de Loire.

Les particuliers montrent également un intérêt croissant pour les installations solaires (thermiques ou photovoltaïques), principalement sur maisons individuelles, neuves ou traditionnelles. Ces implantations bouleversent généralement l'aspect des toitures (dans la majorité des cas) ou des façades. Elles peuvent être problématiques au cœur du tissu urbain et s'avèrent avoir un impact très important en cas de co-visibilité avec un édifice majeur ou protégé. *(fig. 154)*

Fig. 154 : Impact visuel de panneaux solaires en milieu de toiture, contrastant avec le matériau de couverture.

Propositions d'actions :

- Proscrire l'implantation de centrales photovoltaïques au sol dans les espaces agricoles (exploités ou en friche) :
dans les documents d'urbanisme, en n'autorisant pas ces équipements dans les zones A ou NC, et dans le cadre de la procédure d'étude d'impact exigée au titre du code de l'environnement.
➔ **(Collectivités, DREAL, DDT)**

- Proscrire, dans les espaces naturels non cultivés, l'implantation de centrales photovoltaïques au sol en zones inondables, sur les flancs des coteaux et en rebord immédiat du plateau dominant la Loire ou le Val :
dans les documents d'urbanisme, en n'autorisant pas les centrales photovoltaïques dans ces espaces en zone N ou ND, et dans le cadre de la procédure d'étude d'impact exigée au titre du code de l'environnement.
➔ **(Collectivités, DREAL, DDT)**

- Privilégier le développement de champs photovoltaïques sur les toitures des bâtiments des zones industrielles et commerciales et dans les friches industrielles,
notamment en associant les développeurs photovoltaïques les aménageurs lors de l'élaboration et la réalisation de nouvelles zones d'activités, et en favorisant la mutualisation des financements de particuliers en faveur de ce type de projet.
➔ **(Collectivités, DREAL, DDT)**

- Veiller à l'insertion correcte des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles,
en les installant sur des versants entiers de toiture, ou en les complétant par un revêtement de couverture présentant une trame et une teinte similaires. À défaut, les panneaux ne devront pas être visibles depuis l'espace public.
➔ **(Communes)**

- Veiller à l'insertion correcte des panneaux photovoltaïques sur les maisons individuelles.
Pour cela, les panneaux devront soit (liste non cumulative) :
• être positionnés au sol ;
• être conçus comme des éléments architecturaux à part entière (marquise, appentis, pan entier de véranda, de jardin d'hiver, d'abri de jardin, de garage, …) ;
• recouvrir la totalité d'un versant de toiture, éventuellement complétés par des plaques métalliques (zinc ou bac acier) respectant la trame des panneaux ;
• être composés de modules monocristallins, avec croisillons et supports de teinte ardoisée.
A défaut, les panneaux ne devront pas être visibles depuis l'espace public.
➔ **(Collectivités)**

- Proscrire les panneaux photovoltaïques visibles depuis l'espace public dans les espaces patrimoniaux protégés, (secteurs sauvegardés, abords de monuments historiques, AVAP, sites classés et inscrits).
➔ **(DRAC)**

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

Insertion de panneaux photovoltaïques sur le bâti

Fig. 155 : Panneaux solaires couvrant la quasi-totalité d'un pan de toiture d'un garage.

Fig. 156 : Panneaux solaires couvrant la totalité du versant de la toiture d'un hangar agricole.

Orientation 6 : Valoriser les entrées et les axes de découverte du site

Objectif 6.1 : Requalifier les grands axes de découverte le long du fleuve

Diagnostic :

Identité :

Le Val de Loire est traversé par de grands axes qui permettent également de découvrir les principaux sites paysagers remarquables. Une ligne SNCF, une autoroute et deux routes en particulier (RN 152 et RD 951) longent la vallée.

Menaces :

Ces deux routes cristallisent des points noirs paysagers de diverses natures : entrées d'agglomération dégradées, urbanisation continue sans coupure verte, façades de zones d'activités de piètre qualité, traversées urbaines médiocres. En zone agricole, l'habitat et les bâtiments isolés ont souvent un impact néfaste sur le paysage quand ils entraînent une rupture d'harmonie (échelle, couleur, style architectural, matériau) avec leur environnement. Tous les grands thèmes paysagers du Val de Loire que sont les co-visibilités, l'ouverture des paysages, l'étalement urbain et qui font l'objet de développements spécifiques dans ce document peuvent être évoqués au sujet de la requalification du paysage des axes routiers.

Fig. 158 : Entrée de la ville d'Amboise rythmée et homogénéisée par les alignements de platanes.

Propositions d'actions :

- Apporter un soin particulier aux abords immédiats de la route (accotements, fossés, alignements d'arbres, mobilier urbain et a fortiori publicité) qui constituent un cadre, un premier plan, voire un filtre (du fait de leur fonction de point d'appel visuel) à la vision du paysage traversé. Leur emploi ou leur traitement doit donc être dosé en fonction de l'intérêt du paysage traversé. *(fig. 158)*

➔ **(Collectivités)**

- Traiter les entrées de bourg en magnifiant la continuité et l'articulation harmonieuse mais tranchée des milieux urbain et non urbain.

L'usager doit prendre conscience qu'il quitte la campagne pour entrer dans un espace urbain et inversement. Cet « effet porte » peut être matérialisé sur le terrain par deux séries d'actions :

• Expurger le côté « campagne » sur au moins 200 m de tout élément à connotation urbaine (mobilier, signalisation non strictement indispensable à la sécurité, béton, fer, plastique, publicité, …)

• Dans la partie « urbaine », veiller à protéger et valoriser les éléments caractéristiques de la trame urbaine et du bâti ligérien.

➔ **(Communes)**

- Préserver les cônes de vue sur la Loire et ses paysages.

➔ **(Collectivités)**

- Préserver les points de vue sur les édifices remarquables.

➔ **(Collectivités)**

- Préserver des coupures agricoles ou naturelles nettes entre les zones urbanisées

en y excluant l'habitat diffus, les zones urbanisées mais aussi les bâtiments ou l'habitat agricoles à proximité immédiate d'un axe de découverte, ce que le règlement des PLU permet.

➔ **(Collectivités)**

- Privilégier – lorsque c'est possible – l'affectation des voies sur levées à un usage de découverte à vitesse modérée (vélos, voitures à moins de 50 km/h).

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

La découverte à vélo du paysage culturel de Loire, de Blois à St-Dyé-sur-Loire, port de Chambord

La section entre Saint-Dyé-sur-Loire et Blois est pourtant remarquable à de nombreux points de vue : un patrimoine historique et vernaculaire (vision du château de Ménars, du village de Cour-sur-Loire, les ports de Montlivault et Saint-Dyé-sur-Loire), un patrimoine naturel (de nombreuses îles, une avifaune très riche).

La communauté de communes du Grand Chambord a entrepris d'y aménager une voie verte permettant aux randonneurs d'être au plus près de la Loire, et offrant ainsi une véritable découverte des paysages culturels ligériens. L'aménagement de cette voie verte s'est fait sur des cheminements existants en bas de digue sur un linéaire complet de 9 km. Le revêtement est de type sablé hydro décapé pour offrir une bonne qualité de roulement, une insertion paysagère cohérente et une facilité d'entretien. Des aménagements complémentaires ont été apportés : poches de stationnement, pose de mobilier (appuis vélo, bancs, tables). L'aménagement a été pensé de manière à être compatible avec la protection des milieux naturels, la surveillance des levées, et la pratique des différents usages (pêche, randonnée équestre…).

Fig. 157.

Orientation 6 : Valoriser les entrées et les axes de découverte du site

Objectif 6.2 : Préserver les alignements d'arbres le long des routes et favoriser des plantations supplémentaires

**Fig. 162 : Alignements d'arbres le long des routes, en entrée de ville ou le long des axes majeurs surplombant la Loire.
Un caractère monumental et remarquable valorisant l'approche vers le Val de Loire**

Diagnostic :

Identité :

Les alignements d'arbres sont particulièrement présents dans le Val de Loire où ils constituent des éléments de paysage marquants. Leur présence sur les quais des ports et les fronts de Loire réaménagés à la fin du XIXe siècle est bien connue. Ils apparaissent cependant aussi très fréquemment le long des routes, notamment le long des axes majeurs, longeant en corniche, en haut de coteau et encadrant le fleuve (ainsi, la RD 14 depuis Sully ou la RN 152 à l'amont de Blois).
Ils soulignent également de nombreuses entrées et voies d'accès de grands domaines ou d'exploitations agricoles plus modestes.
Les essences sont variées : platane, tilleul, érable.

Les alignements d'arbres constituent des éléments paysagers de grande qualité. En haut de coteau, les routes dominant le Val sont des chemins d'accès et de découverte privilégiés du Val de Loire, valorisés par la monumentalité et la majesté des arbres dominant la chaussée. Dans les paysages agricoles ouverts ou semi-ouverts du Val, leurs silhouettes se détachent à distance, soulignant les liaisons entre villages.
Enfin, ils forment un premier plan de qualité, gage d'une insertion, d'une amélioration ou d'une requalification des traversées d'espaces dégradés ou à l'absence de qualité paysagère (zones d'activité, zones industrielles). Leur maintien ou leur plantation dans ces espaces aux paysages dégradés est essentiel. *(fig. 162, 163)*

Fig. 163 : Alignements d'arbres soulignant les chemins d'accès à des exploitations agricoles. Ils contribuent à la lisibilité du paysage, y constituent des points de repère et donnent de la profondeur de champ.

Fig. 165 : Suppression partielle et non remplacement d'un tronçon d'alignement (à gauche) ; reconstitution partielle d'un seul côté de la chaussée (à droite).

Menaces :

Plantés à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle, ils n'ont été entretenus qu'après la deuxième guerre mondiale, le plus souvent par des tailles inadaptées, tardives et mutilantes. Ces tailles qui visaient un objectif de sécurité ont en fait accru leur dangerosité par chute de branches engendrant ainsi à terme des abattages précoces nombreux.
Les abattages de mise en sécurité, non suivis de remplacement, pour les alignements situés trop près de la chaussée ou lors d'élargissements de chaussées et création de ronds-points ont également décimé les alignements. *(fig. 164, 165)*

Propositions d'actions :

- Préserver les alignements d'arbres existants dans les politiques d'entretien et d'aménagement des voiries. Eviter les suppressions systématiques et étudier chaque fois que cela est possible les conditions de maintien des alignements en place. Dans les autres cas, prévoir la reconstitution des alignements à des distances de la chaussée cohérentes avec les règles d'aménagement et de sécurité actuelles.
➔ **(Collectivités)**

- Mettre en œuvre des plans de gestion du patrimoine arboré le long des routes, comme il en existe en milieu urbain.
Ils comprendront un inventaire de l'existant (localisation, essence, âge, nombre, état sanitaire), un diagnostic de l'état de dangerosité et de la nécessité d'un programme de travaux de mise en sécurité, un programme de surveillance, prévoyant des passages réguliers et un programme de renouvellement pouvant inclure des acquisitions foncières si nécessaire.
➔ **(Collectivités)**

- Mettre en œuvre des techniques de « taille raisonnée », dès lors qu'une taille est nécessaire.
L'évolution des connaissances sur la biologie de l'arbre ont permis une nette amélioration des pratiques de tailles d'entretien (diamètre et forme de la taille, nombre de passages…). Le recours à ces dernières dites de taille raisonnée doit être systématisé.
➔ **(Collectivités)**

- Utiliser des espèces de la palette végétale locale ou traditionnelle pour les nouveaux alignements.
En particulier on exclura les conifères. Hors zone urbaine, utiliser les espèces de haut jet de la palette locale. En zone urbaine le choix inclura certaines espèces acclimatées de longue date.
Les espèces « connotées urbaines », prégnantes dans le paysage, que l'on retrouve partout en France et qui de ce fait banalisent le paysage devraient être exclues : feuillages colorés (Prunus pissardii,…) panachés (Erable negundo panaché…).
➔ **(Collectivités)**

- Promouvoir l'élaboration d'un guide pour la gestion des arbres d'alignement, précisant notamment la liste des espèces locales à privilégier.
➔ **(État)**

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

• **La Charte architecturale et paysagère**, signée et mise en œuvre en 2008 par le Pays Sologne Val Sud, qui regroupe 30 communes du département de Loiret, au sud et sud-est d'Orléans entre Val de Loire et Sologne, consacre deux recommandations à la thématique Routes et paysages, dont une consacrée aux routes dites en balcon, offrant de beaux panoramas sur le Val. Elle souligne l'enjeu paysager des arbres d'alignement et préconise le maintien et le renouvellement de ces derniers par plantations à distance de la chaussée.

Fig. 166 : Recommandation préconisant le maintien et le renouvellement des arbres d'alignement le long des routes.

Orientation 6 : Valoriser les entrées et les axes de découverte du site

Objectif 6.3 : Gérer et maîtriser la publicité extérieure

Diagnostic :

Identité :

Le Val de Loire est un « paysage culturel évolutif vivant » qui concentre préférentiellement la population des deux régions. L'activité économique et commerciale doit donc s'y exercer et s'y développer mais elle doit le faire dans le respect des valeurs identitaires qui font l'attractivité de ce territoire et sont des atouts majeurs pour son économie.

Menaces :

La multiplication des enseignes et pré-enseignes de publicité a un impact très négatif sur les paysages du Val de Loire. Le patrimoine remarquable, les espaces naturels et surtout les entrées de villes et les grandes infrastructures sont dégradés par des panneaux dont l'implantation semble difficile à contrôler.

Fig. 167 : Impact visuel lié au foisonnement et aux dimensions des dispositifs de publicité le long des axes.

Or les panneaux publicitaires ne sont aucunement indispensables à l'usager de la route contrairement à la signalétique ou à certains mobiliers.

D'autre part, ils parasitent d'autant plus la lecture du paysage qu'ils veulent capter l'attention et pour cela usent de la rupture par rapport à ce paysage (échelle, forme, couleur). En plus de le cacher partiellement, ces panneaux rompent l'harmonie du paysage, en empêchant la vision globale et continue et enfin le banalisent (tous les sites de France investis par la publicité finissant par se ressembler). *(fig. 167)*

Propositions d'actions :

- Mettre en œuvre une politique territoriale partagée et portée de façon volontariste par tous les acteurs, en matière de publicité extérieure pour le Val de Loire, poursuivant l'expertise et la concertation menées lors de l'élaboration de la « Charte d'excellence en matière de publicité extérieure pour le Val de Loire », signée en février 2006.
➔ **(Collectivités, État)**

- Définir et mettre en œuvre un Plan d'action en matière de publicité extérieure pour le Val de Loire, sur la base du Plan annuel d'actions défini dans la Charte d'excellence, et donnant lieu à une communication annuelle devant la Conférence Territoriale.
➔ **(État)**

- Traduire les objectifs de la Charte d'excellence en matière de publicité extérieure pour le Val de Loire dans les Règlements Locaux de Publicité.
➔ **(Collectivités)**

- Mettre en place un Plan de contrôle, veillant au respect de la réglementation (nationale et locale), en mobilisant l'ensemble des services concernés (services de l'État, services municipaux).
➔ **(Services de l'État, Collectivités)**

- Rappeler et appliquer la réglementation dans les espaces protégés (monuments historiques, sites classés).
➔ **(Services de l'État)**

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

• Un exemple d'application de la Charte d'excellence sur la publicité extérieure du site UNESCO du Val de Loire, le règlement local de publicité de Blois

La Ville de Blois, dotée d'un Règlement local de Publicité dès 1991, avait démonté plus de 50 % de panneaux publicitaires. Vingt ans après, sa révision était nécessaire pour le mettre en adéquation avec le PLU en cours d'élaboration, l'Agenda 21 municipal, le nouveau code de l'Environnement issu du Grenelle II et la charte d'excellence en matière de publicité extérieure du site UNESCO Val de Loire.

Les principes retenus :

- La restriction de la publicité en centre–ville (quartiers historiques) et dans les secteurs de sensibilité paysagère : interdite sur le domaine privé, elle est limitée, sur le domaine public, à 8 m² pour le mobilier urbain, 2 m² dans le secteur sauvegardé et le long des axes d'entrées de ville répertoriés en trame verte ainsi que sur une zone de 100 m de part et d'autre du fleuve. Les enseignes sont encadrées par des prescriptions qualitatives fortes (hauteur des lettrages, nombre de lignes, formes et matériaux).

- Dans les autres secteurs de la ville, le format des panneaux publicitaires, actuellement de 12 m² est réduit à 8 m², et les enseignes comme les publicités sont interdites sur toiture. La publicité sur le domaine privé est autorisée en 8 m² pour les parcelles ayant un linéaire de façade > 25 m en secteur 2, et 50 m en secteur 3. En zone d'activités, elle vient en recul de 3 m pour laisser le 1er plan aux enseignes-totem qui viennent remplacer les formats 4x3.La distinction des enseignes par rapport à la publicité vient ainsi améliorer la lisibilité du paysage urbain et des activités économiques et commerciales.

Ce RLP entre en phase de consultation et d'enquête publique. Après son approbation fin 2013, 60 % des panneaux publicitaires existants devront ainsi être démontés à terme. Les enseignes existantes bénéficient d'un délai de 6 ans permettant une mise en conformité à l'occasion des renouvellements de matériel. L'application de la Charte devrait entraîner 12% de la dépose envisagée des panneaux.

La Charte d'excellence du site UNESCO du Val de Loire

Signée en 2006 par les collectivités, membres de la Conférence territoriale Val de Loire Patrimoine mondial, elle propose cinq principes :
. protéger les berges du fleuve (zone de 100 m de part et d'autre du fleuve)
. préserver les sites et les monuments remarquables,
. améliorer la qualité des entrées de villes et des grands axes urbains,
. prendre en compte les entrées de petites villes et villages,
. mettre en place un règlement local de publicité » par commune.

Orientation 7 : Organiser un tourisme durable préservant les valeurs paysagères et patrimoniales du site

Diagnostic :

Identité :

L'inscription du Val de Loire sur la Liste du patrimoine mondial permet de renouveler et d'enrichir l'image du Val de Loire en s'appuyant sur les valeurs attachées à la notion de paysage culturel vivant. Elle participe au renforcement de la notoriété et de l'attractivité du Val de Loire, avec la reconnaissance internationale du caractère exceptionnel de son patrimoine et la mise en œuvre d'un label pour encourager l'excellence dans les politiques de développement. Elle contribue ainsi notamment à une augmentation de la fréquentation touristique dans le Val de Loire et les territoires associés.

Le développement touristique doit se concevoir dans le respect des valeurs promues par l'UNESCO : authenticité, intégrité, durabilité. Il s'agit de mettre en œuvre un tourisme durable par lequel les visiteurs pourront découvrir les biens du patrimoine mondial et leurs caractéristiques naturelles, culturelles et historiques, tout en respectant les caractéristiques environnementales. *(fig. 169)*

Poids économique du Tourisme :

La contribution de l'inscription au patrimoine mondial à la fréquentation des espaces de Loire et des sites historiques reste actuellement encore difficilement mesurable. L'importance de cette fréquentation peut néanmoins être évaluée à l'aide des différents indicateurs renseignés par les professionnels et institutionnels du tourisme.

Ainsi en région Centre, où l'essentiel de la fréquentation touristique est concentrée sur les 3 départements inclus dans le périmètre inscrit, 29 700 emplois salariés sont liés au secteur du tourisme, représentant 2,8 % de l'emploi touristique en France métropolitaine et plaçant la région Centre au 11e rang des régions françaises. Ils représentent 3,5 % de l'emploi salarié de la région (la moyenne nationale atteint 4,4 %) soit le 18e rang des régions. Le Val de Loire concentre 56 % de l'emploi salarié total, mais 70 % de l'emploi touristique de la région Centre, soit 20 800 emplois salariés.

Le Val de Loire concentre sur son parcours de nombreux sites et monuments, aux chiffres de fréquentation particulièrement importants. Chaque année les sites, monuments et musées accueillent quelque 9 millions de visiteurs, et l'on compte 800 000 passages sur l'itinéraire cyclable « La Loire à vélo ». L'économie du tourisme représente près de 3 milliards d'euros. La clientèle est majoritairement française (71 % des séjours) et la clientèle étrangère est majoritairement européenne.

Menaces :

Dans le Val de Loire, une fréquentation importante est concentrée sur quelques sites phare, correspondant aux lieux les plus emblématiques et renommés (essentiellement les châteaux mais également les abbayes et les villes historiques). Cela n'a pas d'incidence sur la conservation des sites, mais pose le problème d'une inégale répartition de la valorisation des territoires.

Il peut y avoir un risque d'inadéquation des équipements d'accueil (billetterie, bâtiments d'information, boutiques) avec le site (mauvaise intégration, échelle disproportionnée, ou de qualité médiocre).

Une autre menace est constituée par le risque de voir se développer une offre touristique dont le fondement ne reposerait pas sur les valeurs identitaires du Val de Loire, au sein du site inscrit au titre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, tels que grands parcs de loisirs à thème, stade de sports mécaniques... Ainsi la cohérence de l'offre touristique doit être favorisée, en veillant à ne pas introduire d'éléments hétérogènes.

L'offre touristique en matière d'hébergement est encore insuffisante. Par ailleurs les sites d'accueil du public, les lieux de visite et les hébergements ne sont pas encore suffisamment nombreux à s'être engagés dans les démarches de qualité et à avoir adopté les référentiels reconnus par le ministère du Tourisme.

Enfin en matière de promotion et de marketing, il y a un risque de voir se généraliser des actions individuelles peu efficaces et qui ne sont pas en phase avec les valeurs identitaires du label UNESCO. Les sites, au-delà des actions individuelles engagées, doivent donc promouvoir des démarches collectives, seules susceptibles d'assurer la notoriété et l'image du Val de Loire en France, et à l'étranger.

Orientation 7 : Organiser un tourisme durable préservant les valeurs paysagères et patrimoniales du site

Objectif 7.1 : Structurer et développer l'offre touristique du Val de Loire

Propositions d'actions :

Le développement du tourisme en Val de Loire doit s'appuyer sur la valeur exceptionnelle du patrimoine naturel et culturel. Pour atteindre cet objectif, les axes de travail prioritaires sont :

- Faire du Val de Loire une destination touristique de courts séjours tout au long de l'année. L'étalement de la fréquentation en avant et arrière saison, permet de réduire les nuisances liées à la surfréquentation de certains sites durant l'été. Il offre la possibilité d'articuler une fréquentation mieux équilibrée sur l'ensemble du territoire ligérien, en lien avec la promotion d'un tourisme de nature, une fréquentation des espaces naturels remarquables et la valorisation des savoir-faire locaux.

- Capitaliser sur une politique de grands territoires touristiques pertinents s'affirmant comme des destinations touristiques ligériennes.
Pour chacune de ces destinations, il conviendra de veiller :
- À structurer une capacité d'accueil équilibrée et adaptée au regard des taux d'occupation constatés entre les différentes formes d'hébergement (hôtellerie, gîtes ruraux, chambres d'hôtes, camping…)
- À mettre en marché les activités touristiques valorisant le patrimoine et les paysages ligériens (batellerie traditionnelle, « Loire à Vélo », itinérances douces le long du fleuve, activités de loisirs liées à l'eau, sorties découvertes de la nature...) respectueuses de l'identité ligérienne.
- À optimiser la promotion touristique au travers d'un réseau coordonné des Offices de Tourisme à l'échelle de chacune des destinations touristiques.
- À rationaliser l'affichage publicitaire en entrée d'agglomération et en favorisant la signalétique touristique directionnelle homogénéisée sur le territoire.
- À favoriser dans le cadre des aménagements et des équipements touristiques à réaliser, ceux qui préservent le caractère patrimonial des lieux.
- À poursuivre le soutien apporté aux événementiels portant les valeurs du classement Patrimoine Mondial de l'UNESCO, notamment ceux qui valorisent le patrimoine bâti et les traditions liées à la Loire (batellerie traditionnelle, utilisation des ports et quais...).

- Etendre et diversifier l'offre touristique, à la fois géographique (de Sully à Chalonnes) **et thématique** (monuments, culture, nature, patrimoine) **en lien avec le fleuve.**

- Développer les activités touristiques de nature en cohérence avec les objectifs de protection du patrimoine naturel et de développement durable des territoires ligériens.
Il conviendra de valoriser le tourisme de nature comme vecteur privilégié de découverte du site inscrit au patrimoine mondial et de la préservation du patrimoine naturel :
- En affichant comme principe que la biodiversité sera prise en compte dans le développement du tourisme de nature, sous les aspects préservation et information du public.
- En canalisant la fréquentation spontanée des espaces naturels remarquables et privilégiant les activités encadrées autour de la médiation de la nature.
- En renforçant le « capital nature » de certains sites disposant de caractéristiques naturelles reconnues et d'une image de nature préservée. Il en effet inconcevable que le développement du tourisme de nature se fasse au détriment de la qualité et des caractéristiques des sites, notamment les plus fragiles.

- Promouvoir les filières liées à l'identité ligérienne :
- Les châteaux.
- Les parcs et jardins.
- Le tourisme de nature.
- La batellerie traditionnelle de Loire et les activités de loisirs liées à l'eau.
- L'œnotourisme, la vigne en tant que lieu de visite et de construction des paysages ligériens.
Le Val de Loire doit confirmer son positionnement en tant qu'espace touristique constituant une porte d'entrée, à partir duquel l'ensemble des territoires traversés est irrigué au plan touristique.

- Les politiques régionales de développement territorial
Les Régions, via leur politique de développement territorial (contrats régionaux de Pays, contrats régionaux d'agglomération, nouveaux contrats régionaux), accompagnent les territoires où le tourisme constitue une véritable opportunité pour le développement, l'aménagement du territoire et l'emploi, sous réserve d'une cohérence avec les stratégies régionales de développement touristique. Le Val de Loire est directement concerné par cette priorité.
Ainsi les thématiques suivantes font l'objet de programmes d'aménagement et d'équipement :
- Les projets liés aux itinérances douces (randonnées pédestres, équestres, canoë- kayak, boucles locales du type « Pays à Vélo »…), incluant des aménagements à réaliser sur les berges du fleuve pour la navigation de loisir.
- La valorisation touristique du patrimoine naturel et culturel : mise en valeur de sites reconnus d'accueil touristique, restauration, scénographie, aménagements liés à l'accueil, etc…
Soutien aux activités de plein air : bases de loisirs, nautisme, aménagements liés au tourisme de nature…
- Les interventions sur les hébergements de groupes et l'hôtellerie de plein-air.

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

• « La Loire à vélo »

L'idée d'un itinéraire cyclable longeant le cours de Loire remonte à 1995, à l'issue d'une étude exploratoire consacrée à un projet d'aménagement des bords de Loire pour la pratique du vélo, conduite conjointement par les Régions Centre et Pays de la Loire.
Les résultats de cette étude ont conduit à imaginer un programme interrégional de grande ampleur associant l'ensemble des autres collectivités territoriales concernées en tant que maîtres d'ouvrage (6 départements et 6 agglomérations), dénommé « La Loire à Vélo ». 800 km sécurisés et balisés relient St-Brévin-les-Pins (44) à Cuffy (Cher), ce projet étant lui-même intégré à l'Eurovélo 6, itinéraire européen qui reliera à terme la façade atlantique à la Mer Noire, soit 3 650 km.
« La Loire à Vélo » constitue l'un des plus importants potentiels de fréquentation de véloroutes en France, et un projet structurant de développement concernant de nombreux acteurs du tourisme : hébergements, location de vélo, OTSI, sites de visite, services aux usagers, gestionnaires de sites…

Fig. 171 : Cyclistes en bord de Loire.

« La Loire à vélo » propose une autre manière de découvrir la Vallée de Loire et son patrimoine, conciliant la proximité immédiate avec le fleuve, la vision des paysages, la perception du patrimoine bâti, au rythme lent du vélo.
L'itinéraire a été aménagé par tronçons successifs jusqu'en 2012, année d'ouverture de l'intégralité du parcours.
En 2012, l'itinéraire a été emprunté par 802 000 cyclistes. Les retombées économiques enregistrées sont estimées à 17 M€. « La Loire à Vélo » est aujourd'hui la première destination « vélo » française vendue par les tour-opérateurs.

Fig. 172 : Carte générale du parcours « Loire à Vélo ».

• Un schéma d'orientation « Marines et Ports de Loire »

300 personnes, acteurs privés et publics de la gestion du fleuve et de la navigation de loisirs en Loire ont participé à l'élaboration de ce schéma. Validé par la Conférence territoriale du Val de Loire Patrimoine mondial, en février 2007, il a été publié sous la forme d'un cahier du Val de Loire.

Il définit les conditions de navigation dans le respect de la sécurité et de l'environnement du fleuve ainsi que celles du développement d'une offre de navigation, sportive et de loisirs, adaptée au fleuve. L'objectif est de faire vivre l'héritage fluvial et paysager ligérien en encourageant la construction de répliques de bateaux traditionnels de Loire, la réhabilitation des patrimoines fluviaux – quais, cales, duits – et leurs adaptations aux nouveaux usages de fréquentation des bords de Loire (circuits de randonnées, notamment la Loire à vélo, aménagements d'aires de détente, aires e jeux et guinguette...).

Toutes les collectivités du site UNESCO, riveraines de la Loire ont signé la charte de navigation de la Loire, qui définit des principes communs d'accès, de navigation, de responsabilité, et d'adaptation des ports aux navigations actuelles – individuelles et collectives – ainsi à des offres d'écotourisme (batellerie traditionnelle, randonnées nautiques pratiques sportives, de loisirs et de pêche).

Des dispositifs ont été mis en place à l'initiative des conseils généraux et régionaux pour accompagner les collectivités riveraines. Une enquête auprès des associations marinières et sportives montrait, qu'en 2009, le nombre de bateaux construits avait doublé, passant de 60 à plus de 130, accompagnant l'essor d'un écotourisme de Loire.

En parallèle, malgré les difficultés techniques et financières, de nombreuses collectivités se sont mobilisées pour réhabiliter et adapter leurs ports, notamment dans les villes de Chalonnes-sur-Loire, Angers, Chinon, Saumur, Tours, Amboise, Blois et Orléans ainsi que dans les communes de la Possonnière, la Ménitré, Savigny-en-Véron, Langeais, la Chapelle-sur-Loire, Rochecorbon, Cour-sur-Loire, Saint Dyé-sur-Loire, Meung-sur-Loire, Châteauneuf-sur-Loire, Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel.

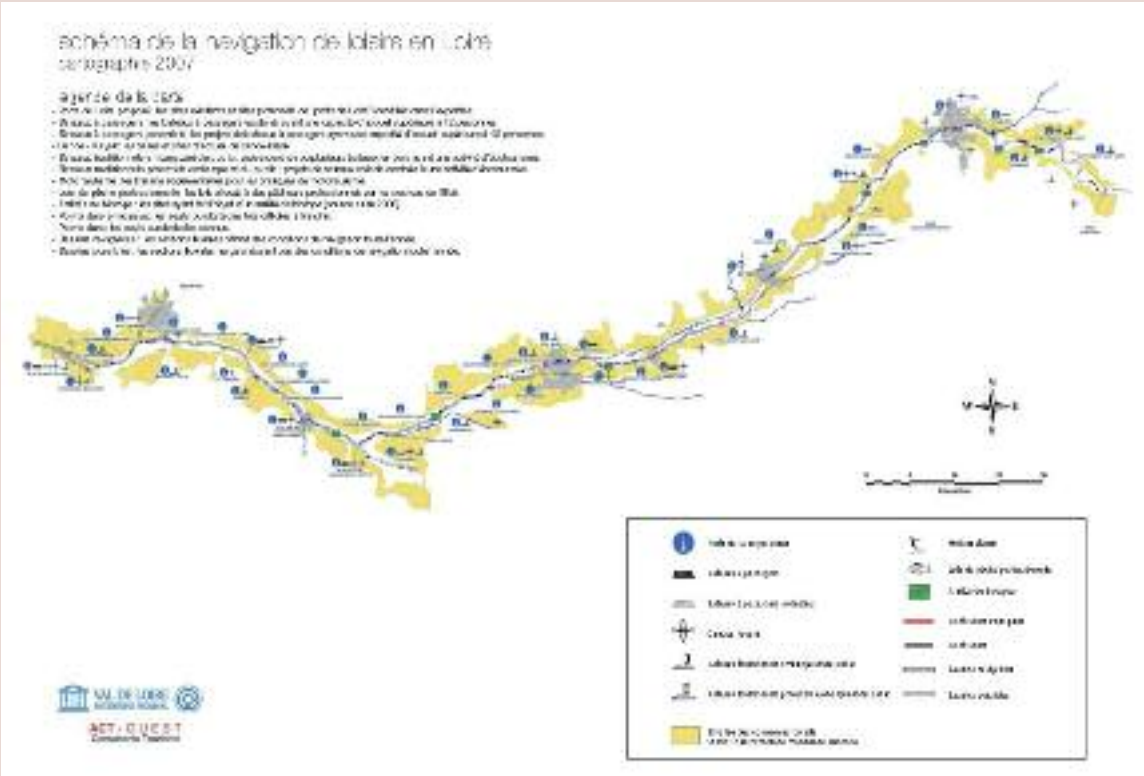

Fig. 173 : Schéma d'orientations « Marines et ports de Loire »

Orientation 7 : Organiser un tourisme durable préservant les valeurs paysagères et patrimoniales du site

Objectif 7.2 : Viser une montée en qualité de la destination touristique Val de Loire

Parmi les défis que doit relever le Val de Loire, et pour conforter sa position de destination internationale reconnue et appréciée, figure la satisfaction des visiteurs. Cet objectif doit se traduire par une exigence forte sur le niveau de la qualité d'accueil et des services. Il doit être partagé par les habitants, les acteurs du tourisme et les collectivités.

Propositions d'actions :

- Faire du Val de Loire une destination de tourisme durable, en mettant les habitants au cœur du développement touristique, en tant qu'hébergeurs, acteurs de leur l'environnement, animateurs de l'offre, mais aussi clients et ambassadeurs de leur territoire.
Pour cela une sensibilisation des habitants et des prestataires touristiques aux paysages, aux éléments constitutifs de l'identité du Val de Loire (patrimoine bâti, châteaux, activités liées à la Loire, savoir-faire locaux…) ayant conduit à l'inscription par l'UNESCO, sera conduite.

- Affirmer la démarche d'excellence des grands sites patrimoniaux du Val de Loire.
A travers la mobilisation en réseau des principaux sites patrimoniaux qui fondent la notoriété du Val de Loire, l'objectif de cette démarche, coordonnée par la Mission Val de Loire, est de contribuer à une amélioration de la fréquentation touristique globale du Val de Loire. Quatre thèmes prioritaires ont été identifiés :

. La mutualisation des moyens pour des actions de promotion, et de mise en marché ;
. La qualification des services et de l'accueil sur site ;
. Le renforcement de l'accessibilité pour tous les publics ;
. L'élaboration de contenus et de médiations culturels coordonnés pour :

- Améliorer la qualité de l'accueil des sites de visite du Val de Loire par le développement de la marque « qualité tourisme »,
Cette marque nationale, pilotée en région par le Comité Départemental du Tourisme de Touraine, s'appuie sur un référentiel Qualité (grille d'évaluation, visites et accueil sur sites), à mettre en œuvre par les sites de visite. Au delà des 21 grands sites patrimoniaux du Val de Loire engagés dans la démarche d'excellence, tous les sites de visite peuvent s'y engager.

- Accompagner les projets de qualité, garants du respect du label UNESCO, et de reconnaissance internationale, préservant le caractère patrimonial des lieux, et s'inscrivant dans les filières prioritaires

- Affirmer « La Loire à Vélo », comme vecteur de développement durable (le vélo est accessible à tous, propre et économe en énergie, et peut constituer une activité économique à part entière), **permettant d'offrir une découverte variée des grands sites, du patrimoine local et des paysages ligériens,** proposant un aménagement sécurisé et respectueux de l'environnement ligérien.

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

• La Démarche d'excellence des Grands sites

A travers la mobilisation des gestionnaires des grands sites patrimoniaux du Val de Loire, l'ambition est de faire du Val de Loire une destination touristique d'excellence à la hauteur de la reconnaissance internationale de l'UNESCO.

Un réseau articulé autour d'un programme

Une Charte d'excellence des grands sites patrimoniaux du Val de Loire a été signée le 30 janvier 2008, sous l'égide de la Mission Val de Loire, entre l'Etat, les deux Régions, et les responsables ou propriétaires des sites patrimoniaux majeurs du Val de Loire. Cette convention formalise leur engagement à travailler en réseau et à mutualiser leurs propres expériences pour agir ensemble dans les domaines suivants :

- la promotion à l'international en partenariat avec Atout France avec le site web « loire-chateaux.org » et des actions menées conjointement en matière de relations presse et de B to B.
- la qualité avec la volonté d'être tous dotés à terme du label national « qualité tourisme »
- de la médiation du patrimoine avec les nouvelles technologies et de l'accessibilité à tous les publics

21 sites participent aujourd'hui dans la démarche, qui intègre aussi désormais la conception d'animations et d'actions culturelles partagées.

• Le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine a fait du Tourisme de Nature un axe de développement privilégié, et s'attache à la clientèle touristique sur l'ensemble du territoire, afin d'éviter ainsi les concentrations de flux de visiteurs.

Son action s'est portée notamment sur :

. la création de la Maison du Parc conçue comme un centre d'interprétation des paysages de Loire, et de promotion des savoirs faire locaux

. la présentation d'une offre touristique (carte touristique du Parc, fiches parcours de canoë kayak, aménagements de sentiers d'interprétation du patrimoine naturel, installation de tables panoramiques…)

. la qualification et promotion des hébergements « Nature et patrimoine » respectant un cahier des charges par lequel les propriétaires s'engagent à respecter l'architecture locale, valoriser les produits de terroir, s'engager dans une démarche de développement durable.

Orientation 7 : Organiser un tourisme durable préservant les valeurs paysagères et patrimoniales du site

Objectif 7.3 : Capitaliser sur une stratégie de promotion partagée et identitaire

Propositions d'actions :

- Mettre en œuvre des moyens de mesure et d'analyse des impacts (retombées) de l'inscription sur la fréquentation touristique du Val de Loire, afin de disposer de données précises, ciblées sur le périmètre inscrit au patrimoine mondial, et de permette aux acteurs de la promotion du territoire, de bâtir une stratégie partagée.

Pour cela, il est proposé de décliner les indicateurs statistiques classiquement renseignés à l'échelle des différents échelons administratifs (Régions, départements), par les acteurs institutionnels (Direction du Tourisme, du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, INSEE, Comités Régionaux de Tourisme), à l'échelle du périmètre inscrit au Patrimoine Mondial, et d'établir un bilan chiffré de la fréquentation touristique dans le Val de Loire.

- Trois marques ou labels font référence au territoire du Val de Loire :

. « Val de Loire » est une marque de notoriété et de conquête de clientèle à l'international.

. « La Loire à Vélo » est une marque d'usage.

. « Val de Loire Patrimoine Mondial UNESCO » est un label de reconnaissance et de qualité de l'espace considéré.

- La marque « Val de Loire » doit fédérer les acteurs, et s'affirmer autour d'une démarche collective de mobilisation des partenaires. Elle doit s'appuyer sur un cadre stratégique et opérationnel de référence, ainsi que sur un code de marque, et s'articuler avec les autres marques.

- Le label « Val de Loire Patrimoine Mondial » est géré par la Mission Val de Loire par délégation de l'Etat, mais ne fait pas l'objet d'une promotion et de commercialisation de produits touristiques, au regard des valeurs dont il est porteur. Ces valeurs orientent la marque « Val de Loire » et doivent s'exprimer dans les éléments de communication de cette marque : contenus éditoriaux, site WEB…

Le code de marque « Val de Loire » expliquera comment associer la marque et le label, afin qu'ils se renforcent mutuellement, et fournira les clés pour traduire les valeurs du Patrimoine Mondial, dans les éléments de communication du Val de Loire.

- La marque « Loire à Vélo » doit s'affirmer comme marque d'usage, déclinant dans le domaine de l'itinérance douce les valeurs du site, en veillant à renforcer les dispositifs d'information, la qualification et l'homogénéisation de l'offre de services (Relais d'informations Services, blocs sanitaires, et aires d'arrêt) qui doivent s'intégrer dans le site.

Innovation et qualité seront les maîtres mots de la réussite, pour relever les défis d'un secteur.

Devant s'adapter en permanence aux évolutions technologiques, à une conjoncture économique fortement concurrentielle et à des aspirations sociétales renouvelées, avec le besoin de partager et de donner du sens, à la rencontre d'un territoire et de ses habitants.

Le modèle de développement touristique que souhaite porter la Région relève les trois défis du développement durable : le respect de l'environnement, le développement économique, l'accès au tourisme pour tous.

Demain, le renforcement du partenariat entre les acteurs publics et privés et la mutualisation des moyens de promotion peuvent nourrir un nouvel essor touristique : cette stratégie sera durable, pertinente et efficace si elle est partagée et mise en œuvre par tous.

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

• Le site Internet www.loire-chateaux.org

Ce site web, ouvert en juin 2009, fédérateur et commun aux 21 grands sites de la « démarche d'excellence » a été réalisé en partenariat avec Atout France (ex Maison de la France). L'objectif est de valoriser cette offre touristique au niveau mondial, en s'appuyant sur la richesse historique et culturelle des Châteaux de la Loire.

On y trouve :

. la présentation de la destination Val de Loire,

. la présentation de chacun des monuments,

. les événements qui les font vivre,

. les sites à proximité,

. des idées d'itinéraires, pour les familles « escapades en famille-châteaux des champs ».

Orientation 8 : Favoriser l'appropriation des valeurs de l'inscription UNESCO par les acteurs du territoire

L'enjeu d'appropriation de la valeur universelle exceptionnelle du site revêt une importance particulière compte tenu de ses caractéristiques géographiques (un corridor fluvial de 280 km de long), et démographiques (plus d'un million d'habitants).
L'inscription du site par l'UNESCO au titre de « paysage culturel vivant » concerne un très large panel d'acteurs, des collectivités locales, des acteurs publics et privés, qui agissent dans les champs de l'économie, du tourisme, de la culture, de l'environnement, de l'éducation.
Le Val de Loire fait partie d'un réseau mondial de lieux d'exception qui portent, avec leurs habitants et leurs institutions, la responsabilité d'inventer des comportements nouveaux, plus respectueux de l'environnement et des paysages, ouverts sur le monde, renouvelant le lien entre nature et culture pour innover et créer des activités nouvelles.
C'est un vaste défi qu'il convient de relever : entraîner plus d'1 million d'habitants riverains de la Loire à prendre conscience de cette valeur universelle exceptionnelle reconnue par le Comité du Patrimoine mondial.
Il s'agit donc de :
- faire connaître les caractéristiques patrimoniales qui ont justifié l'inscription ;
- permettre à chacun de comprendre le sens et la valeur d'une inscription sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- créer ou nourrir une identité ligérienne en l'associant à la notion de « Patrimoine vivant », faisant le lien entre nature et culture, entre patrimoine et création ;
- faire partager aux ligériens une attitude d'ouverture au monde.
Ce sont les habitants, et dans une moindre mesure les visiteurs des lieux, qui sont susceptibles de faire vivre les valeurs d'authenticité, d'intégrité et de durabilité, valeurs portées par la Convention du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Objectif 8.1 : Une information et des signes visibles

Diagnostic :

Identité :

L'appropriation a été recherchée depuis l'inscription UNESCO par la mobilisation au sein de la Mission Val de Loire de **moyens de communication** susceptibles de toucher le grand public à travers, les médias, une brochure de présentation des caractéristiques de l'inscription, des panneaux de présentation du site inscrit.
La presse (journaux, radios locales, télévisions locales et régionales) est sollicitée lors des moments institutionnels (réunions de la Conférence territoriale, rencontres avec les représentants élus communaux et intercommunaux), pour la présentation d'actions pilotes, ainsi que lors des évènementiels qui portent les valeurs de l'inscription (festivals de Loire, …).
Une brochure de présentation des caractéristiques de l'inscription est diffusée dans les principaux lieux de visites.
Un site internet dédié Valdeloire.org existe depuis 2004 *(voir encadré p. 120)*.
Des plaques rappelant l'inscription du site ont été installées à l'entrée des monuments majeurs du Val de Loire comme le Domaine régional de Chaumont-sur-Loire, le Domaine de Chambord, le Château royal d'Amboise, le Château de Villandry, l'Abbaye royale de Fontevraud.
L'appropriation des valeurs de l'inscription UNESCO s'appuie sur le développement d'un sentiment d'appartenance.
C'est l'objet de la **signalétique** originale qui a été mise en place dans toutes les communes du périmètre inscrit, le long de la Loire : le girouet, en référence à la Marine de Loire et portant les emblèmes de l'UNESCO et du patrimoine mondial.
Une réflexion a été conduite pour imaginer un dispositif évoquant le patrimoine ligérien avec une dimension contemporaine. Cette signalétique s'inspire d'un objet symbolique du patrimoine de Loire, les **girouets** *(voir encadré p. 119)*.
Le **label Val de Loire – Patrimoine mondial** (avec le logo correspondant) est attribué aux communes du périmètre inscrit et à des projets majoritairement culturels ou pédagogiques porteurs des valeurs de l'UNESCO, selon des conditions définies par cette Organisation. La gestion du label a été déléguée par l'Etat à la Mission Val de Loire, en relation avec la Commission nationale française pour l'UNESCO. Cette gestion s'effectue selon un régime d'autorisation défini par un cahier des charges.
A ce jour environ 600 autorisations d'utilisation ont été délivrées par la Mission. Cette gestion technique de la diffusion du label a permis d'éviter les dérives d'utilisation à des fins mercantiles et sans rapport avec l'exigence qualitative que doit véhiculer la marque Val de Loire Patrimoine mondial. Elle a de fait été à l'origine de relations multiples avec les acteurs et collectivités du site et a contribué à la lisibilité de l'inscription UNESCO.
Selon un sondage IFOP réalisé en 2009, deux tiers des personnes interrogées sont informées de l'existence de l'inscription du Val de Loire mais trois sur quatre déclarent vouloir en savoir plus *(voir encadré p. 120)*.

Limites :

A l'échelle d'un site aussi vaste, avec une telle multiplicité d'acteurs, il existe un risque important de dilution de l'information et de confusion des messages. De plus le concept de paysage culturel reste difficile d'accès pour le plus grand nombre.
La signalétique mise en place est originale mais discrète. Il existe de fait un risque de moindre visibilité liée à la présence d'autres signalétiques, signalétiques d'information touristique des principaux sites de visite et de la Loire à vélo et signalétiques institutionnelles.

Propositions d'actions :

- Poursuivre et amplifier les actions engagées pour favoriser l'appropriation des « valeurs de l'inscription UNESCO » en fonction de cibles identifiées : grand public, jeune public, acteurs relais, collectivités locales.

- Développer des actions spécifiques orientées vers le grand public (en mobilisant des acteurs relais) et le jeune public ainsi que vers les collectivités locales et les professionnels de l'aménagement pour accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion du site. La Mission a prévu de mettre à disposition de nouveaux outils d'information et de communication.

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

• Les girouets, une signalétique pour le Val de Loire

En cohérence avec les recommandations de la Convention du patrimoine mondial qui incite les responsables de sites inscrits à mettre en place une signalétique spécifique, il a été décidé de concevoir une signalétique simple, respectueuse du paysage ligérien, permettant à toutes les communes du périmètre inscrit de marquer leur appartenance à ce territoire.
Autrefois, le girouet était à la fois un instrument de navigation et un élément d'identification décoratif et symbolique d'un bateau et de son propriétaire. Fixé au sommet du mat, peint, finement taillé au couteau, il était souligné d'une longue bannière de couleurs vives. Sa silhouette apparaît sur des graffitis anciens ainsi que sur des faïences de Nevers.
La signalétique s'inspire donc de cet objet symbolique, ancré dans une certaine mémoire collective. Ces girouets sont en inox découpés au laser. Ils portent les emblèmes de l'UNESCO et du Patrimoine mondial et sont fixés sur un socle d'ardoise et de pierre calcaire traditionnelle.
Les emplacements ont été choisis en concertation avec les services de l'Etat, de la DIREN et des SDAP. Les 164 communes disposent d'un dispositif identique mais chaque mobilier est unique : la plaque d'ardoise est gravée au nom de la localité et l'un des motifs découpés a été choisi par chaque commune pour l'identifier.

Fig. 175

Fig. 176

Fig. 175

• Le dispositif Internet

Ciblant prioritairement les habitants et les acteurs du Val de Loire, le site valdeloire.org (8 700 visites par mois) propose de découvrir le patrimoine ligérien, de comprendre les enjeux de l'inscription, de suivre les actions engagées et de se tenir informé (actualités, lettre d'information, flux RSS).

L'agenda des manifestations promeut les fêtes de Loire, les spectacles, les expositions, les visites insolites et les animations, ainsi que les balades nature qui font vivre le site inscrit.

Au-delà de la découverte de la destination Val de Loire, le site oriente les touristes français et internationaux vers les sites touristiques institutionnels, territoriaux ou thématiques (Châteaux de la Loire, la Loire à Vélo).

La dernière version mise en ligne fin 2010 répond aux objectifs de renforcer l'attractivité (photos, vidéos, carte interactive) et d'améliorer l'accès aux informations (conception orientée utilisateur, référentiel d'accessibilité).

Ce site constitue un centre de ressources pour permettre de mieux connaître et comprendre le site inscrit et les actions de protection et de développement entreprises.

Fig. 177

• Sondage IFOP 2009

A la demande de la Mission Val de Loire un sondage a été réalisé par l'IFOP en octobre 2009 auprès d'un échantillon représentatif de 1006 personnes du périmètre inscrit.

Un des principaux enseignements de l'enquête est la notoriété relativement fragile de l'inscription et du label « Val de Loire – Patrimoine mondial ». Le degré plutôt élevé de son score de notoriété ne doit pas cacher le fait que la proportion de personnes ayant une idée à peu près précise des territoires compris dans ce périmètre reste limitée.

Un peu moins d'un tiers des habitants du périmètre ignorait totalement son inscription, ce fait tendant à décroître avec l'âge, le niveau social et le niveau d'étude. S'agissant des raisons de l'inscription, étaient évoqués avant tout les châteaux (71 %) et le fleuve (58 %), loin devant la faune et la flore (29 %).

Cette fragilité transparaît d'ailleurs dans le déficit d'information sur les critères ou sur les enjeux de son inscription et, plus largement, à travers l'aspiration à une plus grande information sur les actions menées dans le Val de Loire. Ce déficit est plus élevé chez les jeunes, les non diplômés ou les catégories populaires. Les trois quarts des personnes (75 %) souhaitent être davantage informés sur les actions menées pour le Val de Loire.

Un autre enseignement de l'enquête est la perception très positive de l'impact de l'inscription UNESCO. Le territoire inscrit apparaît mieux préservé et mieux mis en valeur, sur les plans touristique, culturel et environnemental. Une grande majorité des habitants jugeait positivement son évolution depuis dix ans et rares sont ceux qui doutent de son attractivité par rapport aux autres régions françaises, mettant en avant comme atouts les châteaux (58 %). loin devant la beauté de ses paysages (28 %) ou le fleuve qui l'irrigue (26 %).

L'élément relevé menaçant le plus la qualité des paysages est la construction d'infrastructures non intégrées au paysage (54 %).

Pour développer l'activité touristique et culturelle, l'action jugée la plus efficace était l'achèvement de l'itinéraire « Loire à Vélo » (53 % de citations).

Enfin, les habitants du Val du Loire affichaient un haut niveau d'optimisme pour son avenir : 85 % étaient optimistes en pensant à la situation du Val du Loire dans dix ans.

Orientation 8 : Favoriser l'appropriation des valeurs de l'inscription UNESCO par les acteurs du territoire

Objectif 8.2 : Pédagogie de l'inscription

Diagnostic :

Identité :

La Convention du Patrimoine mondial stipule (article 27) que les états Parties « …s'efforcent par tous les moyens appropriés, notamment par des programmes d'éducation et d'information, de renforcer le respect et l'attachement de leurs peuples au patrimoine culturel et naturel défini aux articles 1 et 2 de la Convention du Patrimoine mondial de l'UNESCO… ».

L'information et la sensibilisation du public sont essentielles comme le rappelle la Convention européenne du paysage : « les habitants sont invités à participer aux décisions en matière de préservation et d'aménagement de leur environnement et leur cadre de vie ».

Depuis l'inscription UNESCO, de nouveaux outils de concertation ont été créés : les conseils de développement (LOADT de 1999) pour les pays et les agglomérations, ainsi que les conseils de quartier (Loi de 2002 relative à la Démocratie de proximité) visant une plus grande implication des citoyens dans la construction de l'intérêt général.

L'appropriation est recherchée au travers des actions de médiation, conduites par les nombreuses structures à l'œuvre en Val de Loire dans les domaines de la culture, de l'environnement, du patrimoine et des paysages.

La Mission Val de Loire, pour sa part, s'est consacrée à la production et la mise à disposition d'expositions destinées au grand public, les expositions extérieures « Marine de Loire » et « Plaisirs de Loire », « Le Val de Loire vu d'ailleurs » ou l'exposition interactive « Comment est construit le paysage culturel du Val de Loire ? ».

D'autres expositions produites ou présentées par les établissements culturels du site (Musées, Châteaux, Maisons de Loire, Villes,..) participent à cette médiation.

Une attention particulière est portée à la qualité et à l'identité des paysages. Dans ce cadre, des actions importantes ont pu être conduites depuis l'inscription UNESCO à l'échelle de certains territoires (exemple : le renouvellement, en 2008, de la Charte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine).

La Mission Val de Loire a lancé sa première campagne d'information sur les paysages en 2009 avec la production et la diffusion de brochures et d'un DVD « Vivre les paysages du Val de Loire » (voir illustration). Cette campagne s'est renforcée en 2010.

L'appropriation par le jeune public constitue aussi un objectif essentiel pour l'avenir du site. La population scolarisée dans le Val de Loire jusqu'au niveau du Baccalauréat est de l'ordre de 200 000 jeunes encadrée par 13 000 enseignants dans 650 établissements environ (écoles, collèges et lycées privés, publics, généraux, professionnels et agricoles). Les actions conduites depuis 2002 s'organisent selon trois grands axes :

- informer et former les acteurs de l'éducation,
- produire des outils pédagogiques,
- initier et soutenir des actions pédagogiques dédiées.

Limites :

Les actions de médiation du patrimoine ne prennent pas en compte de manière systématique la valeur universelle exceptionnelle du site reconnue par l'UNESCO, vraisemblablement faute d'une connaissance suffisante par les acteurs de cette médiation.

En matière d'expositions, la concertation entre établissements culturels du site demande à être approfondie afin de ne pas limiter les ambitions de production et d'itinérance d'expositions de grande notoriété en lien avec les valeurs de l'inscription.

Dans le domaine de l'éducation, deux contraintes sont à prendre en compte :

- d'une part, la communauté éducative, sous l'égide du ministère de l'Éducation nationale est très fortement sollicitée selon des orientations nationales et donc relativement peu disponible pour conduire des actions pédagogiques en lien avec l'inscription UNESCO ;
- d'autre part, les structures susceptibles de proposer une offre dédiée doivent intégrer le concept de paysage culturel, combinant le patrimoine naturel et le patrimoine culturel.

Propositions d'actions :

- Renforcer les actions de médiation grand public grâce à la mise en œuvre d'actions de formation et d'échanges visant l'ensemble des personnels en relation avec le public, et notamment ceux des établissements culturels, des sites de visite et des offices de tourisme.

- Favoriser une coopération culturelle interrégionale et une animation renouvelée des acteurs du territoire afin de contribuer au développement de collaborations nouvelles entre les établissements du site.

- Mettre en œuvre des campagnes d'information grand public, à un rythme annuel, en actualisant les contenus par rapport à l'avancée de la mise en place du plan de gestion, permettant à la fois de fidéliser l'attention des habitants et de renforcer les liens avec les « acteurs-relais ».

- Organiser des animations pédagogiques du type des « Rencontres paysages ». Ces animations, à l'initiative des communes, des établissements culturels, des associations, doivent associer patrimoine, lecture du paysage et débat sur les enjeux paysagers : une nouvelle façon d'associer pédagogie et loisirs et de faire partager à la fois, la qualité des paysages ligériens et les enjeux de leur préservation et de leur mise en valeur.

- Amplifier les actions destinées au jeune public dans les années à venir, en capitalisant sur les acquis et les diverses expériences

conduites depuis l'inscription UNESCO, comme les actions conduites par le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine *(voir encadré)*. Ces actions pédagogiques sont susceptibles d'intégrer une dimension internationale avec le réseau des écoles associées UNESCO en mettant en place des échanges basés sur la solidarité internationale. Par ailleurs, les évènementiels dédiés au patrimoine ligérien constituent de véritables opportunités pour développer des actions éducatives mobilisatrices.

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

• Le programme d'éducation au territoire du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine

En application de sa charte, renouvelée en 2008, l'éducation au territoire est une mission au cœur de l'activité du Parc Naturel Régional.

Ce programme d'éducation au territoire est le fruit d'une démarche partenariale associant les professionnels de l'éducation nationale et les acteurs du territoire (en majorité associatifs, mais également quelques professionnels agricoles) fondant leur activité sur un pan du patrimoine du territoire.

Chaque année, 200 classes environ (218 classes, 5 198 élèves en 2012/13) participent à une des actions de ce programme, riche d'une trentaine de propositions différentes, pour tous les niveaux et aux thématiques variées, dont une part importante a partie liée avec les patrimoines reconnus par l'inscription.

Le programme « paysage, paysages » est plus particulièrement dédié à l'inscription du paysage culturel ligérien sur la Liste du patrimoine mondial. Articulée sur une progression constituée de sept étapes réparties au long de l'année, cette action vise à faire découvrir et lire, à des enfants de cycle 3 et de collège, leur paysage quotidien, puis d'en comprendre les dimensions culturelles et évolutives. Le parcours est sous-tendu par une démarche d'instruction d'un dossier visant à l'inscription au Patrimoine mondial.

• Des kits pédagogiques et documentaires pour les lycées et collèges du site

Dans le cadre de son action en matière d'éducation au patrimoine, la Mission Val de Loire a produit et diffusé des kits pédagogiques et documentaires de sensibilisation aux valeurs de l'inscription et aux paysages du Val de Loire patrimoine mondial. Les lycées du site ont été dotés en 2011, les collèges en 2012.

Composé d'outils pédagogiques et documentaires présentant les caractéristiques géographiques, patrimoniales et culturelles du Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, ces kits sont des outils mis à disposition des enseignants.

Ils proposent des activités, des séquences ou programmations pédagogiques, en classe ou sur le terrain pour sensibiliser les élèves à leur environnement. Ces activités, conçues par des professeurs, en correspondance avec les contenus de programmes d'enseignement renvoient toutes à des compétences du socle commun et privilégient une approche pluridisciplinaire.

Ces kits comprennent un livret répertoriant les séquences et un support numérique cumulant toutes les ressources et apports documentaires nécessaires., Ils ont été diffusés dans tous les CDI des collèges et lycées du Val de Loire, dans le réseau CRDP/CDDP et auprès des établissements culturels et patrimoniaux diffusant une offre éducative pour le secondaire.

Ces kits pédagogiques et documentaires sont le résultat d'un travail conduit en partenariat avec l'Académie d'Orléans-Tours et la Mission Val de Loire pour le compte des Régions Centre et Pays de la Loire.

Fig. 179

• Exposition interactive « Le paysage culturel du Val de Loire »

- L'intention :

Cette exposition est née de l'intention de proposer à tous les publics un outil de découverte du Val de Loire en tant que paysage culturel et de compréhension de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Cette qualification de paysage culturel évolutif et vivant est une nouvelle vision patrimoniale. Ce nouveau regard embrasse toutes les données historiques, géographiques, culturelles, patrimoniales et ethnologiques. C'est une histoire en interaction des hommes et de leur territoire.

- Choix d'un principe et configuration :

Le choix a été fait de permette au public de gérer sa découverte et son parcours de façon autonome. Il a donc été fait appel à l'utilisation des nouvelles technologies pour mettre à disposition du public un outil interactif avec des écrans tactiles. Les bornes de consultation sont complétées par un ensemble graphique qui reprend des éléments emblématiques du paysage ligérien et des termes parmi les plus significatifs de la décision du Comité ou de la Convention du patrimoine mondial.

- Le menu des écrans tactiles propose cinq choix au visiteur :

- avant/après pour un rapide survol du Val de Loire à deux siècles de distance, mettant en regard pour un même lieu du Val de Loire une gravure du début du XIXe siècle et une photographie prise sous le même angle en janvier 2008 ;

- un rappel sur l'UNESCO, la genèse du Patrimoine mondial, la procédure d'inscription d'un Bien et la notion de paysage culturel. Trois chapitres restituent le Val de Loire comme le résultat d'un processus lent et ininterrompu de construction d'un paysage culturel : « À l'origine, un fleuve », « La Loire, une voie, des milieux », « Patrimoines et cultures de Loire », qui conjugue l'histoire, la culture de la pierre, de la vigne et du jardin.

La totalité des contenus rassemble, depuis un complément ajouté en 2011, 145 écrans de 1 à 3 pages chacun, un texte de 120 000 signes et 450 visuels.

Cette exposition a aussi été conçue pour répondre à trois caractéristiques : le besoin d'actualisation, la reproductibilité, l'itinérance.

- Résultats d'itinérance et développement :

Depuis son inauguration en avril 2008 et jusqu'en avril 2013, cette exposition a été présentée au public pendant 580 jours dans 26 lieux à l'échelle du site.

Une dizaine de lieux ouverts au public seront dotés d'un équipement fixe en 2013/2014.

Fig. 180

Orientation 8 : Favoriser l'appropriation des valeurs de l'inscription UNESCO par les acteurs du territoire

Objectif 8.3 : Évènementiels

Diagnostic :

Identité :

L'appropriation est facilitée par l'organisation d'évènements qui valorisent le patrimoine paysager et culturel de la Loire :
- les associations de mariniers organisent chaque année des animations locales qui rassemblent des bateaux patrimoniaux notammment répliques de bateaux anciens de la marine de Loire. Les fêtes du Thoureil, de la Possonière, de Saumur accueillent des milliers de spectateurs.
- la ville d'Orléans a créé un événement très populaire (400 000 visiteurs en 2009) qui se déroule tous les deux ans sur les quais de Loire, en centre ville, rassemblant plus de deux cent bateaux : le festival de Loire.
- la ville de Tours a créé en plein cœur de ville sur les quais un espace culturel de loisirs, qui prend la forme d'une guinguette estivale très prisée des tourangeaux : Tours-sur-Loire.
- les Régions ont soutenu à deux reprises un évènementiel itinérant permettant, à partir de l'évocation de l'histoire de la remontée du sel de réanimer les bords du fleuve.

Limites :

Les évènementiels qui utilisent la Loire comme thème ou comme écrin sont le plus souvent gratuits et constituent des opportunités pour le grand public de se réapproprier les espaces inscrits, et ainsi de percevoir les enjeux d'entretien, de préservation et de valorisation de ces paysages d'exception.
Cependant le foisonnement des initiatives des collectivités et des associations risque de s'essouffler en l'absence d'une concertation permettant d'aboutir à une programmation cohérente à l'échelle du site. Le concept de saison ligérienne proposé par la Mission n'a pas été à ce jour approfondi par les acteurs du territoire. Par ailleurs, ces manifestations sont davantage tournées vers l'évocation du passé que sur la valorisation des initiatives contemporaines, notamment dans les champs du tourisme, de la culture ou de l'environnement et des paysages.

Propositions d'actions :

- Rechercher des complémentarités dans le temps, dans l'espace et dans les thèmes des évènementiels ligériens, tout en y développant la dimension pédagogique et la médiation culturelle, afin de faciliter l'appropriation de la valeur universelle exceptionnelle du site par les populations.
- Veiller au respect de l'authenticité et de l'intégrité des lieux qui accueillent ces évènements.
- Mesurer l'impact de ces actions en matière d'appropriation auprès du public.

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

• Le Festival de Loire d'Orléans

Lancé en 2003 par la ville d'Orléans, en partenariat avec la Communauté d'agglomération orléanaise, organisé tous les deux ans en début d'automne, le Festival de Loire est une manifestation entièrement gratuite aux multiples facettes qui célèbre la beauté du fleuve royal et la tradition fluviale. Cette manifestation de grande ampleur attire un public de plus en plus nombreux (450 000 visiteurs en 2011). Durant cinq jours, la Loire, mise en lumière en soirée, accueille de nombreux bateaux fluviaux français et étrangers (220 bateaux en 2009) et vit au rythme des démonstrations nautiques et des spectacles sur l'eau.

A terre, les quais se métamorphosent et accueillent de nombreuses animations (80 spectacles en 2009) : théâtre de rue, concerts, artisanat, chantier naval, guinguettes, restaurants, produits du terroir, expositions - tandis que la ville et ses partenaires proposent des conférences publiques et des colloques scientifiques sur l'histoire et l'actualité du fleuve, de sa navigation, de la maitrise de ces inondations ainsi que sur les patrimoines bâtis et le développement urbain de l'agglomération.

Cette manifestation se déroule sur les quais d'Orléans, qui avaient été abandonnés au stationnement automobile depuis la disparition des activités marchandes de navigation. A l'initiative de la Ville et de la Communauté d'agglomération d'Orléans, ces espaces patrimoniaux ont été requalifiés et adaptés aux nouveaux usages de loisirs urbains (2007) grâce aux interventions du Paysagiste, Michel Corajoud et à l'Architecte, Pierre Gangnet.

Le port revit grâce au recreusement du canal d'Orléans et ses ouvrages. Le front bâti, le long du quai, accueillent de nouvelles activités de restauration. La réplique d'un bateau à vapeur naviguant appelé « inexplosible », transformé en bar restaurant, est amarrée aux quais.

Orléans et son agglomération ont, à la fois, retrouvé et renouvelé leur identité de Loire, consolidant ainsi, de façon spectaculaire, leur attractivité urbaine.

Fig. 181

Orientation 8 : Favoriser l'appropriation des valeurs de l'inscription UNESCO par les acteurs du territoire

Objectif 8.4 : Animation des collectivités et acteurs locaux

Diagnostic :

Identité :

L'inscription UNESCO du Val de Loire ne laisse pas indifférent. La conscience d'un patrimoine bâti et paysager à préserver est présente, comme l'atteste la mobilisation permanente de la société civile au travers de son action associative (associations patrimoniales et environnementales, sociétés savantes), économique, sociale (chambres, réseaux solidaires) et culturelle (expositions et manifestions à l'initiative des collectivités, actions éducatives…).

Les collectivités locales membres de la Conférence territoriale ont eu à délibérer depuis l'inscription sur des chartes d'orientations, cadres communs d'actions en matière de publicité, de navigation de loisirs, ce qui a donné lieu à des débats devant leurs assemblées délibérantes. De nombreuses communes et intercommunalités engagées dans des actions de préservation ou de valorisation de leur patrimoine, ou dans la mise en œuvre d'évènementiels ont contribué à l'animation du site depuis son inscription. La Mission Val de Loire est allée depuis 2008 à la rencontre systématique des élus des collectivités locales dans le cadre de réunions générales d'information organisées à l'échelle des communautés de communes.

Sept grands monuments, reconnus comme sites ambassadeurs Val de Loire Patrimoine mondial et une douzaine d'acteurs relais (Musées, Maisons de Loire, Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, Etablissements touristiques et culturels) identifiés par leurs activités de médiation dans les domaines de l'environnement de la culture et du patrimoine ont signé avec la Mission des conventions de partenariat. La mission a organisé ou suscité des temps d'échanges, d'information et de formation de ces acteurs (groupes de travail, colloques techniques et scientifiques, universités d'été, formations spécifiques au Patrimoine Mondial,..)

Enfin cette animation s'est concrétisée dans la mise en œuvre d'actions en partenariat dans des domaines qui concernent la préservation du site (actions pilotes de préservation des berges), la valorisation touristique (démarche d'excellence des grands sites, Loire à vélo, Schéma d'orientation « Marines et ports de Loire »..), les évènementiels (Remontée du Sel, Rendez-vous du patrimoine mondial).

Limites :

Si le label UNESCO, qui bénéficie au plan mondial d'une très forte médiatisation constitue de fait un levier puissant de mobilisation des acteurs locaux dans de nombreux domaines, il convient cependant de prendre conscience des risques d'essoufflement des dynamiques engendrées.

Dans un contexte de raréfaction de l'argent public, la question du sens (pour quoi faire et pour qui ?) devient de plus en plus importante et conditionne l'engagement des collectivités locales dans la durée. Les acteurs associatifs, si importants dans l'animation locale demeurent fragiles et sont confrontés à des difficultés nouvelles : comment conjuguer l'engagement militant et la professionnalisation des démarches. Les acteurs économiques, hors champs touristiques et culturels, sont très peu impliqués dans les projets de préservation ou de valorisation du site,

Propositions d'actions :

La mise place d'un plan de gestion du site constitue une véritable opportunité pour amplifier les dynamiques de mobilisation des acteurs du site.

- **Mobiliser les collectivités locales du site** qui sont les premiers acteurs de la mise en œuvre des orientations du Plan de gestion. Les actions d'animation conduites par la Mission Val de Loire devront intégrer une plus forte dimension accompagnement et conseil (voir orientation 3.9 « Accompagner les décideurs par le conseil et une animation permanente).

- **Développer une culture de réseaux chez les acteurs associatifs** : les Régions disposent d'outils susceptibles de les aider dans leur recherche de professionnalisation. Les rendez-vous annuels du Val de Loire qui se sont imposés dans l 'agenda des temps forts du territoire pourraient, tout en conservant une dimension d'ouverture internationale, être plus participatifs avec l'organisation de forums réservés aux acteurs locaux.

- **Elargir les cercles de partenariat** (avec des sites ambassadeurs de la démarche d'excellence des grands sites) et des acteurs relais du Val de Loire Patrimoine mondial (voir illustration).

- **Renforcer la mobilisation des acteurs économiques** du territoire à la fois par un élargissement attendu des possibilités de valorisation du label UNESCO et par l'engagement à l'échelle du site d'une démarche novatrice de mécénat en lien avec les composantes culturelles et naturelles de l'inscription.

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

• Les Rendez-Vous du Val de Loire

La Mission Val de Loire organise, depuis sa création en 2002, une manifestation à destination des professionnels du site impliqués dans la gestion et la valorisation du site, qui se nomme les Rendez-vous du Val de Loire.

A l'origine conçues comme le lieu de rassemblement du Comité de développement, ces rencontres sont très vite devenues un moment d'échanges privilégié et de prise de parole des forces vives du territoire. Les participants, acteurs publics et privés, sont principalement issus des domaines de l'économie et du tourisme, de l'environnement, du patrimoine, de la culture et de l'éducation.

Les objectifs de ces Rendez-vous sont de :

- favoriser l'échange et l'expression des acteurs, par une capitalisation d'expériences et un repérage des innovations ;
- apporter un regard extérieur (dimension internationale) sur les thématiques de l'inscription ;
- mettre en exergue les initiatives, actions et projets portés par les acteurs du Val de Loire depuis l'inscription UNESCO ;
- permettre une expression des principaux décideurs (Régions, État, UNESCO).

Deux ans après le 10e anniversaire de l'inscription du Val de Loire sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et 40 ans après la ratification de la convention du patrimoine mondial, l'édition 2012 qui a eu lieu au Centre international des Congrès de Tours, a proposé une formule entièrement renouvelée pour favoriser l'interactivité et donner davantage la parole aux acteurs.

Cette journée a permis de revenir sur l'actualité du site et les grands chantiers en cours ou à venir avec la mise en œuvre du Plan de gestion. A cette occasion, une cinquantaine d'acteurs du Val de Loire ont présenté leurs projets dans le cadre d'un forum.

Cette manifestation, qui mobilise entre 350 et 450 personnes selon les années, est organisée alternativement dans les grandes villes du site inscrit.

Fig. 183

• Animation mise en réseau des acteurs

L'organisation d'une « mise en réseau des acteurs » est une des priorités de la Mission Val de Loire. Elle marque une recherche de méthodes renouvelées pour mener à bien les tâches qui lui sont confiées par les Régions et dont elle est responsable et correspond à l'animation du comité de développement.

Elle est l'occasion d'une réflexion sur le positionnement de la Mission et la préparation du programme d'actions qui permettra la mise en œuvre du « plan de gestion » du site UNESCO.

En effet, la première phase de ce travail concrétisé lors des Rendez-vous du Val de Loire le 3 octobre 2012 a permis de clarifier la posture de la Mission Val de Loire au regard et vis-à-vis des attentes des acteurs :

- Tête de réseaux,
- Facilitateur,
- Centre de ressources.

Au-delà des Rendez-vous du Val de Loire, unique occasion de réunir en un lieu unique et central l'ensemble des acteurs, toutes typologies confondues, concernés par le site inscrit, priorité est donnée aux deux ensembles d'acteurs plus particulièrement concernés par les orientations VIII et IX du Plan de gestion.

• Rencontres des médiateurs du patrimoine mondial

Réunis à l'échelle départementale pour répondre à un besoin de proximité avec la Mission Val de Loire et pour intégrer une dynamique concrète de projets locaux, ces rencontres concernent les médiateurs professionnels (maisons de Loire, service ville d'art et d'histoire, PNR,…), les élus locaux, les associations de valorisation du patrimoine ligérien, les acteurs touristiques et culturels. L'objectif de ces rencontres est de permettre et d'accompagner la mise en œuvre de l'orientation VIII : favoriser l'appropriation des valeurs de l'inscription UNESCO par les acteurs du territoire.

• Rencontres des décideurs

La deuxième série de rencontres départementales est à destination des décideurs et des professionnels de l'aménagement du territoire concernant notamment l'orientation IX du Plan de gestion : accompagner les décideurs par le conseil et une animation permanente.

Fig. 184

Orientation 9 : Accompagner les décideurs par le conseil et une animation permanente

Préambule :

Un enjeu de développement durable

Le site UNESCO du Val de Loire est « un monument de nature et de culture » mais aussi, un territoire habité par près d'un million de personnes et visité, chaque année, par près de dix millions de touristes.

L'enjeu de préservation de ce site est un enjeu de développement prenant en compte les ressources patrimoniales et naturelles. Il s'agit de favoriser l'excellence dans les politiques publiques territoriales et de faire de ce territoire « un laboratoire d'expérimentation » des paysages culturels de demain, répondant de façon pertinente aux enjeux de mobilisation des habitants et de développement durable de nos sociétés.

Une responsabilité partagée et citoyenne

La responsabilité en matière de préservation et développement de ce territoire se répartit entre l'Etat, les collectivités territoriales et les citoyens.

L'Etat est garant de la pérennité de l'inscription UNESCO du Val de Loire devant la Communauté internationale. Il partage cette responsabilité avec les collectivités, en charge des autorisations de construire, des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme. Les régions Centre et Pays de la Loire accompagnent les collectivités dans le cadre de leurs politiques publiques relatives à l'environnement, au patrimoine et à l'aménagement du territoire.

L'implication des citoyens dans la décision politique et la construction de l'intérêt général ont été renforcées avec la création de conseils de développement et de conseils de quartiers. Cette disposition est obligatoire pour les agglomérations de plus de 80 000 habitants et facultative pour les autres territoires.

La gestion de ce bien n'est pas réservée aux spécialistes du patrimoine et du paysage mais concerne tous les habitants de ce territoire en tant que citoyens aussi bien qu'en tant que responsables élus, acteurs administratifs et économiques et bénévoles associatifs.

Un dispositif de conseil et d'animation

La complexité de ce bien, dans sa configuration patrimoniale, territoriale et administrative, ajoutée au contexte de la décentralisation des décisions, **appelle la création d'un dispositif de conseil adapté aux objectifs du plan de gestion.**

Ce dispositif est d'autant plus nécessaire qu'il n'existe pas aujourd'hui de support institutionnel national préétabli intégrant le patrimoine mondial dans le droit français, notamment dans le code du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme.

L'accompagnement des décideurs demande :

. une action vers les collectivités territoriales, les professionnels du patrimoine, du paysage et de l'aménagement et les usagers,

. des outils pour capitaliser la connaissance, organiser les échanges d'expériences et soutenir la mise en œuvre du plan de gestion par des opérations pilotes dans un contexte de mise en réseau internationale des acteurs.

L'accompagnement des décideurs se décline en trois axes :

1 - le conseil et l'expertise auprès des collectivités territoriales,

2 - l'appui aux professionnels,

3 - les projets – pilotes et la valorisation de la connaissance.

Fig. 184 bis

Orientation 9 : Accompagner les décideurs par le conseil et une animation permanente

Objectif 9.1 : Le conseil et l'expertise auprès des collectivités

Diagnostic :

Identité :

Le conseil auprès des collectivités en matière de protection, restauration, aménagement et renouvellement des paysages du site est porté par :

- **l'État** en matière de protection du patrimoine bâti et des sites remarquables, d'expertise et de porter à connaissance en matière d'élaboration des documents de programmation (SCOT, PLU), l'association aux documents d'urbanisme et les avis.
- **les régions Centre et Pays de la Loire,** dans le cadre de politiques publiques relatives à l'environnement, au patrimoine, au tourisme et l'aménagement des territoires et le soutien à l'action du Conservatoire d'espaces naturels de la Région Centre (CREN), du Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents (CORELA) et des Parcs Naturels Régionaux dont le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.
- **les conseils généraux du Loiret, du Loir-et-Cher, d'Indre-et-Loire et du Maine-et-Loire,** dans le cadre de politiques publiques, notamment environnementales, culturelles et touristiques, et soutiennent l'action des CAUE (Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), organismes conseil en matière de connaissance, de sensibilisation et de développement de projets d'aménagement.
- **les agences d'urbanisme** d'agglomérations du site, Angers Loire Métropole, Tour(s) Plus, Agglo Orléans : elles accompagnent la coopération intercommunale et jouent un rôle essentiel en matière d'harmonisation des politiques publiques sur le territoire des aires urbaines. Leurs champs d'activités comprennent le développement territorial, les déplacements, l'environnement, l'urbanisme et la politique de la ville.

Depuis 2003, **la Mission Val de Loire** contribue à la gestion territoriale du site UNESCO avec la création de référentiels techniques (Cahiers du Val de Loire, Atlas interrégional, du Schéma d'orientations « marines et ports de Loire »), des chartes sur la régulation de la publicité extérieure (2006), les pratiques de navigation en Loire (2007), la protection et la mise en valeur des paysages viticoles (2003). Cette dernière, « la Charte internationale de Fontevraud » a fondé le réseau européen des Vignobles du patrimoine mondial, outil international de mobilisation et d'échanges d'expériences sur les paysages viticoles.

Depuis l'inscription UNESCO du Val de Loire, l'action des collectivités s'est traduite par des initiatives de restauration, d'entretien et de mise en valeur des berges du fleuve (quais, ports, accès aux berges, sentiers d'interprétation, cheminements cyclistes, reconquête des prairies alluviales) et des interventions importantes sur les espaces publics patrimoniaux (enfouissement de réseaux, traversée de centre-ville, parcs et jardins). Des actions emblématiques autour de la ville et son fleuve ont transformé les centres des grandes agglomérations du site - Angers, Tours, Blois, Orléans. Les politiques publiques de protection (sites classés et AVAP) se sont développées notamment en Maine-et-Loire.
Mais il reste beaucoup à entreprendre pour s'assurer d'une prise en compte cohérente et complète de l'identité patrimoniale et paysagère du site dans les politiques territoriales d'aménagement.

Limites :

Le périmètre du site Val de Loire-UNESCO ne correspond à aucun des territoires d'action des organismes de conseils mais il les concerne tous. En effet, le périmètre du site est le résultat d'une transcription sur le territoire des critères de l'inscription UNESCO du Val de Loire au titre du «paysage culturel » et implique 164 communes, 22 communautés de communes, 5 agglomérations, 4 départements et 2 régions.
A l'occasion des Rendez-vous annuels du Val de Loire, les collectivités du site, signataires de la charte d'engagement Val de Loire patrimoine mondial font part, de façon récurrente, d'attentes en matière de conception et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'expertise de grands projets, de recherche de financements et de capitalisation des expériences des autres collectivités du site et des autres sites UNESCO.

Proposition d'actions :

- Renforcer la mise en réseau des organismes en matière de conseil et d'expertise intervenant sur le site UNESCO afin de construire une culture commune en matière de planification, d'urbanisme opérationnel et de conception de projets. En associant les CAUE, les Agences d'urbanisme, les services de l'État ainsi que les Conservatoires régionaux, le PNR Loire Anjou Touraine et les équipes de recherche des universités ligériennes. *(fig.185)*

- Développer une ingénierie de conseil à la disposition des collectivités locales dans le cadre des politiques territoriales des Régions Centre et Pays de la Loire.
Ces politiques régionales incitent les intercommunalités du site à prendre en compte les spécificités paysagères de leurs territoires en proposant des moyens d'ingénierie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de soutien aux investissements publics *(fig.185)*. Cet accompagnement est à rapprocher de celui mis en place au sein des Parcs naturels régionaux dans le cadre de la mise en œuvre de leurs chartes.

- Optimiser les outils d'aide à la décision pour les collectivités territoriales du site, à savoir :
. L'observation des territoires ligériens et de leurs évolutions paysagères (atlas paysagers départementaux, atlas interrégional des territoires du Val de Loire, observatoires photographiques, …)
. Le renforcement de la capitalisation des expériences réussies et la mise en place d'une plateforme ressource.

Quelques exemples d'actions déjà mises en œuvre :

• Les politiques territoriales des conseils régionaux Centre et Pays de la Loire

Les conseils régionaux Centre et Pays de la Loire accompagnent l'action des collectivités du site UNESCO en matière de restauration, d'entretien, de développement durable des paysages patrimoniaux.

Un système de « bonification UNESCO » mis en place par le conseil régional Pays de la Loire

En 2009, l'Assemblée régionale adopte le principe d'une intervention propre à la problématique paysages du Val de Loire – UNESCO pour les territoires situés entre Montsoreau et Chalonnes-sur-Loire : une dotation complémentaire est calculée sur la base de 15 € par hectare (surface de référence : superficie de la commune concernée par le périmètre de l'inscription UNESCO).

Le dispositif de bonification UNESCO concerne des opérations à maîtrise d'ouvrage publique, communales et intercommunales, de préservation, de restauration, de valorisation et d'aménagement des espaces patrimoniaux du Val de Loire, mobilisant des compétences spécialisées d'expertise et de conseil. D'une durée de trois ans, elle concerne des opérations présentant un plancher minimal de 150 000 € de dépenses en études, ingénierie et travaux.

Cinq projets d'aménagement de ports et rives de Loire (Chalonnes-sur-Loire, Juigné-sur-Loire, Ponts-de-Cé, Bouchemaine) ont été accompagné entre 2008 et 2012.

Ce principe a été reconduit en 2012 dans le cadre des « Nouveaux Contrats Régionaux » avec le soutien de 10 projets qui sont, en priorité, des projets d'investissement dans de nouveaux espaces publics et paysagers de Loire ; les communes concernées sont Bouchemaine, Sainte Gemmes-sur-Loire, Saint Mathurin-sur-Loire, Juigné-sur-Loire, Denée, la Possonnière, Chaudefonds-sur-Layon, Saint Aubin-de-Luigné, Chalonnes-sur-Loire et Saint Clément-des-Levées.

Fig 185 : Chalonnes-sur-Loire, restauration-aménagement, des quais, du port ; La Chapelle-sur-Loire, aménagement d'un belvédère.

Les orientations paysagères des contrats territoriaux du conseil régional Centre

Les contrats de 3e génération, validé en décembre 2007 ont vocation à s'inscrire dans une démarche d'agenda 21.

Ces contrats visent la meilleure prise en compte d'enjeux environnementaux comme la performance énergétique, la préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau, la préservation du paysage et, notamment des paysages ligériens, reconnus pour leur valeur patrimoniale.

Dans ce domaine, la Région accompagne les initiatives portées par les maîtres d'ouvrages, notamment les syndicats de pays et d'agglomérations, en matière de :

. **Planification :** les missions de conseil pour intégrer les valeurs paysagères, notamment liées à l'inscription UNESCO et les prescriptions des lois du Grenelle I et II et mettre en place des outils de gestion.

. **Restauration :** la résorption de points noirs, l'enfouissement de réseaux dans les espaces patrimoniaux, l'ouverture de vues sur le fleuve, les aides à la restauration du patrimoine bâti et fluvial, le traitement des espaces publics, notamment dans la traversée, la requalification d'entrées de villes, la mise en lumière d'éléments architecturaux remarquables.

. **Qualification espaces ruraux :** le maintien des ceintures maraichères, horticoles, arboricoles et viticoles dans les territoires autour des agglomérations (Zones Agricoles protégées), l'insertion paysagère des sièges d'exploitation visibles du domaine public.

. **Aménagement de loisirs :** les cheminements piétonniers et cyclistes en lien avec la démarche de la Loire à vélo, l'adaptation des anciens ports de Loire à la navigation de loisirs, la création d'espaces d'animation en bords de Loire.

. **Développement d'un urbanisme durable :** performance énergétique des constructions, conception de nouveaux quartiers moins consommateurs d'espaces, assurant une mixité sociale, intégration des circulations douces.

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable de la région Centre, approuvé en 2012, ouvre une nouvelle approche de la contractualisation en privilégiant la réflexion à l'échelle de « bassin de vie ». Les contrats de 4e génération intégreront les conclusions de cette réflexion régionale.

• Un réseau de conseil pour le site UNESCO

La Mission Val de Loire développe, depuis sa création, des collaborations fortes avec les organismes du Val de Loire en charge du conseil et de l'expertise territoriale auprès des collectivités.

Cette coopération s'est traduite, notamment, par des séminaires construits collectivement en associant, tous les 2 ans, les agences d'urbanisme et CAUE du Val de Loire, d'Orléans à Nantes et les services de l'État.

L'approbation du Plan de gestion du site UNESCO en 2012 a renforcé ce réseau : une convention de partenariat a été signée avec les trois agences d'urbanisme du Val de Loire (AURA, ATU et AUAO) afin d'élaborer des références communes de démarches et projets prenant en compte les enjeux de l'inscription UNESCO. Un premier référentiel a été publié en décembre 2012 : « l'attitude ligérienne : faire projet(s) en Val de Loire ».

Une seconde convention est en cours de préparation avec les 4 CAUE du Val de Loire. À terme, ce réseau est appelé à s'enrichir de la collaboration de tous les opérateurs essentiels au devenir des paysages du Val de Loire.

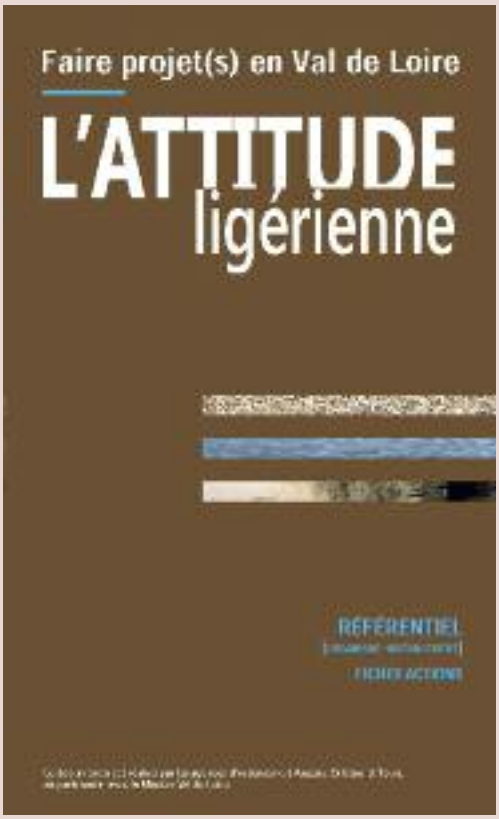

Fig. 186

Orientation 9 : Accompagner les décideurs par le conseil et une animation permanente

Objectif 9.2 : L'appui aux professionnels

Diagnostic :

Identité :

La réussite du plan de gestion tient à la qualité d'intervention de la maîtrise d'œuvre, celle des praticiens du patrimoine, de l'environnement et de l'aménagement. L'appui aux professionnels est, avant tout, une information spécialisée en matière de démarches de qualité et d'actualisation des cadres réglementaires, techniques et financiers de projets.

Les centres de ressources du site UNESCO sont, en priorité, les universités et les écoles supérieures du Val de Loire, ainsi que les organismes de formation continue, notamment le CNFPT et certains opérateurs spécialisés du territoire comme les CAUE 49, 41 et 45, les Parcs Naturels Régionaux, le CPIE Val de Loire Touraine et le Centre d'Études et de Prévention du Risque d'Inondation.

Limites :

Le manque d'information des professionnels ne peut conduire qu'à une standardisation des réalisations alors que l'enjeu du plan de gestion est l'adaptation des projets à la qualité patrimoniale et paysagère des lieux d'implantation et des usages existants.

Cette prise en compte de l'identité du lieu demande une qualité de lecture du patrimoine et du paysage qui fait trop souvent défaut dans les propositions. Par ailleurs, cet objectif de qualité doit se conjuguer avec ceux d'une rentabilité économique mais aussi sociale et environnementale sur le long terme afin de garantir une pérennité aux investissements.

La volonté de réaliser des projets innovants est réelle, portée par une commande de plus en plus précise de la part des collectivités locales maîtres d'ouvrage du site UNESCO mais les procédures d'instructions et d'autorisations restent complexes, parfois décourageantes pour des maîtres d'œuvres publics et privés.

Proposition d'actions :

- Informer de façon continue les professionnels sur l'inscription UNESCO, les enjeux de préservation et de développement, la mise en œuvre du Plan de gestion et les projets de qualité. Cette information s'appuie sur l'utilisation des nouvelles technologies de l'information (site Internet, blogs, newsletters, etc.), la mise en réseau des actions d'information des opérateurs de conseil du site et l'animation du site Internet de la Mission Val de Loire.

- Améliorer le partage de l'information par l'organisation de journées professionnelles d'échanges à partir d'études de cas, de témoignages d'expériences et de visites de sites. A titre d'exemple, les initiatives du PNR Loire Anjou Touraine, « Les rencontres techniques et écologiques » ou les journées d'échanges sur l'énergie et l'éco-construction intitulées « Passe à ton voisin" ainsi que les sessions de formation à destination des élus organisés par les CAUE du site sont autant de réponses opérationnelles pour mutualiser cette information.

Pour répondre aux objectifs spécifiques du site UNESCO, des « ateliers paysages UNESCO » sont organisés, réunissant collectivités, services de l'Etat, professionnels et universitaires sur la mise en œuvre des orientations du plan.

A titre d'exemple, la question de l'adaptation des ports de Loire à de nouveaux usages de loisirs est commune à tous les ports de Loire du site UNESCO ; l'étude d'une démarche réussie sur un port ne peut qu'optimiser les interventions sur les autres ports.

- Consolider l'information par la diffusion auprès des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre du site de référentiels pratiques :

. sur les tendances d'évolution des territoires ligériens (observatoires),

. sur l'actualité des outils juridiques du patrimoine, du paysage et de l'aménagement,

. sur les modalités de mise en œuvre du Plan de gestion,

. sur les expériences conduites sur d'autres sites UNESCO.

Quelques exemples d'actions déjà mises en œuvre :

• Les entretiens techniques et écologiques du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, créé en 1996 et renouvelé en 2008 pour 12 ans, est un territoire rural d'exception classé par le Ministère de l'environnement et pour partie par l'UNESCO au titre de ses paysages culturels. Premier Parc ligérien, il regroupe 141 communes qui sont des acteurs de la Charte du PNR.

Les entretiens techniques et écologiques ont été développés dès 2002. Ils s'adressent en priorité aux agents et aux élus des collectivités membres mais aussi aux gestionnaires de l'espace que sont les services techniques des Départements ainsi qu'aux ambassadeurs du Parc, bénévoles qui constituent un réseau relais sur notre territoire.

Il s'agit de passer de la sensibilisation à l'action réfléchie et adaptée au sein des collectivités : les thématiques traitées ont évolué depuis l'origine pour répondre aux attentes exprimées par les participants. Initialement centrés sur la gestion du patrimoine naturel, ces entretiens traitent aussi du patrimoine bâti et le respect des techniques de construction traditionnelle, de l'urbanisme durable et de la préservation des paysages, de la maîtrise de l'énergie ou encore les techniques adaptées d'isolation dans les constructions en tuffeau. Ces journées font appel à des intervenants choisis pour leur maîtrise du sujet et se décline en une phase d'apports théoriques et une phase de visites de terrain voire de mise en situation de chantier. On compte 15 à 40 participants par session.

• Les ateliers UNESCO du paysage

La Mission Val de Loire organise des ateliers professionnels pour accompagner la mise en œuvre du Plan de gestion du site UNESCO.

Ce sont des temps d'échanges et de débats où collectivités, associations, chercheurs et professionnels du patrimoine, du paysage et de l'aménagement sont invités à partager connaissances, méthodes et moyens d'actions. Cette réflexion collective s'élabore à partir d'études de réalisations considérées comme des références en matière de préservation, entretien et aménagement des paysages du site UNESCO.

Six ateliers ont été réalisés, entre 2011 et 2013, à l'Abbaye royale de Fontevraud et au Domaine régional de Chaumont autour des thèmes suivants :

- L'entretien des berges de Loire.
- La réhabilitation et l'adaptation des ports patrimoniaux de Loire.
- Les nouveaux usages et l'aménagement des rives de Loire.

Deux cahiers pratiques du paysage ont été publiés en 2012 pour restituer les conclusions des ateliers de 2011. Suite à la tenue de ateliers de 2013, une plateforme – ressources de projets de Loire va être mise à la disposition des acteurs privés et publics pour systématiser la capitalisation et le transfert d'expériences et fournir des outils opérationnels de projet adaptés à la qualité patrimoniale et paysagère des rives de Loire.

Fig. 187

Orientation 9 : Accompagner les décideurs par le conseil et une animation permanente

Objectif 9.3 : Les projets-pilotes et la valorisation de la connaissance

Diagnostic :

Identité :

La connaissance des paysages et celle des cadres de l'action publique est essentielle pour une réflexion prospective en matière d'aménagement. Les laboratoires universitaires de recherche, les masters universitaires et les écoles supérieures sont, depuis longtemps, mobilisés sur les thèmes de l'environnement et la gestion des ressources en eau, du patrimoine et de la culture, du tourisme durable et du développement socio-économique ainsi que de l'aménagement et du développement local.

Le programme de recherche interdisciplinaire, « la Zone Atelier Loire », soutenu par l'Institut Ecologie et Environnement du CNRS, fédère les équipes de recherches des universités ligériennes et les partenaires institutionnels publics comme l'Agence de l'eau Loire Bretagne, l'Etablissement Public Loire, les DREAL et les Régions Centre et Pays de la Loire.

Le renouvellement des politiques publiques territoriales s'appuie sur des appels à projets qui labellisent des partenariats d'excellence entre les collectivités, les entreprises, les centres de recherches et les organismes de formation à l'image des actions nationales conduites par la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Rurale en matière de pôles de compétitivité urbaine (Végépolys en Région Pays de la Loire, Cosmetic valley en Région Centre) et de pôles d'excellence rurale (Pays Forêt d'Orléans Val de Loire, Communauté de communes du Grand Chambord, Pays Touraine Loire Nature, Pays Loire Layon).

Le territoire du PNR Loire Anjou Touraine représente un territoire privilégié du site UNESCO car l'expérimentation est un des éléments constitutifs de sa Charte. Il comprend, depuis 2005, un pôle d'excellence rurale concernant la filière bois-énergie.

Limites :

Les partenariats transversaux entre collectivités, entreprises et centres de recherche universitaires demandent une harmonisation des objectifs et des modalités d'action basée sur une anticipation et une vision prospective de long terme. Par ailleurs, la mise en œuvre de ces opérations-pilotes supposent des arbitrages budgétaires portés par une volonté politique forte.

Proposition d'actions :

- Mettre en place une « dynamique de projets » fondée sur des partenariats innovants entre collectivités, associations, universités et entreprises en matière de :

. restauration et entretien des paysages emblématiques,

. adaptation des paysages à de nouveaux usages,

. intégration de nouveaux équipements,

. conception intégrant la participation des habitants.

- Soutenir les initiatives des collectivités locales du site avec un dispositif de labellisation assorti d'un accompagnement spécifique financier et technique pour accompagner la réalisation du projet.

- Organiser la tenue d'ateliers universitaires internationaux rassemblant plusieurs équipes d'étudiants pendant une période, sur des territoires du Val de Loire pour concevoir des projets. Ces équipes seraient encadrées par des professeurs et chercheurs auxquels sont associés des praticiens et de représentants des collectivités impliquées, issus du Val de Loire et d'autres sites UNESCO partageant les mêmes objectifs d'excellence en matière d'ingénierie culturelle et paysagère.

Quelques exemples d'actions déjà mises en œuvre :

• Les chantiers « Loire et développement durable » mis en place par la Mission Val de Loire en partenariat avec la Caisse d'épargne Centre Val de Loire

De 2005 à 2008, la Mission Val de Loire et la Région Centre, en partenariat avec la Caisse d'épargne Centre Val de Loire ont mis en place 14 chantiers – pilotes « Loire et développement durable » dont les objectifs étaient les suivants :

. mobiliser les chantiers d'insertion autour d'actions d'intérêt général,
. former du personnel d'insertion aux techniques d'entretien des berges de Loire
. mettre en valeur des expressions remarquables des paysages du site,
. sensibiliser les populations riveraines du fleuve (collectivités locales, habitants, scolaires) à un entretien des espaces naturels, respectueux de l'environnement.

Les sites ont été sélectionnés en concertation avec les DDT 37, 41 et 45 gestionnaires du Domaine Public fluvial que sont les Directions départementales de l'Equipement d'Indre et Loire ainsi que le Centre régional des espaces naturels de la région Centre. Ils ont concerné les communes suivantes :

. Indre-et-Loire : St Cyr-sur-Loire ; La Chapelle-aux-Naux ; Saint-Michel-sur-Loire, Montlouis (île de bon désir), Tours.
. Loir-et-Cher : Muides-St-Dyé ; Suèvre (Frayère de la petite Loire) ; Montlivault ; Blois ; Saint Claude-de-Diray (aire de vision de Ménars) ; Saint Laurent Nouan (Port du Cavereau) ;
. Loiret : Saint-Denis-de-l'Hôtel, Germigny-des-Prés.

Le cabinet Rive, assistant à la maîtrise d'ouvrage, a été chargé de l'expertise environnementale et du suivi des travaux. Les associations d'insertion impliquées furent RESPIRE, SNR 41, Objectif, Entr'aide ouvrière, Régie Plus, et l'entreprise Environnement 41. Les personnes en insertion travaillant sur les chantiers bénéficient d'une formation dispensée par le CPIE Touraine-Val de Loire.

Au total, 14 chantiers réalisés, plus d'une centaine de personnes en insertion impliquées, pour un montant de dotation de 230 000 € de la Caisse d'Epargne Centre Val de Loire au titre de crédits de missions d'intérêt général - solidarité et lutte contre les exclusions. Cette expérimentation fortement relayée par la presse a été primée par le Ministère de l'Environnement en 2006 comme démarche exemplaire nationale.

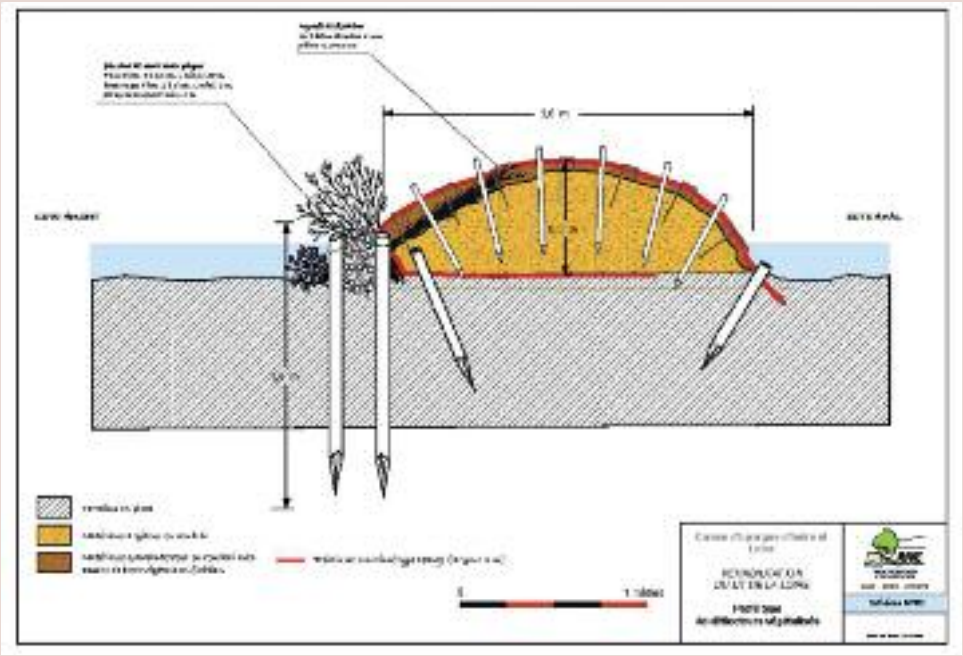

Fig. 190 : Mise en œuvre du génie végétal pour conforter les pieds de levées, rive droite en aval du pont François Mitterrand à Blois.

Tableau recapitulatif des actions proposées dans le projet de plan de gestion

Orientations	Objectifs	Actions	Porteur de l'action	Rôle de l'ETAT	Conseils	Appuis financiers
3.1 Préserver et valoriser le patrimoine et les espaces remarquables	3.1.1Préserver le patrimoine bâti ligérien	Utiliser le PLU pour valoriser le patrimoine bâti du Val de Loire et maîtriser son évolution	Communes EPCI	Avis PAC		
		Réaliser une étude paysagère de qualité préalablement à l'élaboration de chaque PLU	Communes EPCI			
		Assurer la protection des fronts bâtis et des centres anciens les plus remarquables par la mise en œuvre d'AVAP, voire des secteurs sauvegardés	Communes	instruction	STAP, CAUE	DRAC
		Réhabiliter le bâti existant	Communes	instruction	STAP,CAUE, ANAH DDT	
		Inciter les pétitionnaires à consulter les CAUE sur leurs projets de travaux concernant du bâti ancien (rénovation ou extension)	Communes		DDT	
	3.1.2 Aménager en conservant l'esprit des lieux	Réaliser un diagnostic paysager systématique avant d'implanter tout nouvel équipement ou aménagement	Maîtres d'ouvrages publics et privés	Plan Paysage PAC		
	3.1.3 Restaurer et entretenir les ouvrages liés à la navigation	Programmer des travaux spécifiques de restauration et d'entretien des ouvrages patrimoniaux	Maîtres d'ouvrage publics			
		Prendre en compte les ouvrages patrimoniaux lors de la conduite et la réalisation de projets de nouveaux aménagements	Maîtres d'ouvrage publics			
	3.1.4 Ouvrir la ville sur le fleuve et valoriser les espaces publics en bord de Loire	Réduire progressivement l'emprise du stationnement automobile sur les bords de Loire	Collectivités propriétaires ou délégataires			
		Aménager les quais pour le public en veillant à l'esprit ligérien des aménagements	Collectivités propriétaires ou délégataires	Co-élaboration		
	3.1.5 Préserver le corridor biologique constitué par la Loire et ses affluents	Réaliser les études préalables à la mise en place de la trame verte et bleue régionale	Région Etat	PAC Avis		
		Prendre en compte la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme	Communes EPCI		DDT,	
3.2 Maintenir les paysages ouverts du Val et les vues sur la Loire	3.2.1Préserver les paysages jardinés liés aux cultures spécialisées	Préserver le foncier agricole de la pression périurbaine dans les documents d'urbanisme.	Communes EPCI	Instruction ZAP	Chambres d'agriculture, organisations professionnelles	
		Protéger réglementairement les secteurs agricoles les plus sensibles en instituant des Zones Agricoles Protégées (ZAP - article L.122-2 du code rural).	Collectivités Etat	MAE		

Tableau recapitulatif des actions proposées dans le projet de plan de gestion

Orientations	Objectifs	Actions	Porteur de l'action	Rôle de l'ETAT	Conseils	Appuis financiers
		Soutenir les filières agricoles en difficultés. Favoriser le maintien d'une agriculture périurbaine.	Collectivités Etat	MAE		Conseils régionaux, DRAAF
		Favoriser l'insertion visuelle de serres, tunnels et paillage plastique dans le paysage	Collectivités Organisations professionnelles	MAE		Conseils régionaux, DRAAF
		Favoriser l'insertion visuelle de serres, tunnels et paillage plastique dans le paysage	Etat, CAUE, PNR, Chambres d'agriculture			
	3.2.2 Maintenir les paysages viticoles	Identifier, dans le cadre du diagnostic paysager du PLU (études préalables), les secteurs viticoles les plus menacés	Communes EPCI		DDT	
		Identifier, dans les documents d'urbanisme, les secteurs viticoles, en friche et en culture comme des « coupures vertes »	Communes EPCI	AVIS	DDT	
		Protéger réglementairement, les secteurs viticoles les plus sensibles par la création d'une zone agricole protégée, lorsque leur intérêt patrimonial et paysager le justifie	Communes EPCI DDT	Instruction ZAP	Chambres d'agriculture, organisations professionnelles	
		Associer la profession viticole à l'élaboration de tous les documents d'urbanisme	Communes EPCI		Chambres d'agriculture, organisations professionnelles	
		Développer des « projets de territoires viticoles »	Communes, EPCI		Chambres d'agriculture, organisations professionnelles	PNR, MVL
	3.2.3 Eviter la fermeture des paysages du Val par le maintien des prairies alluviales.	Mettre en œuvre des procédures réglementaires de protection lorsque la situation le nécessite	Collectivités Etat, Communes	Réglementation des boisements, ZAP		
		Soutenir la filière élevage par la mise en œuvre d'aides spécifiques	Collectivités Etat			
		Inclure dans les programmes de plantation un objectif de composition paysagère	Propriétaires privés		Coopératives forestières, Etat (CRPF),MVL, PNR	
		Elaborer un guide technique d'insertion paysagère des peupleraies et autres boisements	Etat CRPF		Propriétaires forestiers	
		Informer et sensibiliser les professionnels	MVL		Etat, PNR, CRPF	

Tableau recapitulatif des actions proposées dans le projet de plan de gestion

Orientations	Objectifs	Actions	Porteur de l'action	Rôle de l'ETAT	Conseils	Appuis financiers
		Promouvoir pour les prairies alluviales situées en zone Natura 2000, la mise en place de contrat Natura 2000, pour entretenir les milieux ouverts	Etat Conseil général			
		Prévoir le classement en Espace Naturel Sensible de certaines prairies alluviales	Conseil général		Communes	
	3.2.4 Concilier grandes cultures et paysages de qualité	Protéger les structures paysagères dans les Plans Locaux d'Urbanisme, lorsque la situation le nécessite	Communes EPCI	PAC, AVIS conseils	DDT	
		Préserver, maintenir, voire développer une trame viaire suffisante autour des villages	Collectivités		DDT	
		Apporter une aide, financière et technique, aux opérations de reconstitution	Collectivités		Chambres d'agriculture, PNR	
		Intégrer des objectifs paysagers dans les pratiques culturales et les modifications du parcellaire	Exploitants agricoles		Chambre d'agriculture, organisations professionnelles, MVL, PNR	Communes
		Informer et sensibiliser les professionnels agricoles	MVL		CAUE, PNR, DDT	
	3.2.5 Intégrer les bâtiments agricoles	Inclure des règles concernant les constructions, extensions et rénovations des bâtiments agricoles dans les documents d'urbanisme	Collectivités	Avis	CAUE, DDT, DREAl, PNR	
		Informer et sensibiliser les professionnels	CAUE		PNR, Chambres d'agriculture	
		Soigner la qualité paysagère des abords et des aménagements autour des bâtiments	Propriétaires	Avis	CAUE, PNR, Chambres d'agriculture	
		Inciter les communes et les services instructeurs à consulter les CAUE sur les demandes de permis de construire concernant les bâtiments agricoles	Etat		CAUE, Chambres d'agriculture	
		Veiller à l'insertion des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles	Communes		CAUE, Chambres d'agriculture	
3.3 Maîtriser l'étalement urbain	3.3.1Eviter les extensions urbaines diffuses	Définir dans les SCOT les secteurs de localisation préférentielle des futures extensions urbaines	Communes EPCI			
		Dans les PLU permettre une densification raisonnée des enveloppes urbaines existantes	Communes EPCI	PAC Avis		
		Re-qualifier le tissu urbain existant (réhabilitations, rénovations, reconstructions), pour y développer une offre de logements attractifs	Communes EPCI	PAC Avis		

Tableau recapitulatif des actions proposées dans le projet de plan de gestion

Orientations	Objectifs	Actions	Porteur de l'action	Rôle de l'ETAT	Conseils	Appuis financiers
		Implanter les extensions urbaines dans la continuité des enveloppes urbaines existantes	Communes EPCI	PAC Avis		
		Faire apparaître le périmètre Val de Loire UNESCO dans tous les documents d'urbanisme	Communes EPCI			
	3.3.2 Eviter l'urbanisation des flancs et des hauts de coteaux	Inclure systématiquement une étude paysagère approfondie dans les PLU	Communes EPCI	PAC Avis		Communes
		Proscrire l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation sur les flancs et les hauts de coteaux, en dehors des enveloppes urbaines denses déjà constituées	Communes EPCI	PAC Avis		
	3.3.3 Maintenir les coupures vertes entre les zones urbaines	Rechercher, lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, un équilibre préservé entre espaces bâtis et autres composantes du territoire	Communes EPCI	PAC Avis	DDT	
		Identifier et protéger les coupures vertes dans les documents d'urbanisme et de planification	Communes EPCI	PAC Avis		
		Intégrer l'enjeu de protection des coupures vertes dans la mise en œuvre d'outils réglementaires dédiés à d'autres objectifs	Communes EPCI Etat	PAC Avis		
	3.3.4 Préserver les lisières boisées des forêts des terrasses	Assurer le principe d'un équilibre préservé entre espaces bâtis et autres composantes du territoire	Communes EPCI	PAC Avis		
		Identifier et protéger par un zonage adapté (zones naturelles, N) les forêts et boisements présents sur les coteaux dominant le Val	Communes EPCI			
		Classer les lisières boisées des forêts des terrasses en Espaces Boisé Classé (EBC)	Communes EPCI			
3.4 Organiser le développement urbain	3.4.1 Intégrer les nouveaux quartiers dans la trame ligérienne traditionnelle	Utiliser les orientations d'aménagement des PLU pour améliorer la composition urbaine des nouveaux quartiers	Communes EPCI			
		Assurer la continuité ou la transition des formes urbaines entre centres anciens et les nouveaux quartiers	Communes EPCI			
		Assurer la porosité et la perméabilité des nouveaux quartiers	Communes EPCI			
		Respecter la topographie des terrains à urbaniser	Aménageurs		Communes	
	3.4.2 Aménager les espaces publics	Poursuivre la reconquête des espaces publics patrimoniaux des centres villes et des bords de Loire	Communes	PAC Avis		Communes

Tableau recapitulatif des actions proposées dans le projet de plan de gestion

Orientations	Objectifs	Actions	Porteur de l'action	Rôle de l'ETAT	Conseils	Appuis financiers
		Etendre aux espaces publics périphériques (lotissements, entrées de ville...) la mise en œuvre de projets paysagers cohérents	Communes	PAC Avis		Communes
		Veiller à la qualité et à la cohérence des constructions édifiées par les particuliers en limite de l'espace public	Communes	Avis		Communes
		Préserver et valoriser le patrimoine végétal urbain	Communes, Aménageurs	Avis		Communes
	3.4.3 Eviter l'implantation d'aménagements hors d'échelle en front de Loire	Identifier, recenser et préserver les perspectives remarquables le long de la Loire	Communes		CAUE,DDT, DREAL	
		Proscrire l'implantation de bâtiments et d'équipements de grande hauteur ou rompant avec l'échelle locale en front de Loire	Communes	PAC Avis	STAP, CAUE,DDT, DREAL	
		Limiter la hauteur de nouveaux bâtiments à celle des constructions existantes	Communes	PAC Avis	STAP, CAUE,DDT, DREAL	
		Imposer des hauteurs maximales à respecter dans les secteurs ou cônes de vue sensibles	Communes	PAC Avis	STAP, CAUE,DDT, DREAL	
	3.4.4 Préserver les belvédères et les points de vue remarquables	Identifier les belvédères, points de vue, covisibilités, les perspectives remarquables à l'échelle du périmètre UNESCO	DREAL			
		Identifier les prescriptions relatives à la végétation susceptible d'occuper le cône de vue	Communes		CAUE,DDT, DREAL,	
		Protéger les points de vue et perspectives remarquables dans les Plans Locaux d'Urbanisme	Communes	PAC Avis	CAUE,DDT, DREAL STAP	
		Eviter l'implantation d'aménagements (lotissements, bâtiments, parkings, plantations…) fermant et masquant les vues sur la Loire	Communes	PAC Avis	CAUE,DDT, DREAL,STAP	
		Entretenir et rendre accessible au public les belvédères et vues sur la Loire	Communes, conseils généraux		CAUE,DDT, DREAL, STAP	Conseils généraux
	3.4.5 Concilier nouvelles constructions et patrimoine ligérien	Utiliser l'article L421-2 du code de l'urbanisme portant sur le volet paysager du permis de construire	Communes	PAC Avis	CAUE,DDT, DREAL	
		Utiliser les règlements de PLU et de ZPPAUP	Communes	PAC Avis	STAP,CAUE,DDT, DREAL	
		S 'inspirer du bâti ancien pour définir les prescriptions sur les constructions nouvelles	Communes	PAC Avis	STAP,CAUE, DDT, DREAL, PNR	
		Promouvoir l'architecture contemporaine	Communes		STAP, CAUE,DDT, DREAL, PNR	

Tableau recapitulatif des actions proposées dans le projet de plan de gestion

Orientations	Objectifs	Actions	Porteur de l'action	Rôle de l'ETAT	Conseils	Appuis financiers
	3.4.6 Insérer et requalifier les zones d'activités	Utiliser les SCOT pour rationaliser la répartition territoriale des zones d'activité	EPCI			
		Utiliser les PLU pour maîtriser l'impact paysager des zones d'activité	communes			
		Concevoir les zones d'activités comme de véritables quartiers	aménageurs			
3.5 Réussir l'intégration des nouveaux équipements	3.5.1 Franchissements	Réaliser, à l'échelle du périmètre UNESCO, une étude cadre d'analyse des besoins en franchissements pour les 10 ans à venir	Etat			
		Pour chaque projet de franchissement du fleuve, anticiper l'impact sur l'aménagement du territoire desservi	Maîtres d'ouvrage	Avis	Communes, EPCI	
		Intégrer une analyse paysagère approfondie dans les études de programmation et les études préalables	Maîtres d'ouvrage	Avis		
		Maîtriser les emprises foncières spécifiquement nécessaires à l'intégration paysagère du projet et de ses annexes	Maîtres d'ouvrage			
		Etudier pour chaque site de franchissement les solutions techniques envisageables pour garantir la meilleure intégration paysagère de l'ouvrage	Maîtres d'ouvrage	Avis		
		Renforcer la place des modes de déplacements doux	Maîtres d'ouvrage			
	3.5.2 Voiries	Concevoir les projets de voiries nouvelles comme des projets plus globaux de territoire	Maîtres d'ouvrage	Avis		Conseils généraux
		Intégrer dans les études préalables une analyse paysagère approfondie	Maîtres d'ouvrage			
		Acquérir les emprises foncières nécessaires à l'intégration paysagère du projet et de ses annexes	Maîtres d'ouvrage			
		Renforcer la place des modes de déplacements doux	Maîtres d'ouvrage			
		Développer les échanges d'expériences sur les politiques d'aménagements routiers	MVL, Maîtres d'ouvrage			
		Développer et favoriser la concertation à l'échelle locale	Maîtres d'ouvrage			
	3.5.3 Réseaux aériens	Enfouir à terme les lignes THT et dès maintenant les lignes HT (<63KV) traversant la Loire.	RTE			RTE

Tableau recapitulatif des actions proposées dans le projet de plan de gestion

Orientations	Objectifs	Actions	Porteur de l'action	Rôle de l'ETAT	Conseils	Appuis financiers
		Rechercher en amont l'intégration paysagère des nouvelles lignes électriques	RTE			RTE
		Rechercher les possibilités techniques permettant de réduire le nombre de lignes et le nombre de supports	RTE			RTE
		Enfouir les réseaux aériens de distribution dans les zones urbaines et les villages	Collectivités		ERDF, France Telecom	Communes, Syndicats intercommunaux d'énergie
		Développer l'enfouissement des réseaux aériens de distribution hors des zones urbanisées	ERDF France Telecom			
	3.5.4 Eoliennes	Ne pas implanter d'éoliennes visibles depuis le Val, et notamment pas à moins de 15 km du rebord du Val de Loire	Promoteurs éoliens Collectivités	PAC Avis	Etat	
	3.5.5 Energie solaire	Proscrire l'implantation de centrales photovoltaïques au sol dans les espaces agricoles (exploités ou en friches)	Collectivités, DREAL		DDT	
		Proscrire, dans les espaces naturels non cultivés, l'implantation de centrales photovoltaïques au sol en zones inondables, sur les flancs des coteaux et en rebord immédiat du plateau dominant la Loire ou le Val	Collectivités, DREAL,		DDT	
		Privilégier le développement de champs photovoltaïques, sur les toitures des bâtiments des zones industrielles et commerciales et dans les friches industrielles	Collectivités		ADEME, DREAL, DDT	
		Veiller à l'insertion des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles	Communes		CAUE, Chambres d'agriculture, PNR	
		Veiller à l'insertion des panneaux photovoltaïques sur les maisons individuelles	Collectivités		DDT, STAP, CAUE, ADEME	
		Proscrire les panneaux photovoltaïques visibles depuis l'espace public dans les espaces patrimoniaux protégés	STAP		Collectivités, DREAL, DT, CAUE, ADEME	
3.6 Valoriser les entrées et les axes de découverte du site	3.6.1Requalifier les grands axes de découverte le long du fleuve	Apporter un soin particulier aux abords immédiats de la route	Collectivités			Conseils généraux
		Traiter les entrées de bourg en magnifiant la continuité et l'articulation harmonieuse mais tranchée des milieux urbains et non urbains	Communes	Avis	PNR, conseils généraux, CAUE	
		Préserver les cônes de vue sur la Loire et ses paysages	Communes	Avis	SDAP, PNR, conseils généraux, DDT	

Tableau recapitulatif des actions proposées dans le projet de plan de gestion

Orientations	Objectifs	Actions	Porteur de l'action	Rôle de l'ETAT	Conseils	Appuis financiers
		Préserver les points de vue sur les édifices remarquables	Communes	Avis	STAP, PNR, DREAl, CAUE, DDT	
		Préserver des coupures agricoles ou naturelles nettes entre les zones urbanisées	Communes		CAUE, PNR, DREAL, DDT	
		Privilégier -lorsque c'est possible- l'affectation des voies sur levée à un usage de découverte				
	3.6.2 Préserver les alignements d'arbres le long des routes et favoriser des plantations supplémentaires	Préserver les alignements d'arbres existants dans les politiques d'entretien et d'aménagement des voiries	Collectivités			Conseil généraux
		Mettre en œuvre des plans de gestion du patrimoine arboré le long des routes, comme il en existe en milieu urbain	Collectivités			Conseils généraux
		Mettre en œuvre des techniques de « taille raisonnée »	Collectivités			Conseils généraux
		Utiliser des espèces de la palette végétale locale ou traditionnelle pour les nouveaux alignements	Collectivités			Conseils généraux
		Promouvoir l'élaboration d'un guide pour la gestion des arbres d'alignement	Etat		CAUE CAUE, CRPF	
	3.6.3 Gérer et maîtriser la publicité extérieure	Mettre en œuvre une politique territoriale partagée et portée en matière de publicité extérieure pour le Val de Loire	Mission Val de Loire		services de l'Etat, collectivités, professionnels, associations	
		Définir et mettre en œuvre un Plan d'action en matière de publicité extérieure pour le Val de Loire	Mission Val de Loire		services de l'Etat, collectivités, professionnels, associations	
		Traduire les objectifs de la Charte d'excellence en matière de publicité extérieure pour le Val de Loire dans les Règlements Locaux de Publicité	Collectivités		MVL, services de l'Etat, collectivités, professionnels, associations	
		Mettre en place un Plan de contrôle, veillant au respect de la réglementation	Services de l'Etat, collectivités		Mission Val de Loire	
		Rappeler et appliquer la réglementation dans les espaces protégés	Services de l'Etat		Mission Val de Loire	
3.7 Organiser un tourisme durable préservant les valeurs paysagères et patrimoniales du site	3.7.1 Structurer et développer l'offre touristique du Val de Loire	Faire du Val de Loire une destination touristique de courts séjours tout au long de l'année	Conseils régionaux			

Tableau recapitulatif des actions proposées dans le projet de plan de gestion

Orientations	Objectifs	Actions	Porteur de l'action	Rôle de l'ETAT	Conseils	Appuis financiers
		Capitaliser sur une politique de grands territoires touristiques pertinents s'affirmant comme des destinations touristiques ligériennes	Conseils régionaux			
		Etendre l'offre touristique, à la fois géographique et thématiques en lien avec le fleuve	Conseils régionaux			
		Développer les activités touristiques de nature en cohérence avec les objectifs de protection du patrimoine naturel et de développement durable des territoires ligériens	Conseils régionaux			
		Promouvoir les filières liées à l'identité ligérienne	Conseils régionaux			
		Les politiques régionales de développement territorial	Conseils régionaux			
	3.7.2 Viser une montée en qualité de la destination touristique Val de Loire	Faire de la vallée de la Loire une destination de tourisme durable	Conseils régionaux			
		Affirmer la démarche d'excellence des grands sites patrimoniaux du Val de Loire	Conseils régionaux			
		Accompagner le dispositif de labellisation des sites de visite du Val de Loire	Conseils régionaux			
		Accompagner les projets de qualité	Conseils régionaux			
		Affirmer « La Loire à vélo »	Conseils régionaux			
	3.7.3 Capitaliser sur une stratégie de promotion partagée et identitaire	Mettre en œuvre des moyens de mesure et d'analyse des impacts (retombées) de l'inscription sur la fréquentation touristique du al de Loire	Conseils régionaux			
		Valoriser le territoire Val de Loire à travers les 3 marques ou labels qui font références	Conseils régionaux			
3.8 Favoriser l'appropriation des valeurs de l'inscription UNESCO par les acteurs du territoire	3.8.1 Une information et des signes visibles	Poursuivre et amplifier les actions engagées pour favoriser l'appropriation des « valeurs de l'inscription UNESCO »	MVL			
		Développer des actions spécifiques orientées vers le grand public (en mobilisant des acteurs relais) et le jeune public (auprès des lycées) ainsi que vers les collectivités locales et les professionnels de l'aménagement	MVL			
		Refonder la gestion et la diffusion du label Val de Loire Patrimoine mondial	MVL			

Tableau recapitulatif des actions proposées dans le projet de plan de gestion

Orientations	Objectifs	Actions	Porteur de l'action	Rôle de l'ETAT	Conseils	Appuis financiers
	3.8.2 Pédagogie de l'inscription	Renforcer les actions de médiation grand public	MVL			
		Favoriser une coopération culturelle interrégionale	MVL			
		Mettre en œuvre des campagnes d'information grand public	MVL			
		Organiser des animations pédagogiques	MVL			
		Amplifier les actions destinées au jeune public	MVL			
	3.8.3 Evénementiels	Rechercher des complémentarités dans le temps, dans l'espace et dans les thèmes des évènementiels ligériens	MVL			
		Veiller au respect de l'authenticité et de l'intégrité des lieux	MVL			
		Mesurer l'impact de ces actions	MVL			
		Organiser tous les deux ans un événement	MVL			
	3.8.4 Animation des collectivités et acteurs locaux	Mobiliser les Collectivités locales du site	MVL			
		Développer une culture de réseaux chez les acteurs associatifs	MVL			
		Elargir les cercles de partenariat	MVL			
		Renforcer la mobilisation des acteurs économiques	MVL			
3.9 Accompagner les décideurs par le conseil et une animation permanente	3.9.1 Le conseil et l'expertise auprès des collectivités	Renforcer la mise en réseau des opérateurs en matière de conseil et d'expertise intervenant sur le site UNESCO	MVL			
		Développer une ingénierie de conseil à la disposition des collectivités locales dans le cadre des politiques territoriales des Régions Centre et Pays de la Loire	MVL			
		Optimiser les outils d'aide à la décision pour les collectivités territoriales du site	MVL			
	3.9.2 L'appui aux professionnels	Informer de façon continue les professionnels	MVL			
		Améliorer le partage de l'information par l'organisation de journées professionnelles d'échanges	MVL			
		Consolider l'information par la diffusion auprès des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre du site de référentiels pratiques	MVL			

Tableau recapitulatif des actions proposées dans le projet de plan de gestion

Orientations	Objectifs	Actions	Porteur de l'action	Rôle de l'ETAT	Conseils	Appuis financiers
	3.9.3 Les projets pilotes et la valorisation de la connaissance	Mettre en place une « dynamique de projets » fondée sur des partenariats innovants entre collectivités, associations, universités et entreprises	MVL			
		Soutenir les initiatives des collectivités locales du site avec un dispositif de labellisation assorti d'un accompagnement spécifique financier et technique pour accompagner la réalisation du projet	MVL			
		Organiser la tenue d'ateliers universitaires internationaux	MVL			

Quatrième partie

Actions spécifiques de l'État

Quatrième partie

4 Actions spécifiques de l'État

4.1 Protéger les espaces les plus emblématiques du périmètre

4.1.1 Inventorier et cartographier les protections réglementaires existantes

L'inscription d'un site au Patrimoine Mondial de l'UNESCO entraîne un engagement du pays de situation du bien à protéger et valoriser sa valeur universelle exceptionnelle (VUE). Mais la France ne s'est pas encore, pour ce faire, dotée d'outils juridiques de protection spécifiques. Dans l'état actuel des choses, cette VUE ne peut être protégée que grâce aux outils existants de la réglementation française destinés à préserver les monuments historiques et les sites.

Depuis début 2010, un site Internet (http://carto.ecologie.gouv.fr) recense les diverses protections réglementaires existantes dans le Val de Loire UNESCO. Il s'agit :

- Des outils de protection réglementaires du patrimoine bâti et du paysage culturel :
• Monuments historiques inscrits et classés et leurs abords. (loi de 1906),
• Périmètres de protection modifiés,
• Secteurs sauvegardés,
• Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
• Sites inscrits et classés.
- Des outils de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel et de la biodiversité :
• Réserves naturelles,
• Arrêtés de protection de biotope,
• Réseau Natura 2000 : zones relevant de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux.

La consultation du site Internet permet à tout un chacun de connaître les protections existantes en chaque point du territoire labellisé.

4.1.2 Recenser les espaces les plus emblématiques du périmètre

Conformément à l'engagement de protection pris vis-à-vis de l'UNESCO, il convient de s'assurer que les espaces les plus représentatifs de la VUE, les plus emblématiques, soient protégés. Pour ce faire, ces espaces doivent d'abord être recensés Un premier inventaire systématique, à partir de critères essentiellement paysagers a été réalisé en 2009 par l'agence de paysagistes Follea-Gautier. Vingt-cinq ensembles paysagers remarquables ont ainsi été identifiés.

Il s'agit de la Loire et d'une partie de son lit majeur, à proximité de : Candes-St-Martin, Chinon, Bourgueil, Ussé, Bréhémont, la vallée de l'Indre, Langeais et la Chapelle-aux-Naux, Villandry, Luynes, Tours, la vallée de la Cisse, Amboise, Chaumont-sur-Loire, l'amont de Blois, Beaugency, Meung-sur-Loire, la pointe de Courpain, la vallée du Loiret, les quais d'Orléans, Combleux, la boucle de Bou, Jargeau et St-Denis-de-l'Hôtel, St-Benoît-sur-Loire, Sully-sur-Loire.

Une étude complémentaire, centrée sur les aspects historiques et patrimoniaux, et précisément sur les éléments constitutifs de la VUE a été menée en 2011. Le croisement des deux études permettra d'affiner l'inventaire des espaces emblématiques les plus représentatifs de la VUE.

4.1.3 Protéger les espaces emblématiques (à l'aide des outils existants : AVAP, sites classés)

Les espaces emblématiques ayant été inventoriés, un programme visant leur protection sera mis en place. Il tiendra évidemment compte des mesures de protection partielles, nombreuses, variées et souvent anciennes, déjà existantes dans ces espaces et fera en sorte d'en simplifier l'approche.

- Dans les parties les plus urbanisées des espaces emblématiques identifiés, la mise en place d'**AVAP** (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine – ex ZPPAUP) sera proposée aux communes.
- Les parties les moins urbanisées de ces espaces seront **classées** par l'État **au titre des sites** (loi du 2 mai 1930), dans le cadre de procédures associant étroitement les collectivités et propriétaires concernés.

Les périmètres à classer comprendraient un tronçon de Loire et une partie du lit majeur contigu. Il s'agirait majoritairement de sites naturels ou agricoles, souvent en zone inondable. Pour faciliter la mise en place du classement ou en raison de leur caractère patrimonial marqué, quelques bâtiments, hameaux, voire très exceptionnellement parties de villages, pourraient être englobés.

On notera que le classement de site n'est pas la mise sous cloche d'un territoire. Il vise à assurer la pérennité de paysages remarquables, vivants, c'est à dire qui peuvent être amenés à subir des évolutions rendues nécessaires par le développement économique et social du territoire concerné. Le classement

garantit que ces éventuelles évolutions n'altèrent pas les caractéristiques spécifiques qui ont conféré au paysage son caractère remarquable. C'est une mesure destinée à sauvegarder l'intérêt général. Elle préserve également l'intérêt des acteurs et habitants du site en protégeant la qualité de leur cadre de vie et d'action. Elle garantit enfin l'attractivité de ces territoires pour le tourisme, contribuant fortement en cela au développement de l'économie locale.

A l'occasion du centenaire de la loi de protection des sites de 1906, un recensement national des espaces remarquables devant faire l'objet d'un classement avait été effectué.

Cinq sites du Val de Loire UNESCO figuraient ainsi sur la liste de la région Centre :

- Les abords de l'abbaye de Bourgueil
- Les perspectives du château de Chaumont-sur-Loire
- Le site de Cours-sur-Loire et de Ménars
- La Loire et ses quais à Orléans
- Saint-Benoît-sur-Loire.

Une politique de protection similaire et qui sert de modèle pour la région Centre, est déjà engagée depuis plusieurs années, dans le Maine-et-Loire, où sur les cinq espaces emblématiques identifiés, quatre viennent d'être classés.

4.2 Intégrer les enjeux paysagers dans les politiques publiques d'aménagement du territoire

Nombre de politiques publiques s'appliquent et interfèrent à différentes échelles sur le territoire. Toutes ont un impact direct ou indirect sur le paysage. La convention européenne du paysage, entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006 vise entre autres à renforcer la cohérence d'action de ces diverses politiques au profit du paysage : « le paysage n'est pas seulement l'objet d'une politique sectorielle en soi mais une préoccupation de qualité du territoire inscrite dans les politiques des différentes collectivités publiques comme dans l'ensemble des politiques sectorielles ».

4.2.1 Intégrer préservation et valorisation du paysage dans les actions visant la sécurité publique : la protection contre les inondations

La Loire est sujette à de puissantes crues. Un entretien régulier du lit mineur est indispensable pour veiller à ce qu'en période de hautes eaux, le chenal d'écoulement soit à son calibre maximum pour évacuer sans dommage des débits élevés. Les travaux d'entretien et de restauration du lit ont donc pour objectif de préserver le calibre du lit et supprimer les sources d'embâcles dangereux pour les ponts notamment. La fréquence des travaux d'entretien est élevée (annuelle ou bisannuelle), pour empêcher le développement des végétaux ligneux qui fragiliseraient les digues, stabiliseraient les bancs de sable et réduiraient le calibre du lit. Le lit mineur de la Loire représentant une superficie considérable, coûteuse à entretenir, il arrive que la végétation « échappe » aux gestionnaires et qu'il faille programmer des opérations de restauration du lit enlevant des peuplements d'arbres ou arbrisseaux gênants, voire mobilisant les sables déposés.

Depuis 1994, la mise en place du Plan Loire Grandeur Nature permet de financer la restauration et l'entretien du lit de la Loire, de l'Allier, de la Vienne et du Cher. Les travaux dans le lit du fleuve ont quatre objectifs principaux :

- améliorer la capacité d'écoulement pendant les périodes de crues ;
- enrayer l'enfoncement de la ligne d'eau à l'étiage ;
- préserver ou restaurer la diversité et la richesse biologique des milieux ;
- préserver ou restaurer la qualité des paysages.

L'impact des travaux sur le paysage doit réglementairement faire l'objet d'une étude approfondie et d'une autorisation dans les sites classés. Dans le Domaine public fluvial (DPF) du périmètre UNESCO, l'État s'impose de réaliser pour tous les travaux susceptibles de modifier le paysage (restauration, travaux d'entretien sur végétation ligneuse de plus de 1,5 m de hauteur) une étude paysagère mettant en évidence l'impact potentiel des travaux sur le paysage et les mesures de réduction d'impact choisies pour les éviter.

En effet des travaux comme l'enlèvement d'arbres dans le lit mineur peuvent contribuer à la réouverture de perspectives offrant des vues intéressantes sur la Loire, sur des ouvrages anciens et sur des éléments du paysage environnant. À contrario, il peuvent également dégrader le paysage en redonnant des vues sur des points noirs peu amènes et à juste titre rejetés par le spectateur ou le riverain.

Ce dernier cas met en évidence d'éventuels dilemmes entre objectifs hydrauliques et objectifs paysagers. Certes l'objectif hydraulique, motivé par un souci de protection de la population, primera in fine, mais rares sont les cas où il n'est pas possible de trouver une solution alternative favorable au paysage dès lors qu'une étude paysagère caractérise la situation et propose des alternatives. C'est bien l'optique de la démarche suivie. Les solutions répondant aussi bien aux deux objectifs seront d'autant moins difficiles à trouver que les actions à vocation hydraulique visent à ouvrir le paysage ou à le maintenir ouvert, objectif également globalement requis pour la valorisation du paysage dans le lit mineur, avec néanmoins en plus un souci de promouvoir des perspectives cadrées, traversantes (d'un bord à l'autre) ou s'ouvrant sur de longues perspectives axées sur le fleuve.

D'autre part, le lit mineur (le domaine public fluvial) comprend un nombre très important d'ouvrages (quais, duits, épis, levées, digues). Ces ouvrages sont gérés et entretenus par les services de l'État avec le concours des collectivités locales et territoriales dans certains cas. Leur protection et leur valorisation visuelle, sont des objectifs recherchés, notamment à l'occasion des travaux de restauration du lit.

Les interventions dans le DPF étant susceptibles de modifier fortement un paysage vécu et approprié par de nombreuses personnes familières du lieu, un dispositif d'information, et si

nécessaire d'association des communes concernées, des habitants et des visiteurs, préalablement à la réalisation des travaux et réitérée 4 à 5 semaines avant est indispensable (cf démarches mises en place par les forestiers lors des coupes dans les forêts périurbaines).
Les travaux de restauration du lit induisent des modifications substantielles du paysage mais également de la topographie, ce qui nécessite une vigilance vis-à-vis des nombreux vestiges archéologiques présents dans le lit. Ils respecteront donc les dispositions réglementaires de la loi sur l'archéologie préventive (Livre V du code du patrimoine) prévoyant la prescription de diagnostics archéologiques et si nécessaire de fouilles préventives.
Les Plans de Prévention des Risques Inondation mis en place par la loi du 2 février 1995 ont vocation à maîtriser l'urbanisation dans les zones inondables afin de réduire l'exposition des personnes et des biens aux crues éventuelles. L'État assure un rôle de garant de la sécurité publique et veille, en définissant les zones d'expansion des crues, à préserver la capacité naturelle du lit majeur à absorber les crues. La mise en place de ces PPRI contribue durablement à changer le visage des communes du Val de Loire qui ne peuvent plus se développer sur des espaces dévolus au fleuve. Une révision des PPRI existants est envisagée. Elle s'appuiera sur le SDAGE approuvé en décembre 2009, sur la connaissance actualisée des aléas et le cahier des charges national des PPRI. Une mise en cohérence des documents de gestion des risques avec les objectifs de gestion patrimoniale du Val de Loire sera recherchée par les services de l'Etat, comme par l'ensemble des acteurs (ex. écritures réglementaires permettant la réhabilitation du patrimoine bâti ligérien ancien, réduction de la vulnérabilité du bâti ancien aussi bien que du bâti moderne, etc.)

4.2.2 — Concilier paysages et biodiversité

De nombreuses espèces animales et végétales (y compris d'invertébrés benthiques dont dépendent les populations de poissons et d'oiseaux), habituellement rares ou moins présentes sur des fleuves de cette importance, peuvent encore être trouvées sur la Loire.
En effet, la Loire possède un fonctionnement global qui s'apparente encore à celui d'un fleuve naturel malgré les perturbations liées aux activités humaines (levées, anciens ouvrages de navigation, extractions de granulats, grands barrages) :
. Peu de pollutions toxiques, même si les pollutions diffuses d'origine agricole et les rejets urbains sont marqués ;
. Un microclimat spécifique et une situation géographique intermédiaire permettant l'installation d'espèces méditerranéennes, voire subtropicales ;
. Une bonne diversité d'habitats naturels, même si la chenalisation du lit et l'enfoncement de la ligne d'eau contribuent à leur raréfaction.
Depuis l'abandon de la navigation, fin du XIXe siècle, l'éradication de la végétation ligneuse dans le lit mineur n'est plus requise et cette dernière exerce une dynamique puissante de reconquête des zones du lit les moins fréquemment submergées. Sans intervention humaine, et en l'absence de crues moyennes fréquentes, la tendance est à la colonisation des rives, îlots sableux et autres zones ouvertes par la saulaie arbustive puis à Saule blanc. On observe alors une perte de biodiversité (notamment végétale et pour certains oiseaux emblématiques comme les sternes), un accroissement des risques d'embâcles et une fermeture du paysage, notamment en termes de co-visibilité entre berges. Ce phénomène naturel est aggravé par l'enfoncement du lit d'origine anthropique et l'abaissement consécutif de la ligne d'eau. Cela est déjà à l'œuvre dans de nombreuses portions du Val.
Ponctuellement les confluences sont dégradées par le remplacement des prairies par des peupleraies de production qui réduisent la biodiversité, banalisent et ferment le paysage.
Globalement le paysage se ferme en même temps que la biodiversité tend à s'appauvrir.
L'intervention humaine dans le lit mineur de la Loire est donc nécessaire pour réouvrir les perspectives les plus remarquables (éléments majeurs de la VUE), perspectives transversales donnant à voir d'une rive sur l'autre, perspectives axées sur la Loire et autorisant de grandes échappées. Bien entendu cette réouverture doit se faire en veillant à ne pas dégrader l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen. Le lit mineur de la Loire est globalement une zone de protection spéciale au titre de la directive « Oiseaux » en même temps qu'une zone spéciale de conservation au titre de la directive « Habitats ». Un des outils à développer est le contrat Natura 2000, décliné dans les différents documents d'objectifs au titre de la directive « Habitats » ou « Oiseaux ». Diverses opérations de gestion sont également menées par les services de l'État, ainsi que des opérations de promotion du pastoralisme en bord de Loire, justement pour pérenniser des milieux ouverts. À priori, la réouverture des milieux, sous réserve que ses modalités de mise en œuvre soient étudiées de manière approfondie est globalement bénéfique, aussi bien en matière hydraulique que paysagère et naturaliste.
L'État réalisera sur l'ensemble du DPF du périmètre UNESCO, une étude permettant d'identifier les perspectives les plus intéressantes, en vue de les pérenniser ou de les restaurer, en tenant compte des enjeux de biodiversité présents.
Un certain nombre d'espèces invasives trouvent des conditions favorables à leur développement dans le lit de la Loire. C'est notamment le cas des Jussies *(Ludwigia grandiflora ; Ludwigia peploïdes)*, au très fort pouvoir colonisateur, qui étendent encore leur aire de répartition dans les milieux ouverts du lit mineur, en substitution de la flore locale, menaçant certaines espèces rares et banalisant le paysage. Ces espèces de Jussie ont quasiment colonisé l'ensemble du lit de la Loire moyenne et sont maintenant naturalisées. Eu égard à leur pouvoir colonisateur, aucun contrôle n'est vraiment envisageable si ce n'est des actions ponctuelles de protection d'espèces remarquables.

4.2.3 Mettre en cohérence les schémas départementaux et régionaux

Dans tous les départements existent un certain nombre de schémas concernant des politiques sectorielles.
Ces schémas sont élaborés en partenariat entre les services de l'État et différents acteurs locaux : schémas départementaux des carrières, plans pour l'élimination et la valorisation des déchets du bâtiment et des travaux publics, schéma régional éolien, schéma régional de cohérence écologique, schéma régional climat air énergie, orientations régionales forestières, schéma régional des véloroutes et voies vertes, stratégie régionale pour la biodiversité, etc… il s'agit de mettre en cohérence ces différents schémas avec la valeur universelle exceptionnelle du Val de Loire.

4.2.4 Contribuer à la préservation des paysages par l'agriculture

Les pratiques agricoles ont de tout temps façonné les bords de Loire. La mosaïque d'unités paysagères de la vallée de la Loire est caractérisée par une grande variété d'interfaces entre l'eau, le sable et les espaces terrestres.
La végétalisation progressive du lit entraîne cependant, avec la fermeture et l'uniformisation des milieux, une diminution de la diversité des paysages. La transparence visuelle du lit historique - lit entretenu pour la navigation, prairies maintenues ouvertes par le pâturage - est peu à peu remplacée par une barrière végétale plus ou moins continue entre les deux rives notamment avec la plantation de peupleraies de rapport, l'accessibilité au fleuve s'en trouvant d'autant réduite. Un fort contraste s'installe donc entre le lit boisé et les vals très ouverts où sont les grandes cultures. Alliant à la fois des bénéfices pour la biodiversité et le paysage, des mesures agro environnementales sont mises en œuvre dans le cadre de la politique européenne de développement rural.
Elles ont pour but de compenser les surcoûts et manques à gagner générés par l'introduction sur les exploitations de pratiques plus respectueuses de l'environnement. L'exploitant qui souscrit une mesure agro environnementale s'engage ainsi à respecter pendant 5 ans des pratiques respectueuses de l'environnement en échange d'une rémunération qui dépend du niveau de contrainte.
Ces mesures permettent de répondre à trois grands enjeux environnementaux :

- La gestion et la qualité de l'eau, en encourageant notamment la réduction de la fertilisation et la protection de la ressource en eau ;
- La biodiversité animale et végétale, en incitant notamment à la préservation des habitats, des milieux humides et des prairies permanentes ;
- Le paysage, l'entretien d'éléments fixes du paysage comme les bosquets, les arbres isolés et les mares, les haies et les talus ;

De telles mesures agro-environnementales ont été mises en œuvre depuis 2007 dans la région Centre, notamment le long de la Loire.

Par ailleurs, la politique agricole commune a un effet sur la biodiversité animale et végétale et sur les paysages dans la mesure où elle influe sur les productions choisies par les exploitants agricoles. Les changements futurs dans ce domaine auront vraisemblablement des conséquences paysagères encore difficilement prévisibles, les premières orientations semblent renforcer le soutien aux filières herbagères.

4.2.5 Porter la politique des paysages dans la planification territoriale

La planification territoriale est une compétence principalement dévolue aux collectivités territoriales (SCOT et PLU), dans laquelle l'État peut néanmoins intervenir à plusieurs titres :

- En amont de l'élaboration des SCOT et des PLU, l'État « porte à la connaissance » des collectivités les enjeux qu'il souhaite voir pris en compte. Dans ce cadre, un document récapitulant les recommandations de l'État concernant les paysages du Val de Loire sera élaboré et transmis aux collectivités engagées dans l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme dans le périmètre inscrit par l'UNESCO.
- L'État participe à l'élaboration des documents de planification en tant que « personne publique associée ». À ce titre, les services concernés porteront une attention particulière à la prise en compte des enjeux de paysage par les communes situées dans le périmètre UNESCO.
- L'État peut également encourager la coordination et l'harmonisation des politiques paysagères portées par les SCOT. Dans le Maine-et-Loire, une structure d'échanges « inter SCOT » est animée par la DDT sous l'égide du Préfet. Réunissant les élus ou techniciens de différents SCOT, elle favorise la mise en cohérence des orientations de l'ensemble des SCOT concernés par des thématiques communes. La première réunion « inter SCOT » consacrée au Val de Loire Patrimoine mondial a eu lieu le 8 octobre 2009
- Le plan d'action pour la croissance verte est un document stratégique produit par la préfecture d'Indre-et-Loire. Il vise à promouvoir différentes actions dont les objectifs relayent les propositions d'actions du plan de gestion.

Par ailleurs, l'État a retenu le principe que les CDNPS (commissions départementales de la nature, des paysages et des sites) soient saisies de tous les documents d'urbanisme des collectivités du périmètre UNESCO (SCOT, PLU et cartes communales), ainsi que des dossiers de ZAC et des projets soumis à étude d'impact, sur la base de seuils de saisine qu'il conviendra de déterminer.
- L'État a également prévu de réaliser, à l'échelle du site inscrit, une étude cadre d'analyse des besoins en franchissements pour les 10 ans à venir. Elle permettra, d'envisager les localisations optimales et de définir les recommandations générales pour favoriser l'insertion des ouvrages dans leur site. Elle traitera également des besoins en franchissements non affectés par les crues exceptionnelles. Cette étude sera réalisée en concertation avec les collectivités concernées.

4.3 Intégrer les enjeux paysagers dans la gestion du Domaine Public Fluvial

4.3.1 Gérer durablement ripisylve et forêt alluviale pour éviter la fermeture du paysage et préserver les perspectives majeures

Diagnostic :

Identité :

Les images et représentations anciennes montrent des paysages ligériens ouverts, marqués par une absence quasi totale de la végétation, volontairement et fortement contrôlée dans l'objectif d'éviter la dégradation des ouvrages de navigation, de protection contre les crues et la formation d'embâcles. *(fig.189)*

Outre un accès direct au fleuve, cette composition permettait de nombreuses vues lointaines et échappées sur le fleuve et une co-visibilité totale sur la rive opposée, offrant aux paysages ligériens l'ampleur et la monumentalité qui les caractérisent et que de nombreux artistes ont représentées dans leur tableaux. *(fig.190, 191)*

Fig. 189 : Le val, un paysage ample et monumental.

Fig. 191 : L'absence de végétation ouvre des vues lointaines sur la rive opposée.

Menaces :

On constate aujourd'hui à l'inverse une végétalisation très importante des berges et du lit de la Loire, gagnés par une forêt alluviale à la dynamique particulièrement forte. Les îles et îlots, formés à l'occasion des mouvements du fleuve et de ses nombreux dépôts, les berges, les ouvrages (digues, duits…) sont progressivement colonisés par une végétation spontanée évoluant très rapidement en une strate arborée formant à terme un écran boisé dense.

Cette dynamique conduit à une fermeture progressive des paysages du Val. Ils offrent aujourd'hui l'image d'un fleuve naturel, à la végétation omniprésente, étirée régulièrement le long de ses berges en un long rideau boisé. *(fig.192, 193)*

Fig. 192 : Boisements spontanés le long des berges, sur les îles et atterrissements.

Fig. 193 : Fermeture progressive des paysages du Val par extension de la forêt alluviale.

Fig. 194 : Forêt alluviale gagnant rives et ouvrages, masquant monuments et fronts bâtis de la ville.

La fermeture des paysages du val, par végétalisation du lit et des berges de la Loire, est une modification moderne mais profonde, empêchant la visibilité du fleuve, masquant les vues et les perspectives, y compris les plus remarquables et condamnant l'accès aux rives. *(fig.194)*

Les espaces situés en arrière de cet ourlet boisé, dépourvus de contact visuel avec la Loire, se voient banalisés. La végétation tend à créer un espace statique, n'évoluant plus avec les aléas des crues et des saisons. Le caractère intrinsèque du paysage ligérien est alors perdu.

Localement et ponctuellement, le développement d'une végétation boisée peut cependant rester positif ; en soulignant et encadrant certaines perspectives remarquables ou à l'inverse en masquant certains secteurs particulièrement dégradés ou des ouvrages peu ou mal insérés. *(fig. 195, 196)*

Fig. 195 : Vue remarquable à travers une fenêtre visuelle cadrée par la végétation.

Fig. 196 : Rive boisée en limite d'agglomération. À l'arrière-plan se dissimule une station d'épuration.

Propositions d'actions :

Les mesures pouvant être mises en œuvre relèvent de la programmation des travaux d'entretien du lit et des levées de la Loire (gestion du Domaine Public Fluvial). Un programme spécifique d'entretien de la végétation devra être défini et mis en œuvre :

- en s'appuyant sur des outils de suivi des évolutions et dynamiques de végétation ;
- en engageant des études paysagères spécifiques, avant ou parallèlement aux études de travaux, identifiant les enjeux paysagers, les vues majeures à préserver ou restaurer et les orientations propres à chaque secteur d'intervention ;
- en poursuivant un programme de travaux d'enlèvement de la végétation, sectorisé et progressif, suivi d'un programme d'entretien régulier, dans le respect des enjeux de préservation de la biodiversité (les études d'incidences réglementaires seront réalisées pour éviter tout impact significatif sur le site Natura 2000).

Des co-financements seront sollicités pour certains travaux à réaliser dans le DPF, notamment pour mettre en œuvre les préconisations de l'étude que l'État s'engage à réaliser pour identifier les perspectives remarquables à conserver ou à restaurer.

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

• Un exemple d'outil de suivi : le Système d'Information et d'Évolution du Lit de la Loire (SIEL)

Le Système d'Information et d'Evolution du Lit de la Loire et de ses principaux affluents est un outil mis à la disposition des gestionnaires par la DREAL Centre, service de bassin Loire-Bretagne, pour suivre les modifications du fleuve, améliorer les connaissances et ainsi adapter efficacement aux besoins les interventions dans le lit.

Le SIEL est né à la suite du constat d'une dégradation progressive et d'un enfoncement du lit mineur de la Loire depuis le XIXe siècle, en raison de l'extraction massive de matériaux entre 1950 et 1995 et de la chenalisation du lit. Il a été mis en place en 1994 afin de disposer d'un outil d'analyse et de suivi à court et à long termes, le Plan Loire Grandeur Nature inscrivant parmi les priorités la restauration et l'entretien régulier du fleuve.

Le SIEL permet de capitaliser l'information, d'observer et de mesurer les transformations, d'évaluer l'impact de travaux et enfin d'inscrire l'observation dans la durée des phénomènes en jeu relevant d'une dynamique mesurable à l'échelle de plusieurs années. Le SIEL est un outil de gestion et de mise à disposition de données telles que les images aériennes, les relevés topographiques et de relevés de lignes d'eau, mais également de produits élaborés à partir des images aériennes comme les cartes de situation, les cartes de végétation et les cartes de morphologies.

Fig. 197 : Illustration du suivi de la dynamique de la forêt alluviale par l'établissement de cartes de végétation.

4.3.2 Préserver et valoriser les ouvrages remarquables lors de la réalisation de travaux

Diagnostic :

Identité :

Les aménagements entrepris depuis des siècles – les premières levées apparaissent dans le Val de Loire au XIe siècle, dans le Val d'Authion au droit de Saumur - pour protéger les habitants contre les crues du fleuve et ceux pour permettre la navigation, ont doté le Val de Loire d'aménagements considérables.

Les perrés des levées, les murs parapet aux nombreuses portes et escaliers, les quais, cales et rampes des ports ponctuent régulièrement l'ensemble du Val de Loire.

Situés sur le Domaine Public Fluvial (DPF), ces ouvrages représentent également, outre leur fonction première de protection contre les crues, un patrimoine culturel, historique, architectural et paysager remarquable.

Ces ouvrages ont façonné un lit endigué mais également construit un paysage caractéristique, image et représentation des interactions entretenues depuis des siècles par les hommes avec le fleuve, dont ils constituent désormais des éléments essentiels. *(fig.198)*

L'unité des matériaux, la qualité de réalisation des ouvrages, le soin apporté dans la composition des différents appareillages, la pureté et la sobriété des lignes et des formes font de ces aménagements des ouvrages d'art remarquables.

Ils offrent, par leur architecture minérale un contraste frappant avec le linéaire végétal, naturel des berges boisées de la Loire.

Fig. 198 : Talus avec perré à flanc de digue et rampe d'accès, talus avec perré en sommet de levée.

Fig. 199 : Affouillement en pied de duit.

Fig. 200 : Dégradation d'un duit par développement d'une végétation non maîtrisée.

Menaces :

Le risque de déstabilisation et de dégradation des ouvrages, par affouillement en raison de l'approfondissement du lit de la Loire d'une part et par le développement de la végétation dans le lit mineur d'autre part, constitue la principale menace.
L'enfoncement du lit de la Loire est désormais établi. Il est dû aux travaux d'endiguement réalisés, aux ouvrages pour la navigation, ayant accentué la canalisation du lit et l'accélération des vitesse d'écoulement et à l'extraction massive de granulats dans le lit de la Loire ces cinquante dernières années.
Ainsi, l'affouillement des fondations des ouvrages, des pieds de levée, de rampe ou des perrés provoque par un phénomène de sape l'écroulement des assises, risquant alors d'être emportées par le fleuve puis le glissement de certaines portions de maçonnerie, l'affaissement des appareillages et la rupture des talus.
L'extension de la végétation dans le lit mineur, sur les berges, les boires, les îles gagne également les ouvrages (levées, duits), le développement des systèmes racinaires en menaçant la stabilité et la pérennité. *(fig.199, 200)*
Par ailleurs, des travaux d'entretien ou de restauration menés avec des techniques trop lourdes ou inadaptées peuvent se révéler très préjudiciables, tant à l'aspect et aux qualités esthétiques qu'à la solidité et à la durabilité de l'ouvrage.
Enfin, des équipements techniques, des aménagements fonctionnels (canalisations, locaux techniques…) à l'utilité ou nécessité évidente mais ne prenant pas suffisamment en compte la qualité architecturale et patrimoniale des ouvrages peuvent altérer ou dégrader fortement ces derniers. *(fig.201)*

Propositions d'actions :

Les mesures pouvant être mises en œuvre relèvent d'une prise en compte renforcée de la qualité architecturale et patrimoniale des ouvrages dans la programmation des travaux d'entretien ou de restauration des ouvrages, éventuellement financés dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature (PLGN).
La maîtrise d'ouvrage pourra être assurée par l'État dans la limite des disponibilités financières ou par les collectivités en cas de convention de superposition de gestion.
Les travaux d'entretien sur le Domaine Public Fluvial,
- préserveront tous les éléments de grande valeur patrimoniale ;
- veilleront à assurer une insertion réussie, compatible et cohérente avec les ouvrages patrimoniaux présents, en évitant les interventions lourdes et systématiques, privilégiant une insertion discrète et harmonieuse dans le lieu ;
- privilégieront, dans le cas de travaux de restauration, la maçonnerie traditionnelle, en réutilisant la pierre utilisée et en cohérence avec l'appareillage d'origine.

Fig. 201 : Local technique en pied de digue.
L'escalier est entièrement refait en béton.

Quelques exemples d'actions déjà mises en œuvre

• Un inventaire des ouvrages liés à la navigation sur la Loire a été réalisé par la Diren Pays de la Loire. Il recense 360 ouvrages dans les départements du Maine-et-Loire et de Loire Atlantique et s'est concrétisé par la création d'une base de données géoréférencées qui fournit des indications précises sur la localisation des ouvrages et leur principales caractéristiques (Inventaire des ouvrages liés à la navigation sur la Loire de Saint-Nazaire à Montsoreau, Diren des Pays de Loire – GEOBS, 2002). Cet inventaire s'est poursuivi dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature et d'un partenariat technique entre la Diren Centre, Diren de bassin Loire Bretagne et la DRAC Centre, avec le recensement de tous les ouvrages de type « cales, quais et duits » sur la Loire, de Villerest à l'embouchure, permettant la constitution d'une base de données géoréférencées. (Recensement des cales, quais et duits sur la Loire, Diren Centre – SIRS, 2006).

Fig. 202 : Travaux de confortement de la digue à Combleux, Loiret : Mise en place d'enrochements dissimulant les palplanches et reconstruction du perré dégradé.

• Les travaux d'entretien et de restauration des levées domaniales réalisés dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature (PLGN) ont pour objectif principal le renforcement de ces ouvrages de protection, afin d'éviter le risque d'apparition de brèches. Ces interventions permettent également localement d'effectuer la restauration et la rénovation d'ouvrages à la grande qualité architecturale ou constituant un ensemble paysager remarquable.
Ainsi, à Combleux (Loiret), en raison de l'abaissement général du lit du fleuve et de l'action érosive des courants en contact permanent avec le pied de l'ouvrage, la levée devait être renforcée. Les premiers travaux de consolidation du pied de la levée ont été engagés en 1998 et ont consisté à mettre en place un rideau de palplanches d'une longueur de 330 mètres. Ces travaux, situés en site classé au titre de la protection des sites et monuments naturels, se sont poursuivis en 2004 par la mise en place d'enrochements pour dissimuler les palplanches puis par le nettoyage et la réfection du perré.

• 14 opérations – pilotes d'entretien et de valorisation des berges de la Loire intégrant la participation de chantiers d'insertion préalablement formés aux techniques de génie environnemental, ont été réalisées entre 2006 et 2009 par la Mission Val de Loire avec le Mécénat de la Caisse d'Epargne Loire Centre (appel à projets PELS : « Protection de l'environnement favorisant la cohésion sociale »). 10 chantiers ont été réalisés dans les départements d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher en 2006 et 2007, pour un coût total de 130 000 €. La Caisse d'Épargne Loire-Centre a reconduit une aide équivalente en 2008 - 2009 pour quatre nouveaux projets, situés à Tours (37), Blois (41), Saint-Denis-de-l'Hôtel (45) et Germigny-des-Prés (45).
Les chantiers se sont ouverts, en accord avec les subdivisions fluviales des DDE, sur des sections du Domaine Public Fluvial, en-dehors des sections de Loire jugées prioritaires en matière d'entretien pour limiter les impacts des embâcles provoqués par les crues du fleuve. Il s'agit d'intervenir sur des sections de Loire répondant à des priorités d'entretien autres que la prévention contre les crues, notamment les nouveaux usages des bords de Loire par les habitants riverains (cheminements piétonniers, circuits cyclistes, pêche, navigation) que les collectivités sont intéressées à entretenir sous réserve d'une convention avec l'État, gestionnaire du Domaine Public Fluvial.
L'intérêt de ces chantiers réside également dans la démarche associant, autour de mêmes enjeux, les services de l'État, la collectivité riveraine et l'entreprise d'insertion.

4.4 Promouvoir l'élaboration de plans de paysages

Actuellement le Loir-et-Cher, l'Indre-et-Loire et le Maine-et-Loire disposent d'atlas des paysage, bientôt le Loiret viendra également compléter cette liste. Ces atlas constituent une référence partagée permettant d'identifier et de caractériser les paysages d'un département. Ils permettent aussi d'évaluer la capacité d'évolution de ces paysages et surtout ils peuvent être le point de départ d'autres démarches contractuelles concrètes. Un atlas des paysages du Val de Loire faisant la synthèse des données des atlas de départements et assurant leur cohérence sera réalisé. Il servira de socle aux études paysagères opérationnelles promues par le plan de gestion en conformité avec les principes définis par la Convention européenne des paysages.

La protection et la valorisation de la VUE impose un effort tout particulier d'articulation des différents niveaux de planification et d'action afin que les diagnostics paysagers opérationnels portent sur un espace à l'échelle de la problématique paysagère et pas seulement à celle du projet envisagé. En effet la VUE caractérise une organisation de l'espace à l'échelle des 280 km de périmètre UNESCO. L'évolution paysagère de ce territoire doit s'examiner à cette échelle qui met en évidence les vues transversales à la Loire, les grandes perspectives axées sur elles, les visions à partir de belvédères, les vues réciproques et une organisation des motifs paysagers, spécifiques au Val. Le premier niveau d'études cadres doit donc porter sur des tronçons de Val. Il sera ensuite possible en s'appuyant sur des études cadres d'analyser le territoire plus finement à l'échelle de communautés de communes.

Le plan de paysage est une démarche de projet concertée qui vise à aboutir sur un territoire, à une échelle supra communale, à un programme d'actions en faveur du paysage. Défini à l'échelle d'une communauté de communes par exemple, un plan de paysage porte sur l'ensemble du territoire : les milieux urbains et ruraux, les espaces remarquables, les espaces du quotidien et ceux qui sont dégradés.

Il a pour objectif de mettre en valeur les paysages choisis. C'est une démarche partenariale, les habitants doivent y être associés et tous les acteurs doivent parvenir à un accord sur le devenir du paysage de leur territoire. Il doit ensuite être utilisé, en particulier par les élus et tous les aménageurs pour leurs projets. Cette démarche est fédératrice car elle permet aux communes d'identifier leurs enjeux paysagers communs (perspectives transverses à la Loire et vues réciproques par exemple) de débattre entre elles de leurs projets et de leurs conséquences éventuelles sur le paysage.

Ce document n'apporte pas de contraintes juridiques, il s'entend comme un projet territorial concerté.

Les plans de paysages se déroulent en cinq étapes :

1. Une phase préalable qui a pour but de définir le territoire concerné, d'organiser la maîtrise d'ouvrage, de mettre en place un comité de pilotage et de réfléchir au choix de la maîtrise d'œuvre.
2. Une phase de diagnostic qui permet de définir un état initial du territoire, avec l'aide de l'atlas des paysages s'il a été réalisé. Le diagnostic doit aussi comporter des perspectives d'évolution en recensant les projets à venir et en définissant les enjeux qui se dessinent.
3. Une phase de définition du projet de territoire avec la formulation d'orientations stratégiques et de principes d'action.
4. Une phase de définition d'un programme d'actions précis.
5. Enfin une phase de mise en œuvre du plan de paysage avec son suivi qui nécessite la mise en place d'une structure chargée de la gestion du plan, la passation de contrats éventuels, la mise en œuvre des actions et la traduction réglementaire dans certains documents de planification : SCOT, PLU.

Ces différentes phases font l'objet d'une information du public.

Depuis 2010, les Directions régionales de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) proposent une aide financière aux communautés de communes désireuses d'élaborer un plan de paysage.

4.5 Assurer l'évaluation régulière du plan de gestion

L'élaboration du plan de gestion est également l'occasion de bâtir un outil de pilotage et de suivi pour intégrer une démarche d'évaluation et d'amélioration continue de la stratégie mise en œuvre dans le périmètre du Val de Loire patrimoine mondial.

• Dans ce cadre, la réalisation d'un **observatoire photographique des paysages du Val de Loire** peut être proposée en première approche. Il permettra, d'une part de disposer de données, visuelles et explicites, illustrant le diagnostic réalisé (Valeur Universelle Exceptionnelle du site, Menaces) et d'autre part, de suivre, par reconduction de clichés à intervalle de temps régulier, les évolutions constatées et les actions mises en œuvre dans le périmètre du Val de Loire, Patrimoine Mondial.

L'observatoire photographique est un outil de la politique nationale du paysage. Il contribue à connaître la diversité des paysages qui composent le territoire national et permet d'en suivre les évolutions.

Le guide méthodologique publié par le MEEDDM en octobre 2008 précise les objectifs et les modalités de mise en place d'itinéraires photographiques, qui, réalisés selon un protocole commun, sont destinés à être intégrés dans l'Observatoire Photographique National du Paysage.

Fig. 203 : « Itinéraires photographiques. Méthode de l'Observatoire photographique du paysage ».

Fig. 204 : Exemple d'observatoire photographique. Itinéraire photographique n° 18, « La banlieue de Paris », Vanves, rue de la Mairie, A. Blondel, 1910, 1970 et 1992.

• De plus, un **tableau de bord** sera établi, comprenant une première liste d'indicateurs et incluant :

- des **indicateurs de suivi**, définis afin de suivre l'évolution des territoires du Val de Loire ;
- **des indicateurs d'évaluation**, déterminés afin d'évaluer la mise en œuvre du plan de gestion et de son programme d'actions. Ces derniers pourront indiquer des valeurs cibles à atteindre.

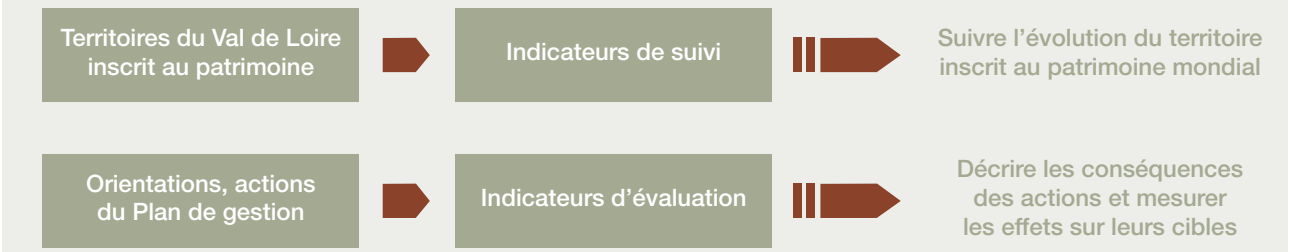

Fig. 205 : Nature des indicateurs du plan de gestion.

INDICATEUR	VALEUR ACTUELLE	ENJEU
LE TERRITOIRE		
Nombre total d'habitants dans le périmètre inscrit		Connaissance du territoire
Superficie totale occupée par des zones urbanisées		
Superficie totale occupée par des zones d'activités		
Nombre total de carrières en cours d'exploitation		
Nombre total de projets de ZDE déposés		
Nombre total de projets de PC éoliens déposés		
Linéaire total du réseau routier		
Linéaire total du réseau ferroviaire		
Linéaire total de lignes Haute Tension		
LES PAYSAGES		
Nombre total d'atlas départementaux des paysages réalisés		Connaissance des paysages
LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE		
Nombre total de Monuments Historiques classés		Le patrimoine protégé
Nombre total de Monuments Historiques inscrits		
Nombre total de secteurs sauvegardés		
Nombre total d'AVAP		
Nombre total de sites classés		
Superficie totale couverte par un site classé		
Nombre total de sites inscrits		
Superficie totale couverte par un site inscrit		
Linéaire total de levées		
Nombre total de ports historiques		Le patrimoine de la navigation
Superficie totale occupée par la forêt alluviale		
Superficie totale occupée par la forêt, hors forêt alluviale		
Superficie totale occupée par les peupleraies		L'agriculture
Superficie totale occupée par la vigne		
Superficie totale occupée par les vergers		
Superficie totale couverte par un zonage AOC		
Superficie totale occupée par les cultures maraîchères		
Superficie totale occupée par les prairies		
Superficie totale occupée par les grandes cultures		
Nombre total de sites Natura 2000		Le patrimoine naturel
Superficie totale couverte par un zonage Natura 2000		
Nombre totale de réserves naturelles (nationale et régionale)		
Superficie totale couverte par une réserve naturelle		
Nombre total d'arrêtés de biotope		
Superficie totale couverte par arrêté de biotope		
Nombre total de ZNIEFF (I et II)		
Superficie totale couverte par une ZNIEFF (I et II)		
Nombre total d'Espaces Naturels Sensibles		
Superficie totale couverte par un Espace Naturel Sensible		

Fig. 206 : Indicateurs de suivi de l'évolution des territoires du Val de Loire Patrimoine Mondial.

INDICATEUR	VALEUR ACTUELLE	VALEUR CIBLE	ENJEU
PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE ET LES ESPACES REMARQUABLES			
Nombre total d'opérations de restauration d'ouvrages majeurs liés à la navigation, engagées ou réalisées			
MAINTENIR LES PAYSAGES OUVERTS DU VAL ET LES VUES SUR LA LOIRE			
Superficie totale couverte par un zonage agricole (A) dans les documents d'urbanisme			
Nombre total de Zones Agricoles Protégées mises en œuvre			
Nombre d'actions de communication et d'information auprès des professionnels réalisées			
MAITRISER L'ETALEMENT URBAIN			
Nombre de SCOT approuvés			
Nombre de SCOT en cours d'élaboration			
% du périmètre inscrit occupé par des zones urbaines			
ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN			
Nombre de communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme			
Nombre de communes dotées d'une Carte Communale			
REUSSIR L'INTEGRATION DES NOUVEAUX EQUIPEMENTS			
Linéaire total de travaux d'enfouissement de lignes HT réalisés			
Linéaire total de travaux d'enfouissement de lignes de distribution réalisés, en zones urbanisées			
Linéaire total de travaux d'enfouissement de lignes de distribution réalisés, hors zones urbanisées			
METTRE EN VALEUR L'APPROCHE ET LA DECOUVERTE DU VAL DE LOIRE			
Linéaire total d'arbres d'alignement le long des grands axes			
Linéaire total de plantations d'arbres d'alignement réalisées			
Nombre total de Règlements Locaux de Publicité approuvés			
Nombre total de Règlements Locaux de Publicité en cours d'élaboration			

Fig. 206 : Indicateurs d'évaluation des actions du plan de gestion pour le Val de Loire Patrimoine Mondial.

INDICATEUR	VALEUR ACTUELLE	VALEUR CIBLE	ENJEU
METTRE EN ŒUVRE DE NOUVELLES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES			
Nombre total de sites emblématiques devant faire l'objet d'une protection dans le cadre d'un programme global pour l'ensemble du Val de Loire inscrit			
Nombre total de projets de nouveaux sites classés engagés			
Nombre total de projets de nouvelles ZPPAUP engagées			
INTEGRER LES ENJEUX PAYSAGERS DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
Nombre total de Porter à connaissance réalisés dans le cadre de l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme			
Nombre total de réunions des CDNPS, saisies pour l'évocation de projets dans le périmètre inscrit			
INTEGRER LES ENJEUX PAYSAGERS DANS LA GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL			
Linéaire total de levées entretenues par contrôle de la végétation			
Superficie totale du lit de la Loire entretenue par contrôle de la végétation			

Fig. 207 : Indicateurs d'évaluation des actions du plan de gestion pour le Val de Loire Patrimoine Mondial.

Pour faciliter le renseignement et l'actualisation de ce tableau de bord, une étude cartographique a été lancée début 2010. Elle a pour objectif la réalisation d'un atlas cartographique, destiné à constituer le référentiel cartographique du Val de Loire Patrimoine Mondial. Elle comporte :
- le géoréférencement (SIG) des principaux éléments nécessaires à la compréhension de la géographie de ce territoire ainsi que des éléments et enjeux paysagers identifiés dans le projet de plan de gestion (composantes de la Valeur Universelle Exceptionnelle du site, menaces et propositions d'actions) ;
- la proposition d'indicateurs de suivi du projet de plan de gestion.

Ce tableau de bord donnera lieu à une publication, dressant le bilan du Val de Loire Patrimoine mondial, et mis à disposition des élus et du public.
Elle sera actualisée régulièrement, soit tous les cinq ans, permettant en cela de préparer l'évaluation de l'état de conservation du Val de Loire, exigée périodiquement par l'UNESCO (tous les 6 ans).
Le plan de gestion, ainsi organisé en orientations, objectifs, propositions d'actions et indicateurs de suivi permet de disposer d'un véritable référentiel commun pour une gestion partagée du Val de Loire Patrimoine mondial.

LES ENJEUX LIES A L'INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL

- les composantes de la Valeur Universelle Exceptionnelle du site
- les menaces et risques d'impacts

▼

9 ORIENTATIONS POUR UNE GESTION PARTAGEE

▼

37 OBJECTIFS PRIORITAIRES

▼

PROPOSITIONS D'ACTIONS

▼

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Annexe n° 1

Approbation du Plan de gestion par le Préfet

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA REGION CENTRE

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du) 15.11.12
enregistré le
sous le numéro 12_212

ARRETE
approuvant et mettant en œuvre un plan de gestion pour le Val de Loire, Patrimoine Mondial de l'Humanité

LE PREFET DE LA REGION CENTRE,
PREFET DU LOIRET,
PREFET COORDONNATEUR DU VAL DE LOIRE PATRIMOINE MONDIAL
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, lors de sa dix-septième session à Paris, le 16 novembre 1972 ;

VU la ratification par la France de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, en date du 27 juin 1975 ;

VU l'inscription du Val de Loire, depuis Sully-sur-Loire dans le département du Loiret jusqu'à Chalonnes dans le département du Maine-et-Loire, sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité, au titre des biens culturels, décidée par le Comité du Patrimoine Mondial lors de sa 24ème session à Cairns, Australie, le 30 novembre 2000, enregistrée sous le n° 24COM X.C1-933 ;

VU les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine Mondial, document cadre périodiquement révisé par le Comité du Patrimoine Mondial, et disponible dans sa version actualisée à l'issue de la 36ème session à Saint-Pétersbourg, en date du 6 juillet 2012 ;

VU les orientations 96 à 116, relatives à la gestion des biens inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité, et notamment l'orientation 108 qui précise que *« chaque bien proposé pour inscription devra avoir un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs »* ;

VU les avis des deux ministères en charge de la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine Mondial - le ministère de la Culture et de la Communication et celui de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, en date du 6 août 2009 ;

VU l'avis du Comité des Biens Français du Patrimoine Mondial, réuni le 28 septembre 2009 ;

VU les avis des Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites, réunies, le 30 juin 2010 dans le département du Maine-et-Loire, le 9 septembre 2010 dans le département du Loiret, le 29 septembre 2010 dans le département de l'Indre-et-Loire, et le 18 novembre 2010 dans le département du Loir-et-Cher ;

VU les avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de la région Centre et de celle de la région Pays de la Loire, réunies respectivement les 28 septembre 2010 et 10 décembre 2010 ;

VU les avis de la Commission Supérieure des Sites, des Perspectives et des Paysages, et de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés, réunies respectivement les 17 mars 2011 et 26 mai 2011 ;

VU les avis de la Conférence Territoriale du Val de Loire, réunie le 2 juillet 2008, le 29 septembre 2009, et le 29 novembre 2011 approuvant la version définitive du plan de gestion ;

CONSIDERANT l'obligation pour la France, Etat partie à la Convention du Patrimoine Mondial, de répondre à l'engagement international pris devant l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture ;

CONSIDERANT que l'inscription du Val de Loire sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité, le 30 novembre 2000, au titre des biens culturels, en application de l'orientation 4 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine Mondial, intègre ce dernier parmi *« les biens inestimables et irremplaçables non seulement de chaque nation mais de l'humanité tout entière, dont la perte, par suite de dégradation ou de disparition, de l'un quelconque de ces biens éminemment précieux constitue un appauvrissement du patrimoine de tous les peuples du monde »* ;

CONSIDERANT que cette inscription reconnaît au Val de Loire « une Valeur Universelle Exceptionnelle », soit au sens donné par l'orientation 49 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine Mondial, *« une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. A ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale toute entière »* ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il revient à la France, Etat partie à la Convention du Patrimoine Mondial, d'assurer la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du Val de Loire inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité ; de veiller à l'absence d'atteinte portée à sa Valeur Universelle Exceptionnelle ; et d'assurer une évaluation périodique de son état de conservation, en mobilisant pour cela l'ensemble des acteurs concernés, et à l'aide des dispositifs législatifs et réglementaires existants ;

CONSIDERANT l'obligation de doter d'un plan de gestion le Val de Loire inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité, conformément à l'engagement pris devant l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser la nature de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Val de Loire, les risques d'atteintes identifiés, et les orientations et propositions d'actions envisagées pour y remédier ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un document cadre et d'un référentiel commun, sur le très vaste périmètre que recouvre le Val de Loire inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité (deux cent quatre vingt kilomètres de long, deux régions administratives, quatre départements, cent soixante quatre communes) ;

CONSIDERANT que la démarche mise en œuvre depuis février 2008 par le Préfet de la région Centre, coordonnateur pour le Val de Loire Patrimoine Mondial, a permis de recueillir l'avis des acteurs concernés (services de l'Etat, collectivités locales, associations), et d'intégrer l'ensemble des remarques formulées lors des différentes étapes de l'élaboration du plan de gestion ;

CONSIDERANT la concertation réalisée auprès de l'ensemble des collectivités territoriales concernées et les délibérations prises à son issue ;

CONSIDERANT que l'Assemblée régionale des Pays de la Loire, en juillet 2011, et l'Assemblée régionale du Centre en septembre 2011, ont pris acte du plan de gestion après avoir contribué à sa rédaction ;

CONSIDERANT la version définitive du plan de gestion, présentée en Conférence Territoriale du Val de Loire le 29 novembre 2011 ;

SUR proposition du Secrétaire Général aux Affaires Régionales de la Préfecture de la région Centre

A R R E T E

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté approuve le plan de gestion proposé pour le Val de Loire inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité, dans sa version définitive présentée en Conférence Territoriale du Val de Loire le 29 novembre 2011.

ARTICLE 2 : Champ d'application

Le plan de gestion pour le Val de Loire Patrimoine Mondial s'applique :

- à l'ensemble des communes ou parties de communes figurant dans le périmètre du Val de Loire inscrit sur la Liste du Patrimoine Mondial, pour tout plan, programme ou projet, quelle que soit sa localisation et sa nature ;
- à l'ensemble des communes ou parties de communes figurant dans la zone tampon du Val de Loire, pour tout plan, programme ou projet présentant une covisibilité avec le Val de Loire ; c'est à dire visible depuis le périmètre du Val de Loire inscrit sur la Liste du Patrimoine Mondial.

La liste des communes concernées (périmètre inscrit et zone tampon) figure en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Contenu

Le plan de gestion comprend quatre parties :

- la valeur universelle exceptionnelle : il s'agit de la formalisation des éléments patrimoniaux et paysagers, constitutifs de l'identité du site, ayant justifié l'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial ;
- les menaces : cette partie comprend le recensement et l'analyse des risques d'impacts susceptibles d'altérer ou de porter atteinte à cette valeur universelle exceptionnelle ;
- un plan d'actions : il vise la protection et la valorisation des éléments composant la valeur universelle exceptionnelle du Val de Loire. Il est ciblé sur les domaines de l'aménagement et de la gestion du territoire, et organisé selon neuf orientations majeures, déclinées chacune en propositions d'actions ;
- les engagements de l'État : ils regroupent les actions du domaine de compétence spécifique de l'État, et comprennent notamment la mise en œuvre de protections des espaces patrimoniaux les plus emblématiques, à l'aide des dispositions réglementaires existantes.

ARTICLE 4 : Mise en oeuvre

Les orientations et propositions d'actions du plan de gestion pour le Val de Loire Patrimoine Mondial doivent être pris en compte par chaque acteur (Etat, collectivités, gestionnaires, maîtres d'ouvrages, porteurs de projet, experts, bureaux d'études et de conseil, entreprises), et intégrés dans son propre domaine de compétences et d'intervention.

ARTICLE 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera adressé aux maires des communes concernées pour affichage en mairie dès réception et pour toute la période d'application.

ARTICLE 6 : Exécution

Messieurs les Préfets des départements du Loiret, du Loir-et-Cher, d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire, et Messieurs les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 15 NOV. 2012

Le Préfet,

Nicolas CAMUX

ANNEXE à l'arrêté n° 2012/ du novembre 2012
du Préfet de la région Centre, coordonnateur pour le Val de Loire Patrimoine Mondial
approuvant et mettant en œuvre un plan de gestion
pour le Val de Loire, Patrimoine Mondial de l'Humanité.

Liste des communes concernées : périmètre inscrit

Département du Loiret

Code INSEE	Nom de la commune
45024	BAULE
45028	BEAUGENCY
45043	BOU
45067	CHAINGY
45075	LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
45082	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
45089	CHECY
45096	CLERY-SAINT-ANDRE
45100	COMBLEUX
45123	DARVOY
45130	DRY
45153	GERMIGNY-DES-PRES
45164	GUILLY
45173	JARGEAU
45179	LAILLY-EN-VAL
45194	MARDIE
45196	MAREAU-AUX-PRES
45203	MEUNG-SUR-LOIRE
45226	NEUVY-EN-SULLIAS
45232	OLIVET
45234	ORLEANS
45241	OUVROUER-LES-CHAMPS
45269	SAINT-AY
45270	SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE
45273	SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL
45274	SAINT-DENIS-EN-VAL
45282	SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN
45284	SAINT-JEAN-DE-BRAYE
45285	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
45286	SAINT-JEAN-LE-BLANC
45290	SAINT-MARTIN-D'ABBAT
45297	SAINT-PERE-SUR-LOIRE
45298	SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN
45300	SANDILLON
45311	SIGLOY
45315	SULLY-SUR-LOIRE
45317	TAVERS

Département du Loir-et-Cher

Code INSEE	Nom de la commune
41008	AVARAY
41018	BLOIS
41029	CANDE-SUR-BEUVRON
41032	CHAILLES
41034	CHAMBORD
41045	CHAUMONT-SUR-LOIRE
41047	LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR
41055	CHOUZY-SUR-CISSE
41066	COURBOUZON
41069	COUR-SUR-LOIRE
41114	LESTIOU
41129	MASLIVES
41134	MENARS
41136	MER
41144	MONTEAUX
41148	MONTLIVAULT
41155	MUIDES-SUR-LOIRE
41167	ONZAIN
41189	RILLY-SUR-LOIRE
41204	SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY
41206	SAINT-DENIS-SUR-LOIRE
41207	SAINT-DYE-SUR-LOIRE
41220	SAINT-LAURENT-NOUAN
41252	SUEVRES
41272	VEUVES
41295	VINEUIL

Liste des communes concernées : périmètre inscrit

Département de l'Indre-et-Loire

Code INSEE	Nom de la commune
37003	AMBOISE
37011	AVOINE
37014	AZAY-LE-RIDEAU
37022	BEAUMONT-EN-VERON
37025	BERTHENAY
37038	BREHEMONT
37042	CANDES-SAINT-MARTIN
37043	CANGEY
37056	LA CHAPELLE-AUX-NAUX
37058	LA CHAPELLE-SUR-LOIRE
37060	CHARGE
37067	CHEILLE
37072	CHINON
37074	CHOUZE-SUR-LOIRE
37076	CINAIS
37077	CINQ-MARS-LA-PILE
37088	COUZIERS
37109	FONDETTES
37118	HUISMES
37120	INGRANDES-DE-TOURAINE
37123	LANGEAIS
37128	LIGNIERES-DE-TOURAINE
37131	LIMERAY
37138	LUSSAULT-SUR-LOIRE
37139	LUYNES
37156	MONTLOUIS-SUR-LOIRE
37161	MOSNES
37163	NAZELLES-NEGRON
37171	NOIZAY
37185	POCE-SUR-CISSE
37195	LA RICHE
37197	RIGNY-USSE
37200	RIVARENNES
37201	RIVIERE
37202	LA ROCHE-CLERMAULT
37203	ROCHECORBON
37214	SAINT-CYR-SUR-LOIRE
37217	SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY
37219	SAINT-GENOUPH
37220	SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE
37227	SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE
37232	SAINT-PATRICE
37233	SAINT-PIERRE-DES-CORPS
37242	SAVIGNY-EN-VERON
37243	SAVONNIERES
37248	SEUILLY
37258	THIZAY
37261	TOURS
37264	VALLERES
37270	VERNOU-SUR-BRENNE
37272	VILLANDRY
37273	LA VILLE-AUX-DAMES
37281	VOUVRAY

Département du Maine-et-Loire

Code INSEE	Nom de la commune
49028	BEHUARD
49029	BLAISON-GOHIER
49032	LA BOHALLE
49035	BOUCHEMAINE
49063	CHALONNES-SUR-LOIRE
49062	CHAUDEFONDS-SUR-LAYON
49094	CHENEHUTTE-TREVES-CUNAULT
49117	LA DAGUENIERE
49120	DENEE
49140	FONTEVRAUD-L'ABBAYE
49149	GENNES
49167	JUIGNE-SUR-LOIRE
49201	LA MENITRE
49219	MONTSOREAU
49222	MOZE-SUR-LOUET
49223	MURS-ERIGNE
49235	PARNAY
49246	LES PONTS-DE-CE
49247	LA POSSONNIERE
49259	ROCHEFORT-SUR-LOIRE
49261	LES ROSIERS-SUR-LOIRE
49265	SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE
49272	SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES
49278	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
49283	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
49288	SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX
49290	SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS
49304	SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE
49307	SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE
49317	SAINT-REMY-LA-VARENNE
49318	SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE
49322	SAINT-SULPICE
49328	SAUMUR
49329	SAVENNIERES
49341	SOUZAY-CHAMPIGNY
49348	LE THOUREIL
49353	TRELAZE
49358	TURQUANT
49361	VARENNES-SUR-LOIRE
49374	VILLEBERNIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des communes concernées : zone tampon

Département du Loiret

Code INSEE	Nom de la commune
45024	BAULE
45028	BEAUGENCY
45067	CHAINGY
45075	LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
45082	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
45089	CHECY
45098	CLERY-SAINT-ANDRE
45123	DARVOY
45130	DRY
45153	GERMIGNY-DES-PRES
45164	GUILLY
45173	JARGEAU
45179	LAILLY-EN-VAL
45194	MARDIE
45196	MAREAU-AUX-PRES
45203	MEUNG-SUR-LOIRE
45226	NEUVY-EN-SULLIAS
45232	OLIVET
45234	ORLEANS
45241	OUVROUER-LES-CHAMPS
45269	SAINT-AY
45270	SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE
45273	SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL
45274	SAINT-DENIS-EN-VAL
45282	SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN
45284	SAINT-JEAN-DE-BRAYE
45285	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
45286	SAINT-JEAN-LE-BLANC
45290	SAINT-MARTIN-D'ABBAT
45297	SAINT-PERE-SUR-LOIRE
45298	SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN
45300	SANDILLON
45311	SIGLOY
45315	SULLY-SUR-LOIRE
45317	TAVERS

Département du Loir-et-Cher

Code INSEE	Nom de la commune
41008	AVARAY
41018	BLOIS
41029	CANDE-SUR-BEUVRON
41032	CHAILLES
41034	CHAMBORD
41045	CHAUMONT-SUR-LOIRE
41047	LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR
41055	CHOUZY-SUR-CISSE
41066	COURBOUZON
41069	COUR-SUR-LOIRE
41114	LESTIOU
41129	MASLIVES
41134	MENARS
41136	MER
41144	MONTEAUX
41149	MONTLIVAULT
41155	MUIDES-SUR-LOIRE
41167	ONZAIN
41189	RILLY-SUR-LOIRE
41204	SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY
41206	SAINT-DENIS-SUR-LOIRE
41207	SAINT-DYE-SUR-LOIRE
41212	SAINT-GERVAIS-LA-FORET
41220	SAINT-LAURENT-NOUAN
41252	SUEVRES
41295	VINEUIL

Département de l'Indre-et-Loire

Code INSEE	Nom de la commune
37003	AMBOISE
37011	AVOINE
37014	AZAY-LE-RIDEAU
37018	BALLAN-MIRE
37022	BEAUMONT-EN-VERON
37025	BERTHENAY
37042	CANDES-SAINT-MARTIN
37043	CANGEY
37058	LA CHAPELLE-SUR-LOIRE
37060	CHARGE
37067	CHEILLE
37072	CHINON
37074	CHOUZE-SUR-LOIRE
37076	CINAIS
37077	CINQ-MARS-LA-PILE
37088	COUZIERS
37109	FONDETTES
37118	HUISMES
37120	INGRANDES-DE-TOURAINE
37122	JOUE-LES-TOURS
37123	LANGEAIS
37124	LARCAY
37126	LERNE
37128	LIGNIERES-DE-TOURAINE
37131	LIMERAY
37138	LUSSAULT-SUR-LOIRE
37139	LUYNES
37156	MONTLOUIS-SUR-LOIRE
37161	MOSNES
37163	NAZELLES-NEGRON
37171	NOIZAY
37185	POCE-SUR-CISSE
37195	LA RICHE
37197	RIGNY-USSE
37200	RIVARENNES
37201	RIVIERE
37202	LA ROCHE-CLERMAULT
37203	ROCHECORBON
37206	SAINT-AVERTIN
37214	SAINT-CYR-SUR-LOIRE
37217	SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY
37219	SAINT-GENOUPH
37220	SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE
37227	SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE
37232	SAINT-PATRICE
37233	SAINT-PIERRE-DES-CORPS
37242	SAVIGNY-EN-VERON
37243	SAVONNIERES
37248	SEUILLY
37258	THIZAY
37261	TOURS
37264	VALLERES
37267	VERETZ
37270	VERNOU-SUR-BRENNE
37272	VILLANDRY
37273	LA VILLE-AUX-DAMES
37281	VOUVRAY

Département du Maine-et-Loire

Code INSEE	Nom de la commune
49029	BLAISON-GOHIER
49032	LA BOHALLE
49035	BOUCHEMAINE
49042	BRAIN-SUR-L'AUTHION
49063	CHALONNES-SUR-LOIRE
49082	CHAUDEFONDS-SUR-LAYON
49094	CHENEHUTTE-TREVES-CUNAULT
49117	LA DAGUENIERE
49120	DENEE
49140	FONTEVRAUD-L'ABBAYE
49149	GENNES
49167	JUIGNE-SUR-LOIRE
49201	LA MENITRE
49219	MONTSOREAU
49222	MOZE-SUR-LOUET
49223	MURS-ERIGNE
49235	PARNAY
49246	LES PONTS-DE-CE
49247	LA POSSONNIERE
49259	ROCHEFORT-SUR-LOIRE
49261	LES ROSIERS-SUR-LOIRE
49265	SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE
49272	SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES
49278	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
49283	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
49290	SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS
49304	SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE
49307	SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE
49317	SAINT-REMY-LA-VARENNE
49318	SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE
49322	SAINT-SULPICE
49328	SAUMUR
49329	SAVENNIERES
49341	SOUZAY-CHAMPIGNY
49346	LE THOUREIL
49353	TRELAZE
49358	TURQUANT
49361	VARENNES-SUR-LOIRE
49374	VILLEBERNIER

Annexe n° 2

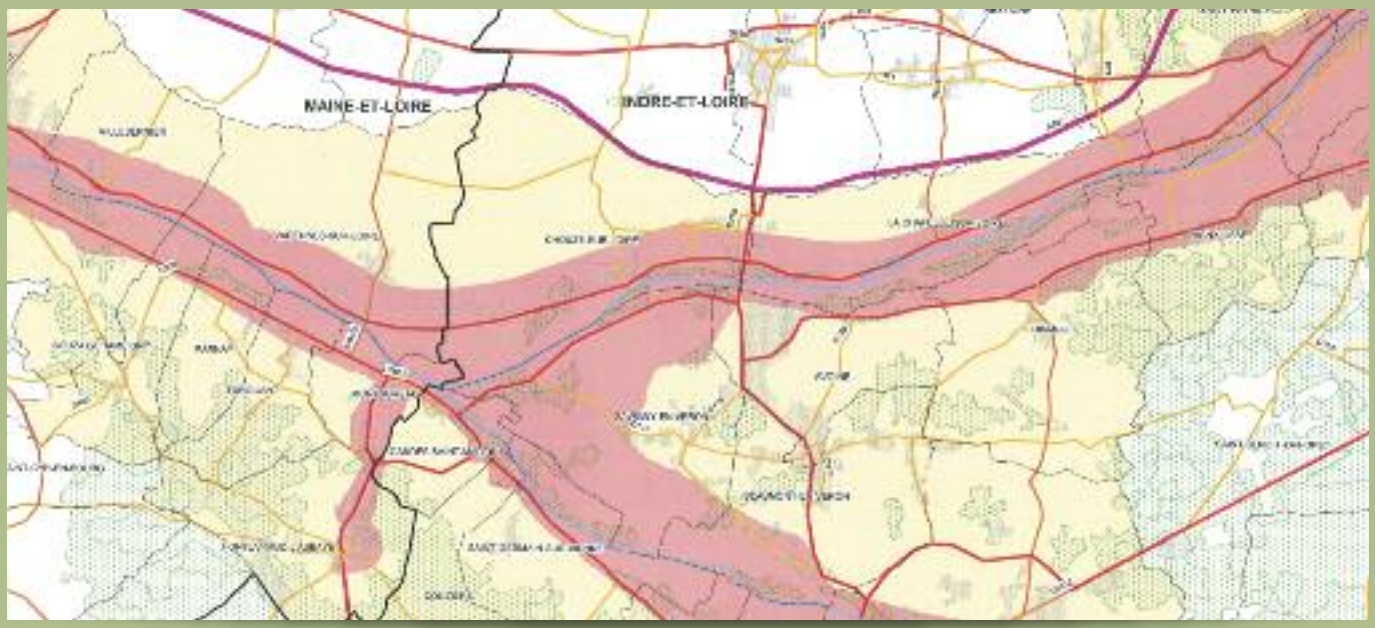

Cartes du périmètre inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO

PERIMETRE DU VAL DE LOIRE INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Carte d'assemblage

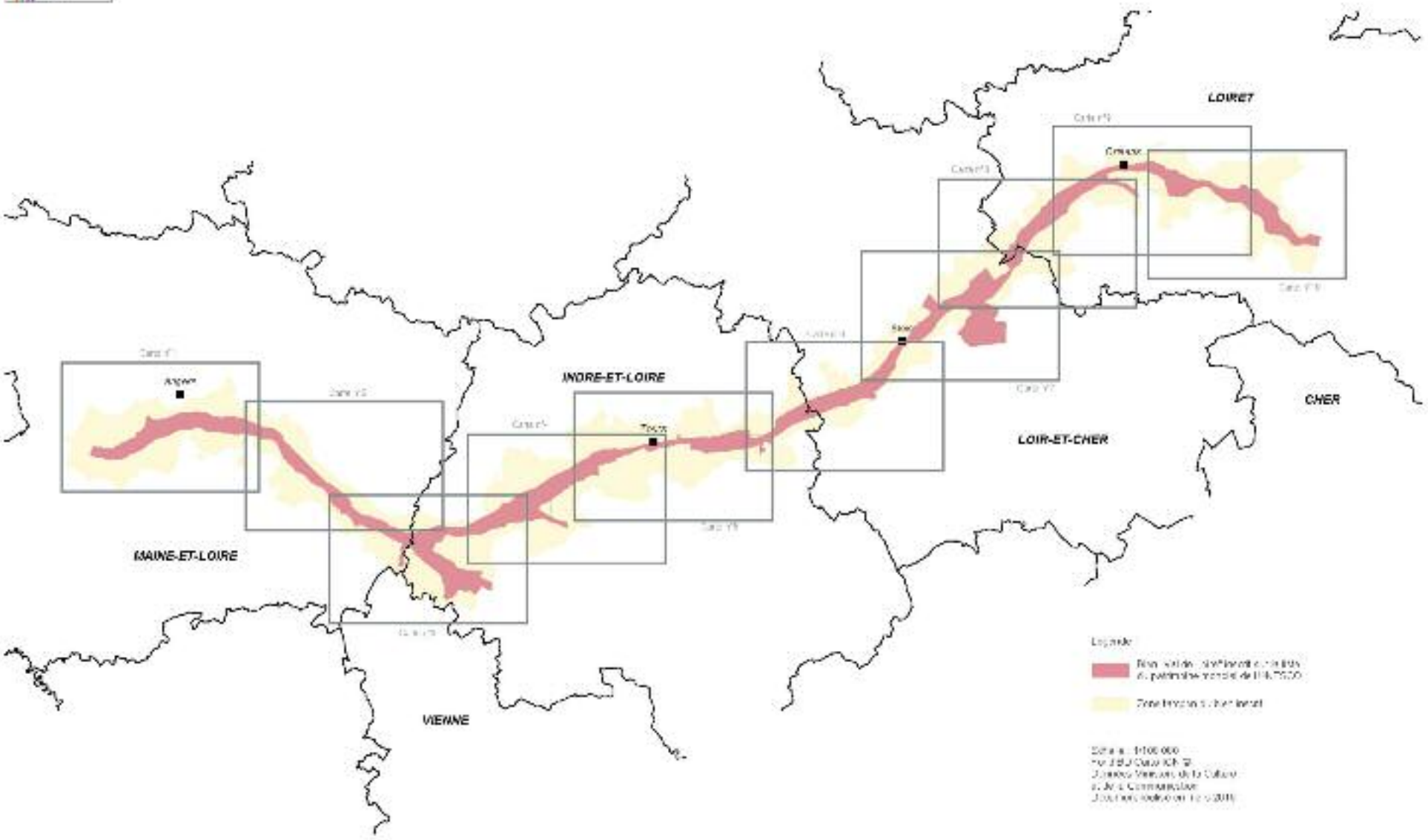

DREAL Centre

PERIMETRE DU VAL DE LOIRE INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Carte n°1

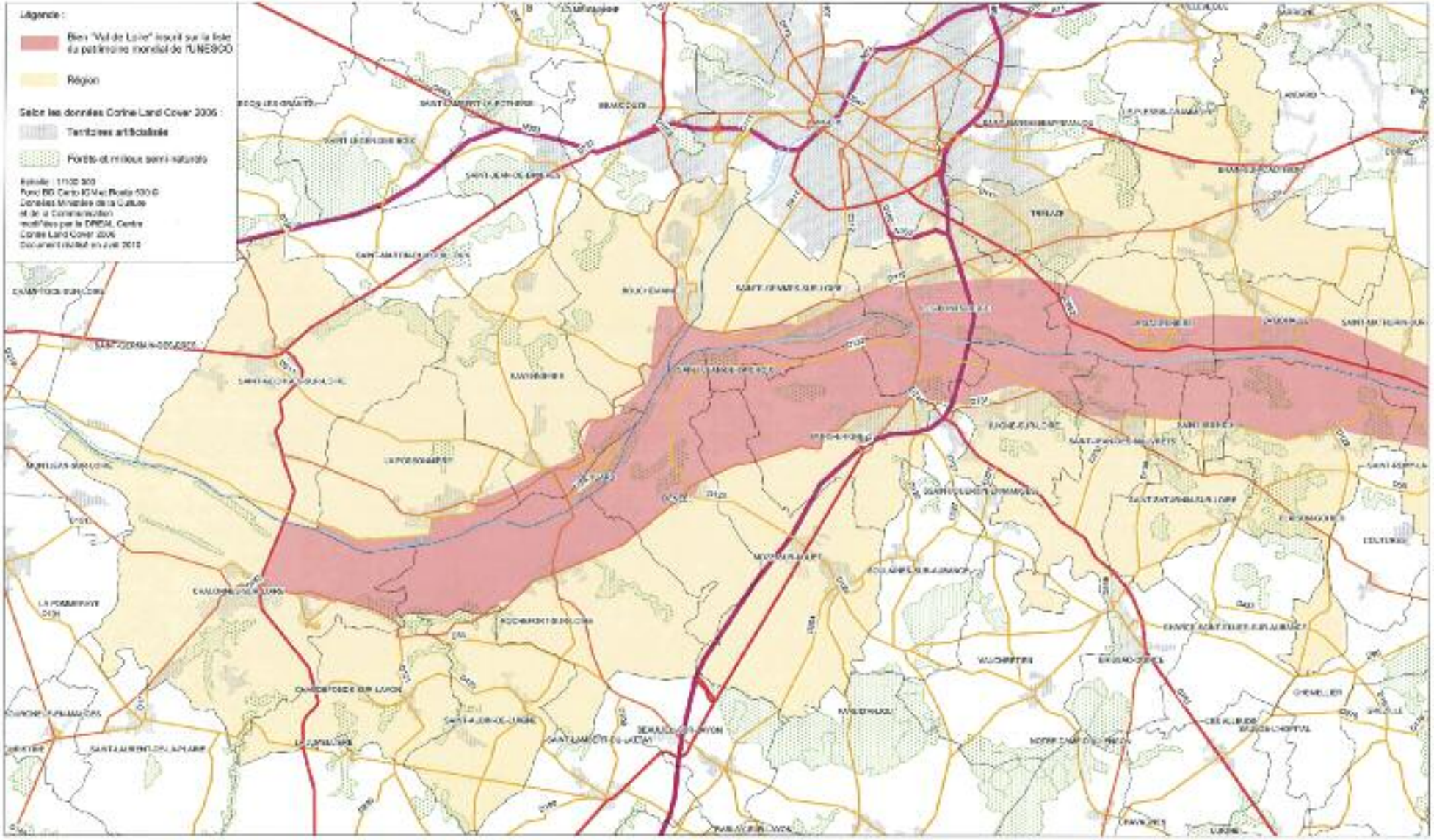

DREAL Centre 5, avenue Buffon - BP 6407 - 45064 Orléans Cedex 2 - Tél. : 02 38 46 81 81 - Télécopie : 02 38 69 51 00
E-mail : dreal@developpement-durable.gouv.fr - Site Internet : www.centre.ecologie.gouv.fr

PERIMETRE DU VAL DE LOIRE INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Carte n°2

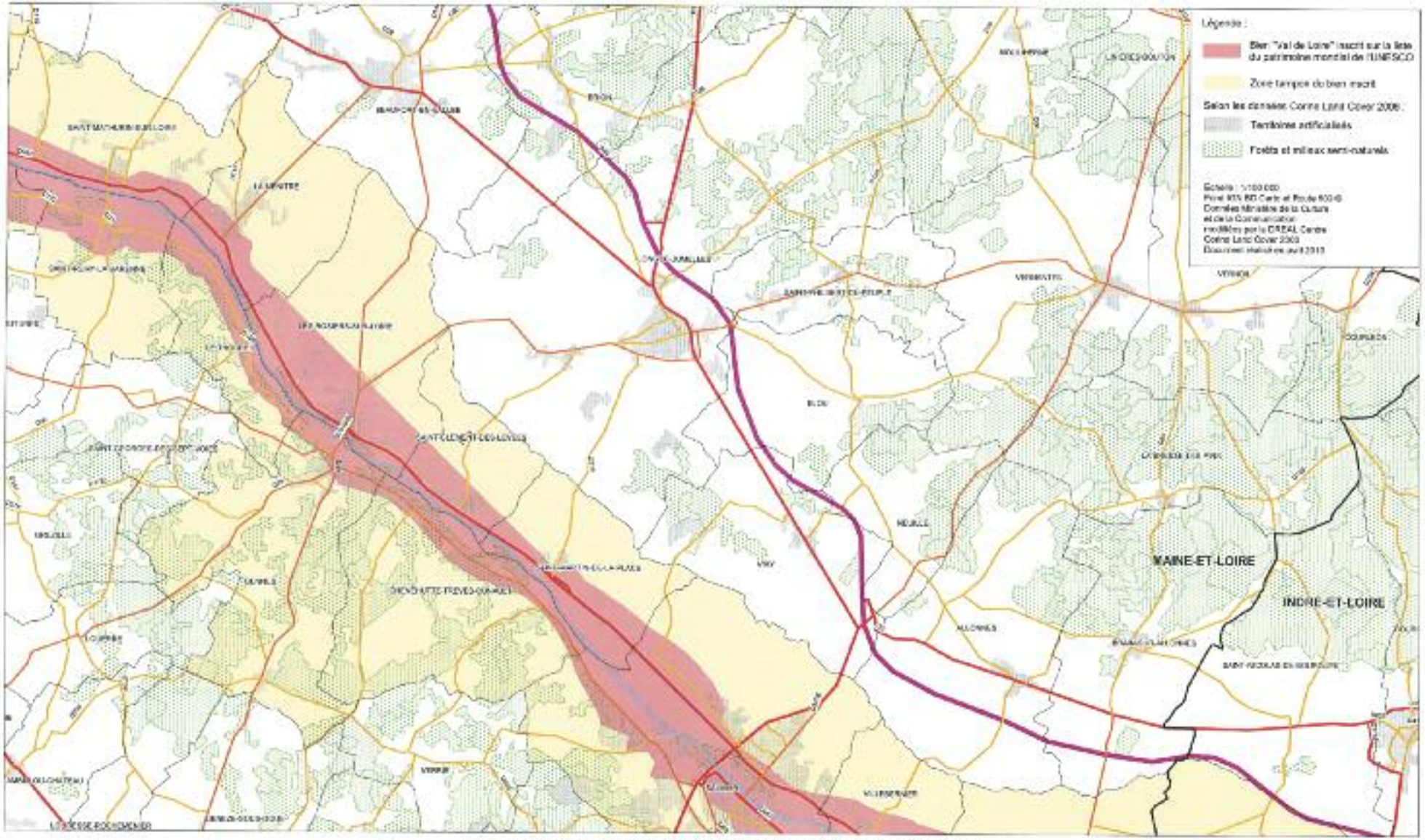

DREAL Centre

PERIMETRE DU VAL DE LOIRE INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Carte n°3

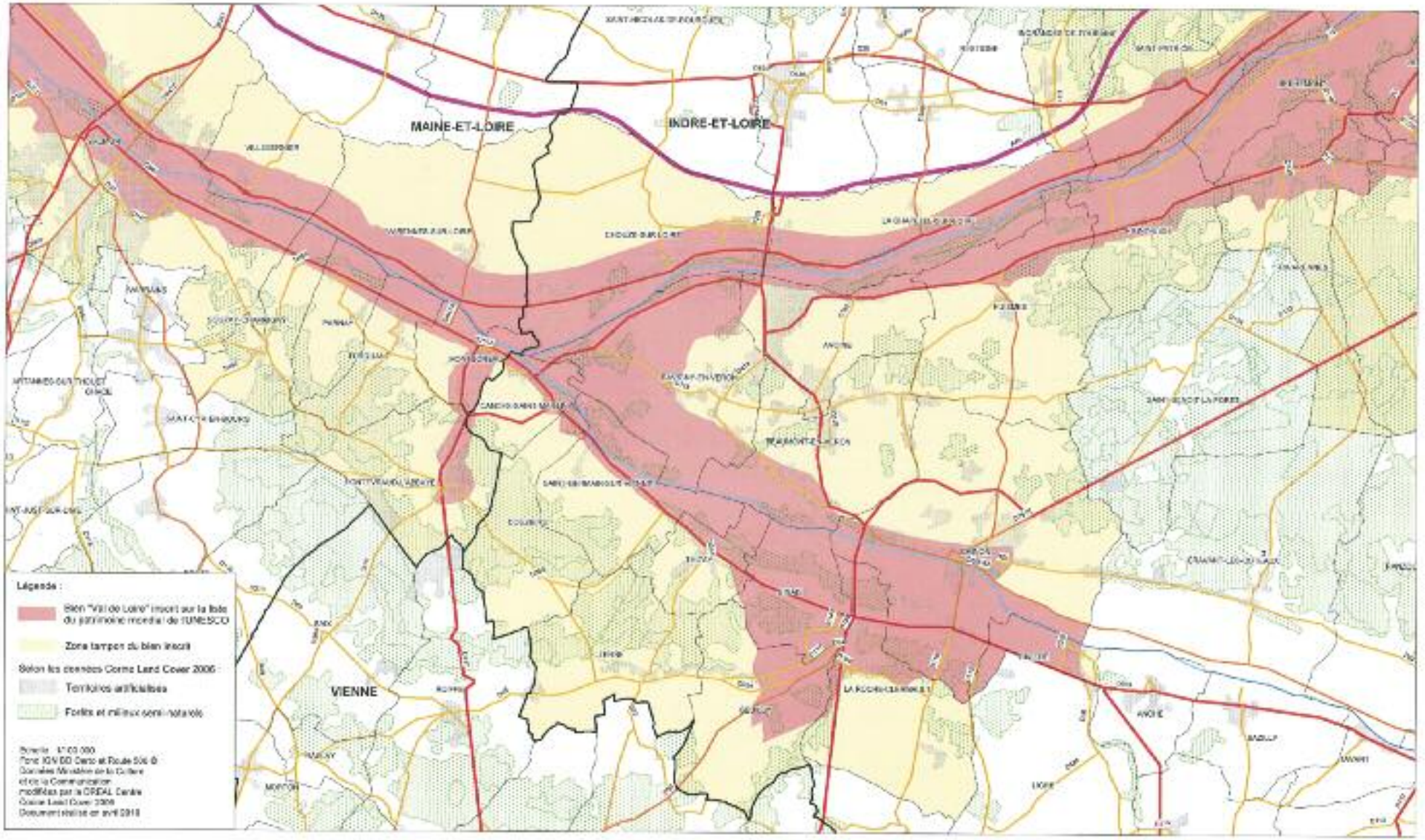

DREAL Centre

PERIMETRE DU VAL DE LOIRE INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Carte n°4

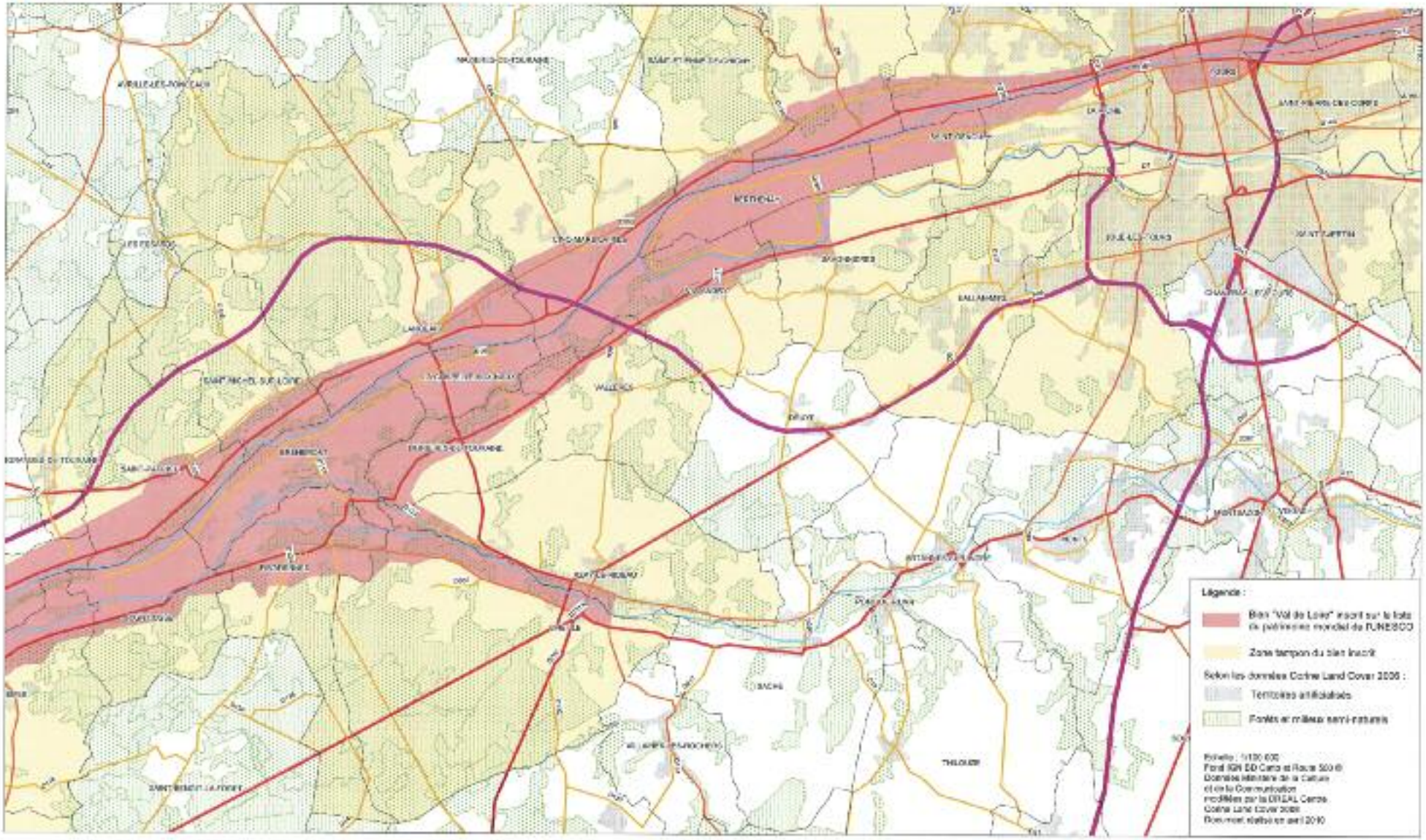

DREAL Centre 5, avenue Buffon - BP 6407 - 45064 Orléans Cedex 2 - Tél. : 02 38 49 51 51 - Télécopie : 02 38 69 01 06
E-mail : dreal@developpement-durable.gouv.fr - Site Internet : www1.centre.ecologie.gouv.fr

PERIMETRE DU VAL DE LOIRE INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Carte n°5

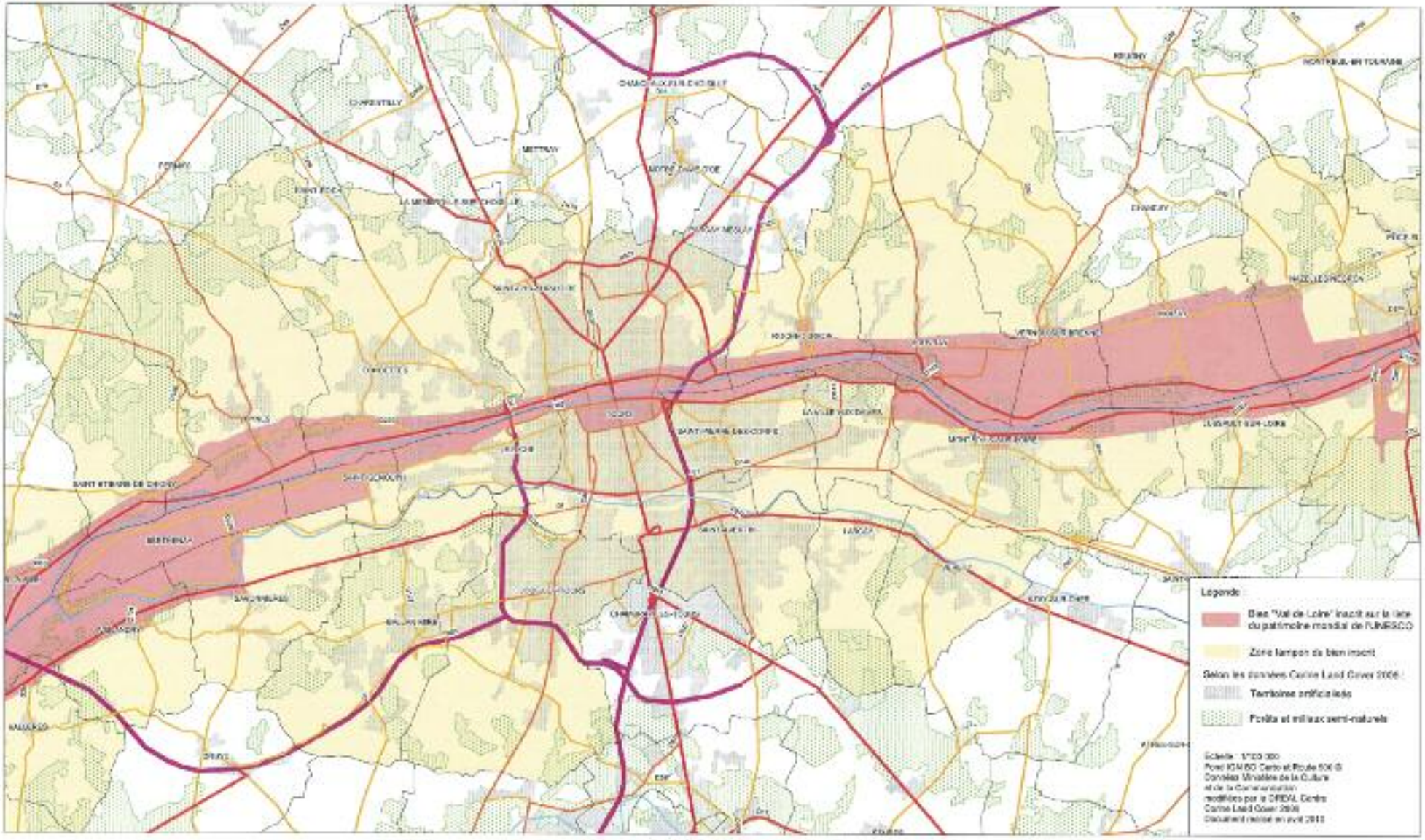

DREAL Centre

PERIMETRE DU VAL DE LOIRE INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Carte n°6

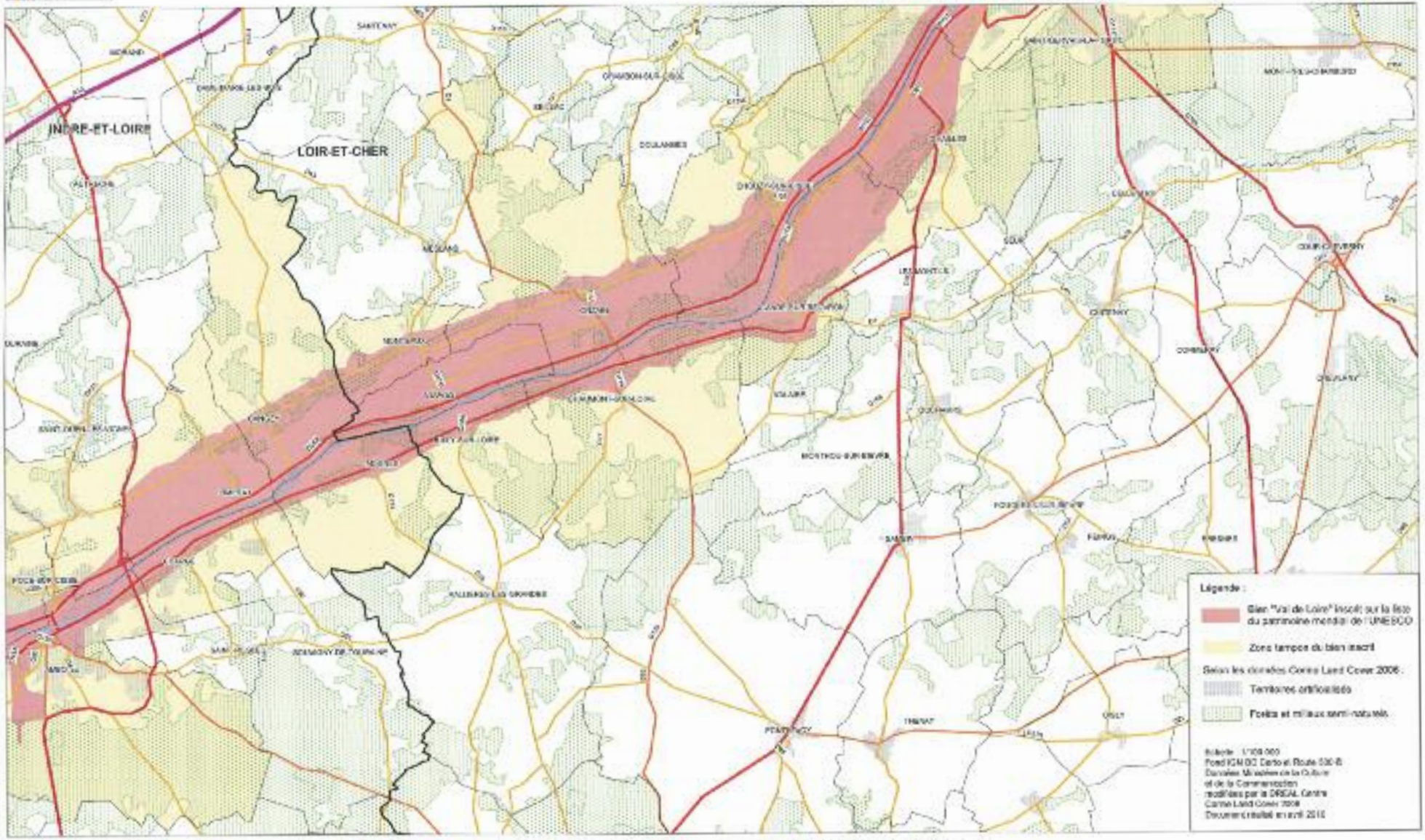

DREAL Centre

PERIMETRE DU VAL DE LOIRE INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Carte n°7

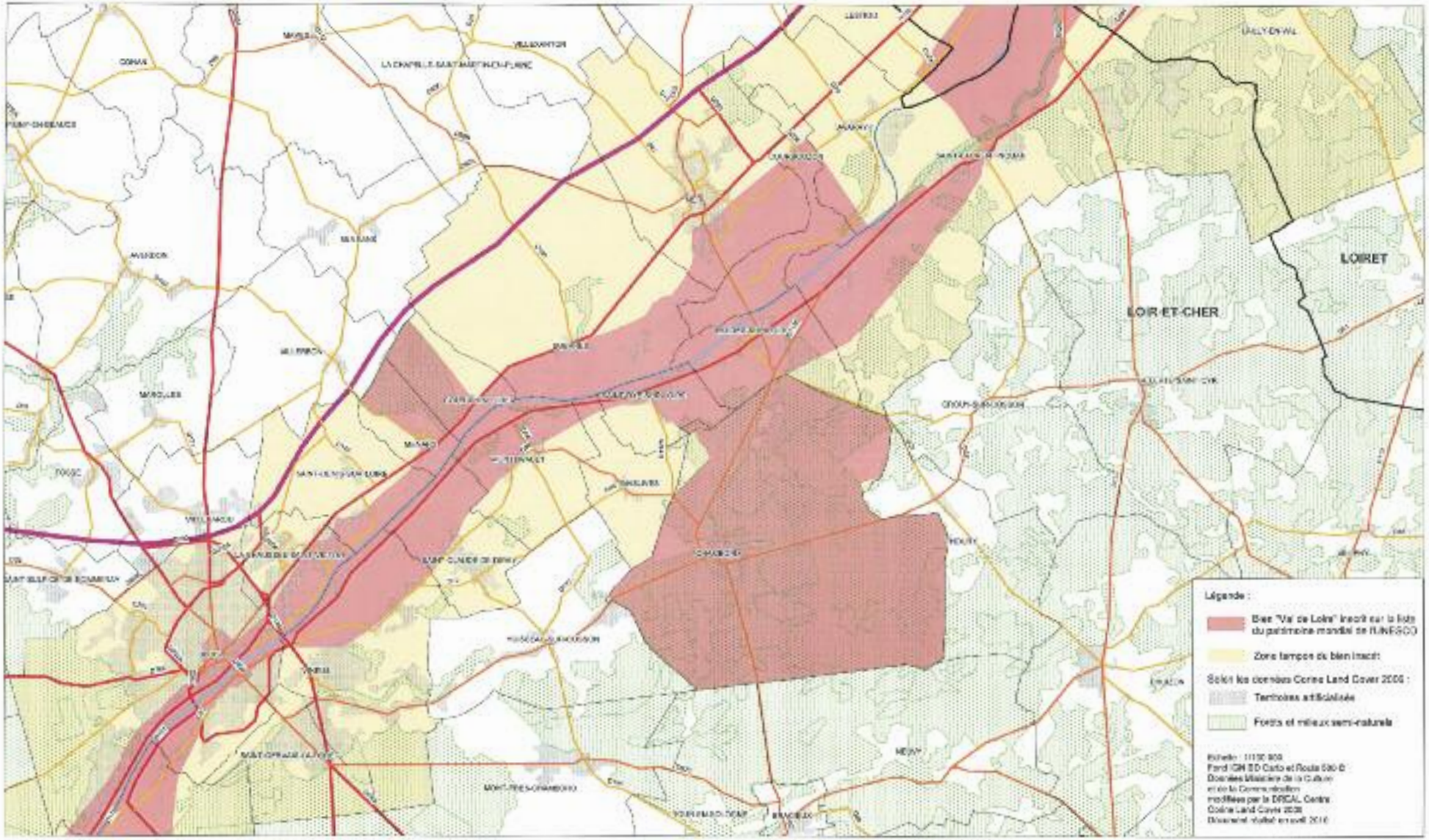

DREAL Centre

PERIMETRE DU VAL DE LOIRE INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Carte n°8

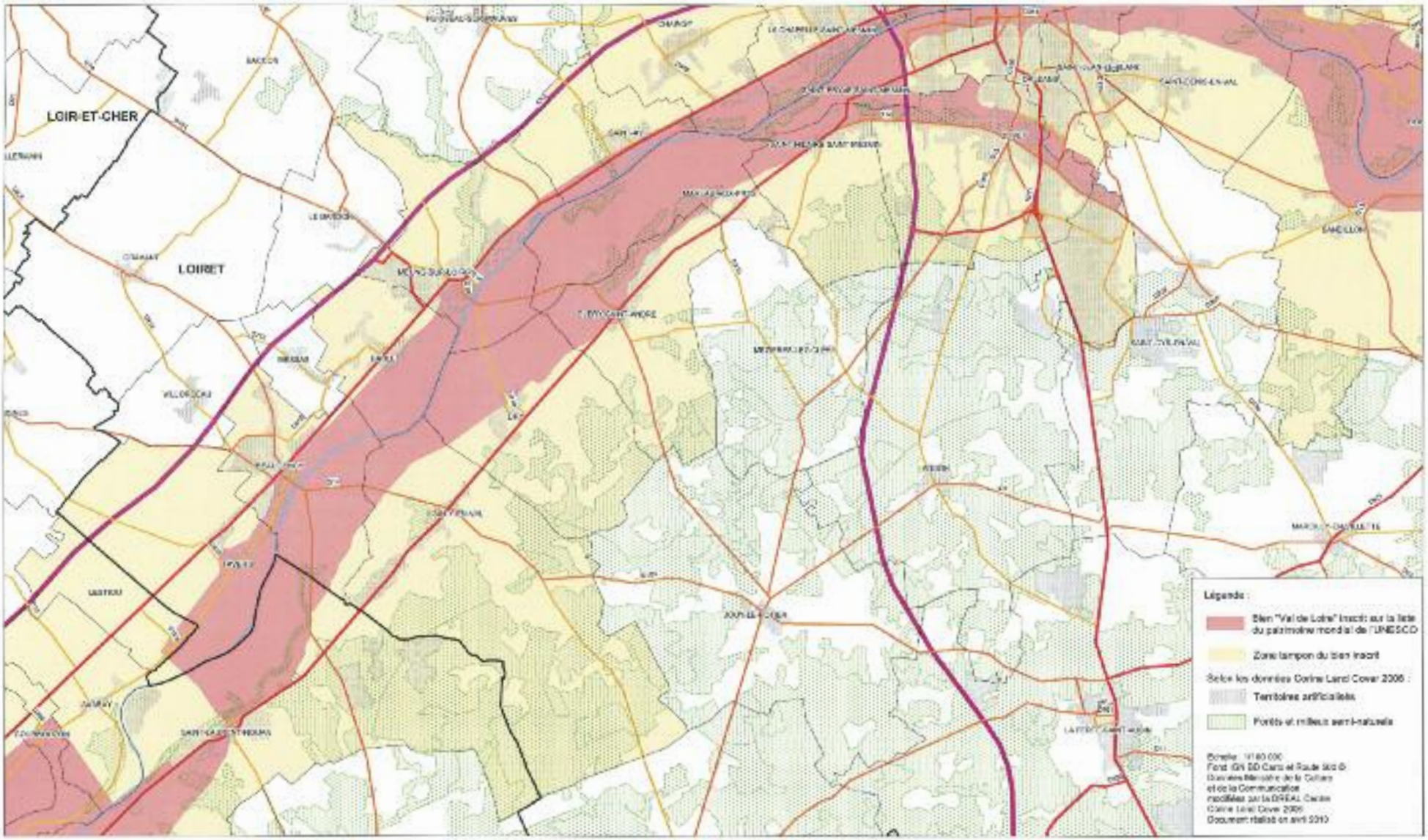

DREAL Centre

PERIMETRE DU VAL DE LOIRE INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Carte n°9

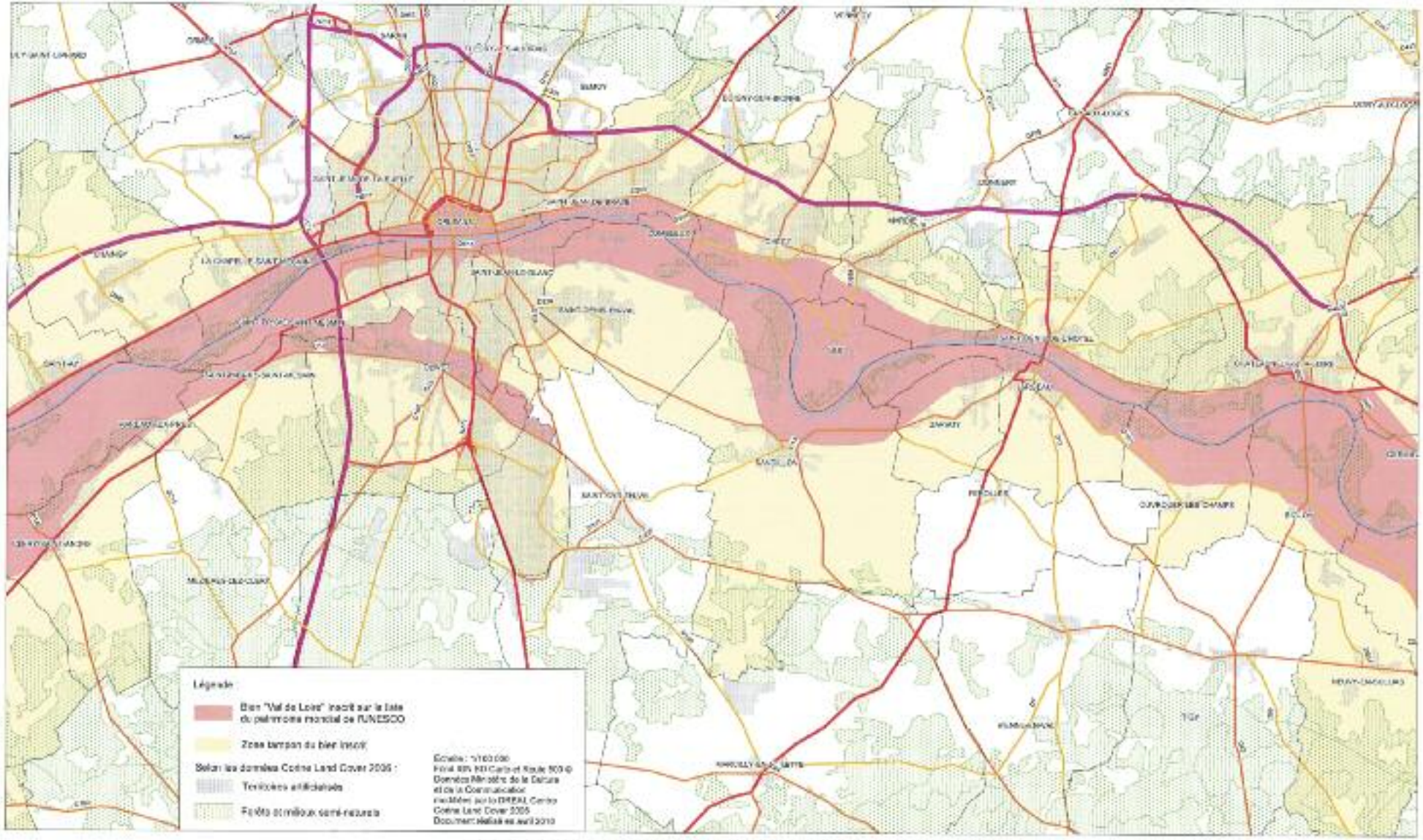

DREAL Centre

PERIMETRE DU VAL DE LOIRE INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Carte n°10

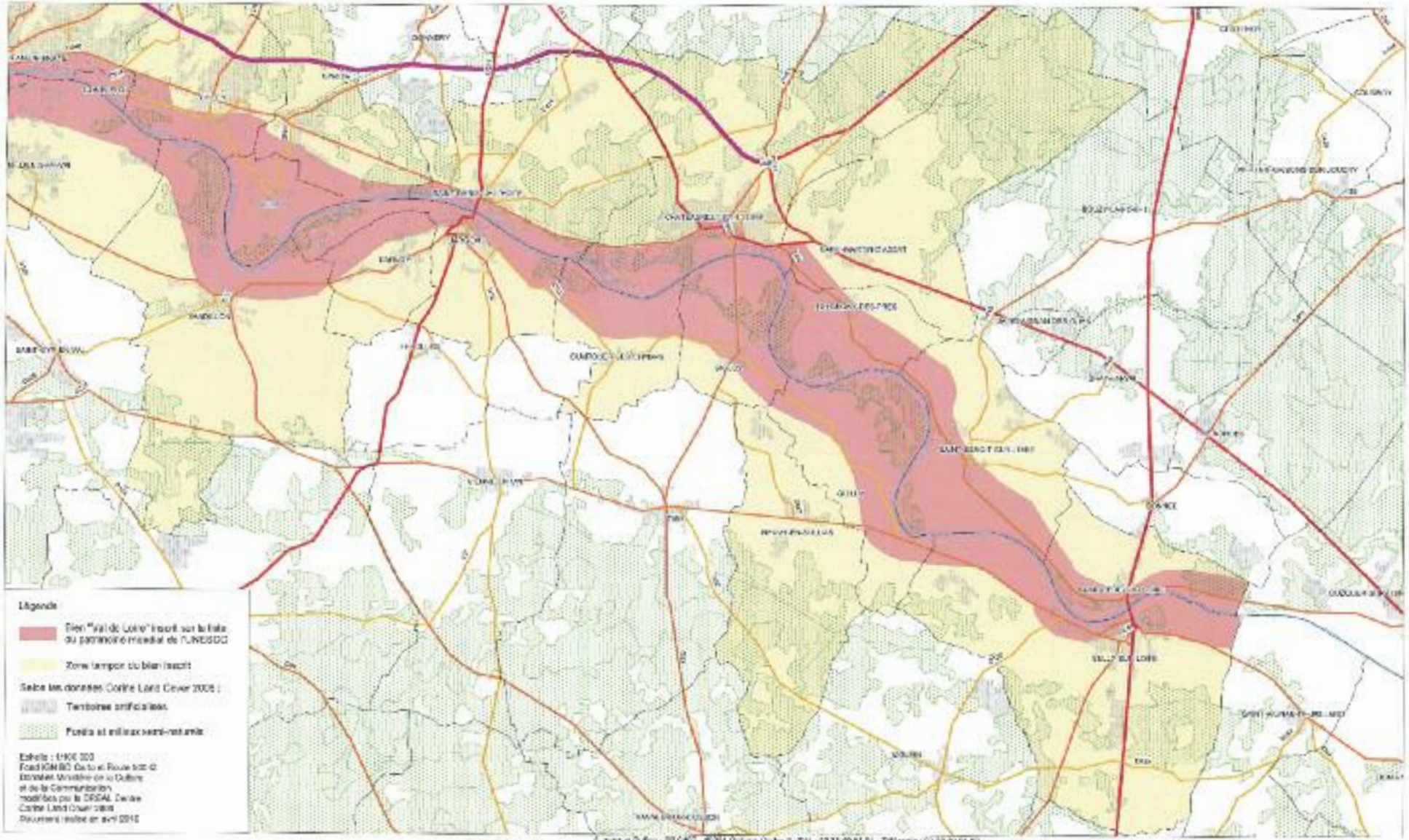

DREAL Centre

Sources :

- *Atlas des paysages du Maine et Loire* - Conseil Général Maine-et-Loire, DIREN Centre, DDE du Maine-et-Loire / 2003
- *Atlas des paysages de l'Indre et Loire* - Agence Bosc-Pigot, DIREN Centre, DDE 37 / 2001
- *Agriculteurs et paysages* - R. Ambroise, F. Bonneaud, V. Brunet-Vinck / 2000
- *Cahiers du Val de Loire n° 3 « Schéma d'orientation Marines et ports de Loire »* - Mission Val de Loire / 2006
- *Cahier du Val de Loire n° 4 « Un projet pour les paysages du Val de Loire »* - Mission Val de Loire / 2008
- *Cahier pratique du paysage n° 1 « L'entretien et la mise en valeur des berges de Loire »* - Mission Val de Loire / 2011
- *Cahier pratique du paysage n° 2 « La renaissance de la navigation et des ports de Loire »* - Mission Val de Loire / 2012
- *Cahier des recommandations architecturales de la ZPPAUP de Turquant (49)* - B. Duquoc, J. Courilleau / 2008
- *Charte architecturale et paysagère,* Pays Sologne Val Sud (45) - A. Velche / 2008
- *Charte paysagère du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine* / 2008
- *Charte du paysage et de l'urbanisme de la RN152, de Chaingy à Tavers* - DRE Centre / 2004
- *Étude de définition du Projet Paysages du site Val de Loire patrimoine mondial* - Atelier B. Penneron – A. Velche / 2008
- *Étude préalable à la mise en œuvre d'une procédure de classement de site autour de Ménars* - Agence GEO SCOP, DREAL Centre / 2012
- *Entretien des quais ligériens - Guide technique à destination des acteurs locaux* - Conservatoire régional des Rives de la Loire et de ses affluents (CORELA) / 2001
- *Guide pour la protection et la mise en valeur des paysages culturels viticoles européens* - Réseau des vignobles du patrimoine mondial (VITOUR), fonds INTERREG IVc / 2012
- *Itinéraires photographiques. Méthode de l'Observatoire photographique du paysage* - Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie - Direction Générale Aménagement, Logement et Nature / 2008
- *L'attitude ligérienne : Faire projet(s) en Val de Loire* - Agences d'urbanisme de la région angevine, de la région tourangelle de l'agglomération orléanaise, Mission Val de Loire / 2012
- *L'agriculture et la forêt dans le paysage* – R. Ambroise et D. Hubert - Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt / 2002
- *Le Parc et l'éolien* - Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine / 2009
- *Étude réalisée sous la direction de M.Toublanc* - T. Piel, M. Jouin - École nationale supérieure du paysage de Versailles / 2005
- *Un bâti en tuffeau pour aujourd'hui et demain* - Parc naturel Loire-Anjou-Touraine / 2012
- *Vus d'agglo n°40 « Maîtriser l'étalement urbain et valoriser l'agriculture : la Zone Agricole Protégée »* - Agence d'urbanisme de la région tourangelle / 2008
- *Référentiel paysager pour les documents d'urbanisme* - DDE 41 et 45, DRE Centre / 2008
- *Rapport de présentation de la ZPPAUP d'Orléans* - Ville d'Orléans, SDAP du Loiret, Atelier E. Blanc et D. Duché / 2008
- *SCOT du Blésois* - Syndicat intercommunal de l'agglomération de Blois (SIAB) /2006
- *Typologie paysagère de la vallée de la Loire* - A. Mazas, DIREN Centre / 1999

Sites internet :

Mission Val de Loire / www.valdeloire.org

DREAL Centre / www.centre.developpement-durable.gouv.fr

DRAC Centre / www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-centre

Comité régional du Tourisme du Centre / www.loireavelo.fr

Atout France / www.loire-chateaux.org

IGN Géoportail / www.geoportail.gouv.fr

Crédits photos :

Géraldine Aresteanu • Pierre Aucante • Agence Bosc - Pigot • Agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours • Angers Loire Métropole • Bertrand Penneron • Atelier Elisabeth Blanc - Daniel Duché • Atelier Tangente • François Bonneaud • Christophe Bonté • CAUE du Loiret • Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire • Hervé Cividino • Jacques Courilleau • Conseil général du Maine-et-Loire • Conseil régional Centre • Conseil régional Pays de la Loire • Conservatoire Régional des Rives de la Loire et de ses Affluents (CORELA) • Comité régional du tourisme Centre • Louis-Marie Coyaud • David Darrault • Didier Depoorter • Domaine régional de Chaumont-sur-Loire • Bruno Duquoc • DRAC Centre • DDT 37 • DDT 41 • DDT 45 • DDT 49 • DIREN Centre • DIREN Pays de la Loire • DREAL Ile de France • DREAL Centre • DREAL Pays de la Loire • Fondation du patrimoine – Délégation régionale Centre • Claire Garate • Géo-Centre, Région Centre • Jean-Paul Gislard • IGN Géoportail c. • Éric Levieux • Laurent Massillon • Alain Mazas • Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie • Mission Val de Loire - Patrimoine mondial • Parc Naturel Loire Anjou Touraine • Pays Sologne Val Sud (syndicat mixte) • Pays des Châteaux (syndicat mixte) • Réseau de Transport d'Électricité • Rives SARL • Jean-François Souchard • Ville d'Orléans : service archéologique • Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération de Tours • Anne Velche • Gilles Waluzinski • x •

Ont participé à la rédaction de ce document :

- les Directions Régionales de l'Environnement Centre et Pays de la Loire
- les Directions Régionales des Affaires Culturelles Centre et Pays de la Loire
- la Direction Régionale de l'Equipement Centre
- les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine du Loiret, du Loir-et-Cher, de l'Indre-et-Loire et du Maine-et-Loire
- la Direction Départementale de l'Equipement d'Indre-et-Loire,
- la Mission Val de Loire
- les services du Conseil Régional du Centre pour l'orientation n° 7

Les avis et suggestions des collectivités locales et associations sur le plan de gestion sont téléchargeables sur le site Internet de la DREAL Centre

Adresses des sites Internet :

DREAL Centre (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)
www.centre.developpement-durable.gouv.fr

DRAC Centre (Direction Régionale des Affaires Culturelles)
www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Centre

Mission Val de Loire – Patrimoine mondial
www.valdeloire.org

Le Val de Loire

de Sully-sur-Loire à Chalonnes-sur-Loire

Un paysage culturel
à préserver et valoriser

Comment préserver et mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales, paysagères et naturelles exceptionnelles du Val de Loire ? Comment les prendre en compte dans l'aménagement d'un territoire de plus d'un million d'habitants ? Comment conjuguer préservation de cette valeur universelle exceptionnelle, développement économique et social, créativité de nos territoires ?

C'est pour répondre à ces questions qu'un Plan de gestion a été établi, officiellement validé par le préfet de la Région Centre, coordonnateur du site UNESCO, le 15 novembre 2012.
Ses orientations visent à respecter l'engagement pris devant la communauté internationale.
Elles ont vocation à se concrétiser dans les politiques menées sur l'ensemble du site et dans tous les projets.
De son côté, l'État garant de l'application des conventions internationales et de la pérennité de l'inscription devant l'UNESCO, œuvre à travers ses politiques sectorielles et ses services à la préservation du site.

La Mission Val de Loire-patrimoine mondial, portée par les Régions Centre et Pays de la Loire, est chargée de valoriser l'inscription du site et de favoriser la prise en compte des valeurs qui ont prévalu à cette reconnaissance internationale.

Ce plan de gestion constitue un guide pour une action en synergie de l'ensemble des acteurs du Val de Loire.

Planète Graphique Studio - 01 42 67 67 90 - Crédit photo couverture : David Darrault

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Région Centre

Région PAYS DE LA LOIRE

MISSION VAL DE LOIRE